This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DE VIE
MELLOR

B
2591
.S84
E53
1819

J. Moornaert de Roulers

EXPOSITION

DE LA

DOCTRINE DE LEIBNITZ

SUR LA RELIGION.

Se trouve chez les Libraires ci-après :

Dans les Départements,

à	chez MM.
Agen,	Noubel.
Aix en Provence,	Pontier.
Alby,	Rodière.
Auch,	Delcros.
Autun,	Dejussieu.
Bayonne,	Bouzom,
———	Gosse.
Beziers,	Bousquet.
Bordeaux,	veuve Bergeret,
———	Melon,
Besançon,	veuve Metoyer,
———	Deis.
Brest,	Michel.
Cahors,	Richard.
Carcassonne,	Gadrat-Capel.
Châlons-sur-Saône,	Dejussieu.
Clermont-Ferrand,	Landriot.
La Rochelle,	Pavie.
Lille,	Vanaker,
———	Malo.
Lyon,	Périsse,
Lyon,	Rusand,
———	Bohaire.
Marseille,	Maswert,
———	Camoin frères.
Montauban,	Crosilhes.
Montpellier,	Auguste Seguin,
———	Sevalle.
Nantes,	Busseuil l'aîné,
———	Forest.
Nîmes,	Melquiond.
Le Puy,	La Combe.
Rennes,	demoiselle Vatar.
Rouen,	Frère,
———	Renault.
Saint-Brieuc,	Lemonier.
Strasbourg,	Levrault.
Toulouse,	Douladoure aîné,
———	Senac,
———	F. Vieusseux.
Valenciennes,	Boucher,
———	Giard.

Et chez tous les Libraires des Départements.

A l'Étranger,

à	chez MM.
Amsterdam,	Delachaux,
———	G. Dufour.
Anvers,	Van-der-Hay.
Bâle,	Hans.
Berne,	Société typographique,
———	Rothen.
Bruxelles,	Lecharlier,
———	Stapleaux.
Cassel,	Kieger.
Chambéry,	Puthod.
Florence,	Piatti.
Francfort-sur-le-Mein,	André.
Gand,	Houdin,
———	Dujardin.
Gênes,	Yves Gravier.
Genève,	Manget et Cherbuliez,
———	Guers.
La Haye,	Wallez.
Leipsick,	Grieshammer.
Leyde,	S. et J. Luchtmans.
Liége,	Desoer,
———	Colardin.
Livourne,	Gamba.
Londres,	Dulau et compagnie,
———	Booker, New Bond-street,
———	Bossange et Masson,
———	Treuttel et Wurtz.
Mayence,	Leroux.
Mons,	Leroux.
Manheim,	Artaria,
———	Fontaine.
Milan,	Giegler.
Turin,	Bocca.

Gottfried Wilhelm Leibniz

EXPOSITION

DE LA

DOCTRINE DE LEIBNITZ

SUR LA RELIGION

(OUVRAGE LATIN INÉDIT, ET TRADUIT EN FRANÇOIS)

AVEC UN NOUVEAU CHOIX

DE PENSÉES

SUR LA RELIGION ET LA MORALE

EXTRAITES DES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PAR M. ÉMERY

ANCIEN SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE.

A PARIS,

CHEZ TOURNACHON-MOLIN ET H. SEGUIN, LIBRAIRES

RUE DE SAVOIE, N° 6, F. S. G.

ET CHEZ A. LE CLERE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

QUAI DES AUGUSTINS.

M DCCC XIX.

Quoties periculosum rerum statum et torporem nostrum præsentem, perversaque consilia considero, toties pudet me nostri in conspectu posteritatis. Manifestissimum est in eo rem esse, ut omnia in Europa susque deque vertantur; et tamen perinde agitur ac si omnia tuta essent, Deumque haberemus fidejussorem tranquillitatis nostræ. Interea de minutis litigamus, magnorum incuriosi. Ea res facit, ut propemodum tædeat præsentis temporis historiam cogitare. Usque adeo Germani nostris actibus sinistra aliorum judicia confirmamus.

Ex epist. Leibnitii ad J. Ludolfum, 12 *decemb.* 1698, *inserta* Otio Hanover. *p.* 118 *et seq.*

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

Nous donnons enfin au public le *Système théologique de Leibnitz*, ouvrage inédit et de la plus haute importance. On y verra que ce grand homme n'a pas cessé de s'occuper des points de doctrine qui séparoient les catholiques des protestants; et ce manuscrit peut passer pour son testament religieux. Nous le croyons propre à avancer le grand ouvrage de la réunion des communions chrétiennes. M. Émery sut que ce manuscrit existoit, et dès-lors il mit tout en usage pour l'avoir. Il sentoit de quel intérêt sa publication étoit pour les catholiques. Il découvrit enfin que le manuscrit autographe de Leibnitz étoit dans la bibliothèque de Hanovre, dont M. Feder est le bibliothécaire. Dans une lettre que celui-ci écrivit à M. Émery, en date du 19 août 1809, il lui fit part qu'il travailloit à un catalogue raisonné de toute la correspondance de Leibnitz; et il a envoyé successivement à M. Émery plusieurs copies de différentes parties de cette correspondance, entre autres la correspondance de S. A. S. la duchesse Sophie de Hanovre avec Leibnitz, et celle de Leibnitz avec le landgrave Ernest

427706

de Hesse-Rheinfelds, auquel M. Feder présume que l'ouvrage que l'on publie aujourd'hui avoit été adressé. La demande de l'envoi du manuscrit à Paris ayant été faite le 31 juillet 1810, un ordre du gouvernement d'alors, en date du 17 septembre de la même année, permit de retirer le manuscrit, et cet ordre fut adressé à M. Feder le 16 octobre suivant. Il s'empressa d'en prévenir M. Émery par sa lettre en date du 17, qui commence ainsi : « C'est « avec beaucoup de plaisir, monsieur, que j'obéis à « l'ordre que j'ai reçu hier d'envoyer le manuscrit « de Leibnitz (1). » Dès qu'il fut entre les mains de M. Émery, il s'occupa d'en faire faire une copie collationnée avec beaucoup de soin, et sur laquelle on a imprimé cet ouvrage. Les notes que l'on y a ajoutées ont été faites par des personnes habiles, que M. Émery avoit priées de revoir avec soin le manuscrit. On a les originaux des lettres que l'on vient de citer, ainsi que l'ordre d'envoyer le manuscrit. On doit faire observer que, par des raisons particulières, le manuscrit n'a pas encore été remis à la bibliothéque de Hanovre, mais seulement une co-

(1) Le manuscrit de Leibnitz est de format petit in-folio, écrit à mi-marge, avec beaucoup de ratures et de renvois, souvent difficiles à déchiffrer, l'écriture étant fort mauvaise, et quelquefois très fine dans les renvois. Il y a aussi quelques pages où la première ligne du haut a été à demi rongée par la vétusté du papier.

Il ne porte point de titre.

On a écrit sur la couverture : *Systema theologicum Leibnitii.*

pie qui avoit été envoyée vers le même temps, et qui porte le titre de *Systema theologicum.*

Les extraits suivants de la correspondance de Leibnitz avec S. A. S. le landgrave Ernest de Hesse-Rheinfelds, pourront donner quelque jour sur les intentions de Leibnitz en composant cet ouvrage, et sur les motifs qui en ont empêché la publication.

« Je puis assurer V. A. S. que les doutes de philosophie dont je parlois dans ma précédente, n'ont rien de contraire aux mystères du christianisme, savoir: à la Trinité, l'Incarnation, l'Eucharistie, et la résurrection des corps. Je conçois ces choses possibles; et, puisque Dieu les a révélées, je les tiens véritables. *Je veux composer un jour un écrit sur quelques points de controverse entre les catholiques et les protestants, et s'il est approuvé par des personnes judicieuses et modérées, j'en recevrai beaucoup de joie. Mais il ne faut pas qu'on sache en aucune façon que l'auteur n'est pas de la communion romaine.* Cette seule prétention rend les meilleures choses suspectes. »

« Dans la lettre que j'ai écrite à M. Alberti, professeur en théologie à Leipsick, j'ai mis en termes exprès que je crois que si l'on pouvoit remédier aux maux et aux abus qui affligent l'Église, en reconnoissant la primauté du Pape, on auroit tort de ne le pas faire. »

« La plupart des objections qu'on peut faire contre Rome, sont plutôt contre la pratique du peuple que contre les dogmes, et cette pratique étant désavouée publiquement, ces objections cesseront. »

« A l'égard des dogmes, la principale difficulté, à

mon avis, consiste dans la transsubstantiation.... J'ai trouvé, sur la présence réelle, des démonstrations qui dépendent des mathématiques et de la nature du mouvement, qui me donnent une grande satisfaction.... Je voudrois pourtant savoir si la manière dont je l'explique pourroit être reçue dans l'Église romaine. »

« L'Église catholique visible est infaillible dans tous les points de créance qui sont nécessaires au salut, par une assistance spéciale du Saint-Esprit qui lui a été promise. »

« J'y ai songé bien souvent et depuis plusieurs années, mais je n'ai pas encore trouvé d'expédient (1). V. A. S. voit par-là que je lui découvre le fond de mon cœur; et comme je fais profession de sincérité, j'espère que j'aurai écrit ceci pour elle seule; car je souhaite de me justifier dans son esprit. Ce qui m'a porté encore davantage à m'expliquer si librement, c'est qu'il m'est venu dans l'esprit que peut-être V. A. S. me pourroit aider plus que personne à sortir de cette incertitude. *Car je lui avoue très volontiers que je voudrois être dans la communion de l'Église de Rome, à quelque prix que je pourrois*, pourvu que je le pusse faire avec un vrai repos d'esprit et cette paix de conscience dont je jouis à présent, sachant bien que je n'omets rien de mon côté pour jouir d'une union si souhaitable. Si je savois que

(1) Leibnitz répond aux reproches du landgrave de ce qu'il ne se déclaroit pas hautement catholique.

V. A. S. prît l'affaire à cœur, je m'expliquerois plus distinctement sur la manière de sortir de l'incertitude, dont je pourrois être redevable à sa bonté. »

« J'envoie le reste de la pièce qu'elle sait, et je suis, etc. »

Tous ces extraits sont d'après une copie faite suivant l'original qui existe dans la bibliothèque royale de Hanovre, et envoyé à M. Émery.

Dans les *Entretiens philosophiques* de M. le baron de Starck, *sur la réunion des communions chrétiennes*, page 272, on lit ce qui suit :

« Je pourrois vous citer un témoignage moderne, « bien plus important encore, et qui vous surpren- « droit d'autant plus, qu'il est d'un protestant, d'un « philosophe et d'un savant du premier ordre. C'est « le grand Leibnitz. Vous savez, sans doute, que non « seulement il a défendu le dogme de la très sainte « Trinité contre le socinien Wissowatius, mais qu'il « a encore prouvé que cette doctrine s'accordoit très « bien avec une saine philosophie. Leibnitz ne s'est « point borné à cela; dans les manuscrits qu'il a lais- « sés, et qui sont conservés dans la bibliothèque de « Hanovre, il défend aussi les maximes de l'Église « catholique, et il a mis sur-tout la plus grande éner- « gie à justifier celles dont les protestants se sont « écartés. Il est vraiment déplorable que cette partie « des ouvrages de Leibnitz ne soit pas imprimée. »

M. Émery vouloit publier lui-même cet important ouvrage. La mort l'en a empêché. Nous accomplissons une de ses pensées les plus chères en publiant

le *Système théologique de Leibnitz*. La Préface qui se trouve après cet Avertissement est de M. Émery. Il l'avoit faite pour les Pensées qui terminent ce volume. Puisse le vœu que M. Émery formoit pour la réunion des chrétiens se réaliser! Jamais ils n'eurent plus besoin de s'unir contre leurs ennemis communs.

OMISSION.

Suite de la Table.

Différence entre les miracles naturels raisonnables, et les miracles proprement dits ou surnaturels. *page* 434

PRÉFACE.

Nous publiâmes en 1803 une seconde édition de l'*Esprit* ou des *Pensées de Leibnitz sur la Religion, l'Église et la Morale* (1). Depuis cette époque, en 1805, M. Feder, savant bibliothécaire d'Hanovre, et par conséquent dépositaire des monuments de Leibnitz, que possède la bibliothèque de cette ville, a donné au public un volume de lettres inédites de cet auteur, sous ce titre : *Commercii epistolici Leibnitiani typis nondum vulgati selecta specimina, etc.* Nous l'avons lu avec empressement, et nous avons reconnu avec satisfaction qu'il offroit bien des pensées favorables au but que nous nous sommes proposé dans notre travail.

Il nous est aussi tombé entre les mains plusieurs lettres de M. Leibnitz à M. Arnauld qui n'ont jamais été imprimées, et

(1) La première édition parut à Lyon en 1772.

Enfin nous avons fouillé, une seconde fois, avec encore plus de soin, dans la grande collection des œuvres de Leibnitz, et nous y avons découvert bien des pensées qui alloient à notre but (qui ont trait à la religion) et qui avoient échappé à nos premières recherches.

Notre dessein étoit d'abord de donner une troisième édition que nous aurions enrichie de pensées de Leibnitz, dans laquelle nous aurions fait entrer toutes les pensées nouvellement découvertes ; ce dessein paroissoit d'autant plus raisonnable, qu'il ne reste plus qu'un assez petit nombre d'exemplaires de la dernière édition. Cependant, après y avoir réfléchi, nous avons cru plus convenable et plus honnête de publier toutes ces nouvelles pensées, en forme de continuation ou de supplément. Par-là nous n'obligerons point les possesseurs des éditions précédentes, qui voudroient connoître toutes les pensées de Leibnitz sur la religion, d'acquérir ce qu'ils possèdent déja ; et nous avons pris d'autant plus volontiers ce parti, que le but que nous nous sommes proposé dans notre travail sera

toujours par cette voie également rempli : ce but c'est de faire connoître de plus en plus, combien sincère, constante et profonde étoit la religion de Leibnitz, et par-là de fortifier un témoignage en faveur de la religion aussi précieux et aussi imposant aux yeux de nos incrédules modernes que celui de ce grand philosophe. Nous savons effectivement que notre ouvrage a fait sur plusieurs de ces messieurs une impression salutaire. Et un ministre protestant, plus zélé pour la défense de la religion, que ne le sont aujourd'hui plusieurs de ses confrères en Allemagne, a cru servir avantageusement la religion contre les impies, en le traduisant dans la langue de ses compatriotes (1).

Nous avons donné, dans la seconde édition des pensées de Leibnitz, une analyse exacte de la correspondance de M. Bossuet et de Leibnitz, sur le projet de réunion entre les catholiques et les protestants; et

(1) Ce traducteur est M. Brung, premier prédicateur et consulteur du consistoire calviniste de Stettin, 4 parties in-8o, à Vittemberg, 1774 et 1777.

pour faire place à ce morceau si intéressant, nous avons éliminé toutes les pensées de notre philosophe, qui avoient pour objet la littérature et les sciences profanes.

L'éditeur des œuvres posthumes de M. Bossuet avoit, dans sa préface, accusé M. Leibnitz, *d'être la cause que le plan de réunion avoit été sans succès, et d'avoir traversé la conciliation.* Nous avons cru cette accusation injuste, et nous nous en sommes expliqué nettement dans notre ouvrage (t. 2, p. 267). L'auteur d'un ouvrage récent sur la réunion des communions chrétiennes, imprimé en 1808, a renouvelé cette accusation. Il semble même aller plus loin que l'éditeur. Car il va jusqu'à dire que M. Leibnitz a été plus occupé de tendre des pièges, pour faire échouer la négociation, que d'en favoriser le succès, p. 178. Il paroît aussi improuver la manière dont nous avons énoncé notre sentiment sur ce point. Cela nous a donné lieu d'examiner encore plus attentivement la question. Mais nous sommes demeurés convaincus que nous n'avions à retrancher, ni même à adoucir aucun trait de

notre défense de Leibnitz. Et au fond, cet auteur et moi, différons moins qu'il ne le donne à entendre, dans notre opinion à ce sujet; car si je nie formellement que Leibnitz ait procédé avec peu de bonne foi et dans l'intention de faire échouer la négociation, si j'en attribue le non-succès aux guerres qui survinrent entre les princes; je conviens cependant que M. Leibnitz n'alloit pas aussi droit au but que son coopérateur l'abbé Molauus, et qu'il fit dégénérer sa correspondance avec M. Bossuet en discussions purement théologiques. Je conviens encore que M. Leibnitz s'est plaint souvent que l'évêque de Meaux n'avoit point eu pour lui les égards et les ménagements qu'il avoit éprouvés de la part de M. Pélisson; que M. Bossuet avoit trop pris avec lui le ton de docteur. Mais j'ai reconnu hautement que les plaintes n'étoient pas fondées, et que M. Bossuet avoit constamment observé avec son antagoniste Leibnitz tous les égards que prescrivent la politesse et l'honnêteté. J'ai dit, il est vrai, que le prélat avoit les formes graves et austères, et qu'il ne connoissoit

point les raffinements de délicatesse dans les procédés qu'avoit pu employer M. Pélisson dans sa correspondance; mais en cela je crois avoir fait son éloge : car ces raffinements n'auroient convenu effectivement ni à son caractère, ni à sa dignité, ni même à l'importance de l'affaire qui se traitoit.

Quand on eut cessé de part et d'autre de s'occuper de la réunion des catholiques et des protestants, Leibnitz travailla à réunir les protestants entre eux. Le roi de Prusse établit un comité, *collegium irenicum*, qui avoit cette réunion pour objet unique; mais toutes les tentatives furent inutiles, et Leibnitz rebuté écrivoit à Fabricius, en 1708, qu'il n'espéroit plus de succès (1).

Leibnitz qui avoit la plus haute estime pour Grotius, et qui l'appelle souvent l'*incomparable*, auroit vraisemblablement renoncé à tout essai et à toute espérance de réunir les protestants entre eux, s'il

(1) A negotio irenico, ut nunc est rerum habitus, nil amplius expecto.

avoit eu sous les yeux le témoignage suivant de cet auteur : Ceux qui me connoissent, dit Grotius (1), savent bien que j'ai toujours desiré voir les chrétiens réunis en un même corps : j'ai pensé dans un temps que la chose pouvoit commencer par une union des protestants entre eux-mêmes. Mais depuis je me suis aperçu que la chose étoit absolument impossible, non pas seulement parceque l'esprit de la plupart des calvinistes est très opposé à toute espèce de conciliation, mais encore parceque les protestants ne sont liés entre eux par aucune forme de gouvernement ecclésiastique, qu'ils ne peuvent conséquemment faire un seul corps, et qu'ils doivent même se diviser en d'autres sectes nouvelles. Ainsi je vois aujourd'hui très clairement, et beaucoup d'autres le voient comme moi, que cette union des protestants ne peut avoir lieu, à moins qu'ils ne se réunissent en même temps à ceux qui adhèrent au siége de Rome, sans lequel siége, il ne peut

(1) Ce jugement de Grotius se lit à la fin de *Rivetiani Apologetici discussio*, t. 4 *Operum*, p. 744.

exister de gouvernement commun dans l'Église. C'est ce qui me fait desirer que la séparation qui s'est faite cesse avec les causes qui l'ont occasionée : mais on ne peut pas mettre au rang de ces causes la primauté de l'évêque de Rome, réglée par les canons, selon les canons, de l'aveu même de Mélancthon, qui croit de plus que cette primauté est nécessaire pour maintenir et conserver l'unité : et cela n'est point soumettre l'Église aux caprices de l'évêque de Rome, mais rétablir un ordre qui avoit été sagement établi.

Grotius y parle à la troisième personne. Nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur le texte latin de Grotius.

Restitutionem christianorum in unum idemque corpus semper optatam a Grotio, sciunt qui eum norunt. Existimant autem aliquando incipi posse a protestantium inter se conjunctione. Postea vidit id plane fieri nequire; quia præterquam quod calvinistarum ingenia ferme omnium ab omni pace sunt alienissima, protestantes inter se nullo communi ecclesiastico regimine sociantur:

quæ causæ sunt, cur factæ partes in unum protestantium corpus colligi nequeant, imo et cur partes aliæ, atque aliæ sunt ex surrecturæ. Quare nunc plane ita sentit Grotius et multi cum ipso, non posse protestantes inter se jungi, nisi simul jungantur cum iis qui romanæ sedi cohærent; sine qua nullum sperari potest in Ecclesia commune regimen : ideo optat ut ea divulsio quæ evenit et causæ divulsionis tollantur. Inter eas causas non est primatus episcopi romani secundum canones, fatente Melancthone, qui eum primatum etiam necessarium putat ad retinendam unitatem. Neque enim hoc est Ecclesiam subjicere pontificis libidini, sed reponere ordinem sapienter institutum.

Grotii Opera, t. 4, *p.* 244.

SYSTÈME THÉOLOGIQUE

DE LEIBNITZ.

J'AI lu le *Systema theologicum* de Leibnitz (1). Il paroît qu'il a été composé de

(1) Le personnage qui parle et qui rend ce témoignage est M. de Murr, savant protestant, rédacteur d'un journal célèbre en Allemagne.

C'est dans le numéro, publié à Nuremberg le 11 mars 1779, qu'est consigné un fait si intéressant. M. de Murr nous y apprend encore qu'il possède une collection considérable *de autographis leibnitzianis*, et qu'il en fera *usage avec le plus grand soin dans ses mémoires pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages du célèbre M.* de Leibnitz. Il y a près de trente ans que M. de Murr annonçoit ces mémoires; et il ne faut pas désespérer qu'ils paroissent enfin, puisque M. de Murr vit encore. Dans le même volume du journal cité, M. de Murr a inséré le mémoire où M. de Fontenelle a puisé tous les traits particuliers de la vie de Leibnitz, qu'il a fait entrer dans l'éloge de ce grand philosophe. L'auteur de ce

1671 à 1680, ou très peu de temps après. Il se trouve autographe dans la bibliothè-

mémoire est le savant M. Ekkard, bien instruit sans doute de tout ce qui concernoit Leibnitz, puisqu'il avoit vécu dix-neuf ans avec lui et avoit même été pendant long-temps son secrétaire. Ce mémoire est donné au public, pour la première fois. Nous croyons devoir en tirer quelques traits du portrait qu'il y donne de Leibnitz et qui ont été omis par M. de Fontenelle. Peut-être ne seront-ils pas vus sans intérêt, du moins par ceux qui ne sont distingués, ni par une taille fine, ni par une démarche élégante.

« M. Leibnitz étoit d'une taille médiocre, avoit les « cheveux noirs dans sa jeunesse, la tête assez grosse, « les yeux petits, la vue courte, mais excellente, et « qu'il a conservée telle jusques à ses derniers instants. « Comme il étoit myope, il lisoit les petits caractères « de préférence à de plus grands; son écriture à lui-« même étoit très fine. Il devint chauve de très bonne « heure. Il avoit sur le sommet de la tête une excrois-« sance de la grosseur d'un œuf de pigeon. Ses épaules « étoient larges; et il marchoit toujours courbé la « tête en avant, de manière qu'il paroissoit avoir une « grosse bosse. Il étoit plutôt maigre que gras; ses ge-« noux étoient arqués lorsqu'il marchoit, et tels à-« peu-près que Scarron dépeint les siens. Il étoit d'un « fort tempérament, mangeoit beaucoup, buvoit peu, « quand on ne le contraignoit pas. Il soupoit copieu-« sement et s'endormoit tout de suite après. Il disoit,

que royale d'Hanovre, mais sans titre ni préface. M. Jung, conseiller aulique et bi-

« en plaisantant qu'il ne pouvoit pas mieux employer « son temps qu'à faire un repas à la romaine, et que « l'estomac digéroit mieux en dormant qu'en veillant. « Il ne se couchoit qu'à une ou deux heures, se con- « tentoit souvent de dormir sur une chaise, et se ré- « veilloit à six ou sept heures du matin. Il travailloit « de suite et avec assiduité. Et il lui est souvent arrivé « de ne point sortir de sa chaise durant quelques se- « maines. » M. de Fontenelle dit qu'il n'en sortoit pas des mois entiers. C'est plus que n'assure M. Ekkard: car pour vérifier le témoignage de cet auteur, il suffit que M. Leibnitz demeurât dans sa chaise sans en sortir, trois ou même seulement quatre semaines : M. de Fontenelle dit encore sur le témoignage de M. Ekkard que peu d'instants avant sa mort, Leibnitz s'entretenoit sur la manière dont le fameux Furtenback avoit changé la moitié d'un clou (d'une aiguille de fer) en or. Un semblable entretien, dans une personne tourmentée alors par les cruelles douleurs, prouve sans doute une admirable présence d'esprit. Quelques personnes en ont tiré des conséquences peu favorables à la religion de Leibnitz, mais il n'y auroit pas eu lieu de les tirer, si M. de Fontenelle eût remarqué que selon M. Ekkard, Leibnitz ne se croyoit pas alors si près de sa fin.

M. Ekkard observe encore que Leibnitz professoit, il est vrai, la religion évangélique, c'est-à-dire le lu-

bliothécaire, a transcrit en cent cinquante pages in-fol. l'ouvrage singulier et qui feroit plus de sensation que tous les autres

thérianisme, mais qu'il alloit peu ou même point du tout au temple, qu'il communioit rarement. Du moins, dit M. Ekkard, durant dix-neuf ans que je l'ai connu, je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait une seule fois, sinon au temps de la peste de Vienne : et il le fit à la persuasion de son cocher. Dieu sait quels étoient ses motifs ! ces motifs ne sont pas bien difficiles à deviner. M. Ekkard nous apprend encore que dans les derniers moments de sa vie, on lui proposa inutilement de recevoir le viatique. D'abord, nous pourrions observer, comme nous avons déja fait, que Leibnitz ne se croyoit pas si près de sa fin, et par conséquent qu'il étoit dans le cas de tant de malades, bien sincères croyants, et qu'on voit, tous les jours, refuser les derniers secours de la religion, parcequ'ils ne se croient pas si dangereusement malades. Nous ajoutons qu'on peut seulement conclure de cette conduite de Leibnitz, que, profondément convaincu de l'immortalité de l'ame et de la vérité de la religion chrétienne, ainsi que le prouvent tous ses écrits, il n'avoit cependant que peu ou point de confiance dans la religion dite *évangélique* (luthérienne), en un mot qu'il étoit un mauvais luthérien ; et avec l'inclination et les préjugés favorables qu'il a montrés de tout temps pour l'Église catholique, il étoit impossible que cela fût autrement.

écrits de Leibnitz. Il y défend avec tant de zèle la religion catholique, même sur les points qui ont été plus vivement débattus entre les catholiques et les protestants, qu'on auroit peine à croire qu'il en soit l'auteur, si son écriture n'étoit aussi parfaitement connue par des milliers de monuments. Il règne dans cet ouvrage une noble simplicité, point d'emphase, point d'animosité, et l'auteur fait paroître sur-tout une grande sagacité.

SYSTÈME DE THÉOLOGIE.

SYSTEMA

THEOLOGICUM.

Cum diu multumque invocato divino auxilio, depositisque, quantum forte homini possibile est, partium studiis perinde ac si ex novo orbe Neophytus nulli adhuc addictus venirem, controversias de religione versaverim, hæc tandem mecum ipse statui, atque expensis omnibus sequenda putavi, quæ et scriptura sacra et pia antiquitas et ipsa recta ratio et rerum gestarum fides, homini affectuum vacuo commendare videntur.

Primum ita sentio esse substantiam perfectissimam, eamque unicam, æternam ubique præsentem, omnisciam et omnipotentem, quam Deum vocamus, a quo omnia alia pulcherrima ratione creata sunt et perpetua qua-

SYSTÈME
DE THÉOLOGIE.

Après une étude longue et approfondie des controverses en matière de religion, et après avoir imploré l'assistance divine, et déposé, du moins autant qu'il est possible à l'homme, tout esprit de parti, je me suis considéré comme un néophyte venu du nouveau monde, et qui n'auroit encore embrassé aucune opinion; et voici ce à quoi je me suis enfin arrêté et ce qui m'a paru, entre tous les sentiments divers que j'ai examinés, devoir être reconnu par tout homme exempt de préjugés, comme le plus conforme à l'Écriture Sainte et à la respectable antiquité, et même à la droite raison et aux faits historiques les plus certains.

Je crois d'abord qu'il existe une substance très parfaite, unique, éternelle, présente partout, sachant tout, toute-puissante, que nous appelons Dieu, qui a tout créé par une raison souverainement sage, et qui conserve tout par

dam productione conservantur. Itaque minime ferri debet eorum doctrina qui Deum corporeum, finitum, loco circumscriptum, futurorum contingentium, absolutorum vel conditionatorum ignarum sibi fingunt; et proinde antitrinitarios quosdam et his vicinos, valde improbo qui ne hoc quidem caput fidei intactum reliquere, et de Deo sentiunt indignius.

Hæc porro intelligentia suprema alias mentes condidit a quibus glorificaretur, quas justissima ratione gubernat, ita ut qui totam divinæ economiæ rationem intelligeret, perfectissimæ reipublicæ exemplar esset deprehensurus in quo nihil desiderare sapiens aut voto supplere possit. Itaque fugiendi sunt qui Deum concipiunt tanquam vim quamdam summam a qua cuncta quidem emanant, sed indiscriminatim quadam existendi necessitate sine delectu pulchri aut boni, tanquam hæ notiones vel arbitrariæ essent, vel non in natura sed humana tantum imaginatione consisterent. Deus enim non est tantum auctor maximus rerum sed et optimus princeps mentium et legislator quidam, sed qui nihil aliud a subditis suis (1).

(1) Sed hi cogitare debent ecclesiam non velle patrem, exempli gratiâ, aut filium esse trinum personis, sed

une sorte de production continuelle. On ne peut donc admettre la doctrine de ceux qui se figurent un Dieu corporel, fini, circonscrit dans l'espace, ignorant les futurs contingents, absolus ou conditionnels; aussi je désapprouve fortement certains anti-trinitaires, et ceux qui les suivent, qui n'ont pas même épargné ce point capital de la foi, et dont les sentiments sont si peu dignes de la Divinité.

Or, cette suprême intelligence a formé d'autres esprits pour la glorifier, et elle les gouverne par une raison infiniment juste; en sorte que celui qui saisiroit tous les rapports de cette divine administration, y découvriroit le modèle du plus parfait gouvernement, dans lequel le sage ne trouveroit rien à desirer, bien moins encore rien à concevoir de plus parfait. On doit donc rejeter le sentiment de ceux qui conçoivent Dieu comme une puissance souveraine d'où émanent à la vérité toutes choses, mais sans discernement et par une certaine nécessité d'exister, sans aucun choix du beau et du bon, comme si ces notions étoient arbitraires, sans fondement dans la nature, mais seulement dans l'imagination humaine. Car Dieu n'est pas seulement le souverain auteur de tout ce qui existe, mais il est en même temps le très excellent prince et le législateur des esprits; et il n'exige

Exigit quam animos sincere affectos ac recta intentione præditos et de hac ipsa beneficentia et justissima gubernatione et pulchritudine ac bonitate domini omnium amabilissimum persuasos et proinde non timentes tantam (1) potentiam, summi omniaque perspicientis monarchiæ, sed et benevolentiæ ejus confidentes ac denique quod cuncta complectitur, amore Dei super omnia accensos.

unam esse personam Divinitatis : itaque multiplicatis personis non multiplicatur Deus personis trinus ecce proinde ob tres personas tres Dii fiunt. Persona porro quæ in Deo substantia unica numero et incommunicabilis essentialiter relationem involvit et cum correlatis suis unicam numero substantiam absolutam constituit. *Sunt ergo tres substantiæ singulares, relatio una absoluta quæ illas complectitur* et cujus ipsa individualis natura singulis communicatur, cujus simulacrum aliquod in mente nostra seipsam cogitante atque amante intelligimus (*).

(1) *Tantum*, manuscrit.

(*) Ce morceau est placé à la marge dans l'original. C'est une addition que Leibnitz voulait faire ; mais il semble qu'elle devroit être mise plus bas, à l'article du mystère de la Sainte Trinité. Le commencement de cette addition est fort embrouillé dans le manuscrit original : il est à moitié effacé. La phrase *sunt ergo tres substantiæ*, etc., que j'ai soulignée, est fort obscure. Je ne sais si la copie exprime exactement la pensée de Leibnitz. Dans l'original, *relatio* ou *relativ* est séparé par une virgule de *una absoluta*.

autre chose de ses sujets que des cœurs animés envers lui d'une sincère affection et d'une intention pure, bien persuadés de sa bienfaisance, de la souveraine justice de son gouvernement, de la beauté et de la bonté du plus aimable de tous les seigneurs; bien loin donc de redouter une si grande puissance d'un souverain monarque qui voit tout, ils doivent être pleins de confiance en sa bonté, et ce qui comprend tout, aimer Dieu par-dessus toutes choses.

Qui enim hæc sentiunt, penitusque animo infigunt et vita exprimunt, hi nunquam obmurmurant divinæ voluntati, scientes omnia Deum amantibus in bonum cedere debere, et quemadmodum præteritis contenti sunt, ita circa futura agere ipsi conantur, quidquid præsumptæ Dei voluntati congruere judicant: ea autem præmiis pœnisque propositis, postulat ut quisque spartam suam ornet, ad instar primi hominis, hortum in quo collocatus est, colat, et ad imitationem divinæ bonitatis beneficentiam suam in res vicinas, maxime autem in obvium quemque hominem, tanquam proximum suum, proportione justitiæ servata, diffundat, quoniam inter creaturas quibuscum nobis agendum est, nulla homine præstantior est et quam perfici, Deo sit gratius.

Si mentes igitur universæ hoc semper cogitarent actionibusque exequerentur, beate sine controversia viverent. Quod cum neque fieri semper neque factum esse constet, quæritur unde peccatum et per peccatum miseria in

En effet, ceux qui sont pénétrés de ces sentiments, qui les ont gravés profondément dans leur ame, et qui y conforment leur conduite, ne murmurent jamais contre la divine volonté, sachant que tout doit tourner en bien pour ceux qui aiment Dieu; contents de tout ce qui est arrivé, ils s'efforcent, à l'égard de l'avenir, d'agir de la manière qu'ils jugent la plus conforme à la volonté présumée de Dieu : et que demande-t-elle autre chose, en proposant des peines et des récompenses, sinon que chacun remplisse les devoirs de sa condition, en suivant l'exemple du premier homme destiné à cultiver le jardin dans lequel il avoit été placé, et à l'imitation de la bonté divine, répande sa bienfaisance sur ce qui l'environne, mais sur-tout à l'égard des hommes qu'il doit considérer comme son prochain, et avec qui il doit observer les régles de la justice? Car, de toutes les créatures avec lesquelles nous avons quelque rapport, il n'en est point de plus excellente que l'homme, et dont la perfection soit plus agréable à Dieu.

Si donc tous les esprits ne perdoient jamais de vue ces pensées et en faisoient la régle de leurs actions, ils méneroient certainement une vie heureuse. Mais comme il est de fait que cela n'arrive pas toujours et n'est jamais arrivé, on

mundum intraverit; nam Deus auctor omnis boni, utique causa peccati esse non potest. Considerandum est igitur in omnibus creaturis utcumque eminentibus, esse quamdam limitationem seu imperfectionem congenitam atque originalem ante omne peccatum. Quæ facit ut sit labilis, atque ità intelligendum est quod Jobus significasse videtur, ne sanctissimos quidem angelos labis, hoc est imperfectionis expertes esse. (Itaque cum justitia originali aut imagine Dei non pugnat.)

In quantum creatura rationalis perfectione ornata est, hoc habet a divina imagine, in quantùm vero limitata est et quibusdam perfectionibus caret, ea tenus de privatione seu de nihilo partem capit.

Et huc reddit sancti Augustini sententia quod causa mali non sit a Deo sed a nihilo, hoc est, non a positivo sed a privativo, hoc est, ab illa quam diximus limitatione creaturarum.

Quanquam autem possibile fuerit Deo eas solum mentes creare, quæ etsi labi possent, tamen non essent lapsuræ, attamen placuit imperscrutabili sapientiæ ejus, hunc quem

demande comment le péché, et comment par le péché les maux sont entrés dans le monde; car Dieu, auteur de tout bien, ne peut être en aucune manière cause du péché. Il faut donc observer que dans toute créature, quelque excellente qu'elle soit, il y a une certaine limitation ou imperfection innée et originelle avant tout péché, qui l'expose à faillir; et c'est en ce sens qu'il faut entendre ce que Job paroît avoir voulu exprimer, en disant que les anges les plus purs ne sont pas exempts de taches, c'est-à-dire d'imperfections : et ici il ne contredit point l'état de justice originelle dans l'homme formé à l'image de Dieu.

La créature raisonnable, par la perfection dont elle est douée, est faite à l'image de Dieu; mais en tant qu'être limité et privé de certaines perfections, elle participe du néant ou de la privation.

Et ici s'applique la pensée de saint Augustin, que la cause du mal ne vient point de Dieu, mais du néant; c'est-à-dire, qu'elle ne vient pas du positif mais du privatif, ou de cette limitation des créatures dont nous avons parlé.

Quoique Dieu auroit pu créer seulement des esprits qui ne seroient point tombés, malgré qu'ils eussent pu tomber, cependant il a plu à sa sagesse incompréhensible de produire cet

experimur producere ordinem rerum in quo quædam mentes possibiles, certam quamdam seriem actionum liberarum et divinorum auxiliorum, itemque fidei, charitatis, beatitudinis æternæ aut horum (1).

In notione sua possibili, seu existente de ipsis in Deo idea, involventes ex innumeris aliis atque possibilibus selectos ad existentiam admitterentur seu crearentur, ut Adamus futurus exul, Petrus apostolorum princeps, abnegator, confessor et martyr, Judas proditor, etc: idque haud dubie, quia Deus malum quod in nonnullis intercurrere prævidebat, permittebatque, vertere noverat in bonum multo majus, quam quod futurum erat sine hoc malo, ita ut series ista denique in summa, perfectior futura esset aliis omnibus : ita lapsus Adami per incarnationem Verbi, proditio Judæ per redemptionem generis humani immenso perfectionis lucro, correcta est.

Cum ergo angeli quidam per superbiam,

(1) Il manque ici un mot qu'on n'a pu lire; ne seroit-ce pas *gratiarum?* Il me semble qu'au lieu d'*aut horum*, on doit lire *ac tuum*, ou un mot équivalent exigé par le sens.

ordre de choses que nous voyons, dans lequel seroient admis à exister ou seroient créés un certain nombre d'esprits possibles, choisis dans une multitude d'autres également possibles, lesquels, dans la notion de leur possibilité ou dans leur idée existante en Dieu, renfermeroient une certaine série d'actions libres, de secours divins et de graces actuelles de foi, d'espérance et de charité. Ainsi Adam devoit être chassé du Paradis, Pierre, le prince des apôtres, devoit être renégat, confesseur et martyr; Judas, traître, etc. Et pourquoi cela? Sans doute parceque Dieu, prévoyant et permettant le mal qui entreroit dans quelques parties de la création, devoit en tirer un bien beaucoup plus grand qu'il ne l'auroit été sans ce même mal, en sorte que cette série seroit en somme plus parfaite que toutes les autres. C'est ainsi que la chute d'Adam a été réparée par l'incarnation du Verbe, et la trahison de Judas, par la rédemption du genre humain, d'une manière infiniment avantageuse et beaucoup plus parfaite.

Quelques anges étant donc tombés par orgueil, à ce qu'il paroît; puis le premier homme, séduit par un mauvais ange, ayant succombé à la concupiscence, c'est-à-dire au péché de la chair, car l'orgueil est le péché du démon,

ut videtur, et malo angelo deinde seductore, etiam homo primus per concupiscentiam, quorum illud diabolicum, hoc bestiale peccatum est, lapsus esset; peccatum originale genus humanum in primo parente, invasit; id est, contracta est pravitas quædam quæ facit ut homines sint ad bene agendum segnes, ad male agendum prompti, obnubilato intellectu, sensibus vero prævalentibus. Etsi autem anima pura a Deo emanet (neque enim adhuc animarum intelligi potest) tamen vi unionis cum corpore ex parentum vitio, pravè constituitur, sive per connexionem cum externis peccatum originale seu dispositio ad peccandum in ea exoritur, quanquam nullum momentum intelligi possit quo pura erat a labe et in corpus *infectum* (*infectionis*) (1) intrudenda. Atque ita facti sunt omnes filii iræ et conclusi sub peccato et in exitium præcipites ituri, nisi magna Dei gratia subleventur: non eo tamen extendenda est vis peccati originalis ut parvuli qui nullum actuale peccatum commiserunt, damnentur, quemadmodum multi volunt : sub justo enim judice Deo sine culpa sua miser esse nemo potest.

(1) Alterutrum ex his duobus verbis, non utrumque legendum.

alors le péché originel s'est emparé du genre humain dans la personne de notre premier père, c'est-à-dire que les hommes ont contracté une certaine dépravation qui les rend lents à faire le bien, prompts à mal faire, leur intelligence étant obscurcie, et les sens prédominants. Et quoique l'ame sorte pure des mains de Dieu (car on ne peut concevoir des ames qui se produisent successivement), cependant, en vertu de son union avec le corps, elle a été dans un état de dégradation par le vice de nos parents; soit que le péché originel ou la disposition au péché résulte en elle de sa connexion avec les choses extérieures, quoique l'on ne puisse concevoir aucun instant où elle ait été exempte de tache, pour être ensuite renfermée dans un corps souillé. Ainsi tous sont devenus enfants de colère, renfermés sous le péché, et courant à leur perte, si la grace infinie de Dieu ne les relève.

Les effets du péché originel ne vont pas cependant, ainsi que plusieurs le prétendent, jusqu'à damner les enfants qui n'ont commis aucun péché actuel : car sous un Dieu, juste juge, personne ne peut être malheureux sans qu'il y ait de sa faute.

Peccata actualia sunt duorum generum, alia venialia quæ temporali castigatione expiari debent, alia vero mortalia quæ æternum exitium merentur; eaque divisio quemadmodum vetus est, ita divinæ justitiæ prorsus consentanea videtur; neque illos laudare possum qui stoicorum ad instar, peccata omnia pene æqualia, sive summo supplicio æternæ damnationis digna faciunt: præ cæteris autem ea videntur mortalia quæ malo animo et contra conscientiam expressam et virtutum principia menti insita, admittuntur. Qui enim ex hac vita discedunt male affecti erga Deum (cum nullis amplius sensibus externis revocentur) (1) videntur prosequi cœptum iter, eumque in quo deprehensi sunt animi statum servare atque eo ipso a Deo separantur unde consequentiâ quâdam in summam animi infelicitatem incidunt, ac proinde, ut ita dicam, damnant semetipsos.

Omnes autem homines in peccato nati et nondum per Spiritus Sancti gratiam renati, aut certe nulla singulari Dei gratia retenti,

(1) Quæ includuntur hac parenthesi addita fere sunt ad marginem, nec verborum ordo facile discernitur.

Les péchés actuels sont de deux sortes : les uns véniels, qui doivent être expiés par un châtiment temporel; les autres mortels, qui méritent un supplice éternel. Cette division est ancienne et entièrement conforme à la justice divine; et je ne puis approuver ceux qui, à la manière des stoïciens, font tous les péchés presque égaux, ou dignes du supplice extrême d'une damnation éternelle. On peut, entre les autres, regarder comme mortels ceux que l'on commet avec une intention perverse, malgré l'évidence de la conscience, et contre les principes des vertus inhérents à l'ame. En effet, ceux qui se retirent de cette vie avec l'inimitié de Dieu (ne pouvant plus désormais revenir de leur désordre par le secours des organes extérieurs) semblent continuer le chemin qu'ils ont pris et persévérer dans l'état dans lequel ils ont été saisis, et par-là même sont séparés de Dieu; d'où, par une conséquence en quelque sorte nécessaire, ils tombent dans le suprême malheur de l'ame, et, pour ainsi dire, se damnent eux-mêmes.

Tous les hommes nés dans le péché, et qui ne sont pas encore régénérés par la grace du Saint-Esprit, ou du moins qui ne reçoivent aucune grace spéciale de Dieu, dès qu'ils sont parvenus à l'usage de raison, ont coutume de

ubi ad rationis usum pervenere, peccata mortalia committere solent. Omnes enim a conscientia pravi rectique admonentur, et tamen subinde ab affectibus superantur; et proinde genus humanum periret nisi Deus de redemptione ejus, sive expiatione, dignum misericordia sua, dignum inenarrabili sapientia consilium ab æterno cœpisset quod suo tempore est executus.

Illud enim pro certo habendum est Deum nolle mortem peccatoris, omnesque salvos fieri cupere, non quidem absoluta illa inevitabili voluntate, sed certis legibus ordinata et incumscripta, ac proinde juvare unumquemque, quantum per sapientiæ et justitiæ suæ rationes licet.

Et quidem quæ hactenus diximus fere omnia ipso ex rationis lumine manifesta sunt; at quæ fuerit, in restituendis hominibus divini consilii arcana economia, a solo Deo revolante disci potuit.

Considerandum est itaque Deum non tantum esse substantiam primam, omnium aliarum autorem et conservatorem, sed et esse mentem perfectissimam, eaque ratione induere qualitatem moralem et in quamdam, cum cæteris mentibus societatem venire, quibus omni-

commettre des péchés mortels; car tous, quoique avertis par la conscience de ce qui est bon et mauvais, sont cependant subjugués par leurs passions; ainsi, le genre humain étoit perdu, si Dieu, de toute éternité, n'avoit formé un dessein digne de sa miséricorde, digne de son ineffable sagesse, et qu'il devoit exécuter en son temps, je veux dire le dessein de racheter les hommes ou d'expier leurs péchés.

Car il faut tenir pour certain que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, et qu'il desire le salut de tous, non pas d'une volonté absolue et nécessaire, mais réglée et déterminée par de certaines lois; il donne en conséquence à chacun les secours qui peuvent se concilier avec les raisons de sa sagesse et de sa justice.

Jusqu'à présent tout ce que nous avons dit ou à-peu-près est manifeste par les seules lumières de la raison : mais quelle a été l'économie secrète du conseil divin pour rétablir l'homme? la révélation de Dieu a pu seule nous l'apprendre.

Il est donc à remarquer que Dieu n'est pas seulement la substance première, l'auteur et le conservateur de toutes les autres choses, mais qu'il est en même temps un esprit très parfait, et que par cette raison il revêt une qualité morale qui le fait entrer en société avec tous les

bus tanquam monarcha summus subditis in perfectissima quadam republica collectis, quam civitatem Dei appellare possumus, præest.

Itaque Deus non tantum agit generali illa atque occulta voluntate qua totam universi machinam certis regulis gubernat, et cum quibuslibet mentium actionibus concussit, sed et voluntatem suam particularem et apertam circa mentium actus, gubernationemque civitatis suæ, tanquam legislator declarat ac præmiis pœnisque sancit, eumque in usum revelationes instituit.

Porro revelatio notis quibusdam insignita esse debet (quas vulgo motiva credibilitatis vocant) ex quibus constet id quod in ea continetur, nobisque ostenditur, Dei esse voluntatem, non illusionem mali genii, neque nostram sinistram interpretationem; si quæ vero talibus notis destituitur revelatio, huic impune non paretur nisi quod (1)..... in dubio cum mandatum ipsum neque cum ratione neque cum aliâ revelatione pugnet, et probabilibus ratio-

(1) Vox quæ hic omissa est, quia lectu difficilis, videtur esse *interdum*, aut *interim*, forte insit.

autres esprits, auxquels il préside comme le monarque suprême du plus parfait des gouvernements; ce que nous pouvons appeler la cité de Dieu.

Ainsi Dieu n'agit pas seulement par cette volonté générale et occulte qui soumet toute la machine de l'univers à des règles certaines, et qui la conduit au milieu des actions libres et indépendantes des esprits; mais en qualité de législateur, il déclare sa volonté particulière et positive à l'égard des actions des esprits et du gouvernement de sa cité; la sanctionne par des récompenses et des châtiments, et c'est pour cet usage qu'il a établi les révélations.

Or, une révélation doit être revêtue de certains caractères, (que l'on appelle ordinairement motifs de crédibilité) par lesquels on puisse être assuré que ce qui y est renfermé et ce qu'on nous en découvre, est la volonté même de Dieu, et non point l'illusion d'un mauvais génie, ou une fausse interprétation de notre part : mais si quelque révélation est privée de ces caractères, on peut impunément ne pas s'y soumettre, si ce n'est que dans le doute, lorsque le commandement même qui nous est fait ne contredit ni la raison, ni d'autres révélations, et qu'il est appuyé sur des raisons

nibus adjuvatur, melius est parere quam sese peccandi periculo exponere. Sed hic cauto opus est ne in superstitionem degeneret timor et quibusvis anilibus narrationibus adhibeatur fides. Divina enim sapientia dignum est, quod, nullus legislatorum prudentium negligit, ut scilicet jubentis voluntas sufficienter innotescat. Itaque sortibus, visionibus, somniis non facile, auguriis, omnibus, aliisque id genus nugis quas inepte divinationes (quasi divini cujusdam consilii signa) appellamus nullo modo fidendum est.

Itaque proinde necesse est rectam rationem tanquam interpretem Dei naturalem, judicare posse de autoritate aliorum Dei interpretum, antequam admittantur, ubi vero illi semel personæ suæ legitimæ fidem, ut ita dicam, fecerunt, jam ratio ipsa obsequium fidei subire debet : quod exemplo gubernatoris intelligi potest qui nomine principis in provincia aut præsidio est; is successorem sibi datum non timere, nec nisi accurate inspectis mandati tabulis admittit, ne ea specie hostis irrepat. Ubi vero semel voluntatem domini agnoverit, jam seipsum universumque præsidium sine controversia submittet.

plus probables, il est mieux d'y obéir que de s'exposer au péril de pécher. Mais il est ici besoin de prudence pour que la crainte ne dégénère point en superstition et que l'on n'ajoute pas foi à des contes puérils. Car il est digne de la sagesse divine, et aucun législateur prudent n'y a manqué, de notifier suffisamment la volonté de celui qui ordonne. Ainsi il ne faut pas croire facilement aux sorts, aux visions, aux songes, et pour les augures, les présages et toutes ces autres niaiseries, que l'on appelle divination, comme si elles étoient les signes d'un conseil divin, on ne doit y ajouter aucune créance.

De là, la nécessité que la droite raison, interprète naturelle de Dieu, puisse juger de l'autorité des autres interprètes de la Divinité, avant de les admettre. Dès qu'une fois, ils ont fait reconnoître la légitimité de leur caractère, alors la raison elle-même doit se soumettre à la foi. On le comprendra par l'exemple d'un gouverneur qui commande dans une province ou dans une place au nom du prince; il ne recevra pas légèrement celui qui doit le remplacer, mais il examinera avec soin les papiers qui contiennent sa mission, de peur que, sous ce titre, un ennemi ne s'introduise dans la place. Mais aussitôt qu'il aura reconnu la vo-

Interea, præter humanæ fidei rationes seu motiva credibilitatis, requiritur interna quædam Spiritus Sancti operatio quæ, ut fides divina apelletur, efficit, animumque in veritate firmat, unde fit ut fides adesse possit, etiam cum de persuasionibus illis ab humana ratione petitis non cogitatur, aut fortasse nunquam est cogitatum : neque enim semper, neque omnibus analysis fidei necessaria est, neque omnium conditio fert hujus examinis difficultatem : necesse est tamen, ex ipsa natura veræ fidei, ut cum opus est, institui possit analysis ab his qui in timore Dei veritatem attentius scrutantur ; alioquin nihil haberet christiana religio, quo a falsa in speciem adornata, discerni posset.

Omnis nota divinæ revelationis, præter doctrinæ ipsius excellentiam, huc redit ut miraculo seu circumstantia quadam eventuve, aut consensu admirabili et inimitabili quem casui adscribere non licet, confirmetur. Id

lonté de son maître, il ne balancera pas à se soumettre à lui, ainsi que toute la garnison.

Cependant, outre les raisons fondées sur le témoignage des hommes, qui sont les motifs de crédibilité, il faut une opération intérieure de l'Esprit-Saint qui produit ce que l'on appelle la foi divine, et qui affermit l'esprit dans la vérité; d'où il arrive que l'on peut avoir la foi, sans penser actuellement aux motifs de crédibilité puisés dans la raison humaine, et sans peut-être y avoir jamais pensé : car l'analyse de la foi n'est pas nécessaire dans toutes les circonstances, et pour toutes les personnes; et la condition de chacun ne permet pas à tous cet examen difficile : il est cependant nécessaire, d'après la nature de la vraie foi, que, lorsqu'il en est besoin, cette analyse puisse être faite par ceux qui recherchent la vérité plus attentivement et avec la crainte de Dieu : autrement la religion chrétienne n'auroit rien qui pût la faire distinguer d'une fausse religion qui pourroit séduire par ses caractères antérieurs.

Toute note d'une révélation divine, outre l'excellence de la doctrine qu'elle renferme, doit être confirmée par un miracle, ou par certaines circonstances, ou par des événements, ou par un accord remarquable et inimitable

enim peculiare signum est Providentiæ nos admonentis, quam in rem imprimis facit prophetia; futura enim accurate ac singulatim prædicere, supra vires est, non humanas tantum sed et creatas omnes. Itaque tam prophetæ quam ei quem prædictum apparet, credendum est. Si quis etiam alia miranda et super fidem hominum posita, efficiet, vim humana majorem ei assistere agnoscendum est.

Porro si miracula hujus modi olim facta, iis argumentis probentur, quibus alioqui veritas rerum gestarum legitime firmari solet, iis perinde ac hodie gestis fidendum est; quam multa enim tanquam indubitata in humanis quoque admittimus, idque recte et prudenter quæ nec sensibus nostris exploravimus, nec demonstrativis rationibus firmare possumus; et quemadmodum præclare ostendit sanctus Augustinus in libro de utilitate credendi, pleræque actiones nostræ fide nituntur, etiam in rebus vitæ communis, neque ideo minus succedunt ac prudenter geruntur; et omnino tenendum est Providentiam universi gubernationem, non esse admissuram ut menda-

entre le fait et la révélation que l'on ne puisse attribuer au hasard. C'est alors un signe particulier de la Providence qui nous prévient de ce qui doit arriver; et c'est principalement le but de la prophétie. En effet, prédire avec exactitude et en détail ce qui doit arriver, est non seulement au-dessus des forces humaines, mais de toute intelligence créée. Il faut donc croire au prophète, et à celui que l'on reconnoît avoir été prédit. Si quelqu'un fait encore d'autres choses merveilleuses, et qui surpassent la croyance des hommes, il faut reconnoître qu'il est assisté d'une force plus qu'humaine.

Maintenant, si de tels miracles arrivés autrefois sont confirmés par les raisonnements par lesquels on a coutume de démontrer la vérité des faits historiques, on doit y ajouter foi comme aux faits qui arrivent de nos jours. Combien de choses n'admettons-nous pas comme indubitables, même dans les affaires humaines, sans blesser la raison ni la prudence, quoique nous ne les ayons pas examinées par nos sens, et que nous ne puissions les soutenir par des preuves démonstratives : et comme l'observe très bien saint Augustin dans son livre sur l'utilité de croire, la plupart de nos actions reposent sur la foi, même dans les choses de la vie commune, et n'en obtiennent pas pour

cium omnia indicat insignia, atque, ut ita dicam, paludamenta veritatis.

Non patitur præstituta nobis brevitas, ut religionis christianæ veritatem hoc loco comprobemus : præstitere id abunde insignes quidam viri ut Origenes, Arnobius, Lactantius, Eusebius, Cyrillus, Theodoretus, D. Thomas, contra gentes; tum recentiores Steachus, Mornæus (1), Grotius, Huetius, quibus etsi multa adjicere possemus, innumeris enim modis ipsa sese confirmat veritas, minime tamen detrahimus.

Docent autem sacra christianorum monumenta, Deum summum (quem ipsa ratione constat esse unicum numero.) Nihilominus personis trinum esse ac proinde tres in unico Deo existere personas Divinitatis (quod rationem omnem supergreditur), easque optime ad humanum captum appellari posse Patrem, Filium sive Verbum et Spiritum Sanctum, Fi-

(1) *Mornæus*, Duplessis-Mornay.

cela une issue moins heureuse, et ne sont pas conduites avec moins de prudence. Et il faut tenir pour certain que la Providence qui régit l'univers ne permettra jamais que le mensonge soit revêtu de tous les caractères, et, pour ainsi dire, de toutes les livrées de la vérité.

Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de démontrer ici la vérité de la religion chrétienne : cette tâche a été remplie suffisamment par des hommes éminents, tels qu'Origène, Arnobe, Lactance, Eusèbe, Cyrille, Théodoret, saint Thomas contre les païens ; et parmi les modernes, Steachus, Duplessis-Mornay, Grotius, Huet, et quoique nous puissions beaucoup ajouter à leurs preuves, car la vérité se confirme elle-même en mille manières, cependant nous n'entendons pas rien ôter à leur mérite.

Or, les monuments sacrés des chrétiens nous enseignent que le Dieu suprême, dont l'unité numérique est démontrée par la raison, est cependant triple en personnes, et que par conséquent il existe trois personnes divines en un Dieu unique, ce qui est au-dessus de toute raison, et qu'elles peuvent être appelées d'une manière très convenable à l'intelligence humaine, le Père, le Fils ou le Verbe et l'Esprit-Saint ; que le Fils est engendré du Père, que

liumque ex Patre nasci, Spiritum Sanctum procedere ab utroque, ut aiunt Latini, vel ut Græci loquuntur, ex Patre per Filium (idque per modum principii unius).

Hoc autem ita accipiendum est ut omnis triteisim suspicio evitetur; itaque cum dicitur, Pater est Deus, Filius est Deus, Spiritus Sanctus est Deus et hi tres inter se discreti (1) sunt (ita ut nec Pater sit Filius aut Spiritus Sanctus, nec Filius sit Spiritus Sanctus aut Pater, nec Spiritus Sanctus sit Pater aut Filius), hoc ita intelligendum est, ut nihilominus non tres sint Dii sed unicus tantum licet trinus personis. Antitrinitarii quidem urgent id esse contradictorium, et pluralem numerum nihil aliud significare quam ut tres diversi quorum quilibet est Deus, tres Dii dicantur, nec posse plura diversa numero, esse unum numero. Solita est autem antiquitas, et ut mihi videtur sapienter, et ad captum nostrum accommodate, mysterium hoc illustrare analogia trium potissimarum mentis facultatum, sive agendi requisitorum quæ sunt posse, scire, velle, ita ut Patri tanquam fonti divinitatis potentia, Filio tanquam Verbo mentis, sapientia, Spiritui Sancto autem voluntas, sive amor adscri-

(1) Leibnitius scripsisse videtur *diversi*, quod certe accuratius.

le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre, comme disent les Latins, ou, selon l'expression des Grecs, du Père par le Fils, et à la manière d'un principe unique.

Il faut entendre cette doctrine de manière à éviter tout soupçon de trithéisme. Ainsi quand l'on dit, le Père est Dieu, le Fils est Dieu, l'Esprit-Saint est Dieu, et ces trois sont différents entre eux, de manière que ni le Père n'est le Fils ou le Saint-Esprit, ni le Fils n'est le Saint-Esprit, ni l'Esprit-Saint n'est le Père et le Fils, il faut l'entendre en ce sens que ce ne sont pas trois Dieux, mais un seul Dieu triple en personnes.... Quelques antitrinitaires soutiennent qu'il y a une contradiction, et que le nombre pluriel ne signifie autre chose sinon que trois qui sont différents et dont chacun est Dieu, sont dits être trois Dieux, et que plusieurs distingués numériquement ne peuvent être un numériquement. L'antiquité, pour éclaircir ce mystère, s'est servi, avec beaucoup de sagesse, à ce qu'il me paroît, et d'une manière accommodée à notre intelligence, de l'analogie des trois principales facultés de notre ame, la puissance, l'intelligence, la volonté; attribuant la puissance au Père, comme source de la divinité; la sagesse au Fils, comme expression de l'intelligence, et à

batur : nam ex divinæ essentiæ virtute sive potentia, promanant ideæ rerum, sive veritates quas sapientia complectitur, atque inde postremo pro cujusque perfectione, objecta voluntatis fiunt; unde ordo quoque divinarum personarum declaratur.

Cum igitur decretum fuisset in æterno divini consilii arcano, ut persona Divinitatis creaturæ naturam superassumeret, atque civitatem Dei, sive mentium rempublicam peculiari et ad captum accommodata ratione, familiarius manifestiusque ad regis instar, gubernaret, Filium Patris unigenitum, hoc in se recipere placuit, cum Verbum divinæ mentis, jam tum creaturarum ideas sive naturas in sese eminenter contineat.

Hominum autem naturam assumpsit, tum quia in homine superiores atque inferiores naturæ quasi in confinio quodam conjunguntur, tum vero quia expiatio generis humani, quæ Deo imprimis curæ fuit, non alia dignius ratione fieri poterat; et placuerat ut Filius homo factus omnia virtutis exempla ederet priusque summa humilitate ac patientia vinceret, quam incredibili illa gloria homo coronaretur.

l'Esprit-Saint la volonté ou l'amour. En effet de la vertu, ou de la puissance de l'essence divine, émanent les idées des choses, ou les vérités, embrassées par la sagesse, qui deviennent enfin les objets de la volonté, selon la perfection de chaque personne; et de là l'ordre qui existe entre chacune.

Ayant donc été résolu dans le secret éternel du conseil divin qu'une des personnes de la Divinité prendroit la nature créée, et gouverneroit la cité de Dieu, ou la république des esprits, à la manière d'un roi par une manifestation spéciale, plus familière et plus facile à saisir, il a paru convenable que le Fils unique du Père se chargeât de ce gouvernement, puisque le Verbe de l'intelligence divine contient déja éminemment en lui-même les idées ou les natures des créatures.

Il a pris la nature humaine, et parceque les natures supérieures et inférieures sont réunies dans l'homme, qui semble être aux confins des unes et des autres, et sur-tout parceque l'expiation du genre humain, soin principal de Dieu, ne pouvoit avoir lieu d'une manière plus convenable. Et le Fils fait homme devoit donner l'exemple de toutes les vertus, et triompher par la patience et l'humilité la plus parfaite, avant d'être élevé, comme homme,

Diximus ergo ex divina revelatione Verbum seu Filium Dei unigenitum, præstituto tempore adveniente, assumpsisse totam humanam naturam ex anima et corpore constantem, et dum in terris vixit, instar hominis egisse, excepto peccato quo caruit, et miraculis quibus se homine majorem ostendit. Apellatus autem est Jesus, cognomento Christus, tanquam unctus Domini, sive Rex vel Messias, generis humani restaurator, prophetarum oraculis dudum promissus.

Incarnationis mysterium sancti Patres optime illustrant comparatione unionis animæ et corporis : nam sint anima et corpus unus est homo, ita Deus et homo unus est Christus. Hoc tamen interest, quod anima de corporis imperfectionibus aliquid trahit, divina autem natura imperfectionem pati non potest. Cæterum congrue admodum personæ naturæque vocabula adhibentur; ut enim unam divinitatis naturam plures personæ habent, ita vicissim una personarum Divinitatis plures naturas, divinam et humanam complectitur.

à cette gloire incroyable qui lui étoit destinée.

Nous avons dit d'après la révélation divine que le Verbe ou le Fils unique de Dieu, les temps marqués étant arrivés, avoit pris toute la nature humaine qui est composée d'un corps et d'une ame, et que tant qu'il vécut sur la terre, il agit comme les autres hommes, à l'exception du péché dont il fut exempt, et des miracles par lesquels il se montra supérieur à l'homme. Il fut nommé Jésus, surnommé Christ, comme l'oint du Seigneur, et le Roi ou le Messie, le restaurateur du genre humain, depuis long-temps promis par les oracles des prophètes.

Les saints Pères expliquent très bien le mystère de l'incarnation par la comparaison de l'union de l'ame avec le corps. Car, de même que l'ame et le corps sont un seul homme, de même Dieu et l'homme sont un seul Christ : avec cette différence, que l'ame participe en quelque chose aux imperfections du corps, au lieu que la nature divine ne peut souffrir aucune imperfection. Au reste, on emploie très convenablement les mots de personne et de nature ; car de même que plusieurs personnes ont une seule nature divine, de même une des personnes de la Divinité embrasse

Nihil autem causæ video cur veteres novique sectarii multi, tantopere ab his sententiis abhorreant : si quis enim rem recte expendat, reperiet Ecclesiæ catholicæ dogmata circa trinitatem et incarnationem esse tuta, adversariorum vero periculosa. Ecclesia enim statuit non nisi unicam esse substantiam absolutam adorandam, nempe Deum summum, omniscium et omnipotentem, neque in Verbo et Spiritu Sancto aut in homine Jesu, aliud quam unicum illud æternum ens summa illa latria colit.

Itaque praxis Ecclesiæ, si modo quemadmodum oportet populis inculcetur, irreprehensibilis est : nec apparet cur indigna Deo putetur vel interna illa individua trinitas, vel externa naturæ humanæ assumptio quæ perfectiones a Deitate accepit, imperfectiones vero Deitati non reddit. Ariani vero Filium Dei volunt esse primam creaturam, et nonnulli eorum per Spiritum Sanctum intelligunt angelos, et creaturam, divinis honoribus prosequi non verentur. Photiniani autem ex simplici homine, faciunt Filium Dei adoptivum,

plusieurs natures, la nature divine et la nature humaine.

Je ne vois pas la raison pour laquelle plusieurs sectaires anciens et modernes montrent tant d'opposition à ces idées : car si l'on examine la chose sainement, on trouvera que les dogmes de l'Église catholique touchant la trinité et l'incarnation sont sûrs, et ceux des adversaires, hasardeux : puisque l'Église déclare que l'on ne doit adorer qu'une substance unique, absolue, qui est le Dieu suprême, sachant tout et tout-puissant, et dans le culte suprême de latrie qu'elle rend au Verbe, à l'Esprit-Saint et à l'humanité de Jésus, elle n'entend le rendre qu'à cet être unique et éternel.

La pratique de l'Église est donc à l'abri de tout reproche, si on l'inculque aux peuples d'une manière convenable ; et l'on ne voit pas pourquoi l'on regarderoit comme indigne de Dieu, ou d'être une trinité intérieure et indivisible, ou d'avoir pris extérieurement la nature humaine qui reçoit ses perfections de la Divinité, sans lui communiquer ses imperfections. Les Ariens prétendent que le Fils de Dieu est la première créature, et quelques uns d'entre eux entendent par l'Esprit-Saint les anges, et ne craignent pas de rendre les honneurs

eumque Deum factitium summo minorem, adorant, quod utique paganum videtur : rectiusque ex eorum hypothesibus, Franciscus Davidis omnem ei adorationem negabat, quem nudum hominem profitebatur, quod tamen quantum abest a Mahomete ?

Circa modum unionis naturarum, multæ subtiles quæstiones moventur, quas præstiterat non attingi. Inter alia de communione idiomatum, utrum scilicet et quatenus proprietates unius naturæ, alteri attribui possunt, quasi hoc sit necesse. Sufficit concreto recte tribui, quod singulis alioqui naturis; recte enim dicitur Deum in Christo esse passum, hominem esse omniscium et omnipotentem: at humanitati omnipotentiam, ubiquitatem atque (quod præcipue sequitur) æternitatem, ex vi unionis tribuere, æque alienum est, ac Divinitati adscribere nativitatem et passionem quod vel anthropomorphosis (1) est vel contradictio.

(1) Hic vox græca a Leibnitio usurpatur.

divins à une créature. Les Photiniens au contraire de simple homme le font Fils de Dieu adoptif, et adorent ce Dieu factice inférieur au grand Dieu, ce qui sent le paganisme. François Davidis, plus conséquent, le considérant comme un pur homme, lui refusoit toute adoration; mais aussi, quelle différence y aura-t-il avec Mahomet?

Quant au mode de l'union des natures, on a agité plusieurs questions subtiles qu'il auroit mieux valu ne pas toucher. Par exemple, relativement à la communication des idiomes, si l'on doit attribuer à l'une des natures les propriétés de l'autre et jusqu'à quel point; comme si cela étoit nécessaire. Il suffit que l'on puisse attribuer aux deux natures réunies en une seule personne ce qui appartient à chaque nature en particulier; et l'on dit avec justesse que Dieu a souffert dans le Christ, que l'homme sait tout et qu'il est tout-puissant; mais attribuer à l'humanité, en vertu de l'union, la toute-puissance, l'immensité, et, ce qui en découle principalement, l'éternité, est aussi étrange que de donner à la Divinité la naissance et les souffrances, ce qui est une espèce d'*anthropomorphose* ou de contradiction.

Interea ipsi in se humanitati ex unione cum Verbo, tantum perfectionis, scientiæ et potentiæ tributum esse dicendum est, quantum in hominem, quatenus homo est cadere potest; quod etiam de statu exinanitionis tutius affirmatur, nisi quod tum, corpore manente possibili, supremæ gloriæ (1) non nisi quibusdam radiis velut per noctem emicantibus interdum appareret.

Christus itaque Filius Dei atque hominis ex virgine matre sine viri operâ genitus, omnisque peccati expers, Deo patri sese hostiam dignissimam obtulit expiando generi humano, et summa humilitate sua atque passione pro peccatis hominum satisfecit, ac proinde pro omnibus mortuus est, quantum in ipso fuit.

Ea autem Deo placuit lex redemptionis humanæ ut beneficium ejus ad eos omnes perveniret, qui in Christo per Spiritûs Sancti gratiam renati, actum fidei et dilectionis filialem exercerent; cum enim secundum rigorem justitiæ perpetuo necessaria sit mens pura ac bene erga Deum animata, per Christum ex divinæ gratiæ æquitate factum est, ut

(1) In Ms. Leibnitii, legitur ut mihi videtur *suppressa gloria.*

Il faut dire cependant, que l'humanité en elle-même a reçu par son union avec le Verbe, autant de perfection, de science et de puissance que l'homme, en tant qu'homme peut en recevoir; ce que l'on peut encore sans crainte affirmer de l'état d'anéantissement, si ce n'est qu'alors, le corps demeurant passible, sa gloire cachée ne paroissoit que par quelques rayons qui brilloient, pour ainsi dire, par intervalles à travers les ténèbres.

Le Christ donc, fils de Dieu et de l'homme, né d'une vierge mère, sans l'intervention d'un époux, exempt de tout péché, s'offrit à Dieu son père comme une très digne hostie pour l'expiation du genre humain, et, par sa profonde humilité et sa passion a satisfait pour les péchés des hommes, et par conséquent, est mort pour tous, autant qu'il a été en lui.

Dieu a établi pour loi de la rédemption des hommes, que le bienfait de cette rédemption seroit appliqué à tous ceux qui, régénérés en Jésus-Christ par la grace de l'Esprit-Saint, formeroient un acte filial de foi et de charité : en effet, selon la rigueur de la justice, l'ame devoit être constamment pure et bien disposée à l'égard de Dieu; mais par les mérites du Christ, selon l'équité de la grace divine, tous les péchés passés sont effacés pour celui

vel semel nato, sincero erga Deum affectu adeoque pœnitentia primum (1) ac melioris vitæ proposito, omnia retro peccata delerentur.

De conversione hominis et justificatione peccatoris ac meritis bonorum operum, superiore sæculo, natæ sunt importunæ quædam lites quibus incommodæ nonnullorum locutiones et aliorum excessus in alteram partem occasionem præbuerunt. Arbitror tamen facile illis finem imponi posse, si quis, omissis sophisticationibus, rem ipsam expendere velit.

Ante omnia igitur tenendum est hominis naturam, lapsu ita corruptam esse ut sine auxilio divinæ gratiæ, nullum opus bonum, nullumque actum Deo gratum, non tantum non perficere, sed nec inchoare possit. Itaque nec preces, nec votum desideriumve corrigendæ vitæ, aut veræ fidei quærendæ, et generaliter nullus bonus motus sine præveniente atque excitante gratia a nobis proficisci potest; ab altera tamen parte vicissim tenendum est non esse sublatum hominis liberum arbitrium per lapsum, ne in divinis quidem et ad salu-

(1) In Ms. *priorum*.

qui, une fois régénéré, auroit un sincère amour envers Dieu, et par conséquent le repentir de ses fautes passées et la résolution d'une vie meilleure.

Dans le siècle dernier, on a vu s'élever des débats fâcheux relativement à la conversion de l'homme, à la justification du pécheur et aux mérites des bonnes œuvres; les expressions peu exactes de quelques uns; et les exagérations de ceux qui tenoient un parti contraire en ont fourni l'occasion. Il seroit facile, je pense, de terminer le différent, si l'on vouloit examiner la chose elle-même, en mettant de côté les subtilités.

Il faut admettre avant tout que la nature de l'homme a été si corrompue par sa chute, que, sans le secours de la grace divine, non seulement il ne peut accomplir, mais il ne peut même commencer aucune œuvre bonne, aucun acte agréable à Dieu. Ainsi, ni les prières, ni le vœu ou le desir de changer de vie, ou de chercher la vraie foi, et généralement aucun bon mouvement ne peut venir de nous-mêmes sans la grace excitante et prévenante : d'un autre côté, il faut également admettre que le libre arbitre n'a pas été enlevé à l'homme par sa chute, pas même dans les choses divines et qui appartiennent au salut;

tem pertinentibus, sed omnes actus voluntarios, licet a gratia excitentur, si boni sunt, aut a natura corrupta oriantur, si mali, tamen spontaneos cum electione, ac proinde liberos esse, quemadmodum nihil libertati actionum nostrarum in communi vita officit, quod per radios lucis, oculorum officio transmissos ad agendum aliquid excitamur, et aliquando tam valide, ut non obstante deliberatione nostra et superstite resistendi impressionibus facultate, tamen prævideri possit actum certo esse secuturum; aliud enim est quid certum, aliud quid necessarium sit: itaque et peccare contingens est, et bonos motus exercere, liberum est: et quamvis a Deo sit excitatio et auxilium, tamen in homine semper aliqua est cooperatio, alioqui dici non posset eum egisse. Utrum autem ipsæ vires bonos motus efficiendi in irregenitis sint fractæ, an tantummodo impeditæ; et quibusnam similitudinibus optimæ explicari possit gratiæ auxilium, valde inutiliter et frigide ab illis disputatur, qui undecumque conquirunt quod in Ecclesiæ dogmatibus cum aliqua specie vellicare possint.

mais que tous les actes volontaires, ou excités par la grace, s'ils sont bons, ou produits par la nature corrompue, s'ils sont mauvais, sont cependant volontaires et faits avec choix, et par conséquent libres : de même que dans la vie commune, la liberté de nos actions ne nous est point enlevée, parceque les rayons de la lumière transmis par l'organe de la vue, nous excitent à une action, et quelquefois si fortement, que malgré notre délibération, et la faculté que nous avons de résister aux impressions, on peut prévoir cependant que l'acte suivra certainement; car autre chose est, qu'une chose soit certaine, autre chose, qu'elle soit nécessaire : ainsi, pécher, est une action contingente : produire un bon mouvement, est un acte libre : et quoique l'impulsion et le secours viennent de Dieu, il y a toujours dans l'homme quelque coopération; autrement on ne pourroit pas dire qu'il a agi. Mais de savoir si les forces elles-mêmes pour produire de bons mouvements sont détruites dans ceux qui ne sont pas régénérés, ou bien ne sont que suspendues; et encore, par quelles similitudes on pourroit le mieux expliquer le secours de la grace, ce sont des disputes aussi froides qu'inutiles, imaginées par ceux qui cherchent de tous côtés dans les dogmes de l'Église ce qu'ils peuvent chicaner avec quelque couleur de raison.

Porro omnibus hominibus *gratiam* dat Deus *sufficientem*, hactenus ut posita modo ipsorum voluntate seria, nihil amplius ad salutem eorum desideretur quod non sit in potestate, et proinde multi viri pii persuasi sunt, omnem hominem venientem in hunc modum a luce illa mentium, Filio Dei æterno, ejusque Sancto Spiritu ita illuminari, ut saltem ante mortem, sive per externam prædicationem, sive per æternam mentis illustrationem, ad notitiam perveniat, quantam haberi satis et necesse erat, ut salutem obtinere posset, si modo ipse vellet eo fine scilicet ut saltem, si obstinate resistit vocanti Deo, inexcusabilis constituatur; id enim divina justitia omnino exigit quanam autem ratione id præstet Deus, etiam in illis, ad quos nulla suspicio evangelii Christi per aliquam externi verbi prædicationem pervenit, non temere definiendum est a nobis, sed sapientiæ ejus ac misericordiæ relinquendum est.

At efficacem illam aut victricem *gratiam* quæ ipsam bonam voluntatem efficit, atque inclinationes hominis vincit, et contrariis imperfectæ aut corruptæ naturæ sollicitationibus præponderat, non semper dat omnibus Deus, alioqui omnes salvarentur; quod cur non fiet,

Or, Dieu donne à tous les hommes une grace suffisante, c'est-à-dire que, supposé seulement une volonté sérieuse de leur part, ils n'ont rien à desirer de plus pour leur salut qui ne soit en leur pouvoir : aussi plusieurs personnages de piété sont-ils persuadés que tout homme venant en ce monde est éclairé par cette lumière des esprits, le Fils éternel de Dieu et par son Saint Esprit, de sorte que du moins avant sa mort, soit par une prédication extérieure, soit par une illustration intérieure de l'ame, il a une connoissance suffisante de tout ce qui est nécessaire pour parvenir au salut, pourvu toutefois qu'il le veuille; ce qui le rend inexcusable s'il résiste opiniatrément à Dieu qui l'appelle, et la justice divine l'exige nécessairement ainsi. Mais comment cela peut-il avoir lieu, pour ceux qui n'ont reçu aucune notion de l'évangile de Jésus-Christ par la prédication extérieure de la parole? c'est ce que nous ne devons pas décider témérairement, mais abandonner à la sagesse et à la miséricorde divine.

Quant à cette grace efficace et victorieuse qui produit la bonne volonté elle-même, qui triomphe des inclinations humaines, et qui l'emporte sur les sollicitations contraires d'une nature imparfaite et corrompue, Dieu ne la donne pas toujours à tous, sans quoi tous

hoc est, cur aliquæ personæ præ aliis multis æque possibilibus, a Deo ad existentiam admittantur, quarum notio seu prævisio involvat impœnitentiam aliasque actiones liberas saluti contrarias, certosque divinæ gratiæ gradus summo victricis gratiæ inferiores; pertinet ad arcana divinæ gubernationis inaccessa mortalibus, de quibus hoc unum nobis teneri sufficit, optimum esse quod Deo placuit et non alia melius ratione sibi perfectionem rerum constare, et mala quæ a Deo permittuntur in bonum multo majus verti, quemadmodum jam supra monuimus.

Non tamen putandum est divinam salvandi homines voluntatem et meritum Christi, vel saltem efficacem gratiam pertinere ad solos electos, quibus scilicet summa illa datur gratia finalis beatæ perseverationis. Nam Christus quidem pro omnibus mortuus est, efficax autem gratia, et vera conversio ac regeneratio per spiritum Dei, qua in filiorum numerum recipimur, multis concedi potest, qui non sunt perseveraturi; nec video quid viros quosdam doctos ad grandia

seroient sauvés. Pourquoi ne l'accorde-t-il pas toujours, c'est-à-dire pourquoi entre plusieurs autres personnes également possibles, quelques unes sont admises à l'existence, qui sont connues ou prévues devoir rester dans l'impénitence, faire d'autres actions libres et contraires au salut, et ne recevoir que certains degrés de grace divine inférieurs au suprême degré de la grace victorieuse? ce sont là des secrets du gouvernement de Dieu inaccessibles aux mortels, et sur lesquels il nous suffit de retenir une seule chose, c'est que ce qui plaît à Dieu est toujours le meilleur; les choses, si elles étoient autrement, ne seroient pas aussi parfaites; et les maux que Dieu permet produisent un bien beaucoup plus grand, comme nous l'avons dit plus haut.

Il ne faut cependant pas croire que la volonté divine de sauver les hommes, et les mérites du Christ, ou au moins la grace efficace n'appartiennent qu'aux seuls élus qui obtiennent la grace suprême et finale de l'heureuse persévérance. Car Jésus-Christ est mort pour tous, mais la grace efficace, la conversion et la régénération par l'esprit de Dieu, qui nous met au nombre de ses enfants, peuvent être accordées à plusieurs qui ne persévéreront pas : et je ne vois pas ce qui a engagé quelques hom-

illa paradoxa defendenda impulerit, a quorum interiore sensu et consequentiis ipsi abhorrebant, ut scilicet Deo leges præfigentes et divinæ gratiæ economiam pro arbitrio circumscribentes, putarent eum qui perseveraturus non est, gratiam et Spiritum Sanctum revera non accipere quidquid agat, aut utcumque pius ac bene animatus sibi aliisque videatur; contra vero qui electus et finalem pœnitentiam vere acturus est, cum acceptam a Deo gratiam et Spiritus Sancti inhabitationem non amittere, utcumque inter adulteria et homicidia vitam agat. Quæquidem dogmata nova et offensionis plena, etiamsi excusari possent, non video tamen quo fundamento nitantur aut quem usum habeant ad ædificationem. Si quæ enim alicubi locutiones occurrunt, quæ sententiæ tam crudæ favere videntur, præstat eas aliarum multo plurium comparatione, mollire quam rigorosa interpretatione exasperare et Deo dignius videtur gratiam dare temporalem et revocabilem, sed conspicuam, quam perpetuam et inamissibilem, sed plane obrutam et cum pessimo animæ habitu summisque sceleribus consistentem.

mes doctes à soutenir ces étranges paradoxes, dont ils repoussoient le sens interne propre et les conséquences; je ne vois pas, dis-je, comment, imposant des lois à la Divinité, et limitant à leur gré l'économie de la grace divine, ils ont cru que celui qui ne doit pas persévérer, ne reçoit pas réellement, quoi qu'il fasse, la grace et l'Esprit-Saint, quelque bonnes et saintes que lui paroissent d'ailleurs ses dispositions; et au contraire, que celui qui est élu, et qui doit véritablement faire une pénitence finale, ne perd point la grace qu'il a reçue de Dieu, et la présence de l'Esprit-Saint quoiqu'il passe sa vie dans les adultères et dans les homicides. Ces dogmes nouveaux et si choquants, quand même on pourroit les excuser, ne me semblent appuyés sur aucun fondement, et n'être d'aucun usage pour l'édification; et si l'on rencontre quelques locutions qui paroissent favoriser un sentiment si dur, il vaut mieux les adoucir en les comparant à d'autres qui sont en bien plus grand nombre, que de les forcer par une interprétation rigoureuse; et il semble plus digne de Dieu, d'accorder une grace temporelle et révocable, mais visible, plutôt qu'une grace perpétuelle et inadmissible, mais enfouie, et unie aux plus

Homo igitur, præveniente Dei gratia, a mortifero peccati sopore, ad agnitionem suæ miseriæ attentionemque animi et firmum propositum scrutandæ ac sequendæ veritatis salutaris excitatus, et missis aut posthabitis aliis cogitationibus et affectibus, ac mundi carnisque documentis, totus in salutis curam incumbens, ex naturali lumine animadvertit quæ sit lex voluntasque Dei, et memoriâ admonente, gemens tremensque agnoscit, quantum inde deviaverit, quam gravem pœnam meruerit, quantumque offenderit creatorem suum, cui cultum amoremque supremum debebat, cujus contemplationi insistens, in mediis conscientiæ terroribus lumen haurit novæ spei; agnoscit enim eumdem justissimum judicem pro summa bonitate sua humanæ infirmitatis misereri, nec dum benevolentiam erga peccatores deposuisse, qui dum tempus est, in misericordia ejus perfugium quærunt, et cum evangelium, omnibus serio ad Deum sese convertentibus, Christum, salutis portum ostendat, ad quem per veram pœnitentiam (quæ ut sufficiat, non solo pœnæ metu aut præmiorum spe, sed sincero amore Dei, agi debet) ac-

mauvaises habitudes de l'ame et aux plus grands crimes.

L'homme donc, par la grace divine prévenante, passant de l'assoupissement mortel du péché à la connoissance de sa misère, à la considération de son ame et au ferme propos de rechercher et de suivre la vérité qui peut le sauver, et rejetant ou bien oubliant les autres pensées et les autres sentiments, ainsi que les séductions dangereuses du monde et de la chair, uniquement occupé du soin de son salut, reconnoît, par la lumière naturelle, la loi et la volonté divine; le souvenir de sa vie passée excite ses gémissements et ses terreurs, lorsqu'il voit combien il s'est éloigné de Dieu, quelle peine grave il a méritée, combien il a offensé son créateur qu'il devoit honorer et aimer par-dessus toutes choses; s'arrêtant à ces considérations, il puise, au milieu des alarmes de sa conscience, la lumière d'une nouvelle espérance : car il reconnoît que le très juste juge, par sa souveraine bonté, a pitié de la foiblesse humaine, et n'a pas encore dépouillé sa bienfaisance à l'égard des pécheurs, qui cherchent, lorsqu'il en est encore temps, un asile dans sa miséricorde. Alors l'évangile lui montre, en faveur de tous ceux qui se convertissent sérieusement à Dieu, le Christ comme

cessus datur : sive illa in baptismo adultorum his adsit qui primum in ecclesiam Dei recipiuntur, sive postea ab his qui denuo in peccati gurgite periclitantur, tanquam secunda post naufragium tabula, arripiatur : Deus autem non tantum veniam peccatorum admissorum sed et novas vires ad meliorem vitam, ac Spiritum Sanctum et regenerationem ad se conversis et pœnitentibus polliceatur ; hinc jam justificatio peccatoris utique consequitur, et per Christi satisfactionem fide apprehensam a reatu absolvitur, et infusa divini affectus caritate, habitum justitiæ ac novum hominem induit.

Quæ cum ita sint atque ab omnibus fere admittantur, valde inutiles videntur esse controversiæ, quas nonnùlli excitarunt de forma justificationis; utrum scilicet in imputatione meriti satisfactionisque Christi, an verò in justitia habituali infusa consistat : cum enim

le port du salut, et vers lequel on s'approche par une vraie pénitence, qui ne consiste pas seulement dans la crainte du châtiment ou dans l'espoir de la récompense, mais qui, pour être suffisante doit avoir pour motif un sincère amour de Dieu. Cette pénitence est obtenue ou bien dans le baptême des adultes par ceux qui sont reçus pour la première fois dans l'église de Dieu, ou bien, elle est offerte, comme une seconde planche après le naufrage, à ceux qui se sont de nouveau engagés dans les abymes du péché : mais Dieu ne promet pas seulement à ceux qui se convertissent à lui et qui sont repentants le pardon des péchés commis, mais encore de nouvelles forces pour une vie meilleure, avec l'Esprit-Saint. C'est ainsi que le pécheur obtient alors la justification, qu'il est absous de la faute par la satisfaction du Christ qui lui est appliquée par la foi, et que, par la charité infuse des affections divines, il revêt l'habitude de la justice et l'homme nouveau.

Puisque ces principes sont presque généralement admis, les controverses que quelques uns ont élevées sur la forme de la justification semblent fort inutiles : de savoir, par exemple, si elle consiste dans l'imputation du mérite et de la satisfaction, ou dans la justice habi-

utrumque requiri omnes fateri cogantur; quid porro litigant, et quid est, *logomachia*, si hoc non est? si justificatio sumatur, uti solet apud jurisconsultos, ut justus sit, qui reatus expers est, manifestum est essentiam justificationis hoc est innocentiæ nostræ in imputata nobis satisfactione Christi consistere, propter quam credentibus ac pœnitentibus venia conceditur; sin justificatio sumatur, uti in doctrina morali, ut justus sit qui habitu justitiæ est præditus quemadmodum in Apocalypsi dicitur, qui justus est justificetur adhuc, id est, justitiæ habitu crescat, manifestum est habitum illum justitiæ a Deo nobis infundi in regeneratione, cum novum hominem induimus. Unde non male dici potest pœnitentiæ et veniæ concessionem (ut alia Dei beneficia taceam, quibus nos juvat et prævenit etiam ante perfectum regenerationis negotium) esse gratiam gratis datam, non autem habitus infusionem esse ex congruo divinæ sapientiæ instituto datam pœnitentibus, gratiam gratos nos Deo ac placentes efficientem, nostram mentem reapse in melius immutantem, quâ totum opus nostræ renovationis absolvitur. Interim tenendum est ad illam quoque justificationis notionem quæ in dimissione reatus consistit, non fidem tantum sed et pœnitentiam ideoque caritatem requiri.

tuelle infuse : puisque tous sont forcés de convenir que l'une et l'autre sont requises; pourquoi disputer davantage, et n'est-ce pas une simple querelle de mots? Si l'on prend la justification dans le sens des jurisconsultes, et que l'on appelle juste celui qui est exempt de la faute, il est évident que l'essence de la justification, c'est-à-dire de notre innocence, consiste dans la satisfaction du Christ qui nous est imputée, et par laquelle ceux qui croient et qui se repentent reçoivent le pardon; mais si l'on entend la justification comme on le fait dans la morale, c'est-à-dire que le juste est celui qui est doué de l'habitude de la justice, ainsi que dans ce passage de l'Apocalypse, que celui qui est juste, se justifie encore, ce qui signifie, qu'il croisse dans l'habitude de la justice, il est manifeste que cette habitude de la justice est répandue en nous par la Divinité, lorsque nous revêtons l'homme nouveau. Ainsi on peut bien dire que la concession de la pénitence et du pardon, sans parler des autres bienfaits de Dieu par lesquels il nous aide et nous prévient avant même l'œuvre parfaite de notre régénération, est une grace accordée gratuitement, et que ce n'est point une habitude infuse accordée aux pénitents par un dessein *ex congruo* de la divine sagesse,

Valde supervacuum quoque est duas divinas virtutes fidem et caritatem inter se committere velle, quasi prærogativæ *præcedentiæ* lite, excitata atque anxie disquirere utrius potiores sint in justificatione partes. Quemadmodum enim certum est fidem sine caritate esse mortuam, ita quoque constat caritatem sine fide (dilectionem sine cognitione) esse nullam : et proinde fides est caritatis requisitum, caritas fidei complementum.

Videntur autem nonnulli eorum qui totam justificationis vim in solâ fide constituunt, et virtutes alias tanquam fructus hominis per fidem justificati indubitale secuturos considerant, aliam notionem fidei habere quam quæ antea in scholis erat recepta; fidem enim non tantum in intellectu sed et in voluntate constituunt, imo fidei naturam eo usque extendunt, ut fiduciam filialem erga Deum complec-

ni une grace qui nous rend agréables à Dieu, qui change en effet notre esprit en mieux, par où s'achève toute l'œuvre de notre rénovation. Il ne faut pas oublier cependant, pour avoir une notion exacte de la justification qui consiste dans la remise de la faute, que la foi ne suffit pas, mais qu'il faut encore la pénitence et conséquemment la charité.

Il est aussi fort superflu de vouloir comparer entre elles les deux vertus divines, la foi et la charité, pour savoir laquelle on doit préférer, et de rechercher scrupuleusement quelle est la part de chacune dans la justification. Car de même qu'il est certain que la foi sans la charité est morte, il n'est pas moins constant que la charité sans la foi, la dilection sans la connoissance est nulle. Ainsi la foi est requise pour avoir la charité, et la charité est le complément de la foi.

Quelques uns de ceux qui font consister toute la force de la justification dans la foi seule, et qui considèrent les autres vertus comme les fruits de l'homme justifié par la foi d'où elles procèdent nécessairement, me semblent avoir de la foi une notion autre que celle reçue depuis long-temps dans les écoles. Car ils ne placent pas la foi dans l'intelligence seulement, mais encore dans la volonté, et même ils

tatur; in qua mihi caritas sive dilectio Dei videtur involvi, et mirum non est si tota fide justificari homines volunt, qui sub fide spem et caritatem complectuntur; itaque si sic sentiunt, controversiam de vocabulis movent.

Equidem fatendum est secundum receptas quoque notiones fidem sive assensum, de voluntate aliqua ratione participare, alioquin enim juberi adeo non posset, nec ab hominibus licet volentibus præstari: et videmus sæpe homines aliquid pro vero habere, etiam si rationem sententiæ suæ reddere non possint, imo nullam unquam habuerint, qualem fidem a Deo in mentibus hominum etiam simplicium et in credendi rationes non inquirentium, excitari supra diximus, ita ut revera assensus rationibus destitutus consistat in eo mentis statu quo fit ut qui eum habent, perinde affecti, atque (1) agendum patiendumque compositi sunt, ac illi qui rationum sibi sunt conscii, imo aliquando efficacius: quod comparatione ostendam: videmus esse homines qui argumentis satis convicti, sibi videntur nulla spec-

(1) Sensus postulare videtur hic addi particulam *ad*. Deest tamen in autographo.

étendent la nature de la foi au point d'y comprendre la confiance filiale envers Dieu, et par là ils y renferment, à ce qu'il me paroît, la charité ou la dilection de Dieu; il n'est pas alors étonnant qu'ils soutiennent que la foi seule justifie, s'ils entendent, avec la foi, l'espérance et la charité; s'il en est ainsi, ce n'est plus qu'une dispute de mots.

Il faut cependant avouer, même selon les notions reçues, que la foi ou l'assentiment participe en quelque sorte de la volonté; autrement Dieu ne pourroit, la commander; et les hommes ne pourroient malgré leur bonne, volonté, s'y soumettre; et souvent nous voyons les hommes tenir une chose pour certaine, sans pouvoir rendre compte de leur sentiment, et même sans en avoir jamais eu aucun motif. Telle est la foi que Dieu excite, comme nous l'avons dit plus haut, dans l'esprit des hommes simples, qui ne recherchent point les motifs de croire, et il arrive que cet assentiment qui n'est fondé sur aucune raison, produit dans ceux qui sont en cet état les mêmes affections et la même disposition à agir et à souffrir et quelquefois même d'une manière plus efficace qu'en ceux qui se rendent compte des motifs de leur foi. Une comparaison rendra la chose sensible. Nous voyons

tra occursura esse in tenebris, iidem tamen non audent soli noctu ambulare, aut si audeant terrore quodam panico corripiuntur : contra sunt alii qui de argumentis contra spectrorum metum ne cogitant quidem, iidem tamen firma fide et persuasione muniti, totas noctes soli in silvis atque inter spelæa ferarum versantur. Itaque in illis theoretica quædam opinio, in his assensus practicus magis esse videtur, quem potissimum in fide desiderari constat. Et Christus ipse dixit plures esse fidei gradus quorum potissimi non tam (1) penes nudum intellectum sumendi sunt : alioqui major eorum esset fides quorum major est doctrina (qualis in muliere Chananea aut centurione Capharnaitico, quibus magnam fidem Christus ipse tribuit, utique non fuit) quam penes affectum animi in sententiam perceptam sequendam propensi, etiamsi ratio non tantum non favere, sed et reclamare videretur. Interea fides sive assensus practicus circa articulos christianæ religionis, tanquam universalia, omnino a spe et caritate ac fiducia filiali distingui potest, quibus generalia nobis singulatim applicamus.

(1) Loco hujus vocis *tam*, forte melius legeretur *tamen*. Leibnitius scripsit *tam*, sed videtur abbreviasse vocem, quod duobus punctis indicare forte voluit. Cur enim hic duo puncta?

des personnes qui paroissent assez convaincues par le raisonnement qu'elles ne rencontreront aucun spectre dans les ténèbres et qui cependant n'osent marcher seules de nuit, ou si elles s'y hasardent, elles sont saisies d'une sorte de terreur panique : il en est d'autres au contraire qui ne pensent pas même aux preuves qui démontrent qu'il n'y a point de fantômes à craindre, et qui cependant soutenus par une foi ferme, passent toutes les nuits, seuls dans les forêts et au milieu des repaires des bêtes sauvages. Les premiers semblent avoir une opinion spéculative, les derniers un assentiment pratique, qui est ce qu'il y a de plus desirable dans la foi. Et le Christ lui-même a dit qu'il y avoit plusieurs degrés dans la foi; cependant l'on ne peut entendre les plus élevés comme appartenant plutôt à la simple intelligence (sans quoi, les plus savants auroient aussi plus de foi; ce qu'on ne peut certainement pas appliquer à la femme Cananéenne ou au centurion de Capharnaüm dans lesquels le Christ lui-même reconnut une grande foi), qu'au sentiment de l'ame disposée à suivre la doctrine qu'elle a reçue, quand bien même la raison paroîtroit non seulement ne la point appuyer, mais encore la contredire. Cependant la foi ou l'assenti-

Nec vero cum aliquibus putandum est ad justificationem requiri ut quis se justificatum, multo minus et electum et perseveraturum divina fide credat : nam, cum multi veram fidem habeant qui perseveraturi non sunt, sequeretur eos vi fidei ad justificationem necessariæ, falsum credere debuisse. Sed et qui justificationem a justificato credi debere volunt, in tricas incidunt; si enim credere se justificatum, requiritur ad justificationem et proinde justificationem præcedit; utique credere se justificatum, debet qui justificatus nondum est, debet ergo credere falsum. Quod si velint ut quis saltem justificandum se certo credat, has quidem contradictiones evitant, attamen sine ratione, sine scriptura, conditiones justificationis sibi fingunt. Si quis enim fidem et caritatem habeat, justificationem habebit, etiamsi de actu hoc reflexo ne cogitet quidem, utrum eam accipiat nec ne fiducia vero illa filialis sive spes qua credimus et confidimus nobis remitti peccata, nos esse in gratiam receptos et Dei filios factos, non pertinet ad fidem illam divinam circa generalia Dei promissa et revelationes quibus falsum subesse non potest, quia illa fiducia,

ment pratique à l'égard des articles de la religion chrétienne, peut être absolument distingué de l'espérance et de la charité.

Mais il ne faut pas penser avec quelques uns qu'il soit nécessaire pour la justification de croire d'une foi divine que l'on est justifié, encore moins que l'on est élu et que l'on persévérera. En effet, puisque plusieurs ont la vraie foi qui ne doivent pas persévérer, il s'ensuivroit qu'en vertu de la foi nécessaire pour la justification, ils ont dû croire une fausseté. Mais vouloir que celui qui est justifié ait cru d'avance qu'il l'étoit, c'est donner dans des subtilités : car, si se croire justifié est requis pour la justification, et par conséquent la précède, celui qui n'est pas encore justifié doit donc croire qu'il l'est déja ; il doit donc croire une fausseté. Que s'ils disent qu'au moins l'on doit croire que l'on sera certainement justifié, ils évitent la contradiction, mais ils imaginent des conditions pour la justification, qui ne sont fondées ni sur la raison, ni sur l'écriture. Car si quelqu'un a la foi et la charité, il aura la justification, quand bien même il ne penseroit pas à cet acte réfléchi, s'il la recevra ou non. Quant à cette confiance filiale ou à l'espérance qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis, que nous sommes ren-

præter divinæ bonitatis contemplationem, versatur circa res humanas et singulares quæ sunt facti et a consideratione ac memoria eorum quæ in mente nostra fiunt, proficiscitur, nec proinde ultra certitudinem moralem assurgit. Itaque si quæ interveniunt dubitationes ex infirmitate nostrâ profectæ, non tollunt fiduciam filialem, quemadmodum etiam tentationes dubitationum circa articulos religionis, non tollunt ipsam fidem, etiamsi languida sit. Interim debemus niti ut dubitationes illas excutiamus, animo enim in Dei bonitatem defixo firmiter, statuendum est non passurum illum ut qui veritatem sitiunt et gratiam quærunt, a mendacio exitialiter decipiantur, aut misericordiam non consequantur.

Caritas autem illa, sive dilectio quæ divina est virtus, in eo consistit ut Deum super omnia amemus et in eo summum bonum nostrum, quæramus: itaque amabimus ipsum non tan-

trés en grace et devenus enfants de Dieu, elle n'appartient point à la foi divine touchant les promesses générales de Dieu, et les révélations dans lesquelles il ne peut rien se mêler de faux, parceque cette confiance, outre la contemplation de la bonté divine, tient aux choses humaines et particulières, qui sont des choses de fait et qui dépendent de la considération et du souvenir de ce qui se passe dans notre esprit, et par conséquent elle ne s'élève pas au-delà de la certitude morale. Aussi, que des doutes qui tiennent à notre foiblesse viennent à se présenter, ils ne détruisent pas la confiance filiale, comme aussi des tentations de doute à l'égard des articles de notre foi, ne détruisent pas la foi elle-même, quoiqu'elle soit alors languissante. Nous devons cependant nous efforcer de rejeter ces doutes; et fixant fortement notre esprit sur la bonté de Dieu, on doit croire qu'il ne permettra pas que ceux qui ont la soif de la vérité et qui demandent la grace soient séduits par le mensonge d'une manière mortelle, ou n'obtiennent pas miséricorde.

La charité ou la dilection qui est une vertu divine consiste à aimer Dieu par-dessus toutes choses et à chercher en lui notre souverain bien. Ainsi nous l'aimerons non seulement à

tum propter bona quæ nobis largitur, sed propter se et tanquam finem ultimum. Ea enim in universum natura est veri amoris, quem amicitiæ vocant, ut in perfectione sive felicitate rei amatæ ipsam nostram felicitatem et perfectionem collocemus, ex parte quidem, si illa finitæ perfectionis est (ut cum liberos aut amicos diligimus), ex toto autem, si summæ sit excellentiæ et bonitatis.

Spes vero apud theologos, est amor quem vocant concupiscentiæ, seu affectus erga Deum qui non ex consideratione præstantiæ et perfectionis Dei, sed beneficentiæ ejus erga nos, bonisque maximis, æternæ imprimis vitæ quam suis spondet, nascitur, quanquam fieri possit ut consideratio beneficiorum Dei, bonitatem quoque et perfectionem ejus nobis manifestet, quo facto spes in caritatem assurgit.

Cum autem ratio dictet et scriptura confirmet dilectionem veram et sinceram, non tantum a Deo præceptam esse, sed etiam esse summum eorum quæ ab homine erga Deum fieri possunt, et sine ipsa fidem esse mortuam, *merito* et *congrue* statutum est per eam quoque justificationem et reconciliationem et renova-

cause des biens qu'il nous accorde, mais encore à cause de lui et comme notre fin dernière. Car en général la nature du véritable amour, auquel l'on donne le nom d'amitié, consiste à mettre son bonheur et sa perfection dans la perfection ou le bonheur de la chose aimée, à l'y mettre en partie, si l'objet n'a qu'une perfection finie, et c'est ainsi que nous aimons nos enfants et nos amis, à l'y mettre tout entier, si l'objet a une excellence et une bonté absolue.

L'espérance que les théologiens appellent amour de concupiscence, est cette affection à l'égard de Dieu, qui naît non de la considération de son excellence et de sa perfection, mais de sa bienfaisance envers nous, des biens immenses et de la vie éternelle qu'il promet à ceux qui sont à lui. Il peut arriver cependant que la considération des bienfaits de Dieu nous manifeste sa bonté et sa perfection, et alors l'espérance s'élève sur la charité.

Mais comme la raison confirmée par l'Écriture-Sainte nous apprend que non seulement Dieu nous fait un précepte de la vraie et sincère dilection, mais qu'elle renferme encore le premier devoir dont l'homme peut s'acquitter envers Dieu, et que sans elle la foi est morte, il a été établi, et cela étoit très convenable, que

tionem nostram compleri, quanquam ipsa dilectionis gratia nobis antea a Deo divisis, non nisi per Christum mediatorem impetretur et concedatur, et hæc ipsa ejus efficacia, ut peccata deleat, solo merito Christi per fidem vivam nobis imputato, nascatur : alioqui enim, ut supra diximus, secundum rigorem justitiæ divinæ non semel diligere sufficit, ut omnia retro peccata condonentur, sed semper bene affectum fuisse necesse est : at quia Christus pro nobis satisfecit, faciles sunt conditiones quas Deus exigit ut meriti Christi participes reddamur, neque nulla intelligi fingive potest quæ salvis divinæ justitiæ ac sapientiæ rationibus, facilior esset, quam amor rei omnium amabilissimæ pulcherrimæque hoc est, ipsius Dei qui post Christi solutionem, hoc unicum a nobis reddendæ amicitiæ suæ pretium, per se minime valiturum, poscit. Cum autem nullum amplius peccatum, nihil Deo exosum, nulla condemnatio in illis sit in quibus gratia Dei per Christum habitat, non videtur formæ sanorum verborum consentaneum, dicere peccatum originis, in regeneratione restare, licet debilitatum aut non imputatum : et convenientius est ut dicamus in regeneratione per Christi meritum et Spiritus Sancti efficaciam, deleri id quod in malo originali rationem pec-

par elle aussi s'accomplissoient entièrement notre justification, notre réconciliation et notre rénovation, quoique la grace elle-même de la dilection ne puisse être demandée et obtenue que par la médiation du Christ, par ceque nous étions auparavant éloignés de Dieu; et la vertu qu'elle a d'effacer les péchés ne vient que des seuls mérites du Christ qui nous sont imputés par une foi vive : sans cela, ainsi que nous l'avons déja dit, en ne considérant que la rigueur de la justice divine, il ne suffit pas d'aimer une fois pour que tous nos péchés nous soient pardonnés, mais il est nécessaire d'avoir une affection constante; cependant, comme le Christ a satisfait pour nous, les conditions par lesquelles nous participons à ses mérites et que Dieu exige de nous ne sont point difficiles, et l'on ne peut comprendre ou imaginer rien de plus facile, et qui convînt mieux à la justice et à la sagesse que l'amour de la chose la plus aimable et la plus belle, c'est-à-dire de Dieu, qui après la satisfaction du Christ, nous demande ce seul prix, qui est en soi de si peu de valeur, pour nous rendre son amitié. Puis donc qu'il n'y a plus de péché, rien de haïssable aux yeux de Dieu, aucun motif de condamnation dans ceux qui possèdent la grace de Dieu par le

cati habet, tametsi fomes naturæ corruptæ non funditus tollatur et venialia quoque errata subinde a justis admittantur ob humanæ naturæ infirmitatem.

Quæritur autem quid sit id quod in peccato originis proprie orationem peccati habet, nam nec sola privatio justitiæ originalis, nec positivæ naturæ nostræ labes quæ nobis semper inhæret, peccati rationem faciunt : itaque sunt theologi catholici qui sentiunt, in peccato originali, nihil aliud esse quod peccati formam constituat, quam imputationem criminis ab Adamo admissi, seu nihil aliud quam ipsum reatum : alii nihil saltem in eo agnoscunt positivi in quo peccati ratio collocari possit, totumque quærunt in defectu justitiæ originalis : his tamen videtur aliquod posse addi quod comparatione declarant; constat intentionem aliumve actum mentalem, esse duplicem, virtualem et actualem; talis est aliquando intentio virtualis in eo qui baptizat vel aliud

Christ, il semble contraire à la justesse de l'expression de dire que le péché reste après la régénération, quoique affoibli ou non imputé : il convient mieux de dire, que dans la régénération, les mérites du Christ et l'efficace du Saint-Esprit ont effacé tout ce qui dans la tache originelle avoit le caractère du péché, quoique le foyer de la nature corrompue ne soit pas détruit tout-à-fait, et que les justes commettent encore quelquefois des fautes vénielles, par la foiblesse de la nature humaine.

Mais on demande ce qui dans le péché originel est proprement péché; car il ne consiste ni dans la seule privation de la justice originelle, ni dans la tache positive toujours inhérente à notre nature. Des théologiens catholiques pensent que dans le péché originel, tout ce qui constitue la forme du péché, n'est autre chose que l'imputation de la faute commise par Adam, ou que la faute elle-même : d'autres n'y trouvent rien de positif pour constituer ce qui fait le péché, et le mettent tout entier dans l'absence de la justice originelle; il leur semble cependant qu'on peut y ajouter quelque chose, ce qu'ils expliquent par une comparaison : il est reconnu que l'intention, ou tout acte de l'esprit est de deux sortes, virtuelle et actuelle; telle est quelque-

sacramentum administrat : intentio enim durare censetur toto tempore actus, modo initio fuerit, licet non semper mens cogitet quid agat, aut fortasse plane durante actu, aliis cogitationibus sit distracta et nunquam amplius ad rei agendæ considerationem revertatur; itaque dici potest simile quid contingere, his qui peccato originali obnoxii sunt, et in Adamo arcana quadam ratione peccasse omnes, et depravata per Adæ peccatum voluntate, semper ante redonatam gratiam aliquid analogum virtuali intentioni peccandi, retinuisse intelligantur, quæ bonis etiam motibus ante regenerationem prævalet, aut certe admiscetur. At hæc intentio mala virtualis per veram pœnitentiam una cum reatu sublata intelligenda est, restante tantum fomite carnis contra spiritum rebellis minime autem extenuanda est peccati originalis pravitas, tanquam vires naturales quæ ante lapsum fuere, non multum sint imminutæ et depravatæ, ne liberati divino beneficio detrahamus; neque de reliquiis ejus in nobis hærentibus abjecte sentiendum est, tanquam exiguæ sint et superatu faciles, ne forte insolentiores reddamur. Vicissim tamen non eo usque exageranda est mali vis ut nihil bonum restare, et quidquid ab infidelibus fit per se peccatum esse dicatur, cum sanctus Augustinus agnoscat

fois l'intention virtuelle dans celui qui baptise ou qui administre un autre sacrement : cette intention est censée durer pendant tout le temps de l'acte, pourvu qu'elle ait existé au commencement, quoique l'esprit ne pense pas toujours à ce qu'il fasse, ou que peut-être, durant toute l'action, il soit distrait par d'autres pensées et ne revienne plus à la considération de ce qu'il fait. On peut dire qu'il arrive quelque chose de semblable à ceux qui sont sujets au péché originel, et qu'ils ont péché tous en Adam d'une manière qui n'est pas connue, et leur volonté étant dépravée par le péché d'Adam, on comprend qu'ils ont conservé, avant que la grace leur ait été renduc, quelque chose d'analogue à l'intention virtuelle de pécher, et que cette disposition avant leur régénération prévaut même sur les bons mouvements, ou certainement les accompagne. Mais on conçoit que cette mauvaise intention virtuelle a été détruite avec la faute par une vraie pénitence, ne restant plus que ce foyer de la concupiscence qui se révolte contre l'esprit : et toutefois, il ne faut pas atténuer la dépravation du péché originel, comme si les forces naturelles que nous avions avant notre chute n'étoient pas beaucoup diminuées et perverties, de peur de restreindre la libéralité

(ep. 5 Polemonis) continentiam esse donum Dei; quis autem asserat quod a Deo donatur peccatum esse? nec tam altas radices egisse putandum est originale peccatum, ut etiam divinæ gratiæ et abluenti nos atque sanctificanti sanguini Salvatoris non cedat, tanquam si involuntaria quoque concupiscentia quæ in piis etiam, ex ipsa compositione machinæ præsentis humanæ, residua est, peccatum esset, cum nullum peccatum involuntarium sit, nec veras rerum notiones prætextu Scripturæ Sacræ male acceptæ, pervertere deceat.

Videamus jam qui sint regenerationis fructus, quomodo bona opera inde oriantur, et quæ sit eorum efficacia. Diximus autem ante regenerationem, dilectione Dei opus esse ad pœnitentiam salutarem agendam unde

du bienfait de Dieu ; il ne faut pas non plus considérer les suites du péché inhérentes à notre nature, comme légères et faciles à vaincre, de peur de devenir trop présomptueux. D'un autre côté cependant, on ne doit pas exagérer la force du mal jusqu'à soutenir qu'il ne reste en nous rien de bon, et que tout ce que font les infidèles est péché en soi, puisque Saint Augustin reconnoît, épître 5 à Polémon, que la continence est un don de Dieu. Or qui oseroit soutenir qu'un don de Dieu est un péché ? et il ne faut pas croire que le péché originel ait jeté des racines si profondes, qu'il ne puisse céder à la grace divine et au sang du Sauveur qui nous lave et qui nous sanctifie; comme si la concupiscence même involontaire qui reste encore dans les hommes vertueux d'après la composition de la machine humaine actuelle, étoit un péché, puisqu'il n'y a point de péché involontaire, et qu'il ne convient pas de pervertir les vraies notions des choses, sous le prétexte de l'autorité de l'Écriture-Sainte mal entendue.

Voyons maintenant quels sont les fruits de la régénération, comment elle produit les bonnes œuvres, et quelle est leur efficace : nous avons dit qu'avant la régénération l'amour de Dieu étoit nécessaire pour faire une pénitence

propter Christi meritum fide apprehensum, venia sequitur peccatorum et renovatio hominis, seu virtus divinæ caritatis quæ, cum alii (1) habitus, non nisi crebris actibus comparentur, benignitate Dei ob unum actum dilectionis infunditur. Habitum autem oportet esse efficacem : ea enim hujus natura est, ut semper in actum prorumpere nitatur; quærendo occasiones agendi et inventis utendo : itaque secure asseri potest bona opera quatenus in seria voluntate consistunt, ad salutem necessaria esse : nam qui Deum non amat, nec Dei amicus est, nec in statu gratiæ existit cum nec pœnitentia nec renovatio hominis, sine dilectione (2)..... ..... Omnia autem bona opera in ipsa recta intentione sinceroque erga Deum affectu virtualiter, ut aiunt, continentur, atque hoc illud unum necessarium est, quod Christus aliis omnibus præferendum admonebat. Itaque qui Deum super omnia amat is quemadmodum jam supra attigi, circa præterita quidem voluntati ejus acquiescit, etiamsi derelictus videatur et cum multis adversitatibus conflictandum sibi videat, certo persuasus Deum esse bonum, fidelem, hominum bonæ voluntatis amantissi-

(1) Scripsisse videtur Leibnitius *aliàs*.

(2) Voces hic omissæ videntur esse : sibi constet. Rectius *esse possint*.

salutaire, laquelle, à cause des mérites du Christ appliqués par la foi, procure le pardon des péchés et la rénovation de l'homme, ou la vertu de la charité divine : et que cette charité d'après la bonté de Dieu est répandue dans l'ame par un seul acte de dilection, quoique d'ailleurs les habitudes ne s'acquièrent que par des actes réitérés. Mais il faut que l'habitude soit efficace, parceque de sa nature elle tend toujours à produire des actes, cherchant les occasions d'agir et se servant de celles qu'elle a trouvées. On peut donc assurer sans crainte que les bonnes œuvres, en tant qu'elles consistent dans une volonté sérieuse, sont nécessaires pour le salut ; car celui qui n'aime pas Dieu, ne peut être l'ami de Dieu, ni avoir l'état de la grace, puisque ni la pénitence ni la rénovation de l'homme n'ont point lieu sans la dilection. Toutes les bonnes œuvres sont renfermées virtuellement dans cette même pureté d'intention et dans une sincère affection pour Dieu, et c'est la seule disposition nécessaire que le Christ déclare préférable à tout autre. Ainsi celui qui aime Dieu par-dessus toutes choses, acquiesce, ainsi que je l'ai donné à entendre plus haut, à sa volonté à l'égard du passé, lors même qu'il semble abandonné, et qu'il se voit en butte à de nombreuses ad-

mum, omniaque ita ordinare ut denique in eorum bonum cedant, qui ipsum amant: circa futura autem idem Dei mandatis obtemperare summo studio nititur, sive expressis, sive ex divinæ gloriæ bonique publici consideratione præsumptis: et in dubio id agit quod est latius et probabilius et conducibilius, quemadmodum ageret vir acer et industrius et studio rei bene gerendæ accensus, quem magnus princeps ad negotia aliqua obeunda destinasset nullus enim Deo major meliorque dominus est — cui uni quidquid in nobis virium est, rectius impendatur.

Ex divino autem amore constat nasci caritatem fratris, id est hominis cujusque cum quo nobis aliquod negotium ulla ratione esse potest, et frustra falsoque Dei dilectionem jactare, qui fratrem non amat. Præclare Joannes monuit, quem Hieronymus narrat, in summa senectute, cum inter discipulorum manus ad ecclesiam deferretur, nihil aliud dicere solitum, quam *Filioli*, *diligite invicem:* tandem, aliquis tædio eadem audiendi victus, quæsivit cur hoc unum semper inculcaret, cui reposuit

versités, dans la ferme persuasion où il est que Dieu est bon, fidèle et qu'il aime sur-tout les hommes de bonne volonté, et qu'il dispose toutes choses pour le bien de ceux qui l'aiment. Quant à l'avenir, il s'efforce de tous ses moyens à obéir aux commandements de Dieu, soit exprimés, soit présumés d'après la considération de la gloire divine et du bien général. Dans le doute, il prend le parti le plus sûr, le plus probable, le plus avantageux, et il agit comme feroit un homme actif, industrieux, enflammé du zèle d'accomplir parfaitement son devoir, et qu'un grand prince auroit destiné pour quelque emploi. Il n'y a point en effet de maître plus grand et meilleur que Dieu, ni qui mérite davantage que nous employions pour lui toutes nos facultés.

De cet amour divin procède la charité envers nos frères, c'est-à-dire de tout homme avec qui nous avons à traiter sous quelque rapport que ce soit; et c'est faussement et en vain que celui qui n'aime pas son frère se vante d'aimer Dieu, selon la belle réflexion de saint Jean, duquel saint Jérôme rapporte qu'étant parvenu à une extrême vieillesse, lorsqu'il étoit porté à l'église dans les bras de ses disciples, il ne répétoit autre chose que ces paroles : Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres; enfin

ille dignam Joanne sententiam, quia, inquit, præceptum Domini est, et solum sufficit. Præclaram autem fraternæ dilectionis regulam Christus præscripsit, etiam ethnicorum applausu celebratam, ut proximum diligamus sicut nosmetipsos, ac proinde faciamus aut non faciamus aliis quæ vellemus aut nollemus ab aliis fieri nobis. Quanquam autem dubium nullum sit caritatem incipere a semetipso (1) ac de reliquo benevolentiam illam in omnes expromptam ac generalem, hoc ipsum efficere ut ille præferatur in quo melius collocatur beneficium ad gloriam Dei et communem fructum, ita (2) ut salus, vita et magnum hominis etiam ignoti bonum, nostro aliorumve mediocri incommodo anteponendum est.

Bona opera igitur sunt quæ recta intentione

(1) Scripsisse videtur Leibnitius *a semetipsa.*

(2) Particula *ita ut* a Leibnitio scripta non est, nec cum verbo *anteponendum* est, concordat; quid vero scripserit, haud facile est legere, forte legendum *quamvis*, seu *itaque* sensus rectius est, si loco *ut* legatur *et.*

quelqu'un fatigué de lui entendre toujours répéter la même chose, lui demanda pourquoi il insistoit toujours sur ce seul point : le vieillard fit alors une réponse digne de Jean; c'est, dit-il, parceque c'est le précepte du Seigneur et que seul il suffit. Le Christ a donné cette règle admirable de la charité fraternelle, vantée par les païens mêmes, d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, et par conséquent de faire ou de ne pas faire aux autres ce que nous voudrions ou ce que nous ne voudrions pas que les autres nous fissent à nous-mêmes. Quoiqu'il n'y ait aucun doute que la charité commence par soi-même, et que du reste cette bienveillance marquée et générale ait pour résultat de préférer celui que l'on peut obliger d'une manière plus utile à la gloire de Dieu et au bien général; nous devons cependant consentir à quelque désavantage pour nous ou pour les autres, s'il s'agit du salut, de la vie et de quelque grand bien d'un homme même inconnu.

Les bonnes œuvres sont donc celles que l'on entreprend avec une intention droite pour la gloire de Dieu et le bien général. On doit mettre au nombre des bonnes œuvres, de suivre chacun sa vocation, c'est-à-dire de s'appliquer à bien faire les choses pour lesquelles Dieu

ad gloriam Dei et commune bonum suscipiuntur. Itaquè sub illis continetur, ut quisque vocationem suam sequatur, id est, ut iis se applicet ad quæ bene gerenda ei a Deo vires occasionesque oblatæ videntur: deinde ut muneri publico aut generi vitæ quod suscepit, curate satisfaciat, atque spartam quam nactus est, ornet, ac de reliquo communia hominum officia omnibus præstet, neminem cui in periculo opem ferre potest, sine summa necessitate deserat, et si quis auxilium etiam ad commoditates suas augendas postulat, ne huic quidem desit ad innoxias sibi aliisque utilitates. In universum autem cogitationes eo referet ut quam maxime et quam plurimis potest, prosit, curabitque ut in omnibus rebus Deus laudetur. Itaque super omnia temporis parens erit homo vere pius, ne quam vitæ partem inutilem transmittat: et a recreationibus etiam honestis sibi admodum temperabit, nisi aut necessaria animi relaxatio curaque sanitatis aliquid postulet, aut rerum gerendarum occasiones ac decori servandi ratio, hominem in rerum actu constitutum, illuc trahant, ubi versari homines solent. Nec enim tanta est austeritas pietatis, ut omnes conviviis, spectaculis, ludis, choreis ac cæteris aularum jocis et exercitamentis perpetuo exclu-

paroît avoir donné les moyens et les occasions; ensuite de remplir avec soin les fonctions publiques ou le genre de vie qu'on a embrassé, d'améliorer la condition dans laquelle on se trouve placé, et de rendre à tous les devoirs ordinaires de l'humanité, de ne pas abandonner sans une extrême nécessité aucun de ceux que l'on peut secourir dans le danger, et si quelqu'un réclame nos services, même pour augmenter son aisance, de ne les point refuser, lorsqu'ils ne sont onéreux ni à nous ni aux autres. En général, il faut rapporter, diriger ses pensées de manière à être utile le plus qu'il est possible et au plus grand nombre de personnes, et faire en sorte que Dieu soit loué en toutes choses. L'homme vraiment pieux sera sur-tout ménager du temps, afin de ne passer inutilement aucune partie de la vie. Il saura s'abstenir des récréations même honnêtes, à moins que la nécessité de donner du relâche à son esprit ou le soin de sa santé n'exige qu'il en prenne, ou bien que ses affaires ou la bienséance ne l'entraînent, au moment qu'il est occupé, dans les réunions et dans les sociétés. Car la piété ne porte pas la sévérité au point d'exclure pour jamais tous les hommes des festins, des spectacles, des jeux, des danses et des autres amusements ou récréations

dat. Interdum enim non temporis perditio (1) sunt sed instrumenta negotiorum. Sobrie tamen tractari debent. Ostendet enim vir probus hæc parerga esse, nec nisi quadam necessitate a se admitti.

Cum autem variis modis, sive jussu, sive exemplo, pro conditione et ingenio cujusque, divinam gloriam celebrare et prodesse mortalibus liceat, manifestum præter eos qui in rerum actu et vita communi versantur, utiliter admodum dari in Ecclesia homines asceticos et contemplativos qui, semotis vitæ curis, domitisque voluptatibus, in contemplationem divini numinis operumque ejus admirationem toti ferantur, vel etiam propriis negotiis soluti, in hoc unum intenti sint atque excubent ut aliorum necessitatibus succurrant, sive docendo ignaros aut errantes, sive egentibus atque laborantibus opem ferendo : neque id ex minimis eorum est quæ Ecclesiam illam commendant, quæ una catholicæ nomen et insignia retinuit, in qua sola videmus excellentium virtutum asceticæque vitæ eminentia exempla passim edi atque curari.

(1) Hæc vox non videtur a Leibnitio scripta, sed alia ejusdem sensus, quam indicare facile non est. Forte temporis jactura.

des cours : quelquefois même, ce n'est pas une perte de temps, mais un moyen de traiter des affaires. Cependant il faut en user avec modération; et l'honnête homme montrera qu'il n'y consent que comme en passant et par une sorte de nécessité.

Comme l'on peut procurer la gloire de Dieu et rendre service au prochain de différentes manières, selon sa condition et son caractère, soit par l'autorité, soit par les exemples, il n'est assurément pas moins utile qu'outre ceux qui sont dans les affaires et dans la vie commune, il y ait dans l'Église des hommes occupés à la vie ascétique et contemplative, lesquels délivrés des soins terrestres, et foulant aux pieds les plaisirs, se donnent tout entiers à la contemplation de la Divinité et à l'admiration de ses œuvres, ou même qui, dégagés de toute affaire personnelle, n'aient d'autre occupation que de subvenir aux besoins du prochain, soit par l'instruction des hommes ignorants ou égarés, soit par le secours des malheureux et des affligés. Et ce n'est pas une des moindres prérogatives de cette Église qui seule a retenu le nom et le caractère de catholique et qui seule offre et propage les exemples éminents de toutes les excellentes vertus de la vie ascétique.

Itaque fateor mihi semper religiosos ordines piasque confraternitates, ac societates, aliaque hujusmodi laudabilia instituta, mire probata fuisse: sunt enim quasi cœlestis quædam militia in terris, si modo, remotis depravationibus et abusibus, secundum instituta fundatorum regantur, et a summo Pontifice in usum universalis Ecclesiæ temperentur. Quid enim præclarius esse potest quam lucem veritatis per maria et ignes et gladios ad remotas gentes ferre, solamque animarum salutem negotiari, interdicere sibi variis illecebris atque ipsa jucunditate colloquii convictusque ut contemplationis abstrusarum veritatum ac divinæ meditationi vacetur; dedicare sese educationi juventutis ad spem doctrinæ ac virtutis; miseris, desperatis, perditis, captivis, damnatis, ægrotis, in squalore, in vinculis, in remotis terris auxilium ferre atque adesse, ac ne pestis quidem metu ab effusæ caritatis officio deterreri: quicumque hæc ignorant aut spernunt, hi nihil nisi plebeium et vulgare de virtute sapiunt et hominum obligationem erga Deum solemnium qualicumque obitione et frigida illa consuetudine vivendi quæ vulgo sine zelo sine spiritu in animis regnat, inepte metiuntur. Non autem consilium, ut quidam sibi persuadent, sed præceptum est, ut quisque in quovis

Aussi j'avoue que j'ai toujours singulièrement approuvé les ordres religieux, les pieuses associations et toutes les institutions louables en ce genre, qui sont une sorte de milice céleste sur la terre, pourvu qu'éloignant les abus et la corruption, on les dirige selon les régles de leurs fondateurs, et que le souverain Pontife les applique aux besoins de l'Église universelle. Que peut-il en effet y avoir de plus excellent que de porter la lumière de la vérité aux nations éloignées, à travers les mers, les feux et les glaives, de n'être occupé que du salut des ames, de s'interdire tous les plaisirs et jusqu'aux douceurs de la conversation et de la société pour vaquer à la contemplation des vérités surnaturelles, et aux méditations divines; de se dévouer à l'éducation de la jeunesse, pour lui donner le goût de la science et de la vertu; d'aller porter des secours aux malheureux, à des hommes perdus et désespérés, aux prisonniers, à ceux qui sont condamnés, aux malades, à tous ceux qui sont dénués de tout, ou dans les fers, ou dans des régions lointaines, et dans ces services de la charité la plus étendue, de n'être pas même effrayé par la crainte de la peste : quiconque ignore ou méprise ces choses n'a de la vertu qu'une idée rétrécie et vulgaire, et croit sottement avoir rempli les obligations

vitæ genere ad perfectionem christianam totis animæ corporisque viribus nitatur; cui neque conjugium, neque liberi, neque magistratus, neque militia obsunt, etsi majora impedimenta objiciant : consilium autem est eligere vitæ genus ab impedimentis terrenis magis solutum, de quo Dominus Magdalenæ gratulabatur.

Sed a descriptione bonorum operum, ad effectum eorum veniamus, ubi video passim de eorum merito disputari et sententiam in Ecclesia a tot sæculis receptam acerbe traduci, tanquam pharisaicæ fiduciæ et superbiæ plenam. Puto tamen, verbis rite explicatis, nullam reprehendendi causam superfore. Sciendum igitur est obligationem et jus nobis respectu Dei, non nisi analogia quadam tribui. Omnia enim Dei sunt, quia creavit et conservat, et solus sapienter gubernare potest. Itaque ex ipsa vi summæ perfectionis, sive summæ sapientiæ ac potentiæ, Deus naturaliter omnium

envers Dieu, lorsqu'il s'est acquitté à l'extérieur de quelques pratiques usitées, avec cette froide habitude qui ordinairement n'est accompagnée d'aucun zèle, d'aucun sentiment. Car ce n'est point un conseil, comme quelques uns se le persuadent, mais un précepte, de tendre de toutes les forces de l'ame et du corps à la perfection chrétienne dans le genre de vie que l'on a embrassé. Lorsque l'on n'a pas les embarras d'un ménage, d'enfants, ou d'un service civil ou militaire, quand bien même on auroit à vaincre de plus grands obstacles; mais c'est un conseil de choisir un genre de vie plus dégagé des soins terrestres, comme Notre Seigneur en félicitoit Magdelene.

Après avoir parlé des bonnes œuvres, venons maintenant à leurs effets. Ici je vois disputer de toutes parts du mérite des bonnes œuvres, et traiter avec aigreur le sentiment reçu dans l'Église depuis tant de siècles, comme un sentiment rempli d'une confiance et d'un orgueil pharisaique. Je crois cependant qu'après avoir expliqué avec exactitude les expressions, il ne restera plus aucune raison de le blâmer. Il faut donc savoir que ce n'est que par une sorte d'analogie que nous nous attribuons une obligation et un droit à l'égard de Dieu : car tout est à Dieu, parcequ'il est le créateur et le con-

Dominus est, et nos ejus servi sumus, quibus ille peculium quoddam concessit negotiandi causa, quod Christus talentum vocavit. Servo autem cum domino, respectu peculii, tantum imaginarium jus intercedit ex ipsius domini benignitate ac condescensu : quemadmodum alias, si dominus cum servo ludet latrunculis, nemo nescit quod perditur aut acquiritur, domini esse; non tamen sapiens dominus leges ludi turbabit intempestiva dominatus sui ostentatione. His positis ac subintellectis, de jure Dei, ac jure nostro vel quasi jure tuto ac sine reprehensione dicamus.

Porro quemadmodum verum jus duplex est, plenum scilicet, quod actionem parit, quale est quod ex contractu nascitur, et imperfectum quod obligationem parit, non tamen actionem ut exigi possit, quale est jus egeni ad eleemosinam quam ei dives debet; ita quasi jus nostrum quod in Deo quasi obligationem parit, etiam est duplex, vel ex congruo scilicet vel ex condigno : congruit enim justitiæ Dei ut eos a

servateur de toutes choses, et que seul il peut les gouverner avec sagesse. Ainsi en vertu de sa suprême perfection, ou de sa sagesse et de sa puissance souveraine, Dieu est naturellement le maître de tous, et nous sommes ses esclaves, auxquels il accorde un certain pécule pour le faire profiter, et c'est ce que le Christ appelle talent, à raison de ce pécule, il intervient entre l'esclave et le maître un droit seulement imaginaire, dû à la bonté et à la condescendance du maître lui-même; comme si un maître joue aux échecs avec son esclave, tout le monde sait que la perte ou le gain appartient au maître, et cependant un maître raisonnable ne changera pas les lois du jeu, par une ostentation déplacée de son pouvoir. Ceci posé et sous-entendu, nous parlerons en sûreté et à l'abri de tout reproche, du droit de Dieu et de notre droit ou de notre quasi-droit.

Or, de même que le droit réel est de deux sortes, le droit plein, qui donne une action, tel que dans les contrats, et le droit imparfait qui produit une obligation, sans cependant pouvoir être exigée en justice, tel que le droit du pauvre à l'aumône que le riche lui doit; de même notre quasi-droit à l'égard de Dieu, produit une quasi-obligation, qui est aussi de deux espèces, ou de convenance, ou de con-

quibus diligitur, æterna felicitate renumeretur, non absolute quidem et ex sola justitiæ consideratione (si promissio sejungatur): minor enim retributio sufficeret, sed accedente sapientia quatenus decrevit Deus felicitatem quantam maximam (1) licet in sua civitate diffundere, hoc omni decreto sapientiæ semel posito, justitiæ distributivæ est, non aliquos tantum ex Deum diligentibus, cum quadam acceptione personarum, sed omnes admitti ad beatitudinem æternam. At majorem sibi obligationem Deus ipse imposuit, unde meritum ex condigno mihi derivari posse videtur, et jus aliquod plenius nobis nascitur secundum commutativæ justitiæ leges. Deus enim cum Filio suo contractum iniit et nos per Christum in idem fœdus admissi sumus; ea autem pacti vis est ut, Christo satisfaciente et nobis per fidem ac pœnitentiam Christo concorporatis ac Deo reconciliatis, non tantum iniquitates nostræ deleantur, sed et hæredes vitæ æternæ efficiamur, et nobis præterea legitime currentibus certantibusque, corona justitiæ imponatur, multaque et magna præmia distribuantur, quibus ipsi beati inter se discernentur. Nam ne frigidæ quidem aquæ haustus egeno præbitus

(1) *Quantum maximam* licet. Ita videtur scripsisse Leibnitius.

dignité. Ainsi il convient à la justice de Dieu de récompenser d'un bonheur éternel ceux qui l'aiment; quoique cela ne soit pas absolument nécessaire, ni fondé sur la seule considération de la justice, s'il n'existe point de promesse : car une moindre récompense suffiroit. Mais considérant la sagesse de Dieu, en tant qu'il a résolu de répandre dans son royaume la plus grande félicité possible, ce décret de sa sagesse une fois arrêté, il est dans la justice distributive d'admettre tous les hommes à la béatitude éternelle, et non pas quelques uns seulement entre tous ceux qui aiment Dieu, faisant ainsi une sorte d'acception des personnes. Mais Dieu s'est imposé une plus grande obligation, d'où il me semble que l'on peut déduire le mérite de condignité, et qui produit un droit plus entier selon les lois de la justice commutative. Car Dieu a fait un contrat avec son Fils, et nous avons été admis par le Christ dans le même traité : en vertu de cette alliance, au moyen de la satisfaction du Christ, et par notre incorporation au Christ et notre réconciliation avec Dieu, que produisent la foi et la pénitence, non seulement nos iniquités sont effacées, mais encore nous devenons héritiers de la vie éternelle; ensuite, après avoir légitimement combattu, nous rece-

sine renumeratione abibit, Deo in nobis sua dona ex facto coronante. Alioqui, nos servi inutiles qui tantum fecimus quæ debebamus, nulla mèrita prætendere aut præmia flagitare possemus.

Quæritur etiam an renati, divina gratia adjuti, legem Dei perfecte atque ita implere possint, ut nullum committant peccatum mortale cui sua natura æterna mors debeatur. Verum cum pro certo habendum sit nullum legislatorem sapientem præcipere impossibilia, pro certo etiam habendum est, nunquam homini reconciliato sufficiens Dei auxilium potestatemque deesse, non singula tantum sed et omnia divinæ legis præcepta adimplendi, si modo velit; dixit enim Christus jugum suum suave esse et onus leve; et manifesta est hæc possibilitas, ex eo quod tota lex nihil aliud postulat quam sinceræ voluntatis serium conatum, sive ut Deum totis viribus diligamus; quid autem sit quod hanc dilectionem nobis impossibilem reddat, non apparet cum idea Dei nobis sit insita qua summam ejus pulchrituninem agno-

vons la couronne de justice; de grandes et de nombreuses récompenses sont distribuées, et c'est ce qui distingue entre eux les bienheureux. Jusqu'à un verre d'eau froide donné à un pauvre ne reste pas sans récompense; Dieu, d'après sa promesse couronnant en nous ses dons; sans cela, serviteurs inutiles qui n'avons fait que ce que nous devions, nous ne pourrions alléguer aucun mérite ni solliciter aucune récompense.

On demande encore si ceux qui sont régénérés, avec l'aide de la grace divine, peuvent accomplir parfaitement la loi de Dieu, de sorte qu'ils ne commettent aucun péché mortel, digne par sa nature de la mort éternelle. Mais, puisque l'on doit tenir certain qu'aucun sage législateur ne commande l'impossible, il est également indubitable que celui qui est réconcilié ne manquera jamais d'un secours et d'un pouvoir suffisant de la part de Dieu, non seulement pour accomplir chaque précepte, mais généralement tous les préceptes de la loi divine, si toutefois il le veut; car le Christ a dit que son joug est aimable et son fardeau léger; d'ailleurs cette possibilité est manifeste, puisque la loi tout entière ne demande rien autre chose que l'effort sérieux d'une volonté sincère, ou bien que nous ai-

scimus et aliorum rerum imperfectio et indignitas ab attentis facile perspiciatur.

Interim fatendum est in hac infirmitate et reluctatione carnis et distractionibus variis difficile esse semper conservare puritatem animi, paucosque adeo a peccato mortali immunes vixisse, a venialibus erratis, nullum : et si Deus cum eo ipso qui peccati mortalis expers, post renovationem fuit, in judicium intraret, ne is quidem tueri se posset, nisi opposita Christi satisfactione : saltem enim hujus intuitu priorum ei gratia facta est, postea autem si sanctus vixit, cui alteri hoc debet quam divino auxilio per Christum impetrato? Itaque nemo nisi in Domino gloriari debet cum quo omnia possumus et cujus potens est virtus in infirmis.

Explicata hominis reconciliatione et renovatione, novæque vitæ fructibus (quæ sunt bona opera a lege Dei præcepta) videndum etiam erit quænam Christus instituerit præce-

mions Dieu de toutes nos forces; et l'on ne voit pas ce qui nous rendroit cette dilection impossible, puisque, par l'idée innée de Dieu, nous reconnoissons sa souveraine beauté, et l'attention nous découvre sans peine l'imperfection et la bassesse des autres choses.

Il faut avouer cependant que telle est la foiblesse et l'opposition de la chair, et que les distractions sont si variées qu'il est difficile de conserver constamment la pureté de l'ame. Qu'un petit nombre a pu se préserver pendant toute la vie du péché mortel; aucun, du péché véniel: et si Dieu vouloit entrer en jugement avec celui qui après sa régénération a été exempt du péché mortel, il ne pourroit se défendre qu'en présentant la satisfaction du Christ; du moins c'est à cette considération qu'il a obtenu le pardon de ses fautes antérieures; et s'il a ensuite persévéré dans la justice, à qui en est-il redevable, sinon au secours divin obtenu par le Christ? Ainsi personne ne doit se glorifier que dans le Seigneur à qui nous devons tout, et qui par sa puissance peut tout dans les foibles.

Après avoir expliqué la réconciliation et la rénovation, ainsi que les fruits de la vie nouvelle, qui sont les bonnes œuvres commandées par la loi de Dieu, il faut voir encore ce que

peritque, præter communem, naturalem et perpetuam Dei legem. Sciendum ergo est Christum esse non tantum mediatorem nostrum qui suo merito suaque passione nos expiavit Deoque reconciliavit, sed et esse legislatorem qui pro data sibi omni in cœlo terrisque potestate, præscribere voluit quæ sine salutis periculo sperni non possent, servata autem, plurimum ad salutem prodessent.

Huc tamen ea non pertinent quæ a nonnullis creduntur, ut quod ferendæ sint injuriæ, quod amandi sint inimici, aliaque id genus: nam amare inimicos lex moralis dudum jubet neque ideo minus repellere malos et punire licet, dareque operam, ut vel corrigantur vel certe nocendi facultate priventur: imo jubet hoc ipsa caritas in reliquos; et cum amare debeamus omnes ne inimicis quidem exceptis, beneficia tamen nostra proportione quadam dispensare debemus, quando alter (1) alteri obstat hinc, quod dictum est, debere ferri injurias, vel consilium est tantum pro iis qui vitæ genus eligunt remotum a negotiis et singularia patientiæ eminentis documenta datu-

(1) Forte legendum est : *alterum*.

le Christ a institué et ordonné, outre la loi de Dieu générale, naturelle et constante. Il faut donc savoir que le Christ n'est pas seulement notre médiateur dont les mérites et la passion nous ont rachetés et réconciliés avec Dieu, mais qu'il est encore notre législateur, lequel en vertu du pouvoir absolu qui lui a été accordé dans le ciel et sur la terre, a voulu nous donner des préceptes, que l'on ne peut mépriser, sans mettre son salut en péril, mais aussi dont l'observation est très utile au salut.

On ne doit pas mettre au nombre de ces préceptes, ainsi que l'ont cru quelques uns, le support des injures, l'amour des ennemis, et autres semblables : car depuis long-temps la loi morale ordonne d'aimer ses ennemis; et il n'est pas moins permis pour cela de repousser les méchants et de les punir, et de faire en sorte qu'ils soient corrigés, ou du moins privés de la faculté de nuire : bien plus, la charité elle-même en fait un devoir à l'égard des autres; et quoique nous devions aimer tout le monde, sans excepter nos ennemis, nous devons cependant accorder nos bienfaits avec discrétion, lorsque l'un pourroit nuire à l'autre. Ainsi, comme on l'a dit, supporter les injures, est ou un conseil pour ceux-là seulement qui embrassent un genre de vie éloigné des affaires, et

rum, vel significat magistratui etiam malo non esse resistendum, vel tantum vindictæ cupiditatem prohibet, ut quidquid fit contra malos, ex sola caritate fieri intelligatur. Itaque valde errant anabaptistæ et humanam societatem evertunt qui magistratu, bello, armis interdicunt homini pio, quo admisso quis non videt(1).

Quæcumque autem Christus tanquam legislator instituit, consistunt in cultu divino christianis peculiari et sacramentis novæ legis: de sacramentis postea: cultus divini apud christianos hoc peculiare est ut in Christo homine Deum omnipotentem et æternum adoremus, Christum tanquam salutis mediatorem invocemus, ipsique Deo jure sacrificium propitiationis, corpus scilicet et sanguinem Domini sub specie panis et vini secundum ordinem Melchisedech qui Christum æternum sacerdotem præ-

(1) Quæ hic omissa sunt, ita legi posse videntur mihi: *quis non videt deserta a bonis republica pessimum quemque aut quemvis potentissimum fore?*

qui doivent présenter les exemples singuliers d'une patience héroïque, ou bien c'est pour nous apprendre qu'il ne faut pas résister à un magistrat inique, et encore qu'il faut renoncer au desir de la vengeance, afin que tout ce que l'on fait contre les méchants paroisse dicté par la seule charité. Les anabaptistes sont donc dans une erreur grossière, et renversent la société humaine lorsqu'ils interdisent à l'homme religieux les fonctions de la magistrature, la guerre et les armes. Si l'on admettoit un pareil principe, qui ne voit, que l'état étant abandonné des gens de bien, le plus scélérat deviendroit le plus puissant.

Tout ce que le Christ a établi comme législateur, se rapporte au culte divin particulier aux chrétiens, et aux sacrements de la loi nouvelle : nous parlerons des sacrements dans la suite. Le culte divin a cela de particulier chez les chrétiens, que nous adorons dans l'homme Christ le Dieu tout-puissant et éternel, que nous invoquons le Christ comme médiateur du salut, et que nous offrons à Dieu lui-même un sacrifice perpétuel de propitiation, c'est-à-dire le corps et le sang du Seigneur sous les espèces du pain et du vin, selon l'ordre de Melchisedech qui a figuré le Christ prêtre éternel (nous traiterons cette matière,

figuravit, offeramus (cujus tractationem differemus ad locum de Eucharistia). Quibus subjici, possunt quæ ordinis et decori causa, addidit Ecclesia, et quæ ad imaginum sanctorum et reliquiarum venerationem pertinent quæ religiosi cultus aliquid in se habent, atque utilitate sua non carent, si a superstitione et abusa sint purgata ac de his nunc dicemus distincte.

Quod cultum Salvatoris nostri attinet, expresse dixit Paulus in nomine Jesu quidquid ubique est, genu flectere debere : unde omnes christiani, ne socinianis quidem exceptis, consentiunt Christum esse adorandum verum Ecclesia catholica recte docet, nisi Christus Deus esse, sine idololatria adorari non posse, et omnino divini honores, ipsi non nisi ob divinitatem debentur. Manet enim illud omnipotentis et zelotæ Dei irrefragabile verbum, ego honorem meum alteri non dabo : nec proinde eorum sententiam probare possum, qui volunt ipsi per se humanitati Christi communicatum esse jus divini honoris. Quod non sociniani tantum defendunt, sed et, quod mireris, alii a sua illa communicatione idiomatum seducti. Verum longe prudentius doctores catholici statuunt, ipsi per se humanitati, neque proprietates neque honores Divinitatis competere, licet

lorsque nous parlerons de l'Eucharistie). On peut y ajouter encore ce que l'Église a établi pour la décence et pour l'ordre, avec ce qui concerne la vénération des saints et des reliques. Ce dernier article a quelque rapport au culte religieux, et n'est point sans utilité, si l'on en retranche la superstition et les abus. Nous allons traiter séparément chacun de ces articles.

Pour ce qui concerne le culte de Notre-Sauveur, saint Paul dit expressément, qu'au nom de Jésus, tout doit en tous lieux fléchir le genou; de là tous les chrétiens, sans en excepter les sociniens, conviennent qu'il faut adorer le Christ : mais l'Église catholique enseigne avec raison que, si le Christ n'étoit pas Dieu, on ne pourroit pas l'adorer sans idolâtrie, et que les honneurs divins ne lui sont dus qu'à cause de la divinité. Car cette parole du Dieu tout-puissant et jaloux est irréfragable : je ne donnerai à aucun autre l'honneur qui m'appartient. Je ne puis donc approuver le sentiment de ceux qui prétendent que le droit des honneurs divins a été accordé à l'humanité même du Christ, considérée en elle-même, sentiment soutenu non seulement par les sociniens, mais ce qui est étonnant, par d'autres encore trompés par leurs idées sur la communication des

summa perfectio summusque honor qui in creaturam cadit, ei sit a Divinitate datus.

Hoc autem, etiam praxeos causa, notandum est ne animi hominum a summi illius atque æterni boni consideratione ad anthropolatriam vertantur, judæique et mahumetani in falsa sua de nobis concepta opinione confirmentur, tanquam nos aliquid aliud quam unum omnipotentem Deum adoremus. Hinc nata illa fabula de Deo christianorum in hostia cuidam sultano Ægypti oppignerato, acerbumque nescio cujusdam philosophi arabis dicterium qui multas ridiculas religiones sibi visas auditasque aiebat, nullam autem ineptiorem christiana quæ suum Deum comedi juberet; quæ calumnia sive ex illorum odio, sive ex nostrorum imprudentia nata est.

Sed nec periculo vacat plebem in hoc genere negligentia docentium minus instrui : cum enim summus actus pietatis sit amor Dei super omnia, natus ex consideratione perfectionis, bonitatis, ac pulchritudinis divinæ, in cujus

idiomes. Mais les catholiques décident avec bien plus de sagesse que ni les propriétés ni les honneurs de la Divinité ne peuvent être accordés à l'humanité en elle-même, quoiqu'elle ait reçu la plus grande perfection et le plus grand honneur dont une créature est susceptible.

Il faut prendre garde aussi, pour la pratique, que les hommes ne passent de la considération du bien suprême et éternel à l'anthropolatrie, et que les juifs et les mahométans ne soient confirmés dans cette fausse opinion, que nous adorons quelqu'autre chose qu'un seul Dieu tout-puissant. De là cette fable du Dieu des chrétiens renfermé dans une hostie donnée en gage à un soudan d'Égypte, et cette invective amère de je ne sais quel philosophe arabe, qui disoit avoir vu et entendu parler de plusieurs religions ridicules, mais qu'il n'en connoissoit point de plus inepte que celle des chrétiens auxquels il est ordonné de manger leur Dieu; calomnie qui provient ou de leur haine, ou de notre imprudence.

Il est encore à craindre que le peuple, par la négligence de ceux qui l'instruisent, ne soit pas assez éclairé sur ce point. En effet, puisque le plus grand acte de piété est l'amour de Dieu par-dessus toutes choses, amour pro-

possessione verum summum bonum mentis consistit, cavendum est ne dum actum contritionis atque amoris divini elicere nos credimus, tantum in humanitatis Christi amore atque veneratione consistamus : cujus consideratio etsi efficacissima sit super omnium aliarum creaturarum contemplationem ad excitandam mentem, quo magis ea divinam sapientiam, justitiam et bonitatem in Christo manifestatam agnoscat, tamen gradus tantum, non fastigii ultimi in colendo Deo rationem habere debet; et tamen in hoc passim a nonnullis peccari videmus, qui devotionem, populi voce aut scriptis accendere contendunt, potius imaginationi et sensuali cuîdam affectui hominum carnalia sapientum servientes, quam adorationi studentes invisibilis Divinitatis, quæ in spiritu et veritate consistit, atque in cultu nostro, ultimum supremumque est. Interea cum totus Christus Deus et homo adoretur et sanctissimam ejus animam et ipsam sacratissimam carnem adorari non per se quidem sed ob unionem cum divinitate, et quatenus in Divinitatem ratio honorandi resolvitur, dubium nullum est (1), ut rem paucis complectar, cum honor sit personæ, dirigitur adoratio in per-

(1) Scripsit Leibnitius ut hic legitur. Melius tamen legeretur *dubium nullum* sit.

duit par la considération de la perfection, de la bonté et de la beauté divine et dont la possession est le véritable souverain bien de l'esprit, il faut éviter en voulant faire un acte de contrition et d'amour de Dieu, de s'arrêter à l'amour et à la vénération de l'humanité du Christ; et quoique cette considération soit très efficace, et supérieure à la contemplation de toutes les autres créatures pour élever l'esprit et lui faire apercevoir la sagesse, la justice et la bonté divine manifestées dans le Christ, cependant elle doit servir de degré et non pas être le dernier terme du culte que l'on rend à Dieu : c'est néanmoins la faute dans laquelle nous voyons tomber quelques uns de ceux qui prétendent enflammer la dévotion du peuple par leurs discours ou par leurs écrits, et qui suivent plutôt l'imagination et une certaine affection sensible des hommes qui ne goûtent que les choses visibles, au lieu de s'attacher à adorer en esprit et en vérité, la Divinité invisible, point capital et essentiel de notre culte. Mais comme le Christ tout entier, Dieu et homme, est l'objet de notre adoration, et qu'il n'y a aucun doute que l'on ne doive adorer son ame très sainte et sa chair sacrée, non pas en elles-mêmes, mais à cause de leur union avec la Divinité, et en tant que

sonam Christi neque duæ adorationes fingendæ sunt, sed una totius Domini, cujus tamen ratio ultima a natura divina petenda est. Unde Ephesinum quoque concilium cap. 8 decrevit una supplicatione venerandum Emmanuel, unamque ei glorificationem dependendam.

Non tamen illis assentior qui prætextu adorationis in spiritu et veritate, rejiciunt in divino cultu quidquid in sensus incurrit et imaginationem excitat, parum memores infirmitatis humanæ: nam qui naturam mentis nostræ qualis in hoc corpore est, considerabit diligentius, is facile agnoscet, etiamsi ideas rerum a sensibus remotarum intus habeamus, non posse nos tamen in iis cogitationem defigere atque immorari cum attentione, nisi notæ quædam sensibiles accedant, ut vocabula, characteres, representationes, similitudines, exempla, connexa, effectus, quæ quidem notæ atque admonitiones quo sunt significantiores, pluresque rei consideratæ proprietates representant, eo sunt utiliores, præsertim si sint extantes et insignes; quin et proderit, si per se sint

l'honneur se rapporte à la Divinité, il suffit d'observer en peu de mots que l'honneur étant rendu à la personne, l'adoration se rapporte à la personne du Christ, et l'on ne doit pas supposer deux adorations, mais une seule de Notre-Seigneur tout entier, laquelle en dernier résultat émane de la nature divine. Aussi le concile d'Ephèse a décrété, ch. 8, qu'Emmanuel seroit honoré par une seule et même supplication, et qu'on le glorifieroit par un seul et même acte.

Mais je n'approuve pas ceux qui, sous prétexte d'adoration en esprit et en vérité, rejettent du culte divin tout ce qui frappe les sens et excite l'imagination, sans songer à la foiblesse humaine. Car si l'on considère avec attention la nature de notre esprit uni à notre corps, on reconnoîtra sans peine, que bien que nous ayions intérieurement les idées des choses étrangères aux sens, nous ne pouvons cependant pas y attacher notre réflexion, et nous y arrêter avec attention, sans l'entremise de quelque signe sensible, tels que les mots, les caractères, les représentations, les similitudes, les exemples, les circonstances, les effets, et plus ces moyens sont significatifs et représentent un plus grand nombre de propriétés de l'objet considéré, plus ils sont utiles, sur-

gratæ : debent tamen exin superfluis quibusdam ornamentis et quæ mentem potius distrahunt quam juvant : qui omnia similitudine scripturæ alicujus legendæ illustrari possunt ac locum habent, sive dicendi genus autoris, sive characterem scribæ inspicere placeat. Nam ab autore, præter accuratam rei de qua agitur expressionem et hypothiposin posui, similitudines, exempla, acute dicta, numeri, ipsi atque cum harmonia quadam cadentia verba, non sine fructu et eloquentiæ laude adhibentur : ampullæ tamen et sesquipedalia verba et pro numeris rhythmi, omnisque affectatio, et quidquid denique non insensibili jucunditate mulcet sed mentem a cogitatione rei de qua agitur ad ipsa illa parerga attentius consideranda avertit, non oratoris est persuasionem auditorum lectorumve quærentis sed rhetoris umbratici in schola otiose ad aurium voluptatem declamantis, qui non efficacia dixisse, sed doctas posuisse figuras laudatur. A scriba quoque et typographo exigimus chartam mundam et elegantem, atramentum non palescens, litteras probe distinctas, bene formatas (1) et cum quadam facilitatis imagine profluentes : sed noluimus chartam picturatam et varios pro

(1) In autographo legitur, ni fallar, *tornatas*.

tout s'ils offrent quelque chose de saillant et de remarquable; il est bon aussi qu'ils soient agréables. On doit cependant en bannir certains ornements superflus, plus propres à distraire qu'à aider l'esprit; ce que l'on comprendra facilement par la comparaison d'un ouvrage que l'on se propose de lire, soit que l'on veuille considérer le talent de l'auteur, ou l'habileté du copiste. Quant à l'auteur, outre la description exacte et la peinture vive du sujet qu'il traite, il pourra employer utilement et d'une manière louable les similitudes, les exemples, les pensées délicates, les nombres même et la cadence; et cependant les exagérations, les grands mots, une prose trop mesurée, toute affectation, enfin tout ce qui en flattant agréablement l'esprit le détourne du sujet pour considérer trop attentivement ces hors-d'œuvre ne montre pas un orateur qui s'efforce de persuader l'auditeur ou le lecteur, mais un rhéteur déclamant dans une école, uniquement pour plaire aux oreilles, et dont le mérite n'est point d'avoir parlé avec fruit, mais d'avoir employé des figures recherchées. Nous exigeons de même de l'écrivain ou de l'imprimeur un papier propre et élégant, une encre bien noire, des lettres qui ne se confondent point, bien formées, liées entre elles avec une certaine

atramento colores præter rem et nescio quos inanium (1)..... Ubique se ingerentes labyrinthos : hæc enim legentem perturbant et avertunt. Ita, in sacris, quidquid mentem ad cogitationem divinæ magnitudinis et bonitatis quam efficacissime ducit, quidquid attentionem nostram excitat, quidquid affectus pios ingenerat, imo quidquid devotionem dulcem et gratam reddit, probandum est : sed si appareant (2) periorgia, si auditores magis ad puritatem dictionis, elegantiam gestus, eruditionemque concionatoris laudandam, quam Deum amandum, peccata agnoscenda, vitam emendandam rapiantur ; si potius orator quam Christus menti obvertatur : si decor sacrorum in pompam theatralem vertatur : si musica sacra aurium potius voluptatem quam pia desideria efficiat, jam corrumpitur sincera devotio profanis ornamentis.

Itaque nec organa musica, nec suaves concentus, nec hymnos pulchros, nec sacram eloquentiam, nec lumina, nec suffitus, nec pre-

(1) Vox hic omissa videtur esse : *ductuam* rectius zyphrarum.

(2) *Appareat.*

grace; mais nous ne voulons pas que le papier soit colorié, l'encre de diverses couleurs, et des lettres entrelacées par une vaine affectation de contours inutiles : tout cela ne sert qu'à troubler et à distraire le lecteur. Il en est de même dans l'éloquence sacrée : tout ce qui conduit l'esprit avec le plus d'efficacité à la contemplation de la grandeur et de la bonté divine, tout ce qui excite notre attention, produit de pieuses affections, tout ce qui même rend la dévotion douce et agréable, mérite notre approbation; mais si l'on aperçoit de l'enflure, si les auditeurs sont plutôt entraînés à louer la pureté de la diction, l'élégance des gestes, l'érudition de l'orateur, qu'à aimer Dieu, reconnoître leurs péchés et se corriger; si l'esprit est plus occupé de l'orateur que du Christ; si l'ornement des lieux saints représente une pompe théâtrale; si la musique sacrée charme plus les oreilles qu'elle n'excite de pieuses affections, c'est alors corrompre la vraie dévotion par des ornements profanes.

Aussi je ne pense pas que Dieu désapprouve ces inventions de la piété des peuples pour embellir le culte divin et que dédaigne la chagrine simplicité de quelques uns, tels sont les instruments de musique, les concerts mélodieux, les belles hymnes, l'éloquence sacrée,

tiosas vestes, vasa gemmata, aliave donaria, nec statuas aut imagines pietatis incisatrices, nec architecturæ aut perspectivæ artis leges, nec visendas in publicum processiones, et campanarum sonitus et stratas tapetibus vias, et quidquid aliud honori divino effusa populorum pietas invenit, et morosa quorumdam fastidit simplicitas, dedignari Deum arbitror. Idque rationes pariter et exempla firmant. Omnium enim rerum atque artium primitiæ atque, ut ita dicam, flos delibatus, Deo debentur: et totius poeseos quæ quasi divinior quædam eloquentia est, et velut lingua angelorum, non alius usus potior et olim creditus fuit inter ipsa artis incunabula, et nunc quoque videri debet, quam hymnos canere et Dei laudes quam exquisitissime celebrare. Idem de musica judicari debet, quæ poeseos soror gemella est; et non alia in re excellentes architecti artem suam, principes magnificentiam rectius ostentant quam in templis aut basilicis aliisque operibus quæ ad honorem Dei et pias causas destinentur, construendis atque procurandis. Habemus in Scriptura Sacra præeuntem Deum cujus mandatis Moses in tabernaculo, Salomon in templo satisfecerunt: legimusque concentus et hymnos et organa et cymbala a Davide in laudibus divinis usurpata; sic, licet nullum

les lumières, l'encens, les habits précieux, les vases enrichis de pierreries, les statues ou les tableaux qui excitent à la piété, l'architecture, les processions publiques, le son des cloches, les rues ornées de tapisseries. La raison aussi bien que les faits justifient cette conduite. En effet, Dieu a un droit sur les prémices des choses et des produits de l'art; et toute poésie, qui est pour ainsi dire une éloquence plus divine et comme la langue des anges, n'a pas de plus noble emploi, comme on le croyoit à la naissance de l'art, et comme à présent encore on doit le croire, que de chanter des cantiques sacrés, et de célébrer le plus parfaitement possible les louanges de Dieu. On doit porter le même jugement sur la musique qui est sœur de la poésie; et les plus habiles architectes ne peuvent faire une application plus convenable de leur art, ni les princes de leur magnificence, que dans la construction des temples, des basiliques ou des autres monuments religieux destinés à l'honneur de Dieu ou à quelque pieuse entreprise. Dieu dans l'Écriture-Sainte nous en a montré l'exemple, et c'est par ses ordres que Moyse a construit le tabernacle, et Salomon le temple de Jérusalem. Nous lisons que David a employé le chant, les hymnes, les harpes et les cymbales dans les louanges de la Divinité.

dignius Deo templum sit pura mente, nec suavior musica devota prece; nec gratior suffitus odore sanctitatis, nec ampliora (1) donaria eleemosynis, et pro auro in sacris compositum jus fasque animi etiam a profano scriptore commendetur; non ideo tamen negligenda sunt exteriora quia internis post habenda: quemadmodum et amicos et principes non tantum rebus et factis sed et verbis et gestibus et omni significatione amoris et honoris colere et prosequi ipsa insita ratio jubet: reprehenditque eos Dominus qui vas pretioso unguento plenum effundi in honorem ejus indignabantur, quasi pretium in usus pauperum rectius ersum fuisset. Satis enim opum mortalibus suppeditavit Deus, ut utrique officio satisfacere possint: et sapienter pia antiquitas constituit ut pars proventuum sacrorum (post sustentationem cleri) in pauperes et caritatis opera, pars in structuras basilicarum aliasque ejus generis impensas erogaretur.

(1) Loco hujus vocis, melius legeretur *acceptiora*, atque ita scripsisse videtur Leibnitius.

Et quoique Dieu n'ait point de plus digne temple qu'un cœur pur, qu'il n'y ait point de chant plus mélodieux qu'une prière fervente, ni de parfum plus suave que l'odeur de la sainteté, ni d'offrandes plus agréables que l'aumône, et qu'un écrivain profane lui-même préfère la justice et la droiture de l'ame à l'or qui enrichit les temples, cependant il ne faut pas négliger l'extérieur, par la seule raison que l'on doit préférer l'intérieur. Ainsi la raison gravée dans les cœurs nous commande d'honorer les princes et d'aimer nos amis, non seulement par des faits et par des actions, mais aussi par des paroles, par notre extérieur, et par toutes les expressions de l'honneur et de l'amitié. Et le Seigneur reprend ceux qui s'indignoient que l'on ait répandu en son honneur un vase rempli d'un parfum précieux, comme si le prix en eût été mieux employé à soulager les pauvres. Car Dieu a donné aux hommes assez de biens pour remplir l'un et l'autre de ces devoirs; et la religieuse antiquité a sagement établi qu'une partie des revenus de l'Église, après avoir fourni à l'entretien du clergé, seroit employée pour les pauvres et pour les œuvres de charité, et qu'une autre partie seroit destinée à la construction des basiliques et aux autres dépenses du même genre.

Gravior quæstio est de cultu imaginum, quatenus uti illis in sacris et earum intuitu honorem exhibere prototypo liceat. Nam Deus utique populo suo non sine gravi ratione omni usu sculptilium interdixisse et similitudines rerum fieri noluisse censetur, ne pro idolis usurpari possent : et vetus Ecclesia, primis temporibus quemadmodum ex Illiberino concilio aliisque veterum locis, discimus, imagines in oratorio (1) non admisit, aut certe non sine difficultate; deinde episcopi Galliæ et Germaniæ in synodo Franco Fordiensi sub Carolo Magno habita, acriter in Orientales imaginum cultores et synodum Nicænam secundum invecti sunt : et sane hæc controversia multis cædibus, tumultibus et rerum conversionibus in Oriente occasionem præbuit, nec minima causa est Asiæ amissæ. Judæi autem et Sarraceni inter alias sui in Christianos odii rationes, etiam imaginum venerationem habuere; negarique non potest magnos in cultu divino abusus in plebe jam tum invaluisse, et vel ideo Mahumetem ejusque sectatores tantum applausum invenisse, quod unius Dei honorem a se restitui jactitarent. Superiore quoque sæculo, reformationis venditatores magnam cæptis suis speciem in hac ipsa materia invenere.

(1) In *oratoria*, Ms.

Il s'élève une question plus grave sur le culte des images, savoir, jusqu'à quel point on doit s'en servir dans le culte religieux, et s'il est permis de rendre par leur moyen des honneurs à ceux qu'elles représentent. Car ce n'est pas sans de fortes raisons que Dieu avoit interdit à son peuple tout usage de la sculpture et qu'il avoit défendu que l'on fît des ressemblances des objets, de peur qu'on ne les prît pour des idoles. Et dans les premiers temps, l'ancienne Église, ainsi que nous l'apprenons par le concile d'Elvire, et par d'autres passages des anciens, ne permettoit pas que l'on plaçât des images dans les oratoires, ou du moins elle ne l'accordoit que difficilement : ensuite les évêques de Gaule et de Germanie dans le concile de Francfort tenu sous Charlemagne, s'élevèrent fortement contre le culte que les Orientaux rendoient aux images, et contre le second concile de Nicée : et cette dispute fut dans l'Orient la source de beaucoup de meurtres, de dissentions et de bouleversements, et n'a pas été une des moindres causes de la perte de l'Asie. Les Juifs et les Sarrasins animés contre les Chrétiens, pour différents motifs, l'étoient aussi parcequ'ils rendoient un culte aux images; et l'on ne peut disconvenir que de grands abus n'eussent déja prévalu parmi le peuple

Ab altera parte pro imaginum usu in sacris manifesta utilitas et ratio stare videtur. Quam enim aliam ob causam legimus vel audimus historias, quam ut imagines earum in memoria nostra depingantur, sed eæ, cum admodum fluxæ sint, nec semper distinctæ satis et lucidæ, pro magno Dei munere, ars pingendi sculpendique, habenda est, qua imagines durabiles nanciscimur, quibus res accuratissime et vivacissime, adde et pulcherrime exprimuntur, quarum inspectione (cum originalia semper consulere non liceat) imagines internæ renoventur, et, quasi sigillo ceræ applicato, profundius menti imprimantur; et cum tam excellens sit usus imaginum, ubi nam, quæso, rectius adhibebitur quam ubi maxime utile est imagines memoriæ nostræ durabilissimas atque efficacissimas esse, hoc est, in negotio pietatis, ac divini amoris? Præsertim cum supra monuerimus omnium artium et scientiarum (adeoque

dans le culte divin, et Mahomet et ses sectateurs n'ont obtenu tant de succès que parcequ'ils se vantoient d'avoir rétabli l'honneur qui est dû à un seul Dieu. Dans le dernier siècle, les prôneurs de la réforme ont trouvé dans ce sujet un motif très spécieux pour colorer leurs entreprises.

D'un autre côte, l'utilité manifeste et la raison semblent confirmer l'usage des images dans la religion. Car pour quel autre motif lisons-nous ou écoutons-nous les histoires, sinon pour que leurs images se peignent dans notre esprit : mais comme elles sont très fugitives, et qu'elles ne sont pas toujours assez distinctes, ni assez claires, on doit regarder l'art de peindre et de sculpter comme un grand bienfait de Dieu, puisque par cet art nous formons des images durables, qui donnent aux objets la plus grande exactitude et la plus grande vivacité, et de plus une extrême beauté : et lorsque nous considérons ces productions de l'art, car nous ne pouvons pas toujours recourir aux originaux, elles réveillent en nous les images intérieures, et les impriment plus profondément dans l'esprit, comme un sceau appliqué sur la cire; si donc les images sont d'une si grande utilité, où les emploiera-t-on, je le demande, avec plus de raison, que dans ces

et picturæ) usum in colendo Deo potissimum elucere debere.

Hæc consideranti dubium nullum est quin rem per se innoxiam, imo perutilem, si caste tractetur, divina tamen lex et sancti viri ideo tantum certis temporibus locisque prohibere maluerint, quod graves abusus parere posset; contra quos tunc cautio erat difficilis : videndum ergo in quo consistant potissimum abusus illi. Primum igitur cum nulla adhuc scripta lex adeo promulgata esset, verusque Dei cultus sola seniorum traditione propagaretur, homines multi unius omnium rerum Creatoris infiniti atque invisibilis obliti, ad res imaginationi subjectas, solem, lunam, stellas, cœlum, elementa, colenda delapsi sunt. Paulatim ambitione tyrannorum vel etiam veneratione hominum bene meritorum factum est ut mortales Dii consecrarentur : et quanquam aliqui Deum quemdam cæteris superiorem colerent, tamen non infinito ab aliis intervallo remotum, sed tantum ut hominem inter homines excellen-

circonstances, où il importe davantage d'imprimer dans notre mémoire les images les plus durables et les plus efficaces, je veux dire, lorsqu'il s'agit de la piété et de l'amour divin? De plus nous avons déja observé que tous les arts et toutes les sciences, et par conséquent la peinture, devoient être sur-tout employés à honorer Dieu.

Ces considérations ne permettent pas de douter que si la loi divine et de saints personnages ont défendu une chose qui en soi n'a point de danger, et qui même est très utile, ce n'a été seulement que pour certains temps et certains lieux, et parcequ'elle pouvoit donner occasion à de graves abus, contre lesquels il étoit alors difficilé de se prémunir. Voyons donc en quoi consistent principalement ces abus. Et d'abord, lorsque Dieu n'avoit encore promulgué par écrit aucune loi, et que le vrai culte de la Divinité n'étoit transmis que par la tradition des vieillards, un grand nombre d'hommes oubliant le Créateur unique de toutes choses, infini et invisible, en vinrent jusqu'à honorer les objets qui frappoient leurs sens, tels que le soleil, la lune, les étoiles, le ciel et les éléments. Peu-à-peu l'ambition des tyrans, et même la vénération qu'inspiroient des hommes qui avoient rendu de grands

tiorem cogitabant. Plurimum autem imagines et statuæ perversum hunc cultum auxerunt. Ita enim pravæ atque paulatim incolitæ inclinationis perpetua incitamenta ante oculos habebant et mortuos sibi tanquam vivos exhibentes falsissimam Divinitatis imaginationem adjuvabant. Et cum superstitio paulatim nescio quæ ostenta aut etiam auxilia Deorum apud statuas sibi finxisset, vel notare visa esset, quæ sacrifici lucri cupidine spargebant vel augebant, inde visa est ipsis statuis peculiaris quædam inesse virtus Divinitatis.

His gentium corrupti patriarchæ, invisibilis substantiæ cultores, sese fortiter opposuerunt. Quos inter Abrahamus peculiari se fœdere Deo vero obstrinxit, eaque religione posteros feliciter devinxit. Certe ab illis maxime populis qui Abramidæ habentur, servata est unius Dei religio et in reliquas iterum gentes paulatim diffusa; et cum Israel Abrami

services engagèrent à rendre un culte à des Dieux mortels; et quoique quelques uns reconnussent un Dieu supérieur à tous les autres, cependant ils ne croyoient pas qu'il en fût séparé par un intervalle infini, mais ils ne le regardoient que comme un homme plus éminent que d'autres hommes. Les images et les statues accrurent beaucoup ce culte faux. La vue continuelle des objets qui entretenoient parmi les hommes cette disposition perverse et devenue peu-à-peu naturelle, et qui leur représentoit des morts comme vivants, favorisoit la très fausse idée qu'ils avoient de la Divinité : et la superstition se figurant dans les statues ou croyant y avoir remarqué je ne sais quels présages ou même une protection des Dieux, opinion que des sacrificateurs avides propageoient et amplifioient, on crut ensuite apercevoir dans les statues elles-mêmes une certaine vertu de la Divinité.

Les patriarches adorateurs de la substance invisible, s'opposèrent fortement à cette corruption des peuples. Parmi eux Abraham s'attacha au vrai Dieu par une alliance, et transmit le même culte à sa postérité. Il est certain que les peuples qui passent pour descendre d'Abraham conservèrent la religion d'un seul Dieu, et qu'elle s'est ensuite répandue de nouveau

nepos annonæ caritate compulsus in Ægyptum descendisset, ibique Israelitæ multiplicati fuissent, visum est Deo ne paulatim illorum constantia, superstitiosissimæ nationis contagio labasceret, gentem sibi delectam manu forti ex servitute Pharaonis educere, et leges novas illi per Mosem dare, quarum una usu simulacrorum vel omni vel certe sacro, ipsis interdixit, quo magis ab idolorum cultu, quo nihil tum erat receptius, puri conservarentur. Eadem ratio fortasse durabat sub primis christianis, tutiusque et Deo et Sanctis tum viris visum est in contrariam partem declinare et re per se bona atque utili, sed adiaphoria tamen, carere, quam teneros adhuc animos parumque firmatos periculo objicere. Itaque si magna ratio cautionis adesset atque idololatriæ metus, non dubito recte fieri posse de imaginibus quod serpenti æneo fecit Ezechias, qui tamen ipsius Dei jussu fuerat erectus. Abstinere quoque iisdem consultum foret apud populum qui forte odio imaginum a christiana fide amplectenda absterreretur, quod aliquando apud Arabes, et Persas et Scythas et alios Orientis populos usu venire posset, Deo christianorum armis vel potius prædicationibus favente, cum fatalis aderit mahometicæ tyrannidis dies.

chez les autres nations. Et lorsque Israel, petit-fils d'Abraham eut été contraint, par la cherté des vivres, de se rendre en Egypte, et que les Israélites se furent multipliés dans ce pays, de peur que leur constance ne fût ébranlée par la contagion d'un peuple très superstitieux, Dieu jugea à propos, avec son bras puissant, de retirer de la servitude de Pharaon la nation qu'il s'étoit choisie, et de lui donner par le ministère de Moyse de nouvelles lois, parmi lesquelles il leur interdisoit tout usage des statues, au moins dans la religion, afin de les éloigner du culte des idoles qui étoit alors si général. La même raison avoit peut-être encore lieu pour les premiers chrétiens, et il parut alors plus sûr à de saints personnages d'embrasser le parti opposé, et de se priver d'une chose bonne en elle-même et utile, mais cependant indifférente, que d'exposer au danger des esprits encore foibles et peu affermis. Si donc un puissant motif et la crainte de l'idolatrie exigeoit des précautions, je ne doute pas que l'on ne puisse faire des images, ce qu'Ezéchias fit du serpent d'airain, qui cependant avoit été érigé par l'ordre de Dieu. Il seroit également à propos de s'en abstenir chez un peuple que la haine des images détourneroit peut-être d'embrasser la foi chrétienne, ce qui

Nunc autem omnibus accurate expensis, lex Dei, si qua fuit, contra imagines ipsumque earum cultum, in quantum ille nihil divino honori adversum continet, non nisi ceremonialis fuisse judicanda est, et pro tempore condita et a primis christianis forte ob graves causas aliquandiu retenta, quemadmodum illa de die sabbati, item illa de sanguine et suffocato, quæ multo expressiorem novi testamenti locum habet, nec ideo minus tamen apud maximam christianorum partem antiquata est, cum ratio servandi cessaret.

Sane apud Judæos dispensationi locum fuisse constat exemplis : nam etsi simulacra et sculptilia penitus vetita videantur, tamen, ut similitudines rerum inanimarum taceam, certe cherubini aurei, et serpens Mosis itemque alii cherubini et boves et leones Salomonis, plerique etiam in loco sacro positi, partim jussi, partim probati leguntur. Et quanquam sub

pourroit bien arriver parmi les Arabes, les Persans et les Scythes, et les autres peuples de l'Orient, lorsque Dieu favorisant les armes des chrétiens, ou plutôt la prédication de l'évangile, arrivera le jour fatal de la tyrannie de Mahomet.

De cette discussion exacte des faits, il résulte que la loi de Dieu s'il en existe contre les images et leur culte, en ce qu'elle n'a rien de contraire à l'honneur dû à la Divinité, ne doit être regardée que comme une loi cérémonielle, établie pour un temps, et retenue quelque temps par les premiers chrétiens, peut-être pour de graves raisons, comme celle du jour du sabbat, et encore la défense du sang et des chairs suffoquées, marquée bien plus expressément dans le nouveau testament, et cependant abolie pour la plus grande partie des chrétiens, lorsqu'il n'y a plus eu de raison de la conserver.

Des exemples prouvent que chez les Juifs eux-mêmes cette loi a reçu des exceptions; car quoique les représentations et les sculptures semblent avoir été absolument interdites, cependant, sans parler des ressemblances des choses inanimées, nous lisons que les chérubins d'or, et le serpent de Moyse, et d'autres chérubins encore, des bœufs et des lions de Salo-

initio christianismi, aut nullas aut perraras in oratoriis fuisse imagines probabilius videatur, unius enim imaginis Christi sub habitu boni pastoris ovem errantem requirentis sacris calicibus insculpti mentio reperitur apud Tertullianum, paulatim tamen fuisse receptas, negari non potest, et apud sanctum Gregorium Nyssæ episcopum describitur pictura laborum martyris cujusdam in pariete templi artificiose expressa, ut alia nunc loca non attingam.

Quod vero attinet ipsam venerationem imaginum, negari non potest metu superstitionis diu inde abstinuisse christianos, præsertim cum adhuc passim pagani mixti essent. Tandem ubi in maxima noti cultique orbis parte, dæmonum cultus profligatus fuit, nec jam amplius Dii nisi per jocum memorantur, nulla amplius causa gravibus etiam viris visa est cur imagines, alphabetum idiotarum magnumque rudis populi ad pietatem incitamentum, a divino (1) cultu excluderentur :

(1) Vocem *divino* jam a se scriptam delevit Leibnitius.

mon, étoient placés la plupart dans le lieu saint, soit par un ordre spécial, soit par une approbation tacite : et quoique, dans les commencements du christianisme, il paroisse plus probable qu'il n'y avoit dans les oratoires aucune image, ou qu'elles y étoient fort rares, car Tertullien ne fait mention que d'une seule image du Christ sous la forme du bon pasteur qui ramène la brebis errante, et qui étoit sculptée sur les calices; cependant on ne peut nier qu'elles n'aient été introduites peu-à-peu, et nous voyons dans saint Grégoire de Nysse, pour ne pas citer d'autres passages, la description d'un tableau qui représentoit avec art, sur une muraille du temple, les souffrances d'un martyr.

Quant au culte des images, on ne peut nier que les chrétiens ne s'en soient long-temps abstenus, par la crainte de la superstition, sur-tout lorsqu'ils étoient encore mêlés avec les païens. Enfin lorsque le culte des démons eut été détruit dans la plus grande partie du monde connu et civilisé, et qu'on ne parloit plus des Dieux que pour en plaisanter, les hommes graves eux-mêmes ne trouvèrent plus de raison pour exclure du culte divin les images qui sont l'alphabet des gens simples, et un puissant moyen d'exciter à la piété le peuple

fluctuatum tamen diu fuisse monstrant certamina Orientis iconoclastica et oppositiones franco fordiensium patrum, quia (1) et his vetustior sanctus Gregorius cognomento Magnus romanæ ecclesiæ pontifex, variasse visus est. Nam, in epistola ad serenum massiliensem episcopum, probat quod hic imagines adorari vetuisset, reprehendit quod fregisset. Et idem tamen ad Secundinum quemdam scribens cui imaginem Salvatoris miserat : nos quidem, inquit, non quasi ante Divinitatem, ante illam prosternimur sed illum adoramus quem per imaginem aut natum aut passum, sed in throno sedentem recordamur. Quæ quidem non obscure ostendunt Gregorium coram imagine sive obversum imagini solitum fuisse Christum adorare. Et revera idipsum est quod alii imagines adorare appellant, ut postea dicam : et videtur Gregorius in re quam per se adiaphoram putabat, scandali vitandi causa sese accommodasse iis ad quos scribebat. In Gallia enim tardius invaluit imaginum veneratio, multo ante in Oriente et Italia : et Claudius quidam presbyter a Ludovico Pio ex Gallia ad Italos missus atque ob doctrinam factus taurinensis episcopus narrat se in periculo

(1) *Quin.*

grossier. Une preuve cependant que l'on fut encore long-temps indécis, ce sont les combats des iconoclastes en Orient et les oppositions des pères de Francfort, et même saint Grégoire, surnommé le Grand, pontife de l'Église romaine, et antérieur à ce concile, paroît avoir varié à ce sujet. Car dans sa lettre à Sérénus, évêque de Marseille, il l'approuve d'avoir défendu d'honorer les images, et il le blâme de les avoir brisées. Cependant écrivant à Secundinus à qui il avoit envoyé une image du Sauveur : nous nous prosternons, dit-il, devant cette image, non comme devant la Divinité, mais nous adorons celui dont l'image nous rappelle la naissance, la passion et la gloire dans le ciel. Ce qui indique clairement que saint Grégoire avoit accoutumé d'adorer le Christ devant son image, ou se tournant vers elle; et c'est bien ce que les autres appellent adorer les images, comme je le dirai après. Et il paroît que saint Grégoire, pour éviter le scandale, s'accommodoit à ceux auxquels il écrivoit, relativement à une chose qu'il regardoit comme indifférente en elle-même. Dans la Gaule, la vénération des images a prévalu plus tard, mais elle exista long-temps auparavant en Orient et dans l'Italie; et un prêtre nommé Claude, envoyé

fuisse, quod imaginum cultui restitisset, quemadmodum apparet ex refutatore ejus Jona aurelianensi. Cujus rei petendam rationem arbitror ex genio populorum, semper enim illarum regionum incolæ vivacioris imaginationis fuere et proinde in ritibus exactiores. Unde statuis quoque imperatorum et regum habiti honores, quasi principi præsenti, quod Gallia et Germania fere ignorant. Itaque non mirum cohorrescere illas gentes quasi sacrilegia, cum honorem Christi et Sanctorum imaginibus qualem ipsi exhibent, alicubi negari intelligunt, (quod tamen aliquando bono zelo et laudando fieri potuit) nam ipsi quasi præsens in illis prototypon intuentur; rerum enim connexiones longius extendunt ingenio, ideoque magis delicati sunt atque exquisiti. Quanquam eædem gentes, ubi contraria opinione imbutæ sunt, in alteram partem nimiæ esse possent, quemadmodum mahumetanos videmus ne picturas quidem rerum animatarum in profano usu ferre posse. Paulatim autem Orientem et Italiam, Gallia quoque et Germania et totus pene christianus orbis secutus est, usque ad superioris sæculi mutationes.

par Louis-le-Pieux de Gaule en Italie, après avoir été nommé évêque de Turin à cause de sa doctrine, rapporte qu'il courut des dangers pour avoir voulu s'opposer au culte des images, comme il paroît par celui qui l'a réfuté, Jonas d'Orléans. Il faut, selon moi, chercher la raison de cette différence dans le génie des peuples. Car les habitants de ces pays ont toujours eu une imagination plus vive et par conséquent ont été plus attachés à l'appareil extérieur. Aussi on rendoit des honneurs aux statues mêmes des empereurs et des rois, comme au prince en personne, ce qui est presque inconnu dans la Gaule et la Germanie. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient eu en horreur ces nations, comme coupables de sacriléges, apprenant qu'elles refusoient aux images du Christ et des Saints l'honneur qu'ils lui rendoient (et ce pouvoit être l'effet d'un zéle bon et louable); parcequ'eux-mêmes considèrent l'original comme présent dans ces images, et leur esprit saisissant des rapports plus éloignés entre les objets, ils sont plus sensibles et plus délicats. Mais aussi les mêmes peuples, lorsqu'ils sont imbus d'une opinion contraire, peuvent excéder dans le parti opposé : ainsi nous voyons les mahométans ne pouvoir souffrir même dans les usages profanes la

Antequam autem definiamus quid de cultu imaginum recepto sit sentiendum, videndum in quo ille consistit, quod non aliunde rectius discemus quam ex verbis concilii tridentini quæ ita habent. « Imagines porro Christi, Dei paræ Virginis et aliorum Sanctorum in templis præsertim habendas et retinendas, eisque debitum honorem et venerationem imper tiendam, non quod credatur inesse aliqua in eis divinitas vel virtus propter quam sint colendæ. Vel quod ab eis aliquid sit petendum, vel quod fiducia in imaginibus sit figenda; veluti olim fiebat a gentibus quæ in idolis spem suam collocabant; sed quoniam honos qui eis exhibetur, refertur ad prototypa quæ illæ repræsentant; ita ut per imagines quas osculamur et coram quibus caput aperimus et procumbimus, Christum adoremus et Sanctos quorum illæ similitudinem gerunt, veneremur; et mox, per historias mysteriorum nostræ redemptionis picturis vel aliis similitudinibus expressas, erudiri et confirmari populum in articulis fidei commemorandis, et

représentation des choses animées. Cependant la Gaule, la Germanie et presque tout le monde chrétien ont suivi peu-à-peu l'Orient et l'Italie, jusqu'aux changements du dernier siècle.

Mais avant d'établir ce que l'on doit penser du culte des images reçu dans l'Église, il faut voir en quoi il consiste, et nous ne pourrons mieux l'apprendre que par les paroles du concile de Trente qui s'exprime ainsi : « On doit avoir et conserver, principalement dans les temples, les images du Christ, de la Vierge mère de Dieu, et des autres Saints; et il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur est dû : non que l'on croie qu'il y ait en elles quelque divinité ou quelque vertu pour laquelle on leur doive rendre ce culte, ou qu'il faille leur demander quelque chose ou arrêter en elles sa confiance, comme faisoient autrefois les païens qui mettoient leur confiance dans les idoles : mais parceque l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles représentent; de sorte que par le moyen des images que nous baisons, et devant lesquelles nous nous découvrons la tête et nous nous prosternons, nous adorons le Christ, et nous vénérons les Saints dont elles portent la ressemblance... et peu après.... les histoires des

assidue recolendis : tum vero ex omnibus sacris imaginibus magnum fructum percipi, non solum quia admonetur populus beneficiorum et numerum quæ a Christo sibi collata sunt : sed etiam quia Dei per Sanctos miracula et salutaria exempla oculis fidelium subjiciuntur : ut pro iis Deo gratias agant ad Sanctorumque imitationem vitam moresque componant, excitenturque ad adorandum ac diligendum Deum et ad pietatem colendam. » In quibus concilii verbis non video quid reprehendi possit. Et postea subjicitur, abusus qui irrepserint aboleri sanctam synodum vehementer cupere.

Sed ut rem distinctius tractemus, considerandum est duplicem esse honorem imaginum, unum qui proprie est imaginis, ut cum in loco spectabili et honorato collocatur, ornatur, cereis accensis dignoscitur, circumgestatur, quæ ut puto minus habent difficultatis, facileque ab iis tolerabuntur qui imagines non omnino rejiciendas putant : alterum

mystères de notre rédemption exprimées dans des tableaux ou par d'autres représentations sont pour instruire le peuple, pour l'accoutumer et l'affermir dans la pratique de se souvenir continuellement des articles de la foi : de plus, l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images, non seulement parcequ'elles servent au peuple à lui rappeler le souvenir des faveurs et des biens qu'il a reçus du Christ; mais parceque les miracles que Dieu a opérés par les Saints sont exposés aux yeux des fidèles pour en rendre graces à Dieu, et pour les exciter à conformer leur vie et leur conduite sur le modèle des Saints, adorer Dieu, l'aimer et pratiquer la piété. » Je ne vois pas ce que l'on peut trouver à reprendre dans ces paroles du concile : on lit ensuite que le saint synode desire vivement que l'on supprime les abus qui s'y seroient introduits.

Mais pour traiter la question d'une manière plus distincte, il faut observer que l'on rend aux images un double honneur; l'un qui est propre à l'image, comme lorsqu'on la place dans un lieu remarquable et honorable, qu'on y ajoute des ornements, qu'on l'environne de cierges allumés, qu'on la porte en procession; et en cela, je ne vois pas de grande

qui ad prototypum refertur, de quo diligentius dispiciendum est, et hæc est de qua quæritur, imaginis veneratio, cum scilicet homines imaginem osculantur, aut coram ea caput nudant, genu flectunt, procumbunt, preces effundunt, vota concipiunt, laudes dicunt, gratias agunt. Verum enim vero etsi usus loquendi effecerit ut dicatur honor imagini adhibitus, reapse tamen non res inanima et incapax honoris sed prototypon honoratur coram imagine aut per imaginem, quemadmodum concilium honorem imaginibus habendum interpretatur; et hinc factum arbitror quod scholastici disputaverint imaginem Christi illo ipso summo latriæ cultu adorari quo ipse Christus Deus. Actus enim qui adoratio imaginis dicitur, revera est adoratio ipsius Christi, occasione intuituque imaginis et obverso ad eam corpore quasi ad ipsum Christum ut illius præsentia manifestius exhibeatur, magisque animus ad contemplandum Dominum elevetur : nemo enim sanus cogitabit, da mihi, o imago, quod peto, tibi, o marmor aut lignum, gratias ago, sed te, Domine adoro, tibi laudes cano; interea ex usu esse videtur atque interesse pietatis ut offendiculi causa locutionibus illis scholasticorum hodie abstineatur quibus imaginem divino

difficultés; ceux même qui ne pensent pas que l'on doive absolument rejeter les images le toléreront sans peine. L'autre honneur est celui qui se rapporte à l'original, et il faut l'examiner avec plus d'attention, parcequ'en cela consiste la vénération de l'image, dont il est question, lorsque, par exemple, on la baise, on se découvre la tête en sa présence, on fléchit le genou, on se prosterne, on fait des prières, on adresse des vœux ou des louanges ou des actions de graces. Mais en vérité, quoique cette façon de parler se soit introduite, et que l'on ait coutume de dire que l'on rend des honneurs à l'image, ce n'est réellement pas la chose inanimée et qui n'est pas susceptible d'honneur, c'est l'original que l'on honore devant l'image ou par le moyen de l'image, ainsi que le concile explique l'honneur que l'on doit rendre aux images : c'est pour cela, à ce qu'il me semble, que les scholastiques ont soutenu que l'on devoit adorer l'image du Christ du même culte suprême de latrie que l'on rend au Christ-Dieu. Car l'acte que l'on appelle adoration de l'image, est en effet l'adoration du Christ lui-même, à l'occasion et à la vue de l'image devant laquelle on se tourne, comme si c'étoit devant le Christ même, afin de se le représenter

honore latriæ afficiendam aiunt, quas sane phrases concilium prudenter vitavit parumque probari sibi satis ostendit.

Posito igitur nullam aliam admitti venerationem imaginum quam quæ sit veneratio prototypi coram imagine, non magis in ea erit idololatria quam in veneratione quæ Deo et Christo exhibetur, sanctissimo ejus nomine pronuntiato. Nam et nomina sunt notæ et quidem imaginibus longe inferiores, rem enim multo minus repræsentant. Itaque cum dicitur imaginem honorari, non id aliter intelligi debet quam quo modo dicitur, in nomine Jesu genua flecti, nomen Domini benedici, nomini ejus gloriam dari : et coram imagine externa adorare, non magis reprehendendum est quam adorare coram imagine interna quæ in phan-

plus vivement, et d'élever davantage l'ame à la contemplation du Seigneur. Personne de bon sens n'ira dire et penser; donne-moi, ô image, ce que je te demande; toi, marbre, ou bois, je te rends graces : mais, c'est vous, Seigneur, que j'adore, et dont je publie les louanges. Cependant il semble qu'il seroit utile et avantageux pour la piété, afin de ne point choquer les esprits, de s'abstenir actuellement de ces expressions des scholastiques, lorsqu'ils disent que l'on doit rendre à l'image l'honneur divin de latrie, le concile ayant prudemment évité ces locutions, et assez fait voir qu'il les approuvoit peu.

Après avoir établi que l'on ne reconnoît d'autre vénération des images que celle de l'original en la présence de l'image, il n'y aura pas plus d'idolâtrie dans ce culte que dans celui que l'on rend à Dieu et au Christ en prononçant son très saint nom. Car les noms sont des signes, et même de beaucoup inférieurs aux images, puisqu'ils représentent bien moins la chose. Ainsi lorsqu'on dit que l'on honore une image, on ne doit pas l'entendre autrement que lorsque l'on dit qu'au nom de Jésus tout genou fléchit, que le nom du Seigneur soit béni, qu'on rend gloire à son nom : et, adorer en présence d'une image exté-

tasia nostra depicta est; nullus enim alius usus est externæ imaginis quam ut interna expressior fiat. Sapienter vero monuit concilium ut, ne credatur virtus aliqua sive divinitas ipsi imagini inesse, atque inhabitare; quemadmodum Trojani putabant, Palladio ablato urbem casuram, et Romani Deos ex templis hostium, conceptis quibusdam verbis evocabant et cum imagine ipsum Deum transferri credebant; aut quemadmodum sculptum signum alicujus Dei gestatum successus prosperos afferre quondam (1) apud ethnicos persuasio erat, quas imaginum superstitiones Arabes in quibusdam figurationibus ac talismanibus, Judæi in nominibus scriptis aut pronuntiatis imitabantur, quæ utique est iconolatria aut onomatolatria.

Nec minus præclare addidit concilium ne fiduciam quidem in imaginibus esse figendam, scilicet quasi forte sublata illa aut amissa aut mutata, minus grata Deo devotio, minorque precum successus sit futurus, quod utique superstitiosum est credere : idemque de reliquiis

(1) Leibnitius scripsisse videtur, *quorumdam*.

rieure, n'est pas plus répréhensible qu'adorer devant l'image intérieure représentée dans notre imagination : car l'image extérieure ne sert qu'à rendre plus vive celle qui se forme intérieurement. Mais c'est avec sagesse que le concile a averti que l'on ne devoit pas croire qu'il résidoit dans les images quelque vertu ou quelque divinité inhérente, comme les Troyens qui étoient persuadés que l'enlèvement du Palladium causeroit la prise de leur ville, et comme les Romains qui évoquoient les Dieux des temples des ennemis, pensant que le Dieu lui-même se retireroit avec l'image : c'est encore ainsi que quelques païens croyoient qu'en portant la statue d'un Dieu on obtenoit d'heureux succès. Ils ont été imités en cela par les Arabes dans leurs figures et dans leurs talismans, et par les Juifs dans des noms écrits ou prononcés, et c'est une iconolatrie ou une onomatolatrie.

Le concile ajoute avec autant de raison, qu'on ne doit pas mettre sa confiance dans une image, jusqu'à croire que si elle étoit enlevée, perdue ou changée, la dévotion seroit moins agréable à Dieu, les prières n'auroient pas autant de succès, ce qui est une croyance superstitieuse : il faut dire la même chose des reliques dont la perte ou même la supposition

dicendum est quarum amissio aut etiam suppositio, manente eadem colentium pietate nil noceret; ita enim censendum est equidem pietatis aliquando esse, loca quædam sacra præ aliis vel libere vel ex voto, visere aliaque id genus obire quoniam ipsius (1) cæteræque circumstantiæ propositi singulares pars sunt honoris; et laudanda est præparatio animi sibi aliquam pœnam legemque certam dicentis, serii propositi ac zeli nostri peculiaris ostensio et cum publica concurrentium hominum pietatis significatione privata conspiratio ad Dei honorem; et locus ipse divinis beneficiis insignis recordatione illa et commemoratione fortius movet animum et sacro quodam horrore percellit: quod ne protestantes quidem quibus sepulchrum Domini adire datum est, diffiteri memini. Nihilominus etiam in loco quovis ubi eadem est fides, animique devotio, etiamsi imagines, reliquiæ, aliaque id genus externa adminicula absint, eadem gratia obtinebitur; talia enim non habent efficaciam ex opere operato, ut ita dicam, quemadmodum sacramenta, sed ex opere operantis, ut in scholis loquuntur; et quemadmodum igitur tempore certa, ita et loca quæve in his fiunt aut asser-

(1) Hic scripsisse videtur Leibnitius, quoniam *ipsum iter* cæteræque.

ne pourroit nuire, tant que ceux qui les vénèrent conserveroient la même piété. L'on doit même reconnoître qu'il est utile à la piété de visiter quelques saints lieux de préférence à d'autres, soit librement, soit par vœu, et d'accomplir de semblables dévotions, parceque le voyage même et les autres circonstances particulières du but qu'on se propose, font partie de l'honneur rendu aux Saints : il n'y a rien que de louable et dans la disposition d'une ame qui s'impose quelque peine et qui s'engage à des obligations déterminées, ou bien qui manifeste une intention louable et le zèle qui l'anime, dans ces réunions où Dieu est honoré par l'expression publique de la piété d'une multitude rassemblée; le lieu lui-même célèbre par les bienfaits de la Divinité émeut l'ame plus fortement par la solennité qui en rappelle le souvenir, et qui la remplit d'un saint effroi, et je me souviens que les protestants qui ont eu occasion de visiter le saint sépulcre n'ont pu en disconvenir. Et cependant par-tout où se trouvera la même foi, la même dévotion, quand il n'y auroit ni images, ni reliques, ni autres objets extérieurs de ce genre, on obtiendra les mêmes graces; parceque leur effet n'est pas produit, comme dans les sacrements, *ex opere operato*, pour me servir

vantur, ideo tantum prosunt quia singulari quadam admonitione incitamenta sunt ad pietatem. Itaque qui temporum electionem probant, et quæ in his peculiariter geruntur, non debent damnare locorum delectum aut eorum quæ in his asservantur, neque a Deo majori jure peregrinationes sacræ quam festi dies rejicientur.

Porro procumbere coram imagine crucifixi, eamque intuendo honorare eum qui repræsentatur, non video quid mali habere possit; fructus autem manifestus est; affectum enim ea re mirifice excitari constat. Vidimus paulo ante, hoc factitasse sanctum Gregorium Magnum, nec ab ea consuetudine penitus abhorrent qui confessionem augustanam sequuntur; et profecto nisi constaret magnos olim abusus fuisse imaginum, qui rem bonam suspectam reddidere, et nisi sciremus quanta et olim et nunc quoque de illa re motæ sint concertationes nemo fortasse in cultu coram imagine exhibito aliquid mali vel periculi imo scrupuli latere posse facile suspicaretur, usque adeo illa res per se innoxia, imo recta et laudabilis videtur. Equidem objici solet ethnicos eadem exceptione usos: dicebant enim non marmora

du langage de l'école, mais *ex opere operantis.* Et un lieu déterminé, ainsi que ce qui s'y passe, n'a d'autre avantage, de même que le temps, que d'exciter à la piété par des souvenirs qui lui sont propres. Ainsi, ceux qui ne blâment pas le choix de certains jours, et ce que l'on y fait spécialement, ne doivent pas non plus blâmer le choix des lieux, et les choses qui y sont conservées, et il n'y a pas plus de droit de rejeter les pélerinages que les jours de fêtes.

Or je ne vois pas quel mal il peut y avoir à se prosterner devant l'image du crucifix, et en la considérant, d'honorer celui qu'elle représente; mais l'avantage en est évident; puisqu'il est constant que cette action excite merveilleusement les affections : et nous avons vu que c'étoit l'usage de saint Grégoire-le-Grand. Ceux qui suivent la confession d'Augsbourg ne sont pas entièrement opposés à cette coutume, et certes s'il n'étoit certain qu'il y a eu autrefois dans le culte des images de grands abus qui ont rendu suspecte une chose bonne en elle-même, si nous ne connoissions les vives disputes qui se sont élevées à cet égard, et encore de nos jours, personne peut-être ne s'aviseroit de soupçonner dans le culte rendu devant une image, quelque mal caché, ou quelque danger, ou une cause de scrupule,

et ligna a se coli, sed Deos. Verum, præter quam quod illi virtutem et fiduciam in imaginibus collocabant, responsum supra est imaginum cultum non per se malum et prohibitum olim fuisse, sed quia ad falsos Deos inclinabat; vere enim idololatricum (ex recepto vocis usu) est id tantum quod divinum honorem alio vertit. Hodie autem in Ecclesia omnis imaginum honor non nisi ad ea prototypa refertur, per quæ unum illud æternumque numen veneramur cui soli divinos honores deferre didicimus et cujus beneficia in aliis intuemur, ut eo magis admoniti, cultum in ipso terminemus.

Unam speciosam objectionem video, quod re quæ aliquid dubitationis habet, tutius sit abstinere. Verum si exiguum sit dubium, scrupulosa conscientia est, quam ille scrupulus urget. Equidem fateor, ut nunc sunt animi multorum inter protestantes (ut de judæis et mahumetanis nihil dicam) plurimum offen-

tant la chose considérée en elle-même est innocente, je dirai plus, raisonnable et louable. On a coutume d'objecter ce que disoient les païens, qu'ils n'adoroient ni le marbre, ni le bois, mais les Dieux. Mais outre qu'ils admettoient une certaine vertu dans leurs images, et qu'ils y plaçoient leur confiance, on a observé plus haut que le culte des images n'avoit pas été autrefois interdit, parcequ'il étoit mauvais en soi, mais parcequ'il inclinoit au culte des faux Dieux; car l'idolatrie, en prenant ce mot dans son acception ordinaire est ce qui porte à un autre objet l'honneur dû à Dieu. Mais aujourd'hui, dans l'Église, tout l'honneur rendu aux images ne se rapporte qu'aux originaux par lesquels nous rendons nos hommages au Dieu unique et éternel, qui seul mérite les honneurs divins, et dont nous considérons les bienfaits dans les autres, afin que cette vue nous anime davantage à la regarder comme la fin dernière de notre culte.

Je ne vois qu'une objection spécieuse; c'est qu'il est plus sûr de s'abstenir d'une chose qui renferme quelque doute. Mais si le doute est léger, ce n'est plus qu'un scrupule qui ne peut arrêter qu'une conscience scrupuleuse. J'avoue que dans la situation actuelle des esprits parmi un grand nombre de protestants, sans parler

sionis nasci ex imaginum usu : sed vicissim cogitandum est, quantis turbis et offendiculis, quibus sanguinis rivis opus futurum esset, ut Ecclesia eliminaretur ea res quæ per se, remotis utrinque abusibus atque offendiculis, egregia et laudanda est. Itaque retinendam esse, recte decretum est. Et non potest ea cuiquam schismatis causa justa esse nec putandum est usque a Deo contra Ecclesiam et promissum Christi auxilium invaluisse inferorum portas, ut damnatum idololatriæ genus toto orbe christiano per tot sæcula prævaleret.

Omnibus igitur expensis, cum videam nihil esse in imaginum veneratione qualem Tridentini Patres probant, quod honori divino sit adversum; cum his temporibus nullum periculum idololatriæ appareat, quæ divinum honorem aliorum vertit (1); quandoquidem omnes satis sciunt unum omnipotens numen divino honore coli : cum præterea adsit tot sæculorum usus in Ecclesia qui sine maximis rerum conversionibus, tolli non potest, deni-

(1) Scripsit Leibnitius *vertat*.

des juifs et des mahométants, l'emploi des images peut occasioner beaucoup de mécontentements. D'un autre côté, il faut considérer quels troubles et quelles oppositions, combien il faudroit répandre de sang, pour supprimer dans l'Église une pratique excellente en soi et louable, si l'on en éloigne les abus et tout ce qui peut choquer de part et d'autre. Ainsi il a été sagement décrété qu'on la conserveroit; et ce ne peut être pour personne une cause légitime de schisme. On ne doit pas croire que les portes de l'enfer ont tellement prévalu contre l'Église et contre l'assistance que Dieu lui a promise, qu'une idolâtrie aussi condamnable ait prévalu pendant tant de siècles dans tout l'univers chrétien.

Après avoir donc tout examiné, comme je ne vois dans la vénération des images, telle qu'elle est approuvée par les Pères de Trente, rien qui soit en opposition avec les honneurs dus à la Divinité; et qu'il n'y a actuellement aucun danger d'idolâtrie qui tende à rendre à d'autres qu'à Dieu les honneurs divins puisque tout le monde est suffisamment instruit qu'ils appartiennent au seul Dieu tout-puissant; comme, en outre, il existe dans l'Église, depuis tant de siècles un usage que l'on ne pourroit supprimer sans les plus grands troubles; enfin,

que cum remotis abusibus, fructus rei insignis sit ad pietatem, concludo venerationem prototypi coram imagine (in quo uno cultus imaginis consistit) recte et pie retineri, modo suis limitibus maxima cautione adhibita accurate circumscribatur. Docendi autem sunt homines ut recte sapere et loqui discant de re quæ ad divinum honorem pertinet (1), ut quæ maximo cum scandalo contingunt, quæ animos ab Ecclesiæ unitate magis abalienare aut redire paratos deterrere possint.

Recitabo exemplum quod accidere memini. Miles aliquis desertor ordinum laqueo adjudicatus erat : jamque in conspectum patibuli adductus, et postremum nuntium suæ gratiæ sive mortis a principe protestante cujus stipendiis merebat, expectans, crucifixi imagunculam ex argento fusilem lacrymis inter metum et vota rigabat, ad lætæ autem vocis superventum exultans atque oscula imagini figens

(1) Hic certe planus non est sensus, ita tamen scripsit Leibnitius. Forte verba quædam omisit. v. g. ista : nec temera jactant apocrypha facta aut imprudentia, ut quæ, etc.

parceque si l'on en retranche les abus, ce culte produit de très grands avantages pour la piété, je conclus qu'il convient pour le bien de la religion de conserver l'honneur rendu aux originaux devant leurs images, et c'est en cela uniquement que consiste le culte des images, en prenant les plus grandes précautions pour le renfermer dans ses justes bornes. On doit aussi instruire les chrétiens pour qu'ils apprennent à penser et à parler convenablement d'une chose qui concerne l'honneur de Dieu, et qu'ils évitent de causer, par leur imprudence de très grands scandales qui peuvent éloigner davantage les esprits de l'unité, ou détourner ceux qui seroient prêts à y rentrer.

Je rapporterai un exemple qui se présente à ma mémoire. Un soldat ayant déserté avoit été condamné à être pendu : il étoit déja devant la potence, et tandis qu'il attendoit que le prince protestant, au service duquel il étoit, envoyât la sentence définitive de sa grace ou de sa mort, il arrosoit de ses larmes un petit crucifix d'argent, flottant entre la crainte et l'espérance. Mais apprenant qu'il avoit obtenu sa grace, transporté de joie, et baisant l'image, il s'écrioit, c'est toi qui m'as sauvé, tu m'as arraché à la mort, tu m'as délivré. Jusqu'à présent, il n'y a rien à reprendre. Mais

exclamat : tu es cui salutem debeo, tu me mortis faucibus eripuisti, tu me liberasti. Hactenus recte : sed cum adstantium aliquis, vir primarius (plerique autem omnes protestantes erant) quasi admonens subjiceret, non hic utique quem manu tenes, sed ille qui pro nobis est passus ; tunc homo oscula ingeminans, etiam hic, inquit et *cettuy-ci* aussi, Gallus enim natione erat. Quæ vox magno coronæ horrore excepta est, quasi scilicet duo liberatores essent, alter vivus, alter argenteus : et fuit qui mihi asseverabat nunquam sibi fœditatem idolomaniæ papisticæ (sic enim loquuntur misere decepti) clarius apparuisse. Equidem arbitror miserum illum in tanta perturbatione animi non satis cogitasse quid diceret, et in verbis potius quam in animo crimen fuisse : interest tamen hæc expendi, ut homines recte instruantur.

Porro quemadmodum protestantes in cultu imaginum causam justam non inveniunt cur Ecclesiæ unitatem scindant, ita vicissim sentiunt viri docti et catholici, si protestantes et in universum, si populi qui cultum istum ignorant et refugiunt, in eo non usurpando quadam animi innata repugnatione, persta-

lorsqu'un des plus considérables parmi ceux qui étoient présents, presque tous étoient protestants, lui eut dit comme pour l'instruire, ce n'est point celui que vous tenez à la main, mais celui qui a souffert pour nous; alors le soldat redoublant ses baisers, dit en françois, car il étoit de cette nation et *cettuy-ci* aussi. Cette parole excita une grande horreur dans l'assemblée, comme s'il y avoit deux Sauveurs, l'un vivant, l'autre d'argent. Il y en eut un qui m'assura que jamais il n'avoit vu plus clairement tout ce qu'a de dégoûtant l'idolomanie papiste : car c'est ainsi que parlent ceux qui sont malheureusement dans l'erreur. Pour moi je pense que ce pauvre homme, dans un si grand bouleversement de ses esprits, ne pensoit pas assez à ce qu'il disoit, et que son erreur étoit plutôt dans ses paroles que dans son esprit. Mais il importe de faire ces observations pour instruire les hommes comme il convient.

Si d'un côté les protestants ne trouvent dans le culte des images aucun juste motif de rompre l'unité de l'Église; d'un autre côté, des catholiques instruits pensent que si les protestants, et en général ceux qui ignorent et rejettent ce culte persistoient par une certaine répugnance naturelle à ne vouloir pas l'embrasser, et que d'ailleurs ils se montrassent

rent. Cætero (1) autem se melioribus paratos docilesque ostenderent, intereaque catholicos, ob eam causam non improbandos faterentur, in Ecclesiæ gremium recipi posse. In hujus modi enim rebus quæ nullam necessitatem nec divinum præceptum habent, aliquid hominum inclinationi ac consuetudini tribuendum est, ut offensio infirmorum evitetur.

Connexa est cum imaginum negotio causa Sanctorum et reliquiarum; et multa quæ circa imagines diximus, huc quoque referri debent; et generaliter tenendum, neque adorationem coram imagine, neque cultum Sanctorum aut reliquiarum probari, nisi quatenus ad Deum refertur, nullumque religionis actum esse debere qui in honorem unius omnipotentis Dei non resolvatur ac terminetur. Itaque cum Sancti honorantur, hoc ita intelligendum est quemadmodum in scriptura dicitur, honorificati sunt amici tui, Deus, et laudate Dominum in Sanctis ejus. Et cum invocantur Sancti auxiliumque eorum expetitur, semper subintelligendum consistere auxilium eorum in precibus quas pro nobis magna efficacia fundunt, quemadmodum et Bellarminus notavit : juva me, Petre aut Paule, nihil aliud

(1) Videtur Leibnitius scripsisse : *in cætera.*

disposés et soumis sur des points plus importants, avouant en même temps que l'on ne peut blâmer les catholiques à cet égard, on pourroit les recevoir dans le sein de l'Église. Car dans les pratiques qui ne sont ni nécessaires ni appuyées sur un précepte divin, il faut accorder quelque chose aux inclinations et aux habitudes, pour ne pas scandaliser les foibles.

Ce qui concerne les Saints et les reliques est lié avec le culte des images, et ce que nous avons dit en partie de celles-ci se rapporte également aux premiers; il faut reconnoître généralement que l'on n'approuve l'adoration devant une image et le culte des Saints ou des reliques, qu'autant qu'il se rapporte à Dieu, et qu'il ne doit y avoir dans la religion aucun acte qui n'ait pour terme l'honneur du seul Dieu tout-puissant. Ainsi lorsque l'on honore les Saints, cela doit s'entendre, comme ces paroles de l'Écriture : Vos amis ont été honorés, ô mon Dieu; et, louez le Seigneur dans ses Saints : et lorsqu'on invoque les Saints et que l'on implore leur secours, il faut toujours sous-entendre que ce secours consiste dans les prières qu'ils adressent pour nous avec beaucoup d'efficace, ainsi que l'a remarqué Bellarmin. Secourez-moi, Pierre ou Paul, ne doit

significare debere, quam ora pro me, aut juva intercedendo pro me.

Equidem Angelos custodes nobis a Deo additos certum est, beatos autem Angelis comparat Scriptura (1) eosque curam humanarum rerum gerere, doceri videtur colloquio Mosis et Eliæ cum Christo, et particuliaria etiam ad Sanctorum atque Angelorum notitiam pervenire sive in speculo divinæ visionis sive ipsa claritate, et late patente perspicacia naturali gloriosæ mentis, insinuat quod Christus ait, coram Angelis in cœlo gaudium esse super uno peccatore pœnitentiam agente, et Sanctorum intuitu etiam post eorum mortem Deum aliquid indulgere (quanquam ipsis Sanctis sive veteris sive novi Testamenti non nisi per Christum Salvatorem et Messiam dignitas sua constet) indicant preces in Scriptura positæ; recordare, Domine, servorum tuorum Abraham, Isaac et Jacob: quæ formula non multum ab illa abest quam passim habet Ecclesia, fac, Domine, ut meritis et intercessione Sanctorum tuorum juvemur; hoc est, respice eorum labores, quos pro nomine tuo, te dante, sustinuerunt, exaudi

(1) Hic addidit Leibnitius *et vocat* græco nomine quod expressum est in Ms. sed illud legere non potui. Legendum *et vocat ierous.*

signifier autre chose, que, priez pour moi, ou aidez-moi en intercédant en ma faveur.

Il est certain que Dieu nous a donné des anges gardiens, et l'Écriture compare les bienheureux aux Anges, et les appelle ἱερους; l'entretien de Moyse et d'Elie avec le Christ semble nous apprendre qu'ils s'intéressent aux choses humaines; et même que les événements particuliers viennent à la connoissance des Saints et des Anges, soit dans le miroir de la vision divine, soit par la clarté et la grande perspicacité naturelle aux esprits glorieux, c'est ce que semblent insinuer ces paroles du Christ; les Anges se réjouiront dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence. Les prières qu'on lit dans l'Écriture nous indiquent que Dieu accorde quelque chose à la considération des Saints, même après leur mort; quoique les Saints tant de l'ancien que du nouveau Testament doivent leurs prérogatives aux mérites du Christ, Sauveur et Messie : et cette formule, souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs Abraham, Isaac et Jacob, ne diffère pas beaucoup de celle qu'emploie communément l'Église : Faites, Seigneur, que nous soyons aidés par les mérites et par l'intercession de vos Saints : c'est-à-dire considérez les travaux qu'ils ont endurés pour votre nom, par votre grace,

eorum preces quibus Filius tuus unigenitus vim et pretium tribuit.

Disputant aliqui quo modo notitiam habere possint Sancti rerum humanarum et D. Augustinus ipse in ea re hæsisse et subdubitasse videtur, sed non puto consentaneum vero, sanctissimas animas alicubi clausas fingere ubi deliciis quidem fruantur, sed rerum quæ geruntur sunt expertes aut non nisi internuntiis forte Angelis aliquid resciscant : mentium enim potissimas delicias facit cognitio rerum. Et cum ipsæ divinam sapientiam ac perfectionem propius intueantur, credibile est ad Providentiæ arcana quæ in corpore, existentes, eminus admirabantur, num propius admitti, et gubernationem Dei justissimam creditam illis antea, num cognitam esse : quod sine notitia rerum singularium quæ inter homines geruntur intelligi, opinor non potest. Multi eo inclinant ut putent Angelos et Sanctos res omnes intueri in speculo divinæ visionis. Verum si rem recte expendas, etiam num solus Deus immediatum est mentis objectum extra mentem positum, et solo Deo mediante ideæ nostræ nobis repræsentant quæ in orbe geruntur : nec enim intelligi potest alioqui quomodo corpus animam afficiat, aut diversæ substantiæ creatæ per se communicent; imo

exaucez les prières auxquelles votre Fils unique donne la force et le prix.

Quelques uns disputent sur la manière dont les Saints peuvent avoir la connoissance des choses humaines, et saint Augustin lui-même paroît avoir hésité et avoir eu quelques doutes sur ce point : mais je ne crois pas vraisemblable que ces ames très saintes soient renfermées dans un lieu où elles sont comblées de délices, sans avoir aucune connoissance des choses qui arrivent, si ce n'est peut-être par l'entremise des Anges. Car la connoissance des choses est la source des plus grands plaisirs des esprits, et comme ils contemplent de plus près la sagesse et la perfection divine, il est à croire qu'ils voient plus clairement les secrets de la Providence qu'ils admiroient de loin lorsqu'ils étoient sur la terre, et qu'ils connoissent maintenant le gouvernement de Dieu, dont ils approuvoient auparavant la suprême justice : ce qu'ils ne pourroient comprendre, selon moi, sans la connoissance des événements particuliers qui se passent parmi les hommes. Plusieurs inclinent à croire que les Anges et les Saints voient toutes les choses dans le miroir de la vision divine. Mais si l'on approfondit cette question, notre esprit n'a d'autre objet immédiat hors de lui-même que Dieu seul, et même

a présent, c'est par son seul moyen que nos idées nous représentent ce qui se passe dans le monde : sans cela on ne comprend pas comment le corps affecte l'ame, ou comment diverses substances créées se communiquent entre elles; il y a plus, on doit reconnoître que notre esprit ne cesse pas d'être le miroir de Dieu et de l'univers, si ce n'est qu'à présent notre vue est obscurcie, et notre connoissance confuse. Le nuage étant donc écarté, et Dieu se manifestant davantage, nous le verrons face à face, et par son moyen, nous verrons tous les autres objets, comme il arrive même à présent, mais alors d'une manière beaucoup plus claire, plus distincte, plus étendue, et cela, en partie par la nature des esprits glorieux, en partie par une grace spéciale de Dieu.

Personne ne doit être étonné qu'un ange ou qu'une ame bienheureuse considère à-la-fois les évènements de l'Asie et de l'Europe, et qu'embrassant une vaste étendue, elle pénètre cependant les plus petits détails. Représentons-nous un général d'armée placé sur une éminence, et passant en revue ses troupes ou disposant l'ordre de bataille. Combien de choses il voit en même temps? Et si l'on pense que la perspicacité d'un esprit glorieux est accrue dans la proportion de l'univers avec un champ

plus quam millies extenditur visus, an dubitabimus multo plus Deum beatis tribuere quam Galileum aut Drebelium nobis? at, inquies, eadem instrumenta non patiuntur ut multa simul distincte videantur, et quantum augetur campus tubi, tantum minuitur efficacia. Ita est, fateor : quia scilicet oculis præstatur auxilium qui dimensionibus alligantur; mentis autem vim intendit Deus quæ nullos habet fines determinatos atque immobiles. Videmus tribunum aliquem vel saltem centurionem milites suos productos atque dispositos ita sub conspectu habere posse, ut nullos eorum motus ipsum fugiat; et qui latrunculis ludit, quam multis uno obtutu animum adhibet? quin igitur mens pluribus simul distincte considerandis sufficiat (1), nihil prohibet : quin multis millenis modis augeatur numerus objectorum, salva distincta cognitione; et varietatum notatu dignarum quæ in toto genere humano contingunt, ad variationes illas quæ latrunculis recte ludenti simul expendendæ sunt, multo minor fortasse proportio est quam mentis gloriosæ ad nostram : cum videamus etiam in terris quantum in magna diversitate

(1) Hic scripsisse videtur Leibnitius quia igitur mens.... sufficit.

de bataille, alors on ne sera plus étonné. Si les télescopes et les microscopes grossissent plus de mille fois un objet, douterons-nous que Dieu n'accorde beaucoup plus aux bienheureux, que Galilée et Drebel n'ont fait pour nous? Mais, direz-vous, ces mêmes instruments ne permettent pas de voir distinctement beaucoup de choses à-la-fois, et plus on augmente le champ du tube, plus l'on diminue la force de la vision. Cela est vrai, j'en conviens: parceque nos yeux reçoivent un secours qui est soumis à des dimensions; mais Dieu donne à l'esprit une activité qui n'a aucunes bornes déterminées et immuables. Nous voyons un commandant ou du moins un capitaine disposer ses soldats de manière qu'aucun de leurs mouvements ne lui échappe; et un joueur d'échecs, combien de choses, d'un seul coup d'œil, son esprit n'envisage-t-il pas? Rien donc n'empêche que l'esprit ne puisse considérer distinctement plusieurs choses à-la-fois; et même le nombre des objets pourroit augmenter en plusieurs milliers de manières différentes, sans nuire à leur connoissance distincte. La proportion entre les choses dignes de remarque qui se passent sur toute la surface de la terre et les différents coups que doit observer à-la-fois un habile joueur d'échecs est peut-être moins

rerum simul intuenda inter rudem et exercitatum intersit et pro miraculo sit, quod tamen verum experimur, esse qui maximos calculos sola mente ita conficiunt, ut de scripto recitare videantur, et innumeràs phantasiæ imagines ita in conspectu habent ut momento illam seligere possint, quæ postuletur.

Sed a rationibus ad exempla et auctoritatem veniamus. Certum est secundo christianæ Ecclesiæ sæculo jam natalitia martyrum celebrata et apud monumenta eorum sacros conventus fuisse institutos, et creditum est orationes Sanctorum juvare. Nam tertii sæculi scriptor Origenes in num. c. 31, quis dubitat quin Sancti et orationibus nos juvent et gestorum suorum confirment atque hortentur exemplis. Loquitur igitur tanquam de re explorata et suis temporibus recepta. Ipse autem Origenes privatim videtur eo inclinasse ut crederet Beatos non tantum intercessione, quæ recepta Ecclesiæ sententia est, sed et factis juvare ad instar Angelorum in epistola ad Ro-

grande, qu'entre un esprit glorieux et le nôtre. Nous voyons, même sur la terre, quelle différence il y a entre un homme ignorant et un homme instruit, lorsqu'il s'agit d'envisager à-la-fois un grand nombre d'objets différents, et ce qui paroît un miracle, quoique l'expérience en prouve la vérité; c'est qu'il y a des hommes qui font dans leur esprit de très grands calculs qu'ils semblent réciter comme s'ils étoient écrits, et qui ont dans leur imagination une multitude innombrable d'images tellement présentes qu'ils peuvent à l'instant choisir celle qu'on leur demande.

Passons des raisons aux exemples et à l'autorité. Il est certain qu'au second siècle de l'Église chrétienne, on célébroit l'anniversaire de la mort des martyrs; on avoit établi de saintes réunions à leurs monuments, et l'on croyoit que les prières des Saints étoient utiles. Origène qui écrivoit dans le troisième siècle, *in num. c.* 31, qui doute, dit-il, que les Saints ne nous aident par leurs prières, et qu'ils ne nous fortifient et ne nous encouragent par leurs exemples. Il parle donc comme d'une chose reconnue et admise de son temps. Le même Origène dans sa lettre aux Romains paroît incliner personnellement à croire que les Bienheureux nous aident, non seulement par leur inter-

manos : dubitans tamen loquitur, et si ita sit, hoc inter secreta nec chartulæ committenda mysteria referendum : quam cautionem forte adhibendam putavit vitandæ superstitionis causa. Sanctus Cyprianus viventibus se commendabat ut sui post mortem memores essent : l. 1. epist. 1. Quod si, ut quidam volunt, ut cultus imaginum, ita et invocationis Sanctorum exempla, illis temporibus reperiri nequeant, dicendum est ante profligatam a Constantino idololatriam curiosius vitasse Ecclesiam quæ ad superstitiones ethnicorum confirmandas trahi aliquo modo possent, etiam per se innoxia : saltem ex sancto Basilio Magno et sancto Gregorio Nazianzeno apparet jam quarto sæculo receptum fuisse ut nominatim vocarentur martyres et opitulari crederentur : et sanctus Gregorius Nyssenus ait martyri supplicari ut quasi legatione pro nobis fungatur apud Deum; et sanctus Ambrosius, in libro de viduis, cum notasset Petrum et Andream rogasse Dominum pro socru Simonis quæ febri laborabat, ait magnis peccatis obnoxium ad medicum alios precatores recte adhibere obsecrandosque esse Angelos et martyres. Quod si ergo idololatria est, vel certe cultus damnabilis Angelos et Sanctos compellare ut pro nobis apud Deum intercedant, non video quomodo Basilius et Na-

cession, sentiment reçu dans l'Église, mais encore par leurs actions, à la manière des Anges; il s'énonce cependant avec l'expression du doute : et s'il en est ainsi, c'est un de ces mystères cachés qu'il ne faut pas confier au papier : il jugeoit peut-être cette précaution nécessaire pour éviter la superstition. Saint Cyprien recommandoit à ceux qui vivoient encore, de ne pas l'oublier après leur mort : l. 1. ep. 1. Mais si, comme quelques uns le soutiennent, on ne trouve pas plus d'exemples dans ces temps de l'invocation des Saints que du culte des images, on répond qu'avant que Constantin eût renversé l'idolâtrie, l'Église évitoit avec beaucoup de soin tout ce qui pouvoit en quelque manière confirmer les superstitions des païens, quoiqu'il n'y eût aucun mal dans la pratique en elle-même : du moins l'on voit par saint Basile le Grand et saint Grégoire de Nazianze que c'étoit déja la coutume au quatrième siècle d'invoquer nominativement les martyrs et de compter sur leur protection. Saint Grégoire de Nysse dit que l'on supplioit un martyr, afin qu'il fût notre intercesseur auprès de Dieu; saint Ambroise observant, dans le livre des veuves, que Pierre et André avoient prié le Seigneur pour la belle-mère de Simon qui étoit attaquée de la fièvre, ajoute que celui

zianzenus et Ambrosius et alii qui hactenus pro Sanctis sunt habiti, ab idololatria aut certe turpissima abominatione excusari possint. Neque enim nævi erunt patrum, uti vulgo dicuntur, sed magna manifestaque crimina. Verendum autem est ne qui ita sentiunt, viam aperiant ad omnem rem christianam convellendam; nam si jam ab illis temporibus horrendi errores in Ecclesia prævaluerunt, arianorum et samosateniorum causa mirifice juvatur, qui originem erroris ab illis ipsis temporibus computant atque obscure defendunt Trinitatis mysterium et idololatriam simul invaluisse. Itaque periit primorum conciliorum auctoritas, et cum fatendum sit sacro-sanctam Trinitatem non usque adeo clare ex Scriptura Sacra demonstrari, ut remota Ecclesiæ auctoritate satisfieri dubitationibus possit; judicandum cuique relinquo quo res sit evasura: quin imo procedet ulterius suspicio audacium ingeniorum : mirabuntur enim Christum promissis tam larguum erga suam Ecclesiam, tantum hosti generis humani indulsisse ut, una idololatria profligata, succederet alia et ex sedecim sæculis vix unum aut duo sint in quibus vera fides utcumque inter christianos sit conservata, cum judaicam et mahumeticam religionem videamus tot sæculis satis puram se-

qui a commis de grands péchés fait bien d'employer d'autres intercesseurs près du médecin, et qu'il falloit supplier les Anges et les martyrs. Si donc c'étoit une idolâtrie, ou du moins un culte blâmable d'engager les Anges et les Saints à intercéder pour nous auprès de Dieu, je ne vois pas comment l'on pourroit excuser d'idolâtrie ou du moins d'une très honteuse superstition les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Ambroise et d'autres qui jusqu'à présent ont été reconnus comme saints, et l'on ne pourra point appeler ces actions, selon l'expression ordinaire, des taches dans les Saints Pères, mais ce seroient des crimes grands et manifestes. Et il est à craindre que ceux qui pensent ainsi n'ouvrent une voie pour renverser toute la religion chrétienne. Car si déja à cette époque de monstrueuses erreurs ont prévalu dans l'Église, on sert merveilleusement la cause des ariens et des partisans de Paul de Samosate qui font remonter la source de l'erreur précisément à cette époque, et qui donnent à entendre que le mystère de la Trinité et l'idolâtrie se sont fortifiés en même temps. Alors tombe l'autorité des premiers conciles, et comme il faut avouer que la très sainte Trinité n'est pas assez clairement démontrée par l'Écriture-Sainte, pour pouvoir

satisfaire aux objections sans recourir à l'autorité de l'Église, je laisse à penser à chacun ce qu'il en arriveroit. Car les esprits hardis porteront plus loin leurs soupçons : ils s'étonneront que le Christ si prodigue de promesses envers son Église, ait été si complaisant en faveur de l'ennemi du genre humain, qu'après avoir détruit la première idolâtrie, une autre lui ait succédé, et que dans l'espace de seize siècles, il y en ait à peine un ou deux dans lesquels la vraie foi se soit conservée parmi les chrétiens, tandis que nous voyons la religion juive et mahométane se conserver pure pendant tant de siècles et s'écarter très peu de la doctrine de leurs fondateurs. Comment appliquer alors le conseil de Gamaliel, lorsqu'il demandoit que l'on jugeât d'après l'événement de la religion chrétienne et des volontés de la Providence, et que penser du christianisme lui-même, s'il ne soutient pas mieux cette épreuve si décisive?

Je ne prétends pas cependant qu'il ne se soit de temps en temps glissé des abus, et qu'ils n'aient même été assez graves pour dégénérer en une dangereuse superstition. Ainsi saint Épiphane, qui avoit ôté du temple une image peinte sur un voile, de peur que l'on en abusât, attaque vivement les Collyridiens, et d'au-

modum honorabant; et nostris temporibus extant graves querelæ episcoporum non Galliæ tantum et Belgii, sed et Hispaniæ atque Italiæ aliorumque insignium virorum : et concilium ipsum tridentinum prudenter constituit ut abusibus obex poneretur; neque dicis causa, ut aliqui cavillantur, sed serio nec sine fructu : nam et in congregationibus cardinalium multa salutariter sunt decreta coercendæ levitati et superstitioni quorumdam hominum; et extant complures bullæ præclaræ summorum pontificum, ut Urbani VIII et Innocentii XI, quorum ille eruditionis, hic pietatis eximia laude celebrantur, quibus multi abusus reipsa sunt sublati aut saltem repressi.

Neque dubito paulatim pontificum et magnorum principum et piorum ac doctorum Ecclesiæ prælatorum studio eradicari posse maximam partem zizaniæ (1) ex agro Dei : nam qui uno ictu omnem tollere volet, cavere debet ne Ecclesiam perturbet et tritico noceat;

(1) Videtur scripsisse Leibnitius *hujus zizaniæ*.

tres encore dont le culte envers la mère de Dieu et les Saints ne connoissoit pas de bornes. De nos temps les évêques, non seulement de la Gaule et de la Belgique, mais encore de l'Espagne et de l'Italie, et d'autres personnages distingués ont fait des plaintes graves à ce sujet : et le concile même de Trente a décidé sagement que l'on opposeroit une barrière à ces abus, non seulement pour la forme, comme quelques uns le disent malignement, mais sérieusement et avec succès ; car dans des congrégations de cardinaux on a formé plusieurs décrets propres à réprimer la superstition et l'inconstance de quelques personnes ; et l'on a plusieurs bulles remarquables des souverains pontifes, entre autres d'Urbain VIII et d'Innocent XI, le premier distingué par son érudition, et le second par sa piété, par lesquelles ils ont réellement fait disparoître ou du moins réprimé un grand nombre d'abus.

Je ne doute pas que le zèle des souverains pontifes, des grands et religieux monarques et des savants prélats de l'Église ne déracine successivement du champ de Dieu la plus grande partie de cette ivraie ; car vouloir d'un seul coup l'enlever tout entière, seroit s'exposer à troubler l'Église et nuire au bon grain ; et l'on doit suivre dans les choses plus tolérables le

sequendumque est in tolerabilioribus consilium sancti Augustini qui ad Januarium queritur et fatetur multà se propter nonnullarum vel sanctarum vel turbulentarum personarum scandala devitanda, liberius reprehendere non audere, et contra Faustum manicheum scribens, aliud est, inquit, quod docemus, aliud quod sustinemus, aliud quod præcipere jubemur, aliud quod emendare præcipimur, et donec emendemus, tolerare compellimur. Hæc vir non minoris prudentiæ quam sanctitatis. Sed hæc ita intelligenda sunt ut ad bonum Ecclesiæ et pacem respiciatur, non ut vel turpi indulgentia hominibus adulemur, vel contra ira et contradicendi studio atque reprehensionis impatientia abrepti, in velitum nitamur, et quæ tranquilla mente rejiceremus ipsi, ideo tantum probemus ut adversariis ægre faciamus, aut ab iis magis abhorrere videamur. Vicissim protestantes cogitare debent nimium altercando, veritatem amitti et odiis mutuis in excessus iri (1) et Ecclesiæ dicam non esse scribendum ideo tantum quod quæ serio et graviter improbat, statim omnia tollere non potest. Nec vero irritæ sunt protestationes quemadmodum adversarii accusant : reperient enim in catho-

(1) Videtur Leibnitius scripsisse *rui*, recte *iri*.

conseil de saint Augustin, qui avoue en gémissant à Januarius qu'il n'ose pas se plaindre trop ouvertement de beaucoup d'abus, de peur de scandaliser quelques personnes pieuses ou turbulentes; et dans un écrit contre Fauste le manichéen : autre chose, dit-il, est ce que nous enseignons, autre chose ce que nous tolérons, autre chose ce qu'il nous est ordonné de recommander, et ce que nous devons corriger; et jusqu'à ce que nous le corrigions nous sommes forcés de le souffrir. Ainsi s'exprimoit cet homme qui n'avoit pas moins de prudence que de sainteté; mais cette prudence doit être dirigée par la vue du bien et de la paix de l'Église, et non dans l'intention de flatter les hommes par une lâche indulgence, ou bien de s'attacher à un parti blâmable par humeur, par esprit de contradiction, et par l'impatience de tout reproche; comme aussi de n'approuver ce que nous regretterions nous-mêmes dans une assiette plus calme, que pour chagriner nos adversaires, et nous montrer plus éloignés d'eux. De leur côté les protestants doivent penser que par trop d'altercations on perd la vérité, on se porte à des excès par des haines réciproques, et qu'il ne faut pas faire le procès à l'Église, parcequ'elle ne peut détruire sur-le-champ tout ce qu'elle improuve d'une manière grave et sérieuse. Et

licorum virorum scriptis eas cautiones, quæ si observentur, nulla magnopere queritandi causa supererit, ut cum cardinalis Bellarminus scripsit, quoties auxilium Sanctorum petitur subintelligendum esse, quod diligenter inculcandum et plerumque præsertim in solemnioribus precibus expresse addendum est, et episcopus Meldensis cujus aurea exstat fidei expositio, egregie monuit omnem cultum religiosum ultimo in Deum debere terminari. Similes exstant aliorum admonitiones quas brevitatis causa non recito : aliquas tantum attingam quæ majoris momenti sunt, qualis est ista, ut cum Sanctos precamur, nihil misericordiæ divinæ detrahamus. Non tantum enim justitiam sed et misericordiam Domini cantabo, inquit Psaltes, et in æternum durare bonitatem ejus atque misericordiam, viginti septem vicibus in uno psalmo repetit (1) idem : et severe admodum interdictum est ne fiduciam (supremam scilicet) in hominibus collocemus : et cum misericordia sit inter attributa Dei quibus maxime animi hominum conciliantur, non videtur recte amare Deum qui misericordiam ei negat, neque adeo sunt (2) voces dicentium

(1) *Repetiit.*

(2) *Ferendæ* sunt. Scripserat Leibnitius *neque adeo* nisi *benigna interpretatione addita ferendæ sunt.* Delevit quin-

certes les réclamations ne sont pas sans effet, selon le reproche des adversaires ; car ils trouveront dans les ouvrages des catholiques des règles de prudence dont l'observation ne laisseroit plus guère de place aux récriminations; c'est ainsi que le cardinal Bellarmin écrit que toutes les fois que l'on invoque le secours des Saints il faut sous-entendre, etc., ce qu'il faut inculquer avec soin, et même ajouter expressément dans la plupart des prières, et sur-tout dans les prières les plus fréquentes ; et l'évêque de Meaux, qui a donné une exposition admirable de la foi, avertit très bien que tout culte religieux doit se rapporter à Dieu, comme dernière fin. On a de semblables avertissements d'autres personnes que je ne nomme pas pour abréger : je n'en citerai que quelques uns plus importants, comme celui-ci : lorsque nous prions les Saints, nous n'ôtons rien à la divine miséricorde; car, selon le Psalmiste, je ne chanterai pas seulement la justice, mais aussi la miséricorde du Seigneur; et dans un seul psaume il répète jusqu'à vingt-sept fois que la bonté et la miséricorde du Seigneur dureront éternellement : et il est très sévèrement défendu de pla-

que voces positas post vocem *adeo*, sed erravit delendo vocem *ferendæ*. Jam enim sensus eorum quæ reliquit intelligi non potest.

Deum, justitia sibi servata, Beatæ Virgini misericordiam cessisse, et hoc Estherem præsignasse cui dimidium regni Assuerus pollicetur; ipsius enim Domini misericordia fit quod Sanctorum preces prodesse possunt. Hæc igitur probe inculcanda sunt animis; periculum enim esse potest ne prava persuasione simplices recedant ab amore Dei, veraque pœnitentia et contritione.

Præterea licet Sanctorum intercessionem adhibeamus tanquam appendicem aliquam exiguam nostræ devotionis, simul tamen recta ad Deum ire debemus. Omnes enim Sancti, quanticumque sint, conservi nostri sunt : unusque verus mediator Dei et hominum est Christus in tantum ad Patrem elevatus, in quantum Sancti ad nos depressi sunt : hi enim tanquam a parte nostra sive nobiscum consistunt tanquam comprecantes (1)..... cum officio

(1) Vox quæ hic omissa est videtur esse *adeoque* aut conjunctio hujusmodi quæ terminetur syllaba *que*.

cer une confiance absolue dans les hommes : et puisque la miséricorde est un des attributs de Dieu qui lui concilie le plus les cœurs des hommes, il semble que ce n'est pas aimer Dieu comme on le doit que de lui refuser la miséricorde. Ainsi on ne doit pas souffrir cette manière de parler, que Dieu s'est réservé la justice, et qu'il a cédé la miséricorde à la Sainte Vierge; qu'elle avoit été figurée par Esther à qui Assuérus promet la moitié de son royaume, parceque c'est la miséricorde du Seigneur qui nous rend utiles les prières des Saints. Il faut avoir soin de bien inculquer ces vérités dans les esprits; car il est à craindre qu'une fausse persuasion n'éloigne les simples de l'amour de Dieu, et d'un repentir et d'une contrition véritable.

De plus, quoique nous employions l'intercession des Saints comme une partie accessoire de notre dévotion, nous devons cependant tendre directement à Dieu de concert avec eux; car tous les Saints, quelque grands qu'ils soient, sont des serviteurs comme nous; et il n'y a qu'un seul vrai médiateur de Dieu et des hommes, qui est le Christ, autant élevé vers son père que les Saints sont rapprochés de nous : et leur intercession, soit lorsqu'ils prient pour nous, soit lorsqu'ils unissent leurs prières aux nôtres, ne peut être comparée en aucune manière avec la

Christi mediatorio intercessiones eorum nullo modo in comparationem venire possunt, non magis quam viventium Sanctorum preces nostris additæ, quas etsi multis modis transcendant eæ quæ a Beatis funduntur, si tamen ad Christi mediationem conferantur, nulla proportio est, non magis quam soli propior factus censetur, qui saltu a terra sese elevare contendit. Deus autem expresse et minis promissisque additis jubet se invocari. Ipse appellatur spes nostra, fiducia, via, ostium, robur, adjutor, præter quem nulla est salus, nullus auxiliator alius, qui scilicet ullo modo in considerationem venire possit, si Deo, si Christo conferatur: neque ulla indignitas nostra tanta esse debet quæ nos a throno gratiæ repellat, cum sincera pœnitentia est. Ipse nos vocat, cum ait: Venite qui onerati estis et ego reficiam vos; et, si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum qui propitiatio est pro peccatis nostris. Quanquam autem laudanda sit reverentia semetipsum indignum conspectu Dei ducere, et omnibus humiliatæ mentis signis uti, ex quibus hoc non aspernandum sed probandum maxime, ut pios viros in terris comprecatores, adhibeamus, multo magis autem Beatos in cœlis, tamen quia nos vocat ipse, parendum accedendumque est ne pro filiali

médiation du Christ. Et quand même elles surpasseroient de beaucoup celles des Saints qui sont sur la terre, elles n'ajouteroient pas plus à la médiation du Christ, que ne se rapprocheroit du soleil celui qui sur la terre feroit un saut pour s'élever en l'air; mais Dieu nous ordonne expressément de l'invoquer; il y ajoute les menaces et les promesses : il est appelé notre espérance, notre confiance, notre voie, notre accès, notre force, notre aide; ajoutez qu'il n'y a aucun moyen de salut, aucun secours qui puisse, sous aucun rapport, entrer en considération, si on le compare à Dieu et au Christ : quelle que soit notre indignité, elle n'est pas assez grande pour nous éloigner du trône de la grace, lorsque nous avons un sincère repentir. Il nous appelle lui-même, lorsqu'il dit : Venez, vous qui êtes accablés, et je vous soulagerai. Et encore : Si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, J. C., qui est notre propitiation pour nos péchés. Quoiqu'on doive louer le respect qui nous fait juger indignes de la présence de Dieu, et qu'il soit bon de donner toutes les marques d'un cœur humilié, et sur-tout celle par laquelle nous sollicitons les hommes pieux sur la terre, et à plus forte raison les Bienheureux dans le ciel à s'unir à nos prières, ce qui est plutôt digne d'éloges que de mépris; néan-

humilitate servilis abalienatio et diffidentia nascatur. Itaque de muliere Chananea præclare Chrysostomus: vide prudentiam mulieris, non rogat Jacobum, non obsecrat Joannem, neque pergit ad Petrum, non intendit ad apostolorum chorum, ita scilicet (quemadmodum ex aliis locis interpretari Chrysostomum decet) ut apud se aut in iis solis aliquid momenti ponat: nam alioqui videtur et discipulis importuna fuisse, ut vel ipsi indicant. Pergit Chrysostomus, non quæsivit mediatorem, sed pro omnibus illis pœnitentiam accepit comitem quæ advocati locum implevit, et sic ad summum fontem perrexit. Hæc igitur semper meminisse oportet, ut si qua adhibetur compellatio Sanctorum, pro appendice habeatur et nota tantum nostræ reverentiæ et humilitatis erga Deum, affectusque erga amicos Dei, substantia autem cultus in ipsum Deum recta dirigetur.

Itaque censent viri pii et prudentes dandam esse operam ut omnibus modis discrimen infinitum atque immensum inter honorem qui Deo debetur et qui Sanctis exhibetur, quorum illum latriam hunc duliam

moins, puisque Dieu lui-même nous appelle, il faut obéir et nous approcher de lui, de peur de remplacer l'humilité filiale par la défiance et l'éloignement d'un esclave. Et saint Chrysostôme dit très bien de la femme Chananéenne: Voyez la prudence de cette femme, elle ne prie pas Jacques, elle ne conjure pas Jean, elle ne s'adresse pas à Pierre, elle ne se dirige pas vers les apôtres assemblés, comme si elle avoit quelque confiance en elle-même ou en eux seulement; car il semble d'ailleurs qu'elle leur avoit été importune, comme ils le déclarent eux-mêmes. Saint Chrysostôme continue : Elle ne chercha pas de médiateur, elle prit à leur place la pénitence pour compagne, qui lui servit d'avocat, et c'est ainsi qu'elle s'approcha de la source même. Il ne faut donc jamais oublier, lorsqu'on emploie l'intercession des Saints, de la regarder comme un supplément et comme un témoignage de notre respect et de notre humilité envers Dieu, et de notre affection pour les amis de Dieu, et de rapporter toujours directement à Dieu la partie essentielle du culte.

Aussi les hommes pieux et prudents pensent qu'il faut s'attacher non seulement à imprimer dans les esprits des auditeurs et de ceux qu'on instruit, mais aussi à montrer, autant qu'il est possible, par des signes extérieurs, la distance

post Augustinum theologi vocant, non tantum inculcetur audientium ac discentium animis, sed etiam externis signis, quoad licet, ostendatur. Quanquam enim infiniti ad finitum nulla sit proportio, ac proinde impossibile sit signa proportionata utriusque reperiri, cum ne in rebus quidem finitis sed valde distantibus hoc liceat : quemadmodum videmus veram proportionem systematis mundani, vel ideo commode in pictura exhiberi non posse quia immensa est fixarum distantia : non ideo tamen omittenda sunt quæ saltem significare maximam differentiam queant, quo ad usque fieri potest : et præstat omnino negligi quod finitum et comparari indignum est, quam cum infinito illo ac divino ita coæquari ut periculum grave nocentissimæ confusionis incurratur. Quanquam autem in hac cautela non usque adeo exquisiti et scrupulosi esse possimus, tamen tutius erit quam minimum negligere. Itaque suadendum est ut certa quædam signa externa servemus uni Deo, ut honorem Sanctorum non temere cum divino honore permisceamus, sed quoad commode licet, si non locis, saltem temporibus discernamus, ut denique cum conjungi opus est, frequenter verba adjiciamus quibus discrimen immensum indicetur appareatque quidquid dignitatis atque effi-

infinie et immense entre l'honneur qui est dû à Dieu et celui que l'on rend aux Saints ; le premier, que les théologiens, après saint Augustin, appellent culte de latrie, le second culte de dulie ; et quoiqu'il n'y ait aucune proportion de l'infini au fini, et qu'il soit par conséquent impossible de trouver des signes proportionnés à l'un et à l'autre, puisqu'on ne le peut même dans les choses finies quand elles sont très distantes entre elles ; ainsi l'on ne peut représenter facilement sur un tableau les vraies proportions du système du monde à cause de la distance immense des étoiles fixes. Il ne faut pas négliger cependant ce qui pourroit exprimer une différence très considérable, du moins autant que la chose est possible ; et il vaut mieux ne pas s'occuper de ce qui est fini et indigne d'entrer en comparaison, que de s'exposer au danger grave d'une confusion très répréhensible avec l'infini et le divin ; quoique l'on doive aussi éviter le scrupule et un excès de délicatesse dans ces précautions, il sera plus sûr néanmoins d'y donner toute l'attention convenable. Ainsi l'on engagera à réserver pour le Dieu unique certains signes extérieurs, afin de ne pas confondre témérairement l'honneur dû aux Saints avec celui qui est dû à la Divinité, et autant qu'il se pourra, par la distinction des

caciæ est in Sanctis a divina gratia et merito Christi esse, Deique ipsius misericordiam et bonitatem infinitis modis superabundare.

His utique cautionibus adhibitis, ut summa rei salva sit et divinus honor sibi constet, multa cum Augustino ferre poterimus in Ecclesia quæ, modo prudenter fieri possit, præstaret aliquando emendari; nec proinde recte neque ex caritate faciunt qui idololatriam ethnicorum Ecclesiæ impingunt. Aiunt quidem ethnicos quoque coluisse Deos suos tanquam summo minores, neque hos adeo a Divis christianorum alia re distingui, quam quod illi Dii, hi Divi vocentur. Sed hoc quidem iniqua accusatio est. Nam præter quam quod illorum vel Dii vel indigetes erant homines eo honore indigni (Sanctos autem amicos Dei esse constat), et quod omnis cultus Angelorum et Sanctorum in Deum terminatur, qui Angelis suis mandata de nobis dedit, et Sanctorum precibus movetur, ethnicorum autem Dii non tanquam ministri sed socii Jovis colebantur : his, inquam, missis summa rei eo redit quod

temps, lorsqu'on n'aura pas celle des lieux; s'il faut les réunir on emploiera fréquemment les expressions qui indiquent cette différence immense, et qui montrent que toute la dignité et tout le pouvoir dans les Saints vient de la grace divine et des mérites du Christ, et que la miséricorde et la bonté de Dieu surabonde infiniment.

Après avoir employé ces précautions nous pourrons avec saint Augustin tolérer dans l'Église bien des choses, qu'il vaudroit mieux finir par corriger, pourvu qu'on le fît avec prudence, et ainsi on conservera l'essentiel, et l'on ne manquera pas à l'honneur dû à la Divinité. Ce n'est donc agir ni selon la raison ni selon la charité que d'imputer à l'Église l'idolâtrie des païens, et de dire que les païens aussi ont honoré leurs dieux comme inférieurs au Dieu suprême, et qu'ils ne diffèrent des chrétiens que parceque ceux-ci appellent bienheureux ceux que les païens appellent des dieux. Rien de plus injuste que cette accusation; car outre que les dieux ou les indigètes des païens étoient des hommes indignes de cet honneur, au lieu qu'il est reconnu que les Saints sont les amis de Dieu; que de plus, le culte des Anges et des Saints se rapporte à Dieu comme à sa fin, lequel a chargé ses Anges de nous transmettre ses ordres, et se

ethnici neque in Jove suo, neque in ullo alio suorum Deorum, infinitum illud summeque perfectum satis agnovere : itaque omnes eorum Dii, ne summis quidem exceptis, idola erant, saltem quantum ex publico eorum cultu constat : christiani autem qui summum illud et æternum et infinite perfectum divinis honoribus sive latria colunt, quantumcumque aliis rebus finitæ perfectionis, salvo supremo honore Dei tribuunt, idololatriam non committunt, cum has ipsas perfectiones ex fonte divinæ bonitatis gratiose profluere fateantur.

Cum igitur beatæ mentes multo magis nunc rebus nostris intersint quam quando in terris vivebant, multoque omnia præsentius intueantur (nam homines pauca tantum quæ in conspectu geruntur aut ab aliis nuntiantur cognoscunt) cum caritas earum aut voluntas juvandi longe sit ardentior, denique cum preces earum longe sint efficaciores quam quas olim fundebant in hac vita, constet autem quantum

laisse toucher des prières des Saints, au lieu que les dieux des païens n'étoient point honorés comme les ministres, mais comme les associés de Jupiter; laissant, dis-je, de côté ces considérations, il faut convenir que les païens n'ont jamais assez distinctement reconnu ni dans leur Jupiter ni dans aucun de leurs dieux, ce qui est infini et souverainement parfait. Ainsi tous leurs dieux, sans excepter les grands dieux, étoient des idoles, du moins autant que l'on doit en juger par leur culte public; mais les chrétiens, qui rendent les honneurs divins ou le culte de latrie à un Être suprême, éternel, infiniment parfait, quelque perfection finie qu'ils accordent aux autres êtres, respectant toujours l'honneur suprême de Dieu, ils ne commettent point d'idolâtrie, puisqu'ils avouent que ces mêmes perfections découlent de la source de la bonté divine.

Puis donc que les esprits bienheureux participent bien plus à ce qui nous concerne que lorsqu'ils étoient sur la terre; car les hommes ne connoissent que le peu de choses qui se passent sous leurs yeux ou qu'ils ont apprises d'ailleurs; que d'un autre côté leur charité ou la volonté de nous secourir est bien plus ardente, qu'enfin leurs prières sont plus efficaces que celles qu'ils faisoient sur la terre, et que l'on

Deus etiam viventium intercessionibus tribuerit et quam utiliter nos fratrum preces nostris conjungi expectamus : non video quomodo crimini dari possit compellare felicem animam vel sanctum Angelum, ejusque intercessionem vel auxilium postulare pro ut persona et res gestæ martyris aliæve circumstantiæ admonere videntur : præsertim si cultus ille consideretur tantum ut exigua accessio summi illius qui in unum Deum recta dirigitur, et quidquid id est ipsius nostræ erga Deum reverentiæ atque humilitatis et affectus in amicos Dei testandi causa fiat et a pia illa sollicitudine proficiscatur qua aliorum piorum et maxime Beatorum preces nostris eo magis conjungere optamus, quo magis nos indignos demisse sentimus; atque adeo etiam hæc ipsa cultus accessio analysi sua in Deo ipso terminatur, cujus unius beneficium est quidquid Sancti illi vel sunt vel possunt et cujus honor amorque supremus incomparabiliter eminere debet. His enim terminis, si circumscribatur Sanctorum veneratio atque invocatio, non ferenda tantum sed et probanda est, tametsi necessaria non sit : certe idololatria aut damnabilis esse non potest, nisi magno fidei periculo affirmare velimus Ecclesiam veram, elusis Christi promissis, mox ab ipsis initiis horribili apostasia intercidisse; quod si autem fatemur illam contra portas inferorum

sait combien Dieu accorde aux prières des vivants, et l'utilité que nous attendons de nos prières réunies à celles de nos frères, je ne vois pas pourquoi l'on blâmeroit l'invocation d'une ame bienheureuse, ou d'un saint Ange, et la demande de son intercession ou de son assistance, lorsque la personne et ce qu'elle a enduré par le martyre, ou d'autres circonstances, semblent nous y engager; sur-tout si ce culte n'est considéré que comme un très foible accessoire du culte suprême qui s'adresse directement au seul Dieu, s'il ne sert qu'à attester notre respect et notre humilité envers Dieu, et notre affection pour les amis de Dieu, et s'il n'a d'autre motif que cette pieuse sollicitude qui nous fait d'autant plus desirer d'unir à nos prières celles des autres personnes vertueuses, et sur-tout des Bienheureux, que nous avons un sentiment plus profond de notre indignité. Ainsi analysé, cet accessoire du culte se termine à Dieu lui-même, à la munificence duquel les Saints doivent tout ce qu'ils sont, et tout ce qu'ils peuvent, et qui doit recevoir de nous un honneur et un amour suprême incomparablement plus élevé. Si l'on renferme dans ces limites la vénération et l'invocation des Saints, non seulement on doit la tolérer, mais encore l'approuver, quoiqu'elle ne soit pas nécessaire; et certes elle ne peut être une idolâtrie, ni une chose condamnable,

integram huc usque substitisse, non debemus ab ejus complexu ideo avelli quod abusus quos ipsa serio improbat, uno ictu amputare non potest : neque dubitandum est facilius illis occurri posse quando restituta erit unitas et pace facta, cessantibusque respectibus variis, omnis sollicitudo in domestica mala curanda vertetur.

De reliquiis non est cur multa addamus. Deum iis tanquam instrumentis miracula patrasse constat exemplo ossium Elisei. Itaque in pretio haberi et coram ipsis non minus quam coram imaginibus cum ad quem pertinent, honorare fas erit, postquam venerationem Sanctis recte exhiberi, modo certi limites prescripti serventur, ostendimus : quoniam autem pii tantum affectus res est, nihil refert, etiamsi forte contingeret reliquias quæ pro veris habentur, supposititias esse. Interea danda opera est ne imprudenti devotione nos risui, Ecclesiam contemptui exponamus apud eos qui foris

à moins que nous ne voulions affirmer, avec un grand péril pour la foi, que la véritable Église, malgré les promesses de Dieu, est tombée dès les commencements par une horrible apostasie; que si nous avouons qu'elle a prévalu jusqu'à présent dans son intégrité contre les portes de l'enfer, nous ne devons pas nous séparer d'elle, parcequ'elle ne peut d'un seul coup retrancher des abus qu'elle improuve sérieusement; et l'on ne doit pas douter qu'il ne sera plus facile d'y remédier lorsque la paix sera faite et l'unité rétablie, parcequ'alors n'ayant plus à s'occuper de la diversité des opinions, toute sa sollicitude se portera à guérir les maux domestiques.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur les reliques : l'exemple des ossements d'Élisée prouve que Dieu s'en est servi comme d'instrument pour opérer des miracles : et après avoir montré que l'on peut avec justice honorer les Saints en se renfermant dans les bornes que nous avons assignées, on pourra de même vénérer leurs reliques et en leur présence, ainsi que devant les images, rendre des hommages aux Saints à qui elles appartiennent. Comme il ne s'agit ici que de pieuses affections, peu importe que les reliques que l'on croit véritables soient supposées, pourvu que nous ayons soin

sunt. Semper autem meminisse debemus ita agendum ut appareat hæc accessoria pietatis non admodum occupare mentem nostram, neque divertere ab unico illo primario ac supremo cultu unius Dei omnipotentis, præ quo omnia alia negligi potius quam huic uni, per alia quæquæ (1) decedere præstat.

Absolutis, quantum in hac brevitate licuit, illis quæ ad cultum generalem pertinent (nam de sacrificio incruento et adoratione corporis Christi sub panis et vini speciebus, dicemus ubi de Eucharistia) veniendum est ad sacramenta tanquam peculiare genus cultus, ritusque sacros a Christo addita gratiæ promissione institutos, quo tamen non pertinet promissio facta his qui in nomine Domini congregantur. Hæc enim etsi facta non esset, per se intelligeretur : omnis enim religio postulat ut Deus in hominum cœtu coletur. Nobis autem sacramentorum nomine veniunt singularia quædam instituta, porro licet de nominibus magnopere litigandum non sit, tamen postquam sacramenti appellatio in Ecclesia recepta est, non

(1) Videtur aut *quicquam*.

de ne pas nous exposer à la risée, ni l'Église au mépris devant ceux qui ne sont pas avec nous; souvenons-nous toujours de montrer par nos actions que ces accessoires de la piété n'occupent pas entièrement notre esprit, et ne l'éloignent pas de ce culte unique, fondamental et suprême dû au seul Dieu tout-puissant, en comparaison duquel il vaut mieux négliger tout le reste que d'y manquer par quelque autre raison que ce soit.

Après avoir terminé, aussi briévement qu'il étoit possible, ce qui concerne le culte général, puisque nous remettons à parler du sacrifice non sanglant et de l'adoration du corps du Christ sous les espèces du pain et du vin, lorsque nous traiterons de l'Eucharistie, il faut s'occuper des sacrements comme d'une partie spéciale et distincte du culte et des rits sacrés institués par le Christ, avec la promesse de la grace. On n'entend pas parler ici de la promesse faite à ceux qui sont réunis au nom du Seigneur, quand même elle n'auroit pas été faite, elle se comprendroit assez d'elle-même, puisque toute religion demande que Dieu soit honoré dans l'assemblée des hommes. Sous le nom de sacrements nous entendons quelques institutions spéciales, et quoiqu'il ne faille pas beaucoup disputer des noms, cependant puis-

debet a privata libidine sed usu publico æstimari. Sacramenti igitur nomine hodie in Ecclesia intelligitur ritus cui a Deo peculiaris promissio gratiæ adjecta est : addunt aliqui, ut ritus expresse extet et sufficienter descriptus sit in Scriptura Sacra ; sed constat, verbo Dei tradito, suppleri posse et debere quod scripto deest; volunt etiam adesse aliquod corporale ac visibile elementum, sed nec hoc necessarium apparet : gratiam aliqui restringunt ad justificationem et peccatorum remissionem, sed hoc quoque pro arbitrio suo.

Porro ritus sacri quales definimus, numerantur septem ; Baptismus, Confirmatio, Eucharistia, Pœnitentia, Extrema Unctio, Ordo, Matrimonium. In Baptismo, ritus est; ablutio per aquam in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti : gratia est mundatio animæ, donatio fidei ac pœnitentiæ, adeoque remissio peccatorum et renovatio. In Confirmatione, ritus est unctio : gratiæ effectus ipso Confirmationis vocabulo indicatur. In Eucharistia, ritus est symbolorum præscripta tractatio : gratia est nutritio animæ sive augmentum caritatis. In Pœnitentia,

que la dénomination de sacrements a été reçue dans l'Église, on doit la considérer non pas selon le caprice des particuliers, mais d'après l'usage général. On appelle donc aujourd'hui dans l'Église sacrement un rite auquel Dieu a ajouté une promesse particulière de la grace. Quelques uns veulent de plus que ce rite existe expressément, ou soit suffisamment exprimé dans l'Écriture Sainte; mais il est constant que l'on peut et que l'on doit suppléer par la tradition de la parole de Dieu ce qui n'est pas écrit : ils veulent encore qu'il y ait un élément corporel et visible; mais cela ne paroît pas nécessaire. Quelques uns restreignent la grace à la justification et à la rémission des péchés, et ne suivent en cela que leurs idées particulières.

Les rites sacrés, tels que nous les avons définis, sont au nombre de sept : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Dans le Baptême, le rit est l'ablution par l'eau au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, la grace est la purification de l'ame, le don de la foi et de la pénitence, et par conséquent la rémission des péchés et la régénération. Dans la Confirmation, le rit est l'onction : l'effet de la grace est indiqué par le mot même de Confirmation. Dans l'Eucharistie, le rit consiste

ritus est confessio et absolutio : gratia est peccatorum remissio. In Unctione infirmorum quis ritus sit, apellatio indicat : gratia est virium sustentatio in infirmitate, maximæ ut in vitæ periculo anima contra tentationes muniatur. In Ordine, ritus est impositio manuum et quidquid præterea ad eam rem pertinet : gratia est potestas spiritualis ordinato collata, quæ in sacrificio jugi celebrando peccatisque dimittendis retinendisque consistit. In Matrimonio denique, ritus est legitima consensus declaratio : gratia est divina benedictio cui matrimonii vinculum tanquam spiritualis quidam effectus, accedit.

Nullus autem hactenus reperiri potuit ritus qui vel specie aliqua his septem addi possit, præter quam quod ab aliquibus ablutio pedum huc referatur (1) : sed hæc testimonium Ecclesiæ non habet, quod si accessisset, admitti ab ipsa debuisset. Sacramenta quædam ad salutem necessaria sunt, ita ut sine eis aut eorum

(1) Licet scripturæ verba nonnihil favere videantur tamen.

dans les symboles employés selon le mode qui a été prescrit : la grace est la nutrition de l'ame ou l'augmentation de la charité. Dans la Pénitence, le rit est la confession et l'absolution : la grace est la rémission des péchés. Dans l'Onction des infirmes, le rit est indiqué par sa dénomination : la grace consiste à soutenir les forces durant la maladie, et surt-tout à fortifier l'ame contre les tentations lorsque la vie est en danger. Dans l'Ordre, le rit est l'imposition des mains, et de plus tout ce qui appartient à l'administration de ce sacrement : la grace est le pouvoir spirituel conféré à celui qui est ordonné de célébrer le sacrifice perpétuel, de remettre ou de retenir les péchés. Dans le Mariage enfin, le rit est la déclaration légitime du consentement : la grace est la bénédiction divine, à laquelle se joint le lien du mariage, comme effet spirituel.

Jusqu'à présent on n'a pu trouver aucun autre rit que l'on pût ajouter avec quelque fondement aux sept dont nous avons parlé, excepté l'ablution des pieds, selon le sentiment de quelques uns; mais l'Église, qui l'auroit admise si c'eût été un sacrement, ne l'a point autorisée de son témoignage. Parmi les sacrements, quelques uns sont nécessaires au salut, tellement que sans eux, et sans le vœu exprès ou virtuel de

voto vel expresso vel virtuali, nemo salvari possit, nam qui contemnit, eo ipso peccatum mortale committit. Ponamus ab aliquo contritionis actum exerceri, is remissionem utique consequetur sine sacramento, etiamsi expresse de sacerdote ubi primum possit adeundo non cogitet, adeoque votum sit tantum virtuale. Nam in amore Dei, obsequium et voluntas faciendi quæ Deus jussit atque instituit virtute continetur. Si vero aliquis tunc cum contritionem exercere dicitur, de confessionis necessitate cogitans, careat animo sacerdotem adeundi, ubi possit, contritionem revera non exercuit. Et si post absolutam contritionem superveniente cogitatione de sacerdote, animum adeundi non habeat, in novum peccatum mortale incidens, contritionis fructum amittit.

Sacramenti minister est interdum episcopus, ut in sacramentis Ordinis et Confirmationis : interdum sacerdos, ut in sacramento Eucharistiæ, Pœnitentiæ et Extremæ Unctionis ; interdum quivis fidelium, ut in sacramento Baptismi et Matrimonii : et hos quidem ministros ordinarios ipso jure divino constitui tenendum est ; ita ut sine ipsis actus sit nullus. Aliquando

les recevoir, personne ne peut être sauvé; car celui qui les méprise commet, par cela même, un péché mortel. Supposons que quelqu'un fait un acte de contrition, il obtient certainement la rémission de ses péchés sans le sacrement, quand même il ne penseroit pas expressément à trouver un prêtre aussitôt qu'il le pourra, et qu'il n'en ait que le desir virtuel. Car, dans l'amour de Dieu se trouvent virtuellement renfermées la soumission et la volonté de faire ce que Dieu a ordonné et établi. Mais si quelqu'un, au moment qu'il s'excite à la contrition, pensant à la nécessité de la confession, n'avoit pas l'intention de chercher un prêtre dès qu'il le pourroit, il n'a point eu réellement la contrition; et si, après une contrition parfaite, il lui arrive de penser à un prêtre, et qu'il n'ait pas l'intention de se rendre près de lui, il tombe dans un nouveau péché mortel, et il a perdu le fruit de sa contrition.

Le ministre du sacrement est tantôt l'évêque, comme dans les sacrements de l'Ordre et de la Confirmation; tantôt le prêtre, comme dans le sacrement de l'Eucharistie, de la Pénitence et de l'extrême-Onction; tantôt tout fidèle, comme dans le sacrement du Baptême et du Mariage; et il faut admettre qu'ils sont établis de droit divin ministres ordinaires, tellement

tamen hoc ipso jure divino concedi videtur ut a ministro ordinario recedatur, sive dispensante Ecclesia, sive necessitate ipsa; multa enim quæ juris divini positivi sunt, dispensabilia sunt, atque ab Ecclesiæ dispositione aliisve circumstantiis suspenduntur, ut ex impedimentis Matrimonii, una specie Eucharistiæ, divortio et poligamia in veteri Testamento satis (1) permissis, aliisque hujus modi rebus apparet. Itaque non tantum variatum fuit apud veteres, sed et concilium Tridentinum alicubi ordinarium ministrum ab alio distinguit. Interea tutissimum est ab ordinario ministro non facile recedere.

In ministris autem requiritur intentio faciendi quod facit Ecclesia : si enim jocularem tantum et mimicum actum exercere constat, non videntur baptizasse aut a peccatis absolvisse. Itaque etsi baptizans aut absolvens esset athæus qui nullum crederet effectum Baptismi, non ideo minus serio baptizare velle potest, quod sufficit. Quanquam si contingeret sacerdotem improbum subtrahere debitam inten-

(1) *Sane*, in Mss. legitur *lane*, deletum est verbum *late* prius ab auctore scriptum.

que sans eux l'acte est nul. Quelquefois cependant il paroît que le même droit divin permet de ne pas employer le ministre ordinaire, soit par dispense de l'Église, soit par nécessité : on peut en effet dispenser de beaucoup de choses qui sont de droit divin positif; ce qui arrive lorsque l'Église le permet ainsi, ou dans d'autres circonstances, tel qu'on le voit dans les empêchements de mariage, dans la communion sous une seule espèce, et dans le divorce et la polygamie qui étoient permis dans l'ancien Testament et dans d'autres choses de ce genre. Non seulement les anciens ont varié, mais le concile de Trente distingue en quelques endroits le ministre ordinaire d'un autre. Le plus sûr est de ne pas s'éloigner facilement du ministre ordinaire.

On demande dans les ministres l'intention de faire ce que fait l'Église; car s'il est constant qu'il n'a fait l'action que par moquerie et en se jouant, il paroît qu'il n'y aura pas eu de Baptême ou d'absolution. Ainsi, lors même que celui qui baptise ou qui absout seroit athée, et ne croiroit à aucun des effets du Baptême, il peut toutefois avoir la volonté de baptiser, ce qui suffit. Cependant s'il arrivoit qu'un mauvais prêtre refusât d'avoir l'intention nécessaire, quoiqu'il n'y ait point de sacrement, le

tionem, etsi sacramentum non adsit, tamen fructum ejus supplere summum sacerdotem præclare innuit sanctus Thomas; eique sententiæ in libro de Baptismo favet sanctus Augustinus: impietas autem ministri non obstat quominus sacramentum celebratur, si cætera essentialia adsint (1). . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

De caractere seu signo indelebili quod imprimitur in anima ejus qui sacramenta Baptismi, Confirmationis aut Ordinis suscipit, multa nonnulli disputant ex scholasticis: sed res plana est, si tantum cogitetur hominem, suscepto hoc sacramento, aliquam qualitatem permanentem nactum esse quæ et invalide et illegitime iteratur. Et tales qualitates reperiuntur et in jure civili. Nam nemo rem suam acquirere potest, seu qui in solidum dominus rei est, dominus ejus amplius fieri non potest; quod si eam non posset ex toto vel parte ulla ratione alienare, lege forte aliqua id impediatur, quemadmodum jus regni vel etiam alicubi domanium constat

(1) Hic ad marginem scripserat Leibnitius quædam ab ipso expuncta. In iis, quæ adhuc legi possunt, favere videtur opinioni eorum theologorum, qui intentionem, ut aiunt, externam in sacramentis sufficere judicant.

souverain prêtre suppléeroit son effet, comme le donne très bien à entendre saint Thomas; saint Augustin, dans son livre du Baptême, favorise le même sentiment. L'impiété du ministre n'empêche pas l'existence du sacrement, si les autres conditions essentielles s'y rencontrent.

Quelques scolastiques disputent beaucoup sur le caractère ou sur le signe indélébile imprimé dans l'ame de celui qui reçoit les sacrements de Baptême, de Confirmation, ou d'Ordre : mais la chose est claire, si l'on réfléchit seulement que celui qui a reçu ce sacrement, a reçu en même temps une certaine qualité permanente, qui ne peut être réitérée d'une manière valide et légitime. Ces qualités se trouvent aussi dans le droit civil. Personne ne peut acquérir ce qui est à lui, et celui qui partage solidairement le domaine d'une chose ne peut en devenir plus maître qu'il n'est. Que s'il ne pouvoit absolument l'aliéner en tout ou en partie, c'est parceque quelque loi peut-être s'y opposeroit; ainsi, l'on sait que les droits de la couronne, et dans quelques pays le domaine, sont inaliénables, ce qui nous montre quelque chose de semblable au caractère qu'on ne peut

esse inalienabile, jam habemus aliquod caracteri simile, quod scilicet invalide iteratur : eo ipso autem, dum actus (iteratus scilicet) administrandi sacramentum, est irritus sive nullus, etiam fit illegitimus sive prohibitus. Sacrilegium enim est, vel certe grave crimen sacramentum inaniter celebrare scientem : per Baptismum autem, homines christiani redduntur, per Confirmationem novo anctiore quasi sacramento christianæ militiæ adstringuntur, per Ordinem susceptum Ecclesiæ ministri fiunt : quæ sane qualitates sunt permanentes.

Superest ut explicemus quid de efficacia sacramenti ex opere operato sit sentiendum. Reperio autem quod circa characterem contingit, hic etiam evenisse, ut insolita appellatio a scholasticis introducta, rem ipsam consideranti, manifestam et per se planam, cavillationibus obnoxiam et novitatis suspectam reddiderit, nimirum si sacramenta tantum prodessent ex opere operantis, non ex opere operato, revera nulla specialiter his ritibus addita esset gratia, sed essent ceremoniæ jussæ fortasse et sine crimine non omittendæ, non tamen per se efficaces; quia quidquid inesset boni, æque eveniret sine ipsis (nisi obstaret prohibitio) vi generalium promissionum erga eos qui fidem et caritatem habent. Quemadmodum igitur in jure civili romano, nulla nascebatur

réitérer validement. Et par cela même que l'action réitérée du sacrement est nulle et sans effet, elle devient aussi illégitime ou prohibée. Car c'est un sacrilége ou certainement un crime grave de donner sciemment un sacrement sans effet. Or, par le Baptême, on devient chrétien; par la Confirmation on s'attache à la milice chrétienne par un nouveau serment plus étendu, si l'on peut s'exprimer ainsi; par la réception de l'Ordre, on devient ministre de l'Église, et ces qualités sont assurément permanentes.

Il nous reste à expliquer ce qu'il faut penser de l'efficace des sacrements *ex opere operato* : ce qui est arrivé par rapport au caractère, se rencontre encore ici; les scolastiques, en introduisant une dénomination inusitée, ont exposé aux arguties et rendu suspecte de nouveauté une chose qui, considérée en elle-même, est manifeste et palpable. En effet, si les sacrements n'avoient d'effet que *ex opere operantis* et non, *ex opere operato*, il n'y auroit réellement aucune grace attachée spécialement à ces rits; ce seroit simplement des cérémonies, commandées peut-être, et qu'on ne pourroit omettre sans crime, mais sans efficacité en elles-mêmes; parceque tout ce qu'il y auroit de bon pourroit avoir lieu sans elles (à moins d'une prohibition expresse) par la force des

verborum obligatio, neque actio ex stipulato, nisi certa interrogandi et respondendi forma, ut adeo dici posset ritus efficaciam consistere in opere operato, non in opere operantis; ita de Baptismo quoque (1) dici potest, cujus effectus integer non imprimitur, nisi essentialia ritus observentur. Interim ut gratia sacramenti suscipiatur, animam suscipientis bene constitutam esse necesse est, ne obex ponatur; et ita aliquod opus operantis (hoc est status suscipientis) est requisitum operis operati.

Nunc de sacramentis in specie dicamus; et primum quidem de Baptismo, sed paucis: non enim usque adeo graves aut multæ circa eum controversiæ nunc agitantur. Equidem fatendum est, si Ecclesiæ abesset autoritas, Baptismum parvulorum non satis posse defendi: nullum enim exemplum habet in Scriptura Sacra quæ videtur præter aquam requirere et fidem quam rationis usu destitutis tribuere, ut quidam faciunt, nimis precarium atque elu-

(1) In Ms. *idem dici*.

promesses générales en faveur de ceux qui ont la foi et la charité. Mais comme dans le droit civil romain il n'y avoit d'obligation dans un engagement verbal, et d'action pour ce qui avoit été stipulé, que lorsqu'on s'étoit servi d'une certaine formule pour proposer et pour accepter, de sorte que l'on pouvoit dire que l'efficace du rit consistoit *in opere operato*, et non *in opere operantis*; ainsi le Baptême n'a son effet plein et entier que par l'observation des parties essentielles du rit. Cependant, pour recevoir la grace du sacrement, il est nécessaire que l'ame de celui qui le reçoit soit bien disposée, afin qu'il n'y mette point d'obstacle; et de cette manière, la disposition de celui qui reçoit doit concourir avec l'action même du rit.

Parlons maintenant des sacrements en particulier. Nous dirons peu de choses du Baptême, parceque actuellement il n'y a pas de controverses bien importantes et bien multipliées sur ce sacrement. Il faut avouer que, sans l'autorité de l'Église, on pourroit difficilement soutenir le Baptême des enfants. Car l'Écriture-Sainte n'en offre aucun exemple, et elle semble toujours demander, outre l'eau, la foi que l'on ne peut supposer dans ceux qui sont privés de la raison; cette supposition seroit trop illusoire et trop peu vraisemblable, quoi-

sorium est et a verisimilitudine abhorrens. Nam, ut ait Augustinus in epistola ad Dardanum, scire divina parvulos qui nec humana noverint, si verbis velimus ostendere, vereor ne ipsis sensibus nostris facere videamur injuriam, quando id loquendo suademus, ubi omnes vires officiumque sermonis superat evidentia veritatis. Itaque qui Ecclesiæ traditionem respuunt, non videntur mihi vim anabaptistarum posse sustinere. Baptismum quorumvis christianorum ipsorumque adeo hæreticorum esse validum, etiam non satis ex Scriptura probari potest : videtur enim Apostolis et ab his missis potestas baptizandi tributa, de aliis nihil extat. Et videmus eos qui reformati vocantur ægre concedere ut ab iis qui ministri Ecclesiæ non sunt exerceatur. Nostrum autem non esset ulterius extendere institutionem Dei quam ipse significavit; cum vero Ecclesia quæ ex ipsius Scripturæ promissis columna est et fundamentum veritatis, voluntatem Dei nobis tradiderit, securi esse possumus.

De Confirmationis sacramento, quod ali-

que quelques uns soutiennent le contraire. Car, selon saint Augustin, dans sa lettre à Dardanus, vouloir démontrer par des raisonnements que les enfants qui ignorent les choses humaines connoissent les choses divines, c'est faire injure à nos sens, que d'employer ainsi la parole pour persuader, lorsque l'évidence de la vérité l'emporte sur toute la puissance du langage et sur la fonction qui lui est propre. Aussi, il me semble que ceux qui rejettent la tradition de l'Église ne peuvent soutenir les attaques des anabaptistes : l'Écriture ne suffit pas non plus pour prouver que le Baptême des chrétiens, quels qu'ils soient, et même des hérétiques, est valide; car on y voit que le pouvoir de baptiser a été accordé aux Apôtres, et à ceux qui ont reçu d'eux la mission, et il n'est rien dit des autres. Aussi les réformés accordent avec peine à ceux qui ne sont pas ministres de l'Église d'administrer ce sacrement; il ne nous appartient pas sans doute d'étendre l'institution de Dieu au-delà des bornes qu'il a assignées : mais comme l'Église, qui, selon les promesses de l'Écriture elle-même, est la colonne et le fondement de la vérité, nous a transmis la volonté de Dieu, nous pouvons être en sécurité.

Pour le sacrement de Confirmation sur le-

qui (1) in dubium vocant, præter id quod Scriptura Sacra de manuum impositione paucis insinuat, extat traditio apostolica Ecclesiæ primitivæ cui testimonium perhibent Cornelius episcopus romanus apud Eusebium, et Cyprianus martyr et concilium laodicenum et Basilius et Cirillus jerosolimitanus aliique veterum multi : fuisse autem aliquando cum Baptismo celebratum viri docti arbitrantur, distincta tamen fuere sacramenta. Ecclesiæ enim definire placuit (post rem satis agitatam) Baptismum ab hæreticis et in hæreticos conferri posse, Confirmationem a legitimo ministro esse conferendam. Placuit etiam Baptismum quam primum parvulis dari, sed Confirmationem posse etiam ad annos discretionis differri. Ex quibus apparet Baptismi quidem qui fundamenta jacit majorem esse necessitatem, Confirmatione autem coronidem imponi operi quod Baptismus inchoavit : unde quidam veterum ad nomen chrismatis seu unguenti attendentes (2), cum qui post Baptismum est unctus, tum demum censent, Spiritus Sancti donis acceptis, christiani nomen prorsus mereri quasi regem sacerdotemque factum, ut Apostolus loquitur.

(1) Hic in Mss. vox habetur lectu difficilis : videtur esse *penitus* aut *periti*, sed parvi momenti est ad sensum.

(2) In Mss. legitur ut mihi videtur *alludentes*, recte.

quel quelques uns élèvent des doutes, outre ce que l'Écriture-Sainte insinue en peu de mots touchant l'imposition des mains, il existe une tradition apostolique de la primitive Église, à laquelle rendent témoignage Corneille, évêque de Rome, dans Eusèbe, et Cyprien martyr, et le concile de Laodicée et Basile et Cyrille de Jérusalem, et beaucoup d'autres anciens. Des savants pensent qu'il a été autrefois administré avec le Baptême, mais que c'étoient des sacrements distincts. Car l'Église a cru devoir définir, après que la chose eut été suffisamment débattue, que le Baptême pouvoit être conféré par des hérétiques et à des hérétiques, et que la Confirmation devoit être donnée par le ministre légitime; elle a voulu encore que le Baptême fût donné aux enfants le plus tôt possible, mais que la Confirmation pût être différée jusqu'à l'âge de discrétion. D'où il paroît que le Baptême qui pose les fondements est d'une plus grande nécessité, et que la Confirmation couronne l'ouvrage commencé par le Baptême. De là quelques anciens faisant allusion au mot de crême ou de baume, pensent que celui qui est oint après le Baptême, ayant reçu les dons du Saint-Esprit, mérite entièrement le nom de chrétien, comme devenu, pour ainsi dire, roi et prêtre, selon le langage de l'Apôtre.

Venio ad Eucharistiæ sacramentum in quod major certaminum moles incubuit. Quidam enim liberius ratiocinantes in judicandis divinis mysteriis, et verbis quibusdam Chrysostomi et Augustini aliorumque veterum abutentes, defendunt in cœna Domini corpus et sanguinem Christi non adesse realiter, sed tantum repræsentari seu significari : tantum enim distare a nobis quantum cœlum a terra, nec in pluribus locis esse posse quidquid veram corporis naturam habet. Quidam liberalius (quanquam non sine ambiguitate) concedere videntur realiter a nobis percipi corpus Christi, sed mente ad cœlum per fidem erecta, atque ideo, cum sola fides percipiendi instrumentum sit, non percipi sacramentum ab indignis, quod satis contrarium videtur Apostoli verbis. Verum hi quoque cum explicare sententiam coguntur, eo tandem venire videntur, ut mens non aliter in cœlum evolet ad corpus Christi percipiendum, quam quo modo nos cogitatione Romæ aut Constantinopoli esse dicimur; alioqui enim menti nostræ tribuere cogentur, quod corpori Christi negant, ut simul in cœlo terraque sit. Nos autem tutius verbis Salvatoris insistemus, qui cum panem et vinum accepisset, dixit : hoc est corpus meum; et pia antiquitas in hoc sacramento

J'arrive au sacrement d'Eucharistie qui a été l'objet de plus grands débats. Quelques uns, raisonnant avec trop de licence dans leurs jugements sur les divins mystères, et abusant de quelques expressions de Chrysostôme et d'Augustin et d'autres anciens, soutiennent que dans la cène du Seigneur le corps et le sang du Christ n'est pas réellement présent, mais qu'il est seulement représenté ou signifié; qu'il est aussi éloigné de nous que le ciel l'est de la terre, et que tout ce qui a la véritable nature des corps ne peut être en plusieurs lieux. D'autres semblent convenir plus volontiers, quoique avec quelque ambiguité, que nous recevons réellement le corps du Christ, mais en élevant notre esprit par la foi vers le ciel, et qu'ainsi, puisque la foi est l'instrument par lequel nous recevons le sacrement, les indignes ne le reçoivent pas, ce qui semble assez contraire aux paroles de l'Apôtre : cependant lorsqu'on les presse d'expliquer leur sentiment, ils en viennent à dire que l'esprit ne s'élève au ciel pour recevoir le corps du Christ que de la même manière que l'on dit que nous sommes à Rome ou à Constantinople par la pensée : autrement, ils sont forcés d'attribuer à notre esprit ce qu'ils refusent au corps du Christ, d'être à-la-fois au ciel et sur la terre. Pour

magis quam fieri potest ut diagonalis sit lateri quadrati commensurabilis : eoque posito utique recurrendum esset ad allegoricam divini verbi sive scripti sive traditi interpretationem : sed tantum abest ut quisquam philosophorum jactatam illam demonstrationem absolverit, ut contra potius solide ostendi posse videatur, exigere quidem naturam corporis ut extensum sit, nisi a Deo obex ponatur, essentiam tamen corporis consistere in materia et forma substantiali, hoc est in principio passionis et actionis : substantiæ enim est agere et pati posse. Itaque materia est prima potentia passiva, forma autem substantialis est actus primus, sive prima potentia activa, quæ ut loco certæ magnitudinis definiantur, ordo quidem rerum naturalis postulat, non vero necessitas absoluta cogit. Sunt qui præsentia reali admissa, quamdam, ut ita dicam, impanationem defendunt. Aiunt enim corpus Christi exhiberi in, cum, et sub pane; itaque cum Christus dixit : hoc est corpus meum, intelligunt quemadmodum, si quis sacco ostenso diceret hæc est pecunia. Sed pia antiquitas aperte satis declaravit panem mutari in corpus Christi, vinum in sanguinem passimque hic veteres agnoscunt metastoicheissin (1) quam Latini transubstantiationem

(1) In Mss. verbum est græcum.

parole divine écrite, ou orale : mais bien loin qu'aucun philosophe ait donné cette démonstration sur laquelle on s'appuie si fort, il semble, au contraire, que l'on peut prouver solidement que la nature d'un corps exige à la vérité qu'il soit étendu, à moins que Dieu n'y mette un obstacle, mais que son essence consiste dans la matière et dans la forme substantielle, c'est-à-dire, dans un principe d'action et de passion : car il appartient à une substance de pouvoir agir et souffrir : ainsi la matière est la puissance passive première, mais sa forme substantielle consiste dans l'acte premier, ou dans la première puissance active; et quoique l'ordre naturel des choses demande qu'elles soient déterminées dans un lieu d'une certaine étendue, cependant elles n'y sont point forcées par une nécessité absolue. Quelques uns admettant la présence réelle, soutiennent qu'elle a lieu par une sorte d'*impanation*, si l'on peut s'exprimer ainsi. Ils disent que le corps du Christ est dans, avec et sous le pain; ainsi lorsque le Christ a dit, ceci est mon corps, ils l'entendent comme si quelqu'un montrant un sac, disoit, voici de l'argent. Mais la pieuse antiquité a déclaré assez ouvertement que le pain est changé au corps du Christ et le vin en son sang, et généralement les anciens

recte verterunt, et definitum est totam substantiam panis et vini transire in totam substantiam corporis et sanguinis Christi; et quemadmodum igitur alias, ita hic quoque explicanda est Scriptura ex traditione quam custos Ecclesia ad nos usque transmisit.

Interea sæpe superstitibus speciebus, nomen panis et vini attributum est, cum sensu non distinguantur : sic S. Ambrosius dixit ita efficacem esse sermonem Domini ut sint quæ erant, et in aliud convertantur, scilicet accidentia sunt quæ erant, substantia conversa est : nam idem ait post consecrationem nihil aliud quam carnem et sanguinem Christi credendum esse : et Gelasius pontifex romanus innuit panem transire in corpus Christi, manente natura panis, hoc est qualitatibus ejus sive accidentibus : neque cum tum ad metaphysicas notiones formulæ exigebantur, quo sensu et Theodoretus dixit in hac conversione quam ipse metabolen (1) vocat, mystica symbola propria natura non exui quæ contra illos quoque notari possunt, qui hodie ne accidentia quidem panis vere remansisse volunt, sed tantum eo-

(1) In Mss. vox legitur græca, sed non eadem quæ superius. Sic metabolen.

reconnoissent une transsubstantiation, ainsi que les Latins l'ont exprimé avec justesse; et il a été défini que toute la substance du pain et du vin passoit en la substance du corps et du sang du Christ : ici donc, comme en d'autres circonstances, il faut expliquer l'Écriture par la tradition que l'Église, chargée de ce dépôt, a transmise jusqu'à nous.

Cependant on a donné souvent le nom de pain et de vin aux espèces qui restoient, sans les distinguer par le sens : ainsi saint Ambroise a dit que la parole du Seigneur étoit si efficace, que ce qui étoit, est encore, et est changé en autre chose, c'est-à-dire que les accidents sont ce qu'ils étoient, et que la substance est changée ; car le même dit qu'après la consécration, il ne faut reconnoître autre chose que la chair et le sang du Christ ; et Gélase, pontife de Rome, donne à entendre que le pain se change au corps du Christ, tandis que la nature du pain demeure ; il veut dire ses qualités ou ses accidents ; car alors on ne s'exprimoit pas avec toute la précision et la rigueur métaphysiques ; c'est dans le même sens que Théodoret a dit que dans ce changement qu'il appelle μετασταλη, les symboles mystiques ne sont pas dépouillés de la nature qui leur est propre. On peut opposer ces passages à ceux

rum speciem sive apparitionem inanem et somnio similem.

Accidentia autem symbolorum non sunt in corpore Christi tanquam in subjecto, sed in nullo subjecto sustantur (1), et videtur ipsa moles (quæ sane differt a materia) respectu cæterorum accidentium officio subjecti per divinam potentiam fungi. Sapienter autem hæc docent theologi, ne in cultu aliquid absconum oriatur : nam si accidentia quæ panis fuere de corpore Christi prædicari possent, sequeretur corpus Christi esse rem fragilem, rotundam, tenuem, albicantem : sequeretur item aliquid minutum, album, rotundum, uno verbo, quod panis affectiones habet, adorari, et quæ in species indigna patrari aut incidere possunt, ipsi corpori Christi obvenire.

Porro certum est antiquitatem tradidisse ipsa consecratione fieri conversionem, quemadmodum apparet ex verbis Ambrosii paulo

(1) *Sustentantur*, Mss.

qui prétendent aujourd'hui que les accidents mêmes du pain ne restent pas, mais seulement leur espèce, ou une apparence vaine et semblable à un songe.

Les accidents des symboles ne sont point dans le corps du Christ comme dans un sujet, mais ils ne sont supportés par aucun sujet, et il semble que la masse elle-même, qui diffère assurément de la matière fait l'office de sujet à l'égard des autres accidents, par un effet de la puissance divine. C'est ce qu'enseignent sagement les théologiens pour éloigner du culte quelque chose de peu convenable. Car si les accidents qui ont appartenu au pain pouvoient être attribués au corps du Christ, il suivroit de là que le corps du Christ est une chose fragile, ronde, mince, de couleur blanche, il suivroit aussi de là que quelque chose de mince, de blanc, de rond, en un mot que ce qui a les qualités du pain reçoit des adorations, et que les indignités qui peuvent se faire ou arriver à l'égard des espèces, ont lieu sur le corps même du Christ.

Il est donc certain que l'antiquité nous a appris qu'en vertu de la consécration même, il se faisoit un changement, comme on le voit par les paroles de saint Ambroise que nous venons de rapporter; et jamais les anciens

ante allatis, neque unquam veteribus auditum est novum quorumdam dogma quod in momento perceptionis demum adsit corpus Christi. Certum enim est nonnullos sacrum hunc cibum non statim consumpsisse, sed aliis misisse et secum domum, imo in itinera, in deserta tulisse, eumque morem aliquando fuisse commendatum, quamquam postea abrogatus sit majoris reverentiæ causa : et profecto aut falsa sunt quæ a sacerdote pronuntiantur verba institutionis, quod absit, aut necesse est quod benedictum est, esse corpus Christi, etiam antequam manducetur. Ut taceam qui sic sentiunt in tricas incidere, utrum in labiis, aut in ore, aut in gula, aut in stomacho primum incipiat, anne in hoc quidem, si vitio ejus symbola non consumantur.

Quoniam autem egregia quædam et acuta ingenia inter reformatos potissimum, novæ cujusdam ac blandientis imaginationi philosophiæ principiis imbuta, clare distincteque, ut ipsorum stylo utar, intelligere sibi videntur, corporis essentiam in extensione consistere, accidentia autem non esse nisi modos substantiæ, adeoque non posse subsistere sine subjecto,

n'ont parlé de ce dogme nouveau énoncé par quelques uns, que le corps du Christ paroît au moment même qu'on reçoit le sacrement. Car il est hors de doute que quelquefois on ne prenoit pas aussitôt cette nourriture sacrée, mais qu'on l'envoyoit à d'autres, et qu'on l'apportoit avec soi dans sa maison, et même qu'on la portoit en voyage dans les solitudes, et que cet usage étoit approuvé autrefois, quoique dans la suite, on l'ait abrogé, pour témoigner plus de respect au sacrement. Et certes, ou les paroles de l'institution prononcées par le prêtre sont fausses, ce qui ne peut être, ou il est nécessaire que ce qui est béni soit le corps du Christ, même avant d'être consumé. Je ne dis rien des embarras où se jettent les partisans de cette opinion, savoir si l'effet est produit dans la bouche, ou dans le gosier, ou dans l'estomac, ou bien s'il n'a pas lieu même dans l'estomac, lorsque par quelque vice de conformation il ne peut consumer les symboles.

Mais parceque des esprits distingués et subtils, sur-tout parmi les réformés, imbus des principes d'une nouvelle philosophie qui flatte l'imagination, croient comprendre clairement et distinctement, pour me servir de leur style, que l'essence d'un corps consiste dans l'étendue, que les accidents ne sont que les modes de la substance, et par conséquent ne peuvent sub-

nec a substantia posse separari, non magis quam uniformitatem peripheriæ a circulo, inde deplorabilis et prope insuperabilis eorum aversio a catholicæ Ecclesiæ dogmatibus nascitur : utique succurrendum eorum morbo arbitror, dandamque operam philosophis catholicis, quod concilium lateranense contra eos fieri voluit qui circa animæ naturam aliena a fide docebant, ut clare et lucide satis fiat objectionibus, quin et contrarium accurate doceatur : vociferantur enim nullum decretum Ecclesiæ, nullam legem, nullam denique vim efficere posse ut, quod impossibile est et ac contradictionem implicat vel certe tale manifeste apparet, a quoquam, etiam si vellet obedire, vere atque ex animo credatur ; itaque protestantur schisma non sibi sed illis imputandum esse, qui non nisi sub impossibili conditione, recipere avulsos velint.

Equidem non patitur brevitas nostra ut in philosophiam longius excurramus, illud tamen obiter attigisse suffecerit, nos quoque non perfunctorie studiis mathematicis mechanicis

sister sans le sujet, et ne peuvent pas être plus séparés de la substance, que l'uniformité de la circonférence ne peut l'être d'un cercle ; ils ont conçu de là pour les dogmes de l'Église catholique une aversion déplorable et presque insurmontable. Toutefois je pense qu'il faut porter remède à cette maladie, et que les philosophes catholiques, suivant la conduite que le concile de Latran prescrivoit contre ceux qui enseignoient touchant la nature de l'ame des opinions contraires à la foi, doivent s'occuper à résoudre clairement et solidement les objections, et à enseigner avec soin le sentiment opposé. Car les adversaires s'écrient qu'aucun décret de l'Église, aucune loi, enfin qu'aucune puissance ne pourra faire que, ce qui est impossible, ce qui implique contradiction, ou du moins, ce qui paroît manifestement ainsi, soit cru vraiment et de cœur par qui que ce soit, quand même il voudroit se soumettre; ainsi ils protestent que ce n'est pas à eux qu'il faut imputer le schisme, mais aux catholiques qui ne veulent recevoir ceux qui se sont détachés que sous une condition impossible.

Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de nous étendre beaucoup dans une discussion philosophique, qui nous éloigneroit de notre but : nous dirons

que, et naturæ experimentis operam dedisse, et initio in illas ipsas sententias quas paulo ante diximus, inclinasse fatendum est; tandem progressu meditandi, ad veteris philosophiæ dogmata nos recipere fuisse coactos. Quarum meditationum seriem, si exponere liceret, fortasse agnosceretur ab his qui nondum imaginationis suæ præjudiciis occupati sunt, non usque adeo confusas et ineptas esse eas cogitationes, ac illis vulgo persuasum est qui receptorum dogmatum fastidio tenentur, et Platoni, Aristoteli, divo Thomæ, aliisque summis viris tanquam pueris insultant.

Certe si locus a locato, sive spatium a corpore differt, etiam materia differet ab extensione. Omnes autem natura ferimur ad hanc distinctionem, et in materia, præter dimensiones, aliquid intelligimus quod veteres vocabant pyknoten (1) nos molem vocare possu-

(1) In Mss. hic habetur vox græca forte eadem quæ infra latinis litteris scribitur *antitypia*. *Antitypia* signifie *résistance*. Le mot cité par Leibnitz est certainement ici *piknoten*, qui proprement signifie *densitas* ou *moles*, quoique un peu plus bas il emploie le mot *antitypia*

seulement en passant, qu'après nous être occupés sérieusement des mathématiques, de la mécanique et de la physique, nous avions d'abord penché vers les opinions que nous venons de rapporter; mais enfin, nous avons été obligés, par la suite de nos méditations, de revenir aux dogmes de l'ancienne philosophie. S'il nous étoit permis d'exposer la série de nos méditations, ceux qui ne sont pas encore séduits par les préjugés de leur imagination reconnoîtroient peut-être que ces idées ne sont pas aussi confuses et aussi ineptes que se le persuadent ordinairement les personnes remplies de dégoût pour les dogmes admis, et qui traitent avec mépris Platon, Aristote, saint Thomas, et les autres grands hommes, comme s'ils n'étoient que des enfants.

Certainement si le lieu diffère de ce qui y est renfermé, ou si l'espace diffère du corps, la matière aussi différera de l'étendue. Nous sommes tous naturellement portés à faire cette distinction, et outre les dimensions de la matière, nous y concevons quelque chose que les anciens appeloient πυκνοτης, et que nous pouvons appeler masse, d'où vient que les corps ne se pénètrent pas mutuellement, comme s'ils

dans le même sens; ce n'est que pour expliquer son principe.

mus, ex quo nascitur ut corpora non penetrent se mutuo, quasi vacua essent, sed inter se concurrere et a se invicem pati possint, et ut in corpore majoris molis, eadem licet posita celeritate, major sit impetus sive vis : quæ profecto ex sola extensione deduci non possunt. Est etiam de natura corporis ut continue agat vibratione quadam aliaque corpora repellat ac suum locum tueatur, licet hoc in exiguis partibus contingat, et in majoribus notari non possit, substantia enim cujus effectus ordinarius nullus est, ne esse quidem arbitror : et ab hoc corporis motu interno nascitur partium connexio, major minorve, pro ut motus eorum sunt inter se et cum externis consentientes.

Hæc antitypia sive moles, et hic agendi conatus, seu vis motrix, distinguntur a materia, seu potentia prima agendi, quam alii actum primum vocant ; possunt enim coerceri et intendi secundæ potentiæ primis manentibus : nam nihil prohibet quin Deus eidem materiæ, ne aucta quidem dimensione, augere molem seu densitatem possit, quando scilicet, eadem manente ejus celeritate, majorem vim ei tribuit, ut videmus majorem esse percussio-

étoient vides, mais qu'ils se choquent l'un l'autre, et qu'ils peuvent recevoir une commotion réciproque. Et que dans un corps d'une masse plus considérable, ne supposant que la même vitesse, la force où l'impétuosité est plus grande, ce que l'on ne peut certainement pas déduire de la seule extension. Il est aussi de la nature du corps d'agir continuellement par une sorte de vibration, et de repousser les autres corps et de conserver le lieu qu'il occupe, quoique cela arrive dans les petites parties, et ne puisse se remarquer dans les plus grandes; car une substance dont l'effet ordinaire est nul, je ne pense pas qu'elle existe. De ce mouvement intérieur du corps naît la connexion des parties, plus ou moins grande selon que leur mouvement est en rapport entre elles et avec les choses extérieures.

Cette résistance ou cette masse, cet effort pour agir ou cette force motrice sont distingués de la matière, ou de la puissance première d'agir que d'autres appellent acte premier : car les secondes puissances peuvent augmenter ou diminuer leur intensité, sans que les premières changent; en effet, rien n'empêche que Dieu ne puisse augmenter la masse ou la densité de la même matière, sans augmenter ses dimensions, lorsque, par exemple, la vitesse restant

nem a ferro quam a ligno ejusdem dimensionis, quod quamquam in alia causa contingat naturaliter, quia scilicet in ligno plus fluidi heterogenei non simul moti, interspersum est, nec proinde a tota materia sub ejus dimensione comprehensa, ictus infligitur; Deum tamen revera manente materia et celeritate, posse efficere ut major sit percussio, adeoque ut corpora non in speciem tantum sed reapse mole sive densitate specifica differant; non video quid prohibeat conatum vero continuandi motum, seu potentiam motricem mutari posse, salva corporis substantia, etiam naturaliter utique manifestum est. Habemus ergo duas qualitates absolutas sive accidentia realia, molem seu potentiam resistendi, et conatum seu potentiam agendi, quæ qualitates esse non sunt modi substantiæ corporeæ, sed aliquod absolutum et reale ei superadditum; ipsis enim mutatis, realis mutatio contingit substantia manente : et in universum necesse est vel dari accidentia realia sive absoluta, quæ non tantum modaliter a substantia differant ut ea solent quæ relationes appellamus vel omnem mutationem realem etiam esse essentialem sive substantialem, quod ne illi quidem admittunt qui accidentia realia negant.

la même, il lui donne une plus grande force, comme nous voyons un fer frapper plus fortement qu'un bois de la même dimension : et quoique la cause soit naturelle dans une matière différente, parcequ'il y a dans le bois, par exemple, plus de fluide hétérogène interposé qui n'est pas mu en même temps, et que par conséquent le coup n'est pas donné par toute la matière comprise sous sa dimension, je ne vois pas ce qui empêche Dieu, la matière et la vitesse restant réellement les mêmes, de faire en sorte que le coup soit plus grand, au point que les corps diffèrent de masse ou de densité spécifique non seulement en apparence, mais réellement. D'un autre côté, il est évident, même d'après les principes naturels, que l'effort pour continuer le mouvement, ou la puissance motrice, peut être changé, sans toucher à la substance du corps. Nous avons donc deux qualités absolues, ou deux accidents réels, la masse ou le pouvoir de résister, et l'effort ou le pouvoir d'agir, lesquelles qualités ne sont pas assurément des modes de la substance corporelle, mais quelque chose d'absolu, de réel et de surajouté; en effet, lorsqu'elles changent, il arrive un changement réel, quoique la substance demeure; et il est nécessaire, en général, ou qu'il y ait des accidents réels

Itaque rei essentia singularis, quæ facit ut sit hæc, et ut maneat una atque eadem inter multiplices mutationes, consistit in quadam potentia, vel facultate actuali sive entelechia eaque primitiva, quæ exigit quidem certas secundas potentias certosque actus; sed a natura quibusdam exui potest aliis substitutis, a Deo autem omnibus : porro si essentia rei consistit in eo quod eamdem esse facit, sub diversis licet dimensionibus et qualitatibus, atque adeo quandiu eadem essentia non statim divisibilis aut variabilis est cum dimensionibus, nec mutabilis cum qualitatibus, sequitur eam ab ipsis realiter distingui regulariter autem quæcumque realiter distincta sunt per potentiam Dei absolutam possunt separari, et quidem ita ut, vel alterutrum subsistat altero destructo, vel utrumque, sed separatim : et quidem natura ipsa dimensiones qualitatesque tollit, salva essentia, sed aliis in locum eorum substitutis; nihil autem prohibet quin Deus substitutionem naturalem immutare vel etiam

et absolus qui ne diffèrent pas seulement de la substance quant au mode, comme ce que nous appelons les relations, ou que tout changement réel ait lieu dans l'essentiel ou dans le substantiel, ce que n'admettent pas même ceux qui nient les accidents réels.

Ainsi l'essence propre d'une chose qui fait qu'elle est cette chose, et qu'elle demeure une seule et même chose parmi des changements multipliés, consiste dans une certaine puissance, ou faculté actuelle, ou entelechie primitive qui exige certaines puissances secondes et certains actes; mais la nature peut la dépouiller de quelques unes, et en substituer d'autres, et Dieu peut les enlever toutes. Or si l'essence d'une chose consiste en ce qui fait qu'elle est la même chose, quoiqu'avec des dimensions et des qualités différentes, et si par conséquent la même essence ne se divise pas et ne varie pas aussitôt que ses dimensions, et ne change pas avec ses qualités, il suit qu'elle en est réellement distincte. Maintenant tout ce qui est réellement distinct par la puissance absolue de Dieu peut régulièrement être séparé, et même de telle sorte que l'un subsiste l'autre étant détruit, ou que l'un et l'autre existent séparément, et la nature elle-même enlève les dimensions et les qualités, en laissant la sub-

plane intercipere et impedire possit, ut essentia maneat dimensionibus et qualitatibus plane exuta; idem efficere potest ut eadem res diversas dimensiones qualitatesque simul habeat, aut idem accidens reale ad diversas substantias pertineat: denique re sive essentia sublata, poterit sustentare dimensiones et qualitates, neque vero in his ulla contradictio intelligi potest : nam per ubique ratio est, reali discrimine semel admisso, et existentia pariter atque unio substantiæ et accidentium realium in Dei arbitrio est; et cum natura rerum nihil aliud sit quam consuetudo Dei, ordinarie aut extraordinarie agere æque facile ipsi est, pro ut sapientia ejus exigit. Modalia autem accidentia quæ ex realibus per necessariam sive metaphysicam consequentiam resultant, mutare, contradictio sive absurditas est, ideo nec in Deum cadit. Tales autem modi sunt, qui sine ulla mutatione reali per solam connexionem exsurgunt, quemadmodum relationes : itaque sine absolutis sustentantibus concipi non possunt.

stance, mais alors elle en substitue d'autres à leur place. Or, rien n'empêche que Dieu puisse changer la substitution naturelle, ou l'intercepter et l'empêcher tout-à-fait, et que l'essence reste entièrement dépouillée de ses dimensions et de ses qualités : il peut faire encore que la même chose ait à-la-fois des dimensions et des qualités différentes, ou que le même accident réel appartienne à diverses substances : enfin, la chose ou d'essence étant enlevée, il pourra conserver les dimensions et les qualités. Et on ne peut trouver en cela aucune contradiction; car la raison est égale de part et d'autre, si l'on admet une fois une distinction réelle, et l'existence, comme l'union de la substance et des accidents réels dépend de la volonté de Dieu. Mais, puisque la nature des choses n'est autre que la volonté habituelle de Dieu, il lui est également facile d'agir d'une manière ordinaire ou extraordinaire, selon que l'exige sa sagesse. Au contraire, changer les accidents en tant que modes résultants des accidents réels par une conséquence nécessaire ou métaphysique, c'est une contradiction ou une absurdité, qu'on ne peut, par conséquent, attribuer à Dieu. Or, tels sont les modes qui sans aucun changement réel viennent de la seule connexion, de même que les rapports : on ne

Explicato, quantum fert captus noster, et quantum amoliendæ contradictioni opus visum est Eucharistiæ mysterio, de ipsa communione eucharistica dicendum est, ubi se nobis quæstio objicit de communione sub una vel sub utraque specie, quam magnis motibus causam dedisse constat; et quidem Christum instituisse panis pariter et vini consecrationem et corpus ac sanguinem suum sub utriusque speciebus Apostolis dedisse dubium nullum est; eumdem morem Corinthiis tradidit Paulus, et frequentavit primitiva Ecclesia, ut orientalis nunc quoque, donec paulatim reverentiæ imprimis causa, quia facilius aliquid de liquido perire potest, ut alia taceam, in Occidente placuit solam panis speciem communicantibus dari, vini vero a solo sacerdote consecrante sumi. Id tamen non factum est sine insinuatione Scripturæ Sacræ, aut exemplo veteris Ecclesiæ. Nam..... cœnam, ubi sola panis fractio memoratur, de Eucharistia plerique Patres interpretantur et episcopi in-

(1) Verbum quod hic omissum est ob legendi difficultatem, mihi videtur esse, *Emateuticam*, d'*Emmaüs* et sensus huic lectioni omnino favet. Recte *Emmauticam*.

peut donc les concevoir sans des supports absolus.

Après avoir expliqué le mystère de l'Eucharistie, autant que le permet notre intelligence, et qu'il semble nécessaire pour faire disparoître la contradiction, nous allons parler de la communion eucharistique, où se présente la question de la communion sous une seule espèce ou sous l'une et l'autre, question que l'on sait avoir donné lieu à de grands débats. D'abord, il n'y a point de doute que le Christ a institué également la consécration du pain et du vin, et qu'il a donné à ses Apôtres son corps et son sang sous les espèces de l'un et de l'autre. Saint Paul a transmis le même usage aux Corinthiens, usage observé par la primitive Église, comme à présent encore par l'Église orientale, jusqu'à ce que successivement et par un motif de révérence pour le sacrement, parceque ce qui est liquide est plus exposé à se répandre, sans parler d'autres raisons, on a jugé à propos en Occident de donner aux communiants la seule espèce du pain, et de faire prendre le vin par le prêtre qui consacroit. Cet usage n'a pas été introduit sans quelque fondement dans l'Écriture-Sainte, ni sans l'exemple de l'ancienne Église. Car la plupart des Pères entendent de l'Eucharistie le repas d'Emmaüs, où il n'est

vicem communicantes, testandæ fraternæ caritatis gratia, sibi mutuo eucharisticum cibum, velut unius fidei et consensus tesseram mittebant ex Roma in Asiam usque, ut taceam sacrum hoc alimentum quod communicantibus in manus dabatur, in itinera et eremos delatum, aut alius asservatum : et cum aliqui, credo, ut aliamque (1) speciem asservare possent, intinctum panis symbolum assumerent. Julius episcopus romanus circa medium seculum quartum eam consuetudinem reprehendit : et seculo quinto liberam fuisse et a multis usurpatam sacri calicis prætermissionem, exinde apparet quod manichei inter cæteros mixti et latentes semper ita agerent, quibus deprehendendis Leo pontifex romanus jussit a communicantibus utramque speciem sumi; et in eadem sede, Gelasius paulo post eos repulit (ex manicheorum, ut puto, reliquiis) qui sumpta tantummodo corporis sacri portione, nescio qua superstitione, a calice sacrati cruoris abstinebant. Seculo decimo, undecimo, duodecimo cepit intinctio rursus frequentari, ut ex institutis cluniacensium, concilio turonensi, Yvone ostendit Cassander; sed hoc ob reverentiam, nam cluniacenses allegant ruditatem

(1) Hic in Ms. videtur esse : *utramque*. Ita legendo plenior est sensus.

parlé que de la seule fraction du pain, et les évêques communiquant ensemble, en témoignage de charité fraternelle s'envoyoient réciproquement de Rome jusques dans l'Asie le pain eucharistique, comme un gage d'une seule foi et d'un seul sentiment; sans parler de cette nourriture sacrée, que l'on mettoit dans la main de ceux qui communioient, que l'on portoit dans les voyages et dans les déserts, ou que l'on conservoit ailleurs; et comme quelques uns, afin de pouvoir conserver l'une et l'autre espèce, prenoient le symbole du pain trempé dans le vin, Jules, évêque de Rome, vers le milieu du quatrième siècle, blâma cet usage; une preuve que plusieurs, dans le cinquième siècle, usoient de la liberté de ne pas boire dans la coupe sacrée, c'est que les manichéens confondus et cachés parmi les autres s'en abstenoient constamment: pour les découvrir, le pape saint Léon ordonna aux communiants de prendre les deux espèces; peu après, Gélase élevé aussi sur le siège de Rome, chassa ceux qui après avoir reçu seulement le corps sacré, par je ne sais quelle superstition, s'abstenoient du précieux sang. C'étoit, je pense, quelque reste de manichéens. Au dixième, onzième et douzième siècle, on reprit l'usage de tremper l'espèce du pain, comme

novitiorum. Alicubi adhibitum est instrumentum suctorium, ut cessaret metus effusionis, quemadmodum testimoniis doceri potest; hodieque nonnulla talia vasa servantur. Alicubi tamen calix non dabatur populo, quam suo tempore nonnullarum Ecclesiarum fuisse consuetudinem testatur D. Thomas. Et idem Cassander citat Petrum de Palude et Willelmum de monte Laudino, testantes utramque speciem in quibusdam tantum Ecclesiis fuisse retentam, sed magna adhibita cautione, et Richardum de media villa qui testatur sua ætate, tantum majoribus e populo datum calicem ubi minus effusio timebatur : quod et factum est tempore Thomæ (1)..... paulo ante concilium constantiense, qui refert regibus, prælatis, viris insignibus, majoribus e populo hoc concessum; et hinc credibile est retentum ut regibus Galliæ, saltem cum coronantur, utraque species probatur. Tandem generaliter recepta est communio sub una : et in actis concilii constantiensis petunt procuratores synodi, quia quidam sacerdotes laicos sub utraque specie communicare non cessant, ut salubriter Ecclesiæ provideatur.

(1) Vox quæ hic omissa est ob difficultatem legendi videtur esse, *Waldensis*.

Cassandre l'a prouvé par les institutions de Cluni, le concile de Tours et Yves de Chartres : mais c'étoit par respect; car les religieux de Cluni alléguent pour motif la maladresse des novices. Ailleurs on se servoit d'un instrument propre à sucer le sang précieux, pour n'avoir plus la crainte de le répandre, comme on peut s'en assurer par différents témoignages, et l'on conserve encore aujourd'hui des vases qui ont cette forme. Ailleurs cependant on ne donnoit pas le calice au peuple, et saint Thomas nous assure que c'étoit de son temps la coutume de quelques Églises. Le même Cassandre rapporte les témoignages de Pierre de La Palud et de Guillaume *de monte Laudino*, qui assurent que l'on avoit conservé seulement dans quelques Églises l'usage des deux espéces, mais avec de grandes précautions; Richard de Moyenville déclare aussi que l'on n'accordoit le calice qu'aux plus âgés, parceque l'effusion étoit alors moins à craindre. Peu avant le concile de Constance, la même chose avoit lieu du temps de Thomas de Vaux qui rapporte que l'on n'accordoit le calice qu'aux rois, aux prélats, aux personnes de distinction et aux plus âgés parmi le peuple, et il est probable que c'est de là que les rois de France communient sous les deux espéces, au

Et quidem negari non potest sub alterutra specie integrum sumi Christum vi concomitantiæ, ut loquuntur theologi : neque enim caro ejus a sanguine separata est. Illud tantum quæritur an sine peccato liceat a forma recedere quæ in Scriptura Sacra videtur præscripta. Et fateor, si privati hoc egissent, non potuisse absolvi a gravi crimine temeritatis; nunc vero Ecclesiæ usus a tot sæculis ostendit a primis temporibus creditum posse calicem ob probabiles causas prætermitti : et protestantes quidam fatentur, si quis a vino abhorreret cum sola panis communicatione posse contentum esse : quænam autem gravior nunc causa intelligi potest quam evitatio schismatis et conservatio unitatis Ecclesiæ ac publicæ caritatis? Itaque pro certo habeo ademptionem calicis nemini causam justam præbere posse ab Ecclesia recedendi.

moins le jour de leur sacre. Enfin la communion sous une seule espèce, fut reçue généralement : et dans les actes du concile de Constance, les procurateurs de ce concile demandent que l'on délibère sur ce qu'exige l'intérêt de l'Église par rapport aux prêtres qui continuoient à donner la communion aux laïques sous les deux espèces.

Certainement on ne peut nier que le Christ ne soit reçu tout entier sous chacune des deux espèces, en vertu de la concomitance, comme s'expriment les théologiens, puisque la chair n'est pas séparée du sang. L'on demande seulement si l'on peut sans péché s'éloigner d'une forme qui semble prescrite dans l'Écriture-Sainte. J'avoue que si des particuliers avoient introduit ce changement, on ne pourroit les excuser d'une coupable témérité : mais à présent l'usage de l'Église établi depuis tant de siècles fait voir que dès les premiers temps on a cru pouvoir s'abstenir du calice pour des causes légitimes ; et les protestants eux-mêmes avouent que si quelqu'un avoit de la répugnance pour le vin, il pourroit se contenter de la seule communion du pain. Et peut-on aujourd'hui concevoir un motif plus puissant que l'éloignement du schisme, le maintien de

Ecclesiæ autem rectores, quod egerunt, bono egere animo et ex gravi causa. Constat enim de liquore, cum in minutissimas partes sit divisibilis, facilius aliquid perire cum variis periculis effusionis adhæsionisque sit expositus: unde et panis forma mutata est. Et pro grumoso unde aliquid facile decidere possit, alius substitutus est. At, inquies, cur hodie periculum timent, quod Christus, Apostoli et sancti Patres a tot sæculis non timuerunt. Verum tenendum est, quod sæpius dixi, offensionem et scandalum ex parte ab hominum opinione pendere. Olim autem certum est minus offensos fuisse homines casibus hujusmodi, quam hodie fieret. Certum quidem est nihil Christo, ipsiusque sanctissimo corpori posse evenire indigni, sed quidquid id est, visibilibus symbolis tantum obtingere. Hodie tamen, multo major exterius reverentia erga illa ipsa ostenditur, præsertim ex quo Christum in symbolis corporis sui honorari manifestius, pietas populorum probavit: quod olim minus frequentabatur; constat enim in ritibus sacris ac di-

l'unité et de la charité générale? Je tiens donc pour certain que le retranchement du calice ne peut fournir une juste cause de se séparer de l'Église.

Ce qu'ont fait les pasteurs de l'Église, ils l'ont fait dans de bonnes vues, et pour un motif grave. On sait que la liqueur pouvant se diviser en très petites parties, il est plus facile d'en perdre quelque chose, et qu'elle est exposée au danger de se répandre et de s'attacher. C'est ce qui a fait changer la forme du pain; et au lieu d'un pain levé, dont quelques parties pouvoient facilement se détacher, on en a substitué un autre, Mais, direz-vous, pourquoi craint-on aujourd'hui ce que n'ont pas craint le Christ, les Apôtres et les Saints Pères pendant tant de siécles. Il faut retenir ce que j'ai souvent répété, que le scandale et l'offense dépendent en partie de l'opinion des hommes. Il est certain qu'autrefois on auroit été moins choqué de pareils accidents, qu'on ne le seroit aujourd'hui. Il est certain qu'on ne peut commettre aucune indignité envers le Christ et son corps très saint, et que tout ce qui peut arriver, n'a lieu que pour les symboles visibles. Aujourd'hui cependant on a pour eux à l'extérieur plus de respect, sur-

vino cultu, quædam non necessaria temporibus variare.

An autem nunc præstet calicem reddi populis, hoc est, an non præponderant rationes quas tot principes et nationes allegarunt; id quidem definire non pertinet ad privatos, sed ad Ecclesiæ rectores, maxime autem ad summum pontificem cui concilium tridentinum totum hoc negotium reliquit. Sane ab aliquot sæculis integræ nationes usum calicis restitui postularunt, partim et impetrarunt; ut Bohemi olim et jam dudum Græci catholici in ditione Venetorum imo in ipsa urbe Roma: notumque est quod (1) legati imperatoris, regis Galliæ, ducis Bavariæ, principum sane catholicorum, sollicitarunt et (2) apud pontificem maximum et synodum tridentinam, et quod ipse postremo pontifex concesserit precibus imperatoris, de quo legi Cassander potest. Et putem, si hodie hujusmodi indulgentia reconciliari posset aliqua gens vel certe magnum

(1) In Ms. *quid.*
(2) *Sollicitarint* in Ms.

tout depuis que la piété des peuples les a portés à honorer le Christ d'une manière plus ostensible sous les symboles de son corps; usage moins fréquent autrefois : mais on sait que dans les rits sacrés et le culte divin, les temps introduisent des variétés dans ce qui n'est pas de nécessité.

Mais aujourd'hui, vaut-il mieux rendre le calice aux peuples, c'est-à-dire les raisons que tant de princes et de peuples ont alléguées ne sont-elles pas prépondérantes : ce n'est pas aux particuliers qu'il appartient de décider cette question, mais aux pasteurs de l'Église, et surtout au souverain pontife, auquel le concile de Trente a laissé toute cette affaire. Il est vrai que depuis quelques siècles des nations entières ont demandé et obtenu en partie que l'on rendît l'usage du calice, comme autrefois les Bohémiens et depuis long-temps les Grecs catholiques dans le territoire de Venise et à Rome même, et l'on sait que les ambassadeurs de l'empereur, du roi de France, du duc de Bavière, princes catholiques, ont fait des sollicitations auprès du souverain pontife et du concile de Trente, et que le pape lui-même a cedé aux prières de l'empereur, comme on peut le voir dans Cassandre : et je présume, que si, par une semblable indulgence, on pou-

Ecclesiæ bonum procurari, pontificem difficilem non fore. Interea si forte peccarent Ecclesiæ rectores nimia severitate, ipsorum id periculo foret, neque ad subditos perveniret crimen, quos par est obedire in illis circa quæ data est rectoribus statuendi potestas. Rectorum autem est dare operam ut potestate sua bene utantur. Nihil autem dubito de rebus hujusmodi statuere posse eos qui præsunt, iisque parendum potiusquam schisma faciendum esse, quod super omnia pene mala grave malum Augustinus ostendit. Ecclesiæ quidem potestas definiendi late porrigitur, ad ea etiam (sed certo modo) quæ juris divini positivi sunt, ut patet ex mutatione sabbati in dominicam diem, permissione sanguinis et suffocati, canone librorum sacrorum, abrogata immersione in baptismo matrimoniique impedimentis, quæ partim ipsi protestantes sola Ecclesiæ autoritate quam in aliis spernunt, tuti sequuntur.

Adoratio sacratissimi Eucharistiæ sacramenti, tametsi non semper æque usitata fue-

voit réconcilier quelque nation, ou du moins procurer un grand bien à l'Église, le souverain pontife ne se montreroit point difficile. Si cependant les pasteurs de l'Église péchoient par trop de sévérité, ils seroient responsables des suites, et la faute ne retomberoit pas sur les subordonnés qui doivent obéir dans les choses que leurs pasteurs ont le pouvoir de statuer. C'est ensuite aux pasteurs à bien user de leur pouvoir. Mais je ne doute pas qu'il n'appartienne à ceux qui gouvernent de régler ces objets, et qu'il ne faille plutôt leur obéir que de faire un schisme, le plus grand peut-être de tous les maux comme le prouve saint Augustin. En effet le pouvoir qu'a l'Église de statuer s'étend fort loin, et même, sous certains rapports, aux choses qui sont du droit divin positif, comme on le voit par le changement du samedi au jour de dimanche, la permission du sang et des chairs suffoquées, le canon des livres sacrés, la suppression de l'immersion dans le baptême, les empêchements de mariage; et les protestants ne craignent pas dans quelques uns de ces cas, de suivre l'autorité de l'Église qu'ils méprisent dans d'autres.

Quoique l'adoration du très saint sacrement de l'Eucharistie n'ait pas toujours eu lieu géné-

rit, laudabili tamen pietate recepta est. Primi enim christiani in omnibus quæ ad externam cultus demonstrationem pertinent, summa simplicitate utebantur, quæ quidem reprehendi non potest : intus enim animi vera pietate flagrabant : cum vero paulatim refrigesceret zelus, necessarium fuit adhibere exteriora signa ritusque solemnes instituere quæ officii admonerent, ardoremque devotionis resuscitarent, præsertim ubi magna ratio, aut occasio esset : nulla autem facile major præberi christianis potest, quam quæ se offert in divino hoc sacramento ubi Deus ipse nobis præsentiam assumti corporis præstat. Etsi enim semper et ubique æqualiter adsit substantia pariter et auxilio, tamen quia nobis impossibile est semper et ubique cogitatione expressa in ipsum dirigere mentem, et perpetua honoris signa dare, prudentiæ est in divino cultu, ordinando, ut certa tempora, loca, causæ, occasiones designentur, et cum Deus assumserit humanum corpus in personæ suæ unitatem, ipse nobis peculiarem maximeque insignem adorandi occasionem præbuit; neque enim dubium est quin omnes recte et congruenter adorarent apparentem visibili Christi forma, Deum. Idemque est, ubi constaret adesse Christum corpore suo (nam divinitas semper et ubique

ralement, cependant la piété qui l'a introduite est digne d'éloges. Les premiers chrétiens avoient pour tout ce qui concerne le culte extérieur une grande simplicité; et on ne peut leur en faire un reproche : leurs cœurs brûloient intérieurement d'une véritable piété. Mais comme le zéle s'est refroidi peu-à-peu, il a été nécessaire d'employer des signes extérieurs, et d'instituer des rits solennels pour rappeler aux chrétiens luers devoirs, réveiller l'ardeur de la dévotion, sur-tout lorsqu'il se présentoit quelque occasion ou quelque raison importante; et aucune n'étoit plus forte pour les chrétiens que celle que leur offre ce divin sacrement, où Dieu rend présent le corps qu'il a pris. Car, quoique Dieu soit toujours présent en tous lieux et par son être et par son assistance, cependant comme il nous est impossible d'élever vers lui notre esprit dans tous les temps et dans tous les lieux et de lui donner des témoignages continuels de vénération, il est de la prudence dans la disposition du culte divin, de déterminer des temps, des lieux, des causes et des circonstances, et Dieu ayant uni à sa personne un corps humain, nous a donné une occasion spéciale et très éclatante pour lui offrir nos adorations; l'on ne sauroit douter que tout le monde n'adorât avec raison Dieu

paroissant sous la forme visible du Christ. Il en seroit de même, si l'on étoit certain que le Christ fût présent corporellement (car la Divinité est toujours présente par-tout), quoique d'une manière invisible. Or, il est indubitable que cela a lieu dans le très saint sacrement. C'est donc alors plus que jamais qu'il a été très convenable d'établir l'adoration : et c'est avec raison que l'usage s'est introduit de placer dans le sacrement de l'Eucharistie tout ce qu'il y a de plus élevé dans le culte extérieur des chrétiens, puisque ce sacrement a été aussi institué par le Sauveur pour être l'objet du culte suprême et intérieur des chrétiens, c'est-à-dire pour enflammer l'amour divin, pour témoigner et nourrir la charité. Car le Seigneur, dans la dernière cène où il a manifesté les ordres suprêmes de ses dernières volontés, a voulu nous faire souvenir (comme ont coutume de le desirer ceux qui aiment et qui sont aimés) que nous devions aussi nous aimer comme étant les membres d'un même corps qui est le sien et dont il nous a fait tous participants. Aussi l'Église s'est-elle toujours servie de l'Eucharistie comme du signe de l'unité, et elle n'a admis à ses mystères, qui sont comme la partie intérieure et secrète du christianisme, que ceux qui étoient éprouvés et justifiés : car il n'étoit pas

Denique ex quo respectus paganorum cessavit, qui vel oculi mysteria vel a quibusdam externis signis quæ poterant offendiculo esse infirmis, aut speciem paganismi dare, abstineri suadebat; placuit in occidente præsertim, ubi sane nec Saracenorum rationem haberi opus erat, ut quidquid in externo cultu exquisitissimum est, paulatim sacramento venerabili decerneretur. Hinc non tantum ad elevationem ejus, consecratione facta, procumbi placuit, sed et constitutum est ut cum maximo honore, vel ad infirmos portaretur, vel alias circumgestaretur, vel in publica causa vel alias subinde exponeretur, ut quotannis peculiari festo cum maxima velut triumphantis Ecclesiæ lætitia, divinum pignus in terris coleretur; atque hæc sane convenienter recepta esse adeo manifestum est, ut lutherani quoque adorationem in ipsa perceptione Eucharistiæ exhibeant, quanquam ultra non progrediantur, quia extra usum manducationis corpus Christi sacramentaliter adesse non putant : sed a nobis supra

même permis aux autres d'assister aux mystères. Or, il est constant que les anciens ont adoré l'Eucharistie; et saint Ambroise et saint Augustin expliquent ce passage du psaume, Adorez l'escabeau de ses pieds, de l'adoration de la chair du Christ dans les mystères.

Enfin, depuis que l'on n'a plus été obligé par égard pour les païens de cacher les mystères et de s'abstenir de quelques signes extérieurs qui auroient pu offenser les foibles et présenter une apparence de paganisme, on a jugé convenable, sur-tout en Occident, où l'on n'étoit assurément pas retenu par la considération des Sarrasins, d'employer pour le saint sacrement tout ce que le culte avoit de plus magnifique. De là on a résolu non seulement de se prosterner à l'élévation, après la consécration, mais il a été encore établi qu'on le porteroit aux malades, avec les plus grands honneurs, et encore dans les lieux publics, pour un motif d'intérêt général, qu'on l'exposeroit de temps en temps, et qu'on honoreroit chaque année sur la terre ce gage divin par une fête spéciale où l'Église, pour ainsi dire triomphante, feroit éclater les transports de sa joie. La sagesse de ces institutions est si manifeste, que les luthériens mêmes adorent l'Eucharistie au moment qu'ils la reçoivent, et

ostensum est commentum hoc novum et incongruum esse.

Cum autem institutum Ecclesiæ improbant, reipsa vel abusus tantum ipsi Ecclesiæ improbatos, vel suas quasdam imaginationes impugnant. Putant enim terrena symbola a catholicis adorari : et cum fateantur substantiam panis ab adorationis objecto expresse excludi, quam Ecclesia plane abesse docet, tamen verentur ne saltem ipsæ species adorentur; præter quam quod incertam esse aiunt transsubstantiationem, sive quia ipsum dogma ipsorum opinione per se vacillat, sive quia potest sceleratus presbyter invalideve ordinatus, aut subtrahere voluntatem consecrandi, aut nihil agere. Verum scire debent ne in species quidem dirigi adorationem : neque enim albedo panis, sapor, figura, et reliqua accidentia in corpore Christi sunt tanquam in subjecto; neque de eo possunt prædicari. Et proinde cum adoratio in Christum ipsum convertitur, minime adoratur res aliqua minuta, rotunda, tenuis, albicans quæ panis qualitates habet, multo minus ipsa albedo aut rotunditas. Etsi autem contingeret consecrationem revera non esse factam,

s'ils ne vont pas plus loin, c'est qu'ils ne croient pas que le corps du Christ existe sacramentellement hors de la réception : mais nous avons montré plus haut que cette prétention est nouvelle et inconvenante.

Mais lorsqu'ils improuvent l'institution de l'Église, ils ne font que combattre ou des abus seulement que l'Église condamne, ou leurs propres imaginations. Ils croient que les catholiques adorent les symboles terrestres; et tout en avouant que la substance du pain est expressément exclue de l'objet de l'adoration, puisque l'Église enseigne qu'elle n'existe plus, cependant ils craignent qu'on n'adore au moins les espèces; outre, disent-ils, qu'il est douteux si la transsubstantiation a lieu, soit parceque le dogme lui-même n'est pas selon eux solidement affermi, soit parcequ'un prêtre criminel peut n'être pas validement ordonné, ou n'avoir pas la volonté de consacrer, ou ne pas consacrer. Mais ils doivent savoir que l'adoration ne se rapporte point aux espèces : car la blancheur du pain, la saveur, la figure et les autres accidents ne sont point dans le corps du Christ, comme dans un sujet; et on ne peut les lui attribuer. Par conséquent étant rapportée au Christ même, on n'adore point quelque chose de mince, de rond, de blanc qui a les qualités

ris sacramentis minore multo prolixitate defungi poterimus. Et quidem quæ ad Pœnitentiæ sacramentum pertinent, magnam partem attigimus, cum de remissione peccatorum et justificatione hominis. Semper enim in adulto, qui Deo reconcilietur, opus est pœnitentia, sive cum primum sacro lavacro initiatus in Ecclesiam recipitur, sive cum denuo maculatus per sacramentum absolutionis mundatur, cui peculiariter pœnitentiæ appellatio adhæsit. Est autem profecto magnum Dei beneficium, quod Ecclesiæ suæ potestatem dedit remittendi et retinendi peccata quam Ecclesia per sacerdotes exercet, quorum ministerium sine magno peccato contemni non potest. Eaque ratione et jurisdictionem Ecclesiæ confirmat Deus et munit, atque in refractarios armat, dum rebus ab ea judicatis executionem commodare promittit, magno schismaticorum malo qui Ecclesiæ autoritatem spernentes, et bonis ejus carere coguntur.

Porro utraque remissio quæ vel in Baptismo vel in Confessione fit, æque gratuita est, æque fide Christi nititur, æque Pœnitentia in adultis indiget; sed interest quod illic, præter ablutionis ritum, nihil a Deo peculiariter præscriptum est, hic vero mandatum est ut qui mundatus esse vult se sacerdoti ostendat peccata-

autres sacrements avec beaucoup moins d'étendue. Pour ce qui regarde le sacrement de Pénitence, nous en avons déja touché une grande partie en parlant de la rémission des péchés et de la justification. L'adulte qui se réconcilie à Dieu a toujours besoin de la Pénitence, soit lorsqu'il est reçu dans l'Église par le Baptême, soit lorsque souillé de nouveau, il est purifié par le sacrement de l'absolution, auquel est spécialement attaché le nom de Pénitence. C'est sans doute un grand bienfait de Dieu d'avoir donné à son Église le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, pouvoir qu'elle exerce par les prêtres dont on ne peut mépriser le ministère sans un grand péché. C'est par ce moyen que Dieu confirme et fortifie la juridiction de l'Église, qu'il l'arme contre les réfractaires, promettant d'exécuter ce qu'elle aura jugé, châtiment grave pour les schismatiques qui méprisent l'autorité de l'Église, et qui par-là sont privés nécessairement de tous les biens dont elle a la dispensation.

La rémission accordée dans le Baptême ou dans la Confession est également gratuite, également fondée sur la foi dans le Christ; la Pénitence dans l'un et dans l'autre est nécessaire pour les adultes, avec cette différence que dans le Baptême, excepté le rit de l'ablution, Dieu n'a rien prescrit en particulier, au

que confiteatur et subinde sacerdotis judicio castigationem aliquam subeat, quæ admonitionis alicujus loco in posterum esse possit; et cum Deus sacerdotes constituit medicos animarum, voluit patere ipsis mala ægroti et nudari conscientiam : unde sapienter Ambrosio pœnitens Theodosius dixisse fertur : tuum est pharmaca ostendere et miscere, meum suscipere. Pharmaca autem sunt leges quas imponit sacerdos pœnitenti, tum ut sentiat præteritum malum, tum ut vitet futurum, eaque satisfactionis nomine designantur, quia grata Deo hæc obedientia est sese castigantis, et pœnam temporalem mitigat vel tollit quæ alioqui a Deo expectanda esset. Totum autem hoc institutum divina sapientia dignum esse negari non potest, et si quid aliud, hoc certe in christiana religione præclarum et laudabile est, quod et Sinenses ac Japonenses sunt admirati : nam et a peccatis multos deterret confitendi necessitas, eos maxime qui nundum obdurati sunt et lapsis magnam consolationem præstat, ut adeo putem pium, gravem et prudentem confessarium magnum Dei organum esse ad animarum salutem, prodest enim consilium ejus ad regendos affectus, ad animadvertenda vitia nostra, ad vitandas peccatorum occasiones, ad restituendum ablatum, et reparandum dam-

lieu que pour la Pénitence, il est ordonné à celui qui veut être purifié de se montrer au prêtre, de confesser ses péchés, de subir au jugement du prêtre une peine qui puisse lui servir d'avertissement pour la suite : et comme Dieu a établi les prêtres médecins des ames, il a voulu que les malades leur découvrissent leur maladie, et dévoilassent leur conscience : de là on rapporte que Théodose pénitent dit avec raison à saint Ambroise : C'est à vous à montrer et à préparer le reméde; c'est à moi à le prendre. Ces remédes sont les lois que le prêtre impose au pénitent, et pour qu'il sente le mal passé, et pour qu'il évite le mal à venir, et on leur donne le nom de satisfaction, parceque cette obéissance de celui qui se corrige est agréable à Dieu, et adoucit ou efface la peine temporelle que sans cela Dieu nous feroit subir. On ne peut disconvenir que toute cette institution ne soit digne de la sagesse divine, et assurément rien de plus beau et de plus digne d'éloges dans la religion chrétienne, les Chinois eux-mêmes et les Japonois ont été saisis d'admiration. En effet, la nécessité de se confesser en détourne beaucoup du péché, et ceux sur-tout qui ne sont pas encore endurcis; elle donne de grandes consolations à ceux qui ont fait des chutes. Aussi je regarde un confesseur

num (1) datum, ad dubia eximenda, ad erigendam mentem afflictam, ad omnia denique animæ mala aut tollenda aut mitiganda : et cum fideli amico vix quidquam in rebus humanis præstantius reperiatur, quanti est, cum ipsa sacramenti divini inviolabili religione, ad fidem servandam opemque ferendam adstringi? Quamvis autem olim, ubi major erat fervor pietatis, publica confessio et pœnitentia inter christianos usurparetur, nihilominus ut infirmitati nostræ consuleretur, placuit Deo ut per Ecclesiam ostenderetur fidelibus sufficere confessionem privatam apud sacerdotem, adhibito silentii sigillo, quo magis confessio facta ab omni humano respectu sequestraretur; neque ideo minus juris divini erit confessio, quemadmodum statuit et præscripsit Ecclesia, licet circa modum ejus variatum esse diversis temporibus constaret; nam multa Deus circa sacramentorum suorum dispensationem, Ecclesiæ suæ statuenda ordinandaque reliquit, non quod Ecclesia facere directe possit ut aliquid divini juris sit, sed quod Deus ipse conditiones quasdam et circumstantias eorum quæ

(1) Dubitari potest an recte legatur hic *damnum*. Sed vox quæ in Ms. habetur difficillime legetur. Primo aspectu videtur esse, *summum*, sed quo sensu? Forte scandalum.

pieux, grave et prudent comme un grand instrument de Dieu pour le salut des ames; car ses conseils servent à diriger nos affections, à remarquer nos défauts, à nous faire éviter les occasions du péché, à restituer ce qui a été enlevé, à réparer les scandales, à dissiper les doutes, à relever l'esprit abattu, enfin à enlever ou diminuer toutes les maladies de l'ame; et si l'on peut à peine trouver sur la terre quelque chose de plus excellent qu'un ami fidèle, que sera-ce, d'être obligé par la religion inviolable d'un sacrement divin à garder la foi, et à donner du secours? Quoique les chrétiens, lorsque la ferveur de la piété étoit plus grande, fissent usage autrefois de la Confession et de la Pénitence publiques, cependant pour s'accommoder à notre foiblesse, il a plu à Dieu de faire connoître aux fidèles par son Église, que la Confession particulière faite à un prêtre suffisoit, y ajoutant le sceau du secret, afin que la Confession fût plus à l'abri de tout respect humain. La Confession n'en est pas moins pour cela de droit divin, telle qu'elle a été établie et prescrite par l'Église, quoique le mode, comme on sait, ait varié en différents temps : car Dieu a laissé à son Église la détermination et la disposition de beaucoup de choses relatives à la dispensation de ses sacrements, non

divini juris sunt, ex Ecclesiæ dispositione suspendit: ut exemplo impedimentorum matrimonii jam monuimus. Idem ergo circa formam judiciarii processus cujus exercendi potestatem, clavibus concessis, Christus Ecclesiæ dedit, recte dicetur: id ipsum enim de jure divino est ut absolutionem non consequatur, qui Ecclesiæ judicium contemnit, et quas illa conditiones sive in confitendo exigit, sive post confessionem imponit, negligere audet. Hinc etiam in pontifice maximo et episcopis potestas est statuendi casus reservatos qui a quovis sacerdote remitti non possunt nisi in periculo mortis, et præscribendi canones pœnitentiales et definiendi quantum opus sit ad sufficientem confessionem ut singulares peccatorum circumstantiæ enumerentur; quibus legibus a confitente temere neglectis, utique etiam ob peccatum mortale novum atque adeo impœnitentiam, irrita absolutio esset.

Illa gravis quæstio superest utrum ad sacramentum Pœnitentiæ, opus sit perfecta contritione, sive amore Dei super omnia, an vero

que l'Église puisse faire directement qu'une chose soit de droit divin, mais parceque Dieu a laissé à sa disposition certaines conditions et certaines circonstances dans les choses qui sont de droit divin : comme nous l'avons déja observé à l'égard des empêchements de Mariage. On peut avec raison en dire autant de la forme du jugement, dont le Christ a remis à l'Église, par la concession des clefs, le pouvoir et l'exercice : ainsi, il est de droit divin que celui qui méprise le jugement de l'Église, et qui ose ne point tenir compte des conditions qu'elle impose soit pendant, soit après la Confession, n'obtienne pas l'absolution. De là encore le pouvoir qu'ont les évêques et le souverain pontife d'établir des cas réservés dont aucun ne peut absoudre qu'à l'article de la mort, de prescrire des canons pénitentiaux, de définir jusqu'où il est besoin de faire connoître les circonstances particulières des péchés pour une Confession suffisante. Ces lois ne peuvent être enfreintes sans témérité par celui qui se confesse, et même l'absolution seroit nulle, à cause d'un nouveau péché mortel et par conséquent de l'impénitence.

Reste à examiner cette question importante, savoir, s'il est nécessaire pour le sacrement de Pénitence d'avoir la contrition parfaite ou l'a-

attritio sufficiat. Equidem in confesso est, quemadmodum et superius attigimus, cum qui actum amoris illius supremi, vel certe contritionem intuitu divini amoris exercet in quo votum sacramenti vel expresse vel virtualiter comprehendatur, etiam ante confessionem absolvi : fatendum etiam est aliquam facilitatem majorem fidelibus a sacramento ipso præstari debere, in qua potissimum sacramenti hujus virtus consistit. Omnibus ergo expensis, rectissime etiam ad concilii tridentini mentem dici posse videtur, quamvis attritio seu imperfecta pœnitentia quæ non amore Dei puro sed metu pœnæ aut spe vitæ æternæ aliisque ex causis similibus nata est, per se ad justificationem perducere nequeat, superveniente tamen sacramento accedere ipsam gratiam, hoc est radium infusum gratiæ divinæ caritatis qui contritioni æquivalet et virtute meriti Christi peccata delet, ut adeo ratum maneat divino amore, sive is studio hominis a Deo excitato et adjuto, sive peculiari sacramenti virtute obtineatur, ad justificationem pœnitentis opus esse.

mour de Dieu par-dessus toutes choses, ou bien si l'attrition suffit. Il est reconnu, comme nous l'avons dit plus haut, que celui qui produit un acte de cet amour suprême, ou qui du moins est excité à la contrition par la vue de l'amour divin, ce qui renferme le vœu du sacrement ou exprès ou virtuel, est absous, même avant la Confession. Il faut avouer encore que le sacrement lui-même offre aux fidèles une plus grande facilité, et c'est en cela sur-tout que consiste la vertu de ce sacrement. Tout examiné, il semble donc qu'on peut dire avec beaucoup de raison, et même en suivant l'esprit du concile de Trente, que quoique l'attrition, ou le repentir imparfait qui ne procède pas du pur amour de Dieu, mais de la crainte du châtiment, ou de l'espérance de la vie éternelle, ou d'autres motifs semblables, ne peut conduire de soi-même à la justification; que cependant, si l'on s'approche du sacrement, on reçoit la grace elle-même, c'est-à-dire un rayon infus de la grace de divine charité qui équivaut à la contrition et qui efface les péchés en vertu des mérites du Christ, d'où il résulte qu'il est besoin de l'amour divin pour la justification du pénitent, soit que cet amour soit excité et aidé de Dieu dans celui qui s'efforce de le produire, soit qu'on l'obtienne par la vertu attachée au sacrement.

Satisfactiones pro peccatis quas quisque vel jussu sacerdotis, vel spontanea pietate suscipit, duplicem vim habent; unam ut animæ medeantur et prophylactica sint contra recidivam, alteram ut divinam castigationem mitigent, quæ sive in hac vita, sive postea ex justitiæ rationibus irrogatur, de quo pluribus dicemus in loco de purgatorio, ac de his satisfactionibus sapienter sanctus Gregorius Magnus, qui se illicita meminit commisisse a quibusdam studeat licitis abstinere, quatenus per hoc Conditori suo satisfaciat; huc etiam propter cognationem argumenti referri possunt castigationes et carnis mortificationes, aliaque exercitia aut opera utilia cum aliqua molestia juncta, non ob expiationem commissi delicti, sed simpliciter ob præventionem futuri, animæque emendationem suscepta. Quæ quidem non reprehendi sed laudari et commendari debent, cum magnum fructum habeant et Deo placere luculentis Scripturæ testimoniis doceantur: et sane non inepte dicebant veterum Hebræorum sapientes, quasi sepem aut aggerem legi circumdari debere, hoc est utiliter a licitis abstineri, ut a confinio illicitarum magis removeamur, et unumquemque sibi ipsi legislatorem recte fieri præscriptis quibusdam veluti formulis et observationibus sive cautionibus, tan-

Les satisfactions pour les péchés, accomplies par l'ordre du prêtre, ou que l'on s'impose volontairement par piété, ont un double effet; le premier, de guérir l'ame et d'être un préservatif contre les rechutes, l'autre de mitiger les châtiments que Dieu inflige par des raisons de justice, soit pendant cette vie, soit après, comme nous le dirons avec plus d'étendue à l'article du purgatoire. C'est avec raison que saint Grégoire-le-Grand dit à l'égard de ces satisfactions, que celui qui se souvient d'avoir commis des choses défendues doit chercher à s'abstenir de quelques unes de celles qui sont permises, afin de satisfaire par-là son Créateur. Le sujet que nous traitons ici nous engage à parler actuellement des disciplines, des mortifications de la chair, et des autres exercices ou œuvres utiles accompagnées de quelque souffrance, non pour expier une faute commise, mais seulement par précaution pour l'avenir, et pour l'amendement de l'ame. Bien loin de les blâmer, on doit plutôt les approuver et les recommander, parcequ'elles produisent de grands fruits, et que les témoignages les plus évidents de l'Écriture nous montrent qu'elles plaisent à Dieu. Ce n'est pas sans motif que les sages parmi les anciens Hébreux disoient qu'il falloit pour ainsi dire environner la loi

d'une haie ou d'un fossé, c'est-à-dire s'abstenir prudemment des choses permises, pour s'éloigner davantage de la limite des choses défendues, et que chacun pouvoit être à soi-même son législateur en se prescrivant certaines régles ou certaines observances, ou prenant certaines précautions qui sont comme des remparts où se garde l'innocence. Mais on doit en bannir l'opinion pharisaique de sainteté, et toute notre confiance doit reposer dans la grace et dans la miséricorde du Seigneur, et non point dans nos œuvres. Car quelque bien que nous fassions, c'est un don du Seigneur, et un devoir que nous accomplissons; notre paiement, quelque grand qu'il soit, sera toujours imparfait; car tout ce que nous avons appartient encore à Dieu. En voilà assez touchant le sacrement de Pénitence.

Il y a peu de choses à dire sur l'onction des infirmes : elle est appuyée sur les paroles de l'Écriture-Sainte, et sur l'interprétation de l'Église, à laquelle se tiennent en assurance les personnes pieuses et catholiques; je ne vois pas ce que l'on pourroit trouver à reprendre dans cet usage reçu par l'Église. Nous voyons qu'autrefois le don de guérison y étoit souvent attaché; et si cet effet est devenu moins fréquent, ainsi que d'autres bienfaits extraordinaires,

ungebantur. Superest igitur saltem hodieque efficacia illa sanitatis perpetua et nunquam fallens quæ ad animam ipsam bene dispositam pertinet, atque a Jacobo Apostolo additur, quando hujus sacramenti usum describit, et in peccatorum remissione ac fidei virtutisque munimento collocatur, quo nunquam magis opus est quam in vitæ periculo atque terroribus mortis ad ignea tela Satanæ, tum maxime ingruentia, repellenda.

Superest ut sacrificium Missæ explicemus, quod in Eucharistiæ sacramento contineri semper docuit Ecclesia. Est autem in omni sacrificio, tum qui offert, tum quod offertur, tum causa offerendi. Offerens autem in hoc Altaris sacramento est sacerdos : et quidem summus sacerdos est ipse Christus qui sese non tantum semel in cruce obtulit, cum pro nobis pateretur, sed et perpetuo ad sæculi usque consummationem sacerdotale suum officium exercet, et nunc quoque se Deo Patri pro nobis offert per ministerium sacerdotis seu presbyteri. Diciturque proinde in Scriptura sacerdos in perpetuum secundum ordinem Melchisedec, qui cum panem et vinum obtulisse dicatur, nihil

depuis que l'Église est affermie, il ne faut pas croire cependant que tous ceux qui recevoient l'onction fussent toujours guéris. Elle conserve du moins, même à présent, les effets constants et qui ne trompent jamais, qui sont de purifier l'ame bien préparée, selon l'Apôtre saint Jacques, lorsqu'il décrit l'usage de ce sacrement, et elle sert à remettre les péchés, à fortifier la foi et la vertu; et on n'en a jamais plus besoin que dans la crainte de perdre la vie et dans les terreurs de la mort pour repousser les traits enflammés que Satan accumule alors contre nous.

Il nous reste à expliquer le sacrifice de la Messe, que l'Église a toujours enseigné être renfermé dans le sacrement de l'Eucharistie. Dans tout sacrifice, il y a celui qui offre, ce qui est offert, et la cause pour laquelle on offre. Dans le sacrement de l'Autel celui qui offre est le prêtre : à la vérité le souverain prêtre est le Christ lui-même qui ne s'est pas offert seulement une fois sur la croix, lorsqu'il a souffert pour nous, mais qui remplit son office de prêtre sans interruption jusqu'à la consommation des siècles, et maintenant encore il s'offre pour nous à Dieu son Père par le ministère du prêtre. C'est par cette raison qu'il est appelé dans l'Écriture Prêtre perpétuel se-

manifestius esse videtur quam sacrificium eucharisticum in eo profigurari ipsa Scriptura allegoria præeunte. Res autem oblata sive victima aut hostia, est ipse Christus cujus caro et sanguis sub specie symbolorum utique immolationis atque libamenti officium subit. Nec video quid hic desit ad veram sacrificii rationem : quidni enim id quod sub symbolis præsens est, Deo offerri possit, cum panis et vini species ad oblationem aptæ sint, et in his constiterit oblatio Melchisedeci et quod sub his in Eucharistia continetur sit omnium rerum pretiosissimum, Deoque offerri dignissimum. Itaque hoc pulcherrimo invento, divina benignitas egestatem nostram juvit ut afferre possimus aliquod munus quod Deus aspernari non possit : et cum ipse infinitus sit, quidquid autem alias a nobis proficisci potest, ad infinitam ejus perfectionem, nullam proportionem habeat, nullum libamentum placando Deo par inveniri potuit, quam quod infinitæ et ipsum perfectionis esset : mirabili enim ratione fit ut Christus in hoc sacramento quoties consecratio fit, se nobis semper redonans, semper denuo offerri Deo possit, eoque modo perpetuam efficaciam suæ primæ oblationis quæ in cruce facta est, repræsentet atque obsignet. Neque enim aliqua nova hujus sacrificii propitiatorii

lon l'ordre de Melchisedec, duquel il est dit qu'il offrit du pain et du vin, preuve manifeste qu'en lui étoit figuré le sacrifice eucharistique que l'Écriture a représenté d'avance par cette allégorie. La chose offerte, ou bien la victime ou l'hostie, est le Christ même dont la chair est immolée et le sang répandu sous l'espèce des symboles. Je ne vois pas ce qui manque ici pour faire un véritable sacrifice. Pourquoi, en effet, ne pourroit-on pas offrir à Dieu ce qui est présent sous les symboles, puisque les espèces du pain et du vin sont propres à l'oblation et qu'en cela consistoit l'offrande de Melchisedec, et que dans l'Eucharistie les espèces contiennent ce qu'il y a de plus précieux et de plus digne d'être offert à Dieu. Ainsi, par cette admirable invention, la divine bonté aide notre pauvreté à lui offrir un présent que Dieu ne puisse dédaigner : et comme il est infini, et que d'un autre côté, tout ce qui vient de nous n'a aucune proportion avec sa perfection infinie, aucune offrande n'étoit capable d'apaiser Dieu, si elle-même n'étoit d'une perfection infinie : et par une disposition étonnante, il arrive que le Christ se redonnant toujours à nous dans ce sacrement, toutes les fois que se fait la consécration, il peut être de nouveau offert à Dieu, et ainsi représenter et

repetiti ad remissionem peccatorum efficacia est efficaciæ Passionis superaddita, sed vis ejus in primi illius cruenti sacrificii quod semel omnia consummavit repræsentatione atque applicatione consistit, cujus fructus divina est gratia quæ ad illos pervenit qui tremendo huic sacrificio intervenientes, oblationem cum sacerdote digne celebrant. Et cum præter remissionem æternæ pœnæ et donationem meriti Christi in vitæ æternæ spem, multa alia a Deo, salutaria petere possimus pro nobis aliisque vivis aut mortuis, et ex his quæ peti possunt potissimum sit mitigatio paternæ castigationis quæ omni peccato debetur, etiamsi pœnitens in gratiam receptus sit, utique manifestum est nihil in omni cultu nostro esse pretiosius et (1) efficacius quam sacrificium hujus divini sacramenti cui ipsum corpus Domini præsens intervenit. Neque enim Deo gratius quicquam et cujus suavior odor sit, a nobis, si mundo corde ad hanc aram accedamus, immolari potest. Et præclare Bernardus, totum quod dare possum, miserum corpus istud est, et si minus est addo et corpus ipsius.

(1) *Ad impetrandum*, additum est hoc verbum ad marginem a Leibnitio.

confirmer l'efficacité perpétuelle de sa première oblation faite sur la croix. Car le renouvellement de ce sacrifice propitiatoire n'ajoute pas une nouvelle efficacité à celle de la Passion, mais sa vertu consiste dans la représentation et l'application de ce premier sacrifice sanglant qui en une seule fois a tout consommé, et son fruit est la grace divine appliquée à ceux qui assistant à ce redoutable sacrifice, offrent dignement avec le prêtre. Mais puisque nous pouvons, outre la rémission de la peine éternelle et le don des mérites du Christ pour nous obtenir le ciel, demander à Dieu beaucoup d'autres choses salutaires pour nous et pour les autres vivants ou morts, sur-tout l'adoucissement du châtiment paternel dû à tout péché, quoique le pénitent soit rentré en grace, il est bien évident qu'il n'y a rien pour cet effet de plus précieux et de plus efficace dans tout notre culte, que le sacrifice de ce divin sacrement où est présent le corps même du Seigneur : car nous ne pouvons faire une immolation plus agréable à Dieu et dont l'odeur soit plus suave, si nous nous approchons de l'autel avec un cœur pur; et saint Bernard a dit très bien, tout ce que je puis donner à Dieu est ce misérable corps, et s'il ne suffit pas, j'ajoute son propre corps.

Porro sacrificium hoc ipsa Sacra Scriptura comparatione Melchisedeci cum Christo in psalmo decimo centesimo et epistola ad Hebræos manifeste innuit, quemadmodum jam attigimus, ut de jugi sacrificio Danieli memorato aliisque locis nihil dicam; et sane conveniens erat religionem christianam sine sacrificio non esse, et oblationem nostram in veteris Testamenti sacrificiis tantum præfiguratam, quemadmodum omnium dignissima et perfectissima est, ita et jugem et perpetuam esse, cum et summi sacerdotis nostri officium sacerdotale perpetuum esse in psalmo supra dicto insinuetur. Et vero veteres passim ita interpretantur et mundam quoque oblationem de qua Malachias loquitur, jam Justinus martyr et Ireneus, ut de Augustino et posterioribus nihil dicam, Eucharistiæ accommodarunt. Denique innumera sunt loca Sanctorum Patrum quibus dicitur Christum quotidie in sacramento populis immolari, ut ait Augustinus, incruentum sacrificium esse, quando id quod confectum, nominamus corpus et sanguinem Christi, ut ait Cyrillus, in pane supersubstantiali simul esse holocaustum et medicinam, ut ait Cyprianus, quæque alia passim prostant.

Or, l'Écriture Sainte elle-même désigne clairement ce sacrifice dans la comparaison de Melchisedec avec le Christ au psaume 110 et dans l'épître aux Hébreux, ainsi que nous l'avons déja montré, sans parler de ce qu'elle rapporte du sacrifice perpétuel de Daniel, et d'autres passages. Il convenoit, sans doute, que la religion chrétienne ne fût pas sans sacrifice et que notre oblation qui n'avoit été que figurée auparavant dans les sacrifices de l'ancien Testament fût perpétuelle et sans interruption, comme étant la plus digne et la plus parfaite de toutes les oblations; et encore, puisqu'il est insinué dans le psaume rapporté ci-dessus que la fonction sacerdotale de notre souverain prêtre est perpétuelle. C'est dans ce sens que les anciens l'interprétent communément; ainsi que cette oblation pure dont parle Malachie Saint Justin martyr et Irénée l'avoient déja appliquée à l'Eucharistie, sans parler de saint Augustin et de ceux qui sont postérieurs. Enfin dans une multitude de passages, les Saints Pères disent que le Christ est immolé tous les jours dans le sacrement pour les peuples, ainsi parle saint Augustin; que c'est un sacrifice non sanglant, quand nous appelons ce qui a été produit, le corps et le sang du Christ, comme dit Cyrille; qu'il y a, selon le témoignage de

Cum vero in honorem Sanctorum celebrari missæ dicuntur, hoc non cavillatorie sed ex mente dicentium interpretandum est; nam uni Deo sacrificatur, unius Dei potissimum honor quæritur; nec Sancti nisi ut amici Dei coluntur. Interim Sancti alicujus utique honori datur, quod aliquando illo ipso tempore et loco potissimum et singulariter celebratur sacrificium quo et laudes Sancti commemoramus et preces atque intercessionem expetimus, quibus a Christi merito et oblatione, omnis dignitas sua qualiscumque conciliatur: sacrificium ergo divinum non magis sancto tribui dicendum est in ejus festo aut in altari vel basilica quæ ab ipso nomen habet, quam officium divinum quod in electione aut coronatione fit, regi dicatum est, quamvis ad ejus honorem pertinere non negetur.

Porro cum jugis sacrificii tanta sit dignitas atque utilitas, receptum denique est, ut creberrime Deo offeretur pro fidelium necessitatibus, etiamsi non semper accederet

saint Cyprien, dans le pain céleste un holocauste et un remède, et d'autres passages qui se présentent de tous côtés.

Mais quand on dit que l'on célèbre des messes en l'honneur des Saints, il ne faut point l'entendre en esprit de critique, mais selon la pensée de ceux qui s'expriment ainsi : car on ne sacrifie qu'à Dieu seul ; on n'entend honorer principalement qu'un seul Dieu, et les Saints ne sont honorés que comme les amis de Dieu. Cependant la vénération que l'on a pour un Saint engage quelquefois à célébrer le sacrifice, principalement et spécialement dans le temps et dans le lieu où l'on fait l'éloge de ce Saint, et où on demande ses prières et son intercession, dont toute la valeur dépend des mérites et de l'oblation du Christ. Ainsi le divin sacrifice ne peut pas être plus attribué au Saint le jour de sa fête, ou sur l'autel et dans la basilique qui porte son nom, que l'office divin n'est consacré au roi le jour de son élection ou de son couronnement, quoiqu'on ne puisse nier qu'il ne fasse partie de l'honneur qui lui est rendu.

La dignité et les avantages du sacrifice perpétuel étant si considérables, on s'est enfin accordé à l'offrir très fréquemment à Dieu, pour les besoins des fidèles, quoiqu'on n'y participât

dispensatio. Olim quidem omnes qui sacrificio intererant, etiam communionis participes fiebant; paulatim vero ad paucos redacta est communio, ex quo primæ pietatis fervore diminuto, merito timeri cœptum est ne crebior perceptio et promiscua distributio venerationem diminueret, multisque peccandi occasionem faceret : si enim nunc quoque omnes fideles post celebrata mysteria, ad mensam Domini accederent, quis dubitat plurimos indigne manducaturos : nunc autem per intervalla temporum ad hanc cœnam venientibus præparandi spatium datur, ne sine veste nuptiali reperiantur ; non ideo tamen honori divino aliquid detrahendum fuit, quia communicantes non semper habebantur. Quare ex quo sanctissimum sacrificium in omnibus Ecclesiis quotidie celebrari laudatissima pietate institutum est, consequens fuit ut sufficere judicaretur perceptio offerentis sacerdotis; atque hæc missarum quas privatas vocant, origo est, quarum fructu sane maximo privari Ecclesiam, cum divini honoris detrimento, æquum non est : tametsi nec quia diu illis caruit Ecclesia Christi, hodie cum summa offensione fidelium præclara instituta sunt abolenda, nec protinus ad veterem simplicitatem in externis redeundum est, nisi forte ab his qui intus primorum

pas toujours. Il est vrai qu'autrefois, tous ceux qui assistoient au sacrifice participoient aussi à la communion; mais peu-à-peu elle a été donnée à un petit nombre, lorsque la diminution de la ferveur des premiers temps fit craindre avec raison qu'une perception trop fréquente et l'admission de tous sans distinction, ne diminuât le respect, et ne donnât à plusieurs une occasion de péché. Si maintenant encore, tous les fidéles approchoient de la table du Seigneur après la célébration des mystères, qui doute que plusieurs ne fissent une indigne communion. Mais aujourd'hui, en mettant des intervalles entre chaque communion, on donne à ceux qui s'en approchent le temps de s'y préparer et de ne se point présenter sans avoir la robe nuptiale. On n'a rien voulu cependant retrancher de l'honneur dû à Dieu, parce qu'il ne se présente pas toujours des personnes pour communier: c'est pourquoi, depuis que par une piété très louable, on a établi de célébrer chaque jour dans toutes les Églises le très saint sacrifice; c'étoit une conséquence de penser que la communion du prêtre qui l'offroit étoit suffisante. Telle est l'origine des messes que l'on nomme privées, et il n'est pas juste que l'Église perde le fruit très grand qu'elle en peut retirer,

utitur Deus ad sacramentorum suorum gratiam dispensandam, hominesque alios docendos, regendos et unitate fidei et obedientia caritatis retinendos, addita vi cujusdam jurisdictionis quæ in clavium usu potissimum comprehenditur. Pertinent autem ad pastorum Ecclesiæ hierarchiam, non tantum sacerdotium et hujus præparatorii gradus, sed et episcopatus et ipse primatus maximi pontificis, quæ omnia divini juris esse credendum est : quando quidem sacerdotes per episcopum ordinantur, et episcopus et maxime is cui universalis Ecclesiæ cura commissa est, potestatem habet sacerdotis munus moderandi ac limitandi ut jus clavium in quibusdam casibus reservatis, non tantum non licite sed nec valide exercere possit. Præterea episcopus, et super omnes, qui œcumenicus dicitur ac totam Ecclesiam repræsentat, potestatem habet excommunicandi et privandi sacramentorum gratia, ligandique, ac peccata retinendi et rursus solvendi et recipiendi, neque enim in clavium jure tantum jurisdictio voluntaria continetur, quæ sacerdotis est in confessionali ; sed et procedi potest ab Ecclesia in invitos, et qui Ecclesiam non audit, ejusque mandata quantum per salutem animæ potest, non servat, velut ethnicus et publicanus haberi debet, et regulariter, accedente ad terrenam

taines personnes du ministère desquelles Dieu se sert pour dispenser la grace de ses sacrements, pour instruire et conduire les autres hommes, pour les maintenir dans l'unité de la foi et dans l'obéissance de la charité avec un pouvoir de juridiction, renfermé sur-tout dans l'usage des clefs. A la hiérarchie des pasteurs de l'Église appartient non seulement le sacerdoce et les degrés qui y servent de préparation, mais aussi l'épiscopat et la primauté du souverain pontife; on doit regarder toutes ces institutions comme de droit divin, puisque les prêtres sont ordonnés par l'Évêque, et que l'Évêque, et sur-tout celui à qui est confié le soin de l'Église universelle peuvent, en vertu de leur autorité, diriger et restreindre le pouvoir du prêtre, de sorte qu'il ne puisse exercer ni licitement ni même validement le droit des clefs dans certains cas réservés. En outre, l'Évêque et au-dessus de tous les Évêques, celui qui est appelé œcuménique (universel) et qui représente toute l'Église, a le pouvoir d'excommunier et de priver de la grace des sacrements, de lier et de retenir les péchés, et de délier ensuite, et d'admettre de nouveau à sa communion; car le droit des clefs ne renferme pas seulement une juridiction volontaire, telle que celle du prêtre dans le confessionnal, mais

cœlesti sententia, suæ animæ malo, vim ecclesiasticæ potestatis experitur cui Deus ipse accommodat quod in jurisdictione omni, ultimum ac supremum est, hoc est, executionem.

Ut autem vis hierarchiæ melius intelligatur, sciendum est omnem civitatem sive rempublicam adeoque ecclesiasticam considerari debere ut corpus civile sive unam personam moralem : id enim interest inter cœtum plurium, et unum corpus, quod cœtus per se ex pluribus unam personam non facit, corpus vero personam constituit cui proprietates et jura varia competere possunt distincta a juribus singulorum : unde et jus corporis vel collegii in uno conservatur, cœtus autem necessario in pluribus consistit. Porro personæ sive naturalis sive moralis natura est, ut habeat aliquam voluntatem, ut nempe sciri possit quid ipsa velit. Itaque si forma regiminis sit monarchica, voluntas monarchæ est voluntas civitatis, sin poliandrica sit, tunc alicujus collegii vel concilii

l'Église peut procéder contre les opiniâtres, et celui qui n'écoute pas l'Église et qui n'observe pas ses ordonnances autant qu'il le peut, pour le salut de son ame, doit être regardé comme un païen et un publicain, et comme la sentence portée sur la terre est régulièrement confirmée dans le ciel, ce n'est qu'au détriment de son ame qu'il s'expose à la sévérité de la puissance ecclésiastique qui a reçu de Dieu ce qui est le dernier terme de toute juridiction, c'est-à-dire l'exécution.

Mais pour mieux comprendre la force de la hiérarchie, il faut savoir que toute cité ou république civile ou ecclésiastique doit être considérée comme un corps social ou comme une personne morale; il y a cette différence entre une assemblée composée de plusieurs personnes et un corps, que l'assemblée ne fait pas par elle-même une personne de plusieurs, au lieu qu'un corps constitue une personne qui peut avoir des propriétés et plusieurs droits distingués des droits de chacun : de là le droit du corps ou du collége est conservé dans un seul, au lieu qu'une assemblée consiste nécessairement dans plusieurs. Or, il est de la nature d'une personne, soit naturelle soit morale, qu'elle ait quelque volonté, afin que l'on puisse savoir ce qu'elle veut. Ainsi, si la forme

sive id ex aliquibus, sive ex omnibus civibus constet, voluntas quæ sive per numerum suffragiorum, sive per alias certas conditiones cognoscitur, censetur voluntas civitatis esse.

Cum igitur Deus optimus maximus Ecclesiam constituerit in terris tanquam Civitatem Sacram super montem positam, sponsam suam immaculatam et voluntatis suæ interpretem, cujus unitatem per totum orbem caritate colligandam usque adeo commendavit, et quam audiri jubet ab omnibus qui ethnicis aut publicanis æquiparari nolunt, consequens est ut modum constituerit quo voluntas Ecclesiæ, interpres voluntatis divinæ, cognosci possit : et hunc jam tum Apostoli ostendere, qui corpus Ecclesiæ repræsentabant. Hi enim concilio hyerosolymis coacto, sententiam suam explicantes, inquiunt, visum est Spiritui Sancto et nobis; neque hoc privilegium assistentis Ecclesiæ Spiritus Sancti Apostolorum morte cessavit, sed usque ad consummationem sæculi durare debet, atque in toto corpore Ecclesiæ per episcopos tanquam Apostolorum successores, fuit propagatum. Quoniam autem non

du gouvernement est monarchique, la volonté du monarque est la volonté de la cité; si elle est polyandrique, alors la volonté d'un collége ou d'un concile, soit qu'une partie des citoyens, soit que tous le composent, cette volonté, connue ou par le nombre des suffrages ou par d'autres conditions déterminées, est censée être la volonté de la cité.

Dieu donc très bon et très grand, après avoir établi l'Église sur la terre, comme la Cité sainte placée sur la montagne, son épouse sans tache, l'interprète de sa volonté, cette Église dont il a tant vanté l'unité resserrée dans tout l'univers par les liens de la charité, et qu'il ordonne d'écouter, sous peine d'être assimilé aux païens et aux publicains, Dieu, dis-je, devoit conséquemment établir un mode par lequel on pût connoître la volonté de l'Église, interprète de la volonté divine; et on l'aperçoit déja dans les Apôtres, qui représentoient le corps de l'Église. Après avoir convoqué un concile à Jérusalem, développant leurs sentiments, ils disent, il a plu à l'Esprit Saint et à nous. Ce privilége de l'assistance du Saint-Esprit pour l'Eglise n'a point cessé à la mort des Apôtres, mais il doit durer jusqu'à la consommation des siécles, et il a été propagé dans tout le corps de l'Église par les évêques, en qualité de

semper nec frequenter haberi potest concilium, nam episcopi populos quibus præsunt, crebro deserere non possunt, et tamen semper persona Ecclesiæ vivere ac subsistere debet, ut voluntas ejus possit cognosci, consequens fuit, ipso divino jure, et memorabilibus admodum Christi ad Petrum verbis, (quando claves regni cœlorum specialiter commisit, pariter ac cum oves suas pascendas tribus vicibus emphatice commendavit) insinuatum, atque in Ecclesia creditum est, ut unus inter Apostolos, hujusque successor unus, inter episcopos majore potestate exornaretur, ut per eum tanquam visibile centrum unitatis, colligari corpus Ecclesiæ, provideri communi necessitati, convocari, si opus, concilium, et convocatum dirigi; et tempore interconciliari dari opera posse, ne quid res fidelium publica, detrimenti caperet (et cum Petrum Apostolum in principe orbis terrarum urbe Roma et Ecclesiam gubernasse, et martyrium subiisse et successorem sibi designasse constanter veteres tradunt (1), neque ullus alius episcopus unquam *ea ratione* venerit, romanum cæterorum principem merito agnoscimus). Itaque saltem illud certum esse debet in omnibus quæ mo-

(1) Scripsisse videtur Leibnitius *tradant.*

successeurs des Apôtres. Mais, parcequ'on ne peut tenir continuellement ni fréquemment de concile, les évêques ne peuvent sans cesse abandonner les peuples qu'ils gouvernent, et cependant, comme la personne de l'Église doit toujours vivre et subsister, afin de pouvoir faire connoître sa volonté ; c'étoit une conséquence nécessaire qui nous est indiquée par le droit divin même, et dans les mémorables paroles du Christ à Pierre, lorsqu'il lui confia spécialement les clefs du royaume des cieux, et aussi lorsqu'il lui recommanda trois fois, avec emphase, de paître ses brebis, conséquence reconnue dans l'Église, qu'un des Apôtres, et qu'ensuite un des évêques qui lui succéderoit fût revêtu d'une plus grande puissance, afin que par lui, comme centre visible de l'unité, le corps de l'Église formât un seul tout, et trouvât un secours dans les besoins ordinaires, qu'il pût aussi convoquer le concile, s'il étoit nécessaire, et le diriger après sa réunion; et que dans les intervalles des conciles, il donnât tous ses soins pour que la république chrétienne ne souffrît aucun dommage. Et comme les anciens attestent d'un commun accord que l'Apôtre Pierre a gouverné l'Église dans la ville de Rome, capitale de l'Univers, qu'il y a souffert le martyre, et qu'il a désigné son successeur,

ram concilii universalis non ferunt, aut concilium universale non merentur, interim eamdem (1) esse episcoporum principis sive pontificis maximi potestatem, quæ totius Ecclesiæ, per eum excommunicari quemvis et restitui posse, eique omnes fideles veram debere obedientiam, cujus vis eo porrigitur ut quemadmodum juramentum servandum est in omnibus quæ cum salute animæ servari possunt, ita et pontifici magno tanquam uni visibili Dei vicario in terris sit obediendum in omnibus quæ sine peccato salvaque conscientia fieri posse ipsi, nosmetipsos interrogantes, judicamus, usque adeo ut in dubio, cæteris paribus, obedientia tutior sit censenda; idque faciendum est amore unitatis Ecclesiæ et ut Deo in his quos misit, obediamus. Quidvis enim libentius pati debemus etiam cum magna jactura nostra, quam ut ab Ecclesia divellamur at schismati causam præbeamus : sed de primatu et autoritate romani pontificis postea pluribus erit dicendum.

(1) Leibnitius ita primo scripserat. Deinde alio modo sententiam suam expressit, additis vocibus quibusdam interlinearibus, ex quibus ita legi posset : *interim succedere episcoporum principis sive pontificis maximi potestatem potestati totius Ecclesiæ.* Per eum, etc. Verba prius scripta non tamen ipse delevit, verum accurate parenthesibus inclusit.

et comme jamais aucun autre évêque n'y est venu pour en occuper le siége, c'est avec raison que nous reconnoissons l'évêque de Rome comme le premier de tous. Ainsi on doit admettre que dans toutes les choses qui ne permettent pas les retards de la convocation d'un concile général, ou qui ne méritent pas d'être traitées en concile général, le premier des évêques ou le souverain pontife a le même pouvoir que l'Église tout entière, qu'il peut excommunier toute personne, ou lever l'excommunication, que tous les fidèles sont obligés de lui être sincèrement soumis et obéissants et de même que l'on doit tenir un serment dans tout ce qui n'est pas incompatible avec le salut de l'ame, de même aussi on doit obéir au souverain pontife comme au seul vicaire visible de Dieu sur la terre, dans tout ce que nous pensons après nous être interrogés nous-mêmes, pouvoir faire sans péché et sans blesser notre conscience; de plus, dans le doute, toutes choses égales, nous devons regarder l'obéissance comme le parti le plus sûr: on doit agir ainsi par attachement à l'unité de l'Église et par obéissance envers Dieu, dans ceux qu'il a envoyés. Car, nous devons plutôt tout souffrir, dût-il même en résulter pour nous un grand dommage, que de nous

Hæc tamen omnia intelligenda sunt, salvo jure terrenarum potestatum, quod Christus non sustulit : etsi enim christiani principes non minus Ecclesiæ obedientiam debeant quam minimus quisque fidelium, tamen nisi ipso jure regni aliter provisum actumque esse constet, ecclesiastica potestas eo extendenda non est ut subditos in veros dominos armet; Ecclesiæ enim arma sunt lacrymæ et preces : et hæc optima tutissimaque sæcularis atque ecclesiasticæ potestatis collimitatio est primitivæ Ecclesiæ exemplo, ut Deo ejusque ministris quidem potius sit obediendum, terrenis tamen potestatibus non sit resistendum, sed si prava imperent quidvis potius patiendum, dummodo sine certa fidei pernicie fieri possit. Nec diffiteor interim et principibus ac populis christianis aliquam eamque sane maximam, debere esse curam sacrorum, ita tamen ut nec manus arcæ admoveant nec thuribulum cum Osia capiant, sed auxilio suo juvent Ecclesiam quo melius puritatem atque unitatem servet, ac jure suo utatur. Quibus observatis, imperium in imperio, sacrum in terreno sine per-

séparer de l'Église et donner une occasion au schisme. Mais nous nous étendrons davantage dans la suite sur la primauté et l'autorité du pontife romain.

Tout ceci doit s'entendre cependant, sans blesser le droit des puissances de la terre que le Christ n'a pas supprimé. Quoique les princes chrétiens ne doivent pas moins obéir à l'Église, que le moindre des fidèles, cependant à moins que l'on ait agi et ordonné autrement d'après le droit même du royaume, la puissance ecclésiastique ne doit pas s'étendre jusqu'à armer les sujets contre leurs véritables maîtres : car les armes de l'Église sont les larmes et les prières : et en suivant l'exemple de la primitive Église, il n'y a pas de meilleure, de plus sûre limite entre la puissance séculière et ecclésiastique que d'obéir de préference à Dieu et à ses ministres, et cependant de ne point résister aux puissances : mais si elles commandent des choses mauvaises, il vaut mieux tout souffrir, pourvu qu'on le puisse faire sans un danger certain pour la foi. Toutefois je ne disconviendrai pas que les princes et les peuples chrétiens ne doivent avoir une part même considérable dans les choses sacrées, de manière cependant qu'ils n'approchent pas la main de l'arche, et qu'ils ne prennent pas l'en-

mixtione ac perturbatione subsistet ac florebit. Quod ad ipsorum principum securitatem et subditorum fidem, ipsa christianæ religionis disciplina magis stabilitam, pertinere negari non potest.

De discrimine episcopi et presbyteri utrum et quatenus a jure divino proficiscatur, in Ecclesia quidem nulla magnopere dubitatio aut obscuritas est : protestantes vero non tantum contra Ecclesiam contendunt, sed et inter se. Scimus enim episcopales in Anglia et Scotia contra presbyterianos autoritate tum Scripturæ, tum veteris Ecclesiæ divini privilegii prærogativam tueri. Et sane discrimen Apostolorum ac reliquorum Discipulorum et Christus ipse instituit et post ascensum ejus in cœlum, communis consensus ex magistri disciplina servavit, et Apostolos sibi successores episcopos constituisse Ecclesia tenuit. Itaque Aerius quidam pro hæretico habitus est quod episcopi ac presbyteri munera confudisset; Hyeronimus tamen alicubi dicere videtur differentiam episcopi et presbyteri ab ecclesiastico esse instituto,

censoir comme Osias, mais qu'ils aident l'Église par leur assistance afin qu'elle conserve mieux la pureté et l'unité, et qu'elle jouisse de ses droits. En observant ces régles, on verra subsister et prospérer sans mélange et sans confusion l'empire dans l'empire, le sacré dans le terrestre; et l'on ne peut nier que cet accord n'influe sur la sécurité du prince et la fidélité des sujets qui sont plus affermies par la discipline de la religion chrétienne.

La différence entre l'évêque et le prêtre vient-elle du droit divin et jusqu'à quel point? cette question dans l'Église n'est ni très douteuse ni très obscure : pour les protestants, ils disputent et contre l'Église et entre eux. Car nous savons que les épiscopaux en Angleterre et en Écosse soutiennent contre les presbytériens par l'autorité de l'Écriture et de l'ancienne Église la prérogative du privilége divin. Le Christ lui-même a établi une distinction entre les Apôtres et les autres Disciples, et après son ascension, elle a été conservée d'un commun consentement selon l'institution du maître, et l'Église a tenu que les Apôtres s'étoient donné les évêques pour successeurs. Aussi on regarda comme hérétique un certain Aérius, parcequ'il confondoit les fonctions d'évêque et de prêtre. Saint Jérôme cependant semble

magis consuetudine quam dispositionis dominicæ veritate; et scribit idem facere episcopum quod presbyter facit: alibi tamen limitationem adjicit, quid, inquit, facit, excepta Ordinatione, episcopus, quod non facit presbyter? Fortasse igitur transigi cum Hyeromino potest, ut episcoporum quidem autoritas seu gubernatio qualis tunc erat et nunc quoque est, ab Ecclesia recepta; potestas autem spiritualis ordinaria quæ potissimum in jure ordinandi consistit, ex Christi instituto ut Apostolis, ita episcopis reservata esse intelligatur. Nam Confirmationis administrationem facilius subinde presbyteris concessam constat. Licet enim fingamus nihil apostolica traditione contineri de potestate episcoporum excommunicandi presbyteros et ligandi hos quos presbyteri solverunt, etiam sine aliorum presbyterorum suffragiis; quia tamen Ecclesiæ potestas supra presbyteros, divini juris est, hanc illa per episcopos exercere posset et fortasse debuisset; neque enim alia commoda ratio apparet. Quod si igitur Hyeronimum putaremus gradus quosdam in divino instituto agnovisse, et ubi ex ejus sententia Ecclesiæ autoritas ad divinæ traditionis complementum accedere debuit, institutum humanum appellasse, condonari ea libertas viro summo posset, tamen non

dire quelque part que la différence entre l'évêque et le prêtre est d'institution ecclésiastique, plutôt établie par l'usage que sur une ordonnance du Seigneur; et il écrit que l'évêque fait ce que fait le prêtre. Ailleurs cependant, il met une restriction. Excepté l'Ordination, dit-il, que fait l'évêque, que le prêtre ne fasse? on pourroit peut-être expliquer saint Jérôme en disant que l'autorité des évêques reconnue par l'Église est encore à présent la même qu'elle étoit alors; mais que la puissance spirituelle ordinaire qui consiste principalement dans le droit d'ordonner, après avoir été réservée aux Apôtres d'après l'institution du Christ, est de même réservée aux évêques. Car on sait que dans la suite on n'a pas fait difficulté d'accorder aux prêtres l'administration de la Confirmation. Et en supposant même qu'il n'y a rien dans la tradition apostolique sur le pouvoir qu'ont les évêques d'excommunier les prêtres et de lier ceux que les prêtres ont absous, sans avoir même le suffrage des autres prêtres, cependant, comme le pouvoir de l'Église sur les prêtres est de droit divin, elle pourroit et elle auroit dû peut-être l'exercer par les évêques, car on n'en voit pas d'autre raison convenable. Si donc nous pensions que saint Jérôme a reconnu des degrés d'institution divine, et a

temere imitanda est : et simplicius est dicere ipso jure divino ordinario episcopum presbyterumque, functionibus discerni. Cæterum quæ ad electionem nominationemque pertinent humana autoritate constitui possunt, modo id cum ratione et ex usu Ecclesiæ fiat.

Etsi autem jus divinum ordinarium pro certo habendum sit, multi tamen disputant quid fieri possit in summa quadam necessitate. Fingunt christianum sive presbyterum tantum sive etiam plane laicum ejici tempestate in littus insulæ remotæ, et multos ad Christum convertere, neque illi cum reliquo orbe christiano communicandi copiam esse. Quæritur an presbyter ordinare presbyteros possit, ne ipso extincto sacramentorum admodum ad salutem necessariorum beneficio careant novi christiani. Et quidem Frumentium narrant apud Æthiopes quædam egisse ante episcopatum quæ necessitate excusabantur, cum laicus esset. Quod si igitur Apostolus gentis, ne presbyter quidem ordinatus sit, quæritur an, Ecclesia nova Deum implorante, spondere ille

donné le nom d'institution humaine à une tradition divine qui, selon lui, devoit recevoir son complément de l'autorité de l'Église, cette liberté peut être pardonnée dans un grand homme, mais non pas imitée légèrement ; et il est plus simple de dire que de droit divin ordinaire l'évêque et le prêtre sont distingués dans leurs fonctions. Pour ce qui concerne l'élection et la nomination, l'autorité humaine peut les déterminer, sans s'éloigner toutefois de la raison et des usages de l'Église.

Quoique l'on doive reconnoître pour certain le droit divin ordinaire, plusieurs cependant disputent sur ce que l'on pourroit faire dans une extrême nécessité. Ils supposent qu'un chrétien, ou simple prêtre ou même laïque, jeté par la tempête sur le rivage d'une île éloignée, convertisse un grand nombre de personnes à la foi, et que celles-ci ne puissent pas communiquer avec le reste du monde chrétien. On demande si un prêtre pourroit ordonner des prêtres, afin qu'après sa mort les nouveaux chrétiens ne soient point privés du bienfait des sacrements qui sont très nécessaires au salut. Et l'on rapporte que Frumentius avant d'être évêque, fit, étant laïque, chez les Éthiopiens bien des choses que la nécessité excusoit. Si donc sans être prêtre, il a été ordonné Apôtre de la

sibi aliisque desuper presbyterii et connexorum sacramentorum gratiam possit. Fuere enim quidam veterum quibus persuasum fuisse verisimile est in necessitatis casu non tingere tantum sed et offerre posse christianum quemvis, quemadmodum indicare videtur locus Tertulliani. Verum mihi istas quæstiones privatim definire neque necessarium videtur neque tutum. Præstat supremam curam Ecclesiæ atque animarum Deo relinquere cujus misericordia nullis limitibus circumscripta, semper aget quod in summa fieri præstat. Interea tutissimum est a linea Ordinationis non discedere, quæ per Apostolorum successores continua propagatione gratiam ministerii ad nos usque deduxit.

Postremum superest Matrimonii sacramentum quod ex primitiva institutione atque destinatione Dei pariter et contrahentium esse unius viri atque unius feminæ conjunctionem inseparabilem Christus optimus divinæ legis interpres docuit. Nihilominus dispensatione divina in veteri Testamento concessa est polygamia, sive ut uni viro multas simul uxores habere

nation, on demande si la nouvelle Église implorant la Divinité, il pourroit se promettre d'obtenir pour lui et les autres la grace de la prêtrise et des sacrements qui y sont attachés. Il est même vraisemblable que quelques anciens ont été persuadés que dans le cas de nécessité tout chrétien pouvoit non seulement baptiser, mais encore offrir le sacrifice, comme semble l'indiquer un passage de Tertullien. Mais je ne crois pas nécessaire, ni prudent qu'un particulier décide ces questions. Il vaut mieux laisser à Dieu dont la miséricorde, qui ne connoît point de bornes, fera toujours ce qui, sous tous les rapports, sera le plus avantageux, il vaut mieux, dis-je, lui laisser l'administration suprême de l'Église et des ames. Cependant le plus sûr est de ne point s'écarter de la ligne de l'Ordination qui a transmis sans interruption jusqu'à nous par les successeurs des Apôtres la grace du ministère.

Il ne nous reste plus qu'à parler du sacrement de Mariage. Le Christ, le meilleur interprète de la loi divine nous a enseigné que d'après l'institution divine, et la *destination* de Dieu, ainsi que des contractants, le Mariage étoit l'union inséparable d'un seul homme et d'une seule femme. Cependant par une dispense divine, la polygamie a été permise dans

permitteretur; itemque potestas divortii, ut discedere a se invicem conjuges et aliud conjugium inire possent : Christus autem monuit id non nisi ob duritiam cordis hominum fuisse concessum, adeoque ex divina lege rectius intermitti; merito igitur in Ecclesia sublata est polygamia quam nulla hodie inter nos necessitatis ratio excusare potest. Sed quid dicemus de nationibus infidelibus, si quæ ad Christum converti possent indulgentia polygamiæ dudum insolitæ, eaque negata vel solam hanc rationem tanto bono adhuc obstare appareret. Mihi quidem tutius videtur pontifici maximo eam rem definiendam relinquere. Illud tamen pronuntiare ausim, si pontifici e re videretur concedere polygamiam regno Sinarum, si quidem ad Christi fidem ea ratione adduci possit: (constat enim hanc christianorum legem institutis ejus populi vetustissimis contrariam inter potissima fidei impedimenta ill... (1) censeri) nihil doctrinæ Christi adversum esse facturum : ipsum enim Dei nomine salutem populorum curare convenit, quando nunc nova revelatio frustra expectaretur. Itaque divino exemplo præeunte rationeque habita cordis humani, non male opinor, ob tantum bonum

(1) Ultimæ hujus verbi litteræ non apparent. Scripserat Leibnitius *illa*, vel *illio*.

l'ancien Testament, c'est-à-dire qu'il étoit permis à un seul homme d'avoir à-la-fois plusieurs femmes; on pouvoit aussi divorcer, et les époux avoient la faculté de se séparer et de contracter un nouveau mariage. Mais le Christ nous a avertis que cette permission n'avoit été donnée qu'à cause de la dureté du cœur des hommes, et qu'ainsi il étoit plus juste que la loi divine la supprimât. C'est donc avec raison que la polygamie a été défendue dans l'Église, et aujourd'hui parmi nous aucune raison de nécessité ne sauroit l'excuser. Mais que penser des nations infidèles, si l'on pouvoit en convertir quelques unes au christianisme en tolérant la polygamie qui y seroit depuis long-temps en usage, supposé que le refus de cette tolérance fût le seul obstacle à un si grand bien? Il me semble plus sûr de laisser la décision de cette question au souverain pontife. Cependant s'il paroissoit utile au pape de permettre la polygamie aux peuples de la Chine, comme un moyen de les attirer à la foi du christianisme : on sait en effet que cette loi des chrétiens contraire aux plus anciennes institutions de ce peuple, est regardée comme un des plus grands obstacles à l'établissement de la foi dans ce pays; j'ose assurer que dans ce cas le souverain pontife ne feroit rien de contraire à la doctrine du Christ,

concederet hanc non intolerabilem Deo visam in ipsis Sanctis imperfectionem, quando non tam novam legem tulisse hic Christum quam veterem recte interpretatum esse constat.

De divortio frequentius inter christianos difficultates incidunt. Sæpe enim sive ob adulterium, sive ob alias graves causas necessitas conjugibus imponitur a se invicem discedendi: et cum difficile sit efficere ut se contineant, quæritur an, majoris mali vitandi causa, indulgere novum conjugium Ecclesia possit. Quidam intuitu humanæ infirmitatis faciliores se præbent, cum melius sit nubere quam uri, ne forte homines in æternæ salutis periculum incidant, si districtius prohibeantur conjugii usu. Alii saltem duas admittunt divortii veri causas, adulterium et desertionem, præsertim cum in adulterii casu verba Christi favere videantur. Plerique nullam rationem tanquam divina lege satis approbatam, admittendam censent qua vinculum Matrimonii rati et carnali

puisqu'il convient qu'il s'occupe du salut des peuples au nom de Dieu, à présent que l'on attendroit inutilement une nouvelle révélation. Ainsi, appuyé sur l'exemple de Dieu, et sur la connoissance du cœur humain, il ne feroit pas mal, ce me semble, de permettre pour un aussi grand bien une imperfection que Dieu a cru pouvoir supporter dans les Saints mêmes; on sait d'ailleurs que le Christ, dans cette circonstance, n'a pas tant établi une loi nouvelle qu'interprété l'ancienne selon la raison.

Le divorce est une question plus difficile et plus souvent agitée entre les chrétiens, souvent, soit pour cause d'adultère, soit pour d'autres raisons graves, les époux sont dans la nécessité de se séparer; et comme il est difficile qu'ils vivent dans la continence, on demande si, pour éviter un plus grand mal, l'Église peut condescendre à un nouveau Mariage. Quelques uns considérant la fragilité humaine se montrent plus faciles, et puisqu'il vaut mieux être marié, que de brûler, ils craignent que les hommes n'exposent leur salut éternel, si on leur interdit trop sévèrement l'usage du Mariage. D'autres admettent au moins deux causes de divorce légitime, l'adultère et la fuite; et pour le cas de l'adultère, les paroles du Christ semblent leur être favorables. La plupart pensent qu'il n'y

copula consummati ita dissolvatur ut novi conjugii omni modo atque omni reprehensione carens licentia fiat, quorum hodie potior est autoritas. Quoad indulgentiam tamen quam Deus in genere præceptorum sibi suæque Ecclesiæ servavit, variavit pia antiquitas : nam ex imperatorum christianorum legibus constat fuisse permissa divortia etiam ab optimo imperatore Theodosio Magno aliisque : episcopos tamen aliquando desiderasse ut lege imperiali prohiberentur patet ex concilio milevitano. Nihilominus metu incontinentiæ ipsa Ecclesia aliquid in hoc genere sæpe indulsit : et ut concilia eliberitanum, triburiense, atque alia quæ Gratianus citat, taceam, ipse Ambrosius vir sanctissimus, viro, inquit, licet ducere aliam, si dimiserit uxorem peccantem ; et notum est quid rescripserint Zacharias et Gregorius, pontifices romani. Nihilominus prævaluit tandem severior Augustini sententia ad id (1). . . . quod rectius et melius est, eamque in melivitano concilio expressam et praxi Ecclesiæ roboratam ipsa synodus tridentina, denique, nonnullis etiam verbis retentis, confirmavit, cujus ita habet canon : si quis dixerit Ecclesiam errare cum docuit et docet (juxta evangelicam et apos-

(1) Vox quæ hic omissa est, ob legendi difficultatem, mihi videtur esse *contendens* aut *conscendens*.

à aucune raison suffisamment autorisée par la loi divine pour que le lien d'un Mariage conclu et consommé par la cohabitation soit dissous de manière à pouvoir en contracter un nouveau avec pleine liberté et sans encourir le moindre reproche ; et ce sentiment prévaut aujourd'hui. Cependant la religieuse antiquité a varié quant à l'indulgence que Dieu s'est réservée et qu'il a accordée à son Église relativement aux préceptes. Il est constant par les lois des empereurs romains que le divorce a été permis, et qu'il l'a été même par l'excellent empereur Théodose le Grand et par d'autres ; les évêques cependant ont quelquefois desiré que la loi impériale le prohibât. L'Église néanmoins a souvent montré quelque condescendance à cet égard par la crainte de l'incontinence : et sans parler des conciles d'Elvire, de Trébur et d'autres cités par Gratien, Ambroise qui étoit d'une sainteté si éminente dit, il est permis à un homme d'épouser une autre femme, s'il a renvoyé sa femme coupable ; l'on connoît aussi les rescrits des pontifes romains Grégoire et Zacharie ; quoi qu'il en soit, le sentiment plus sévère de saint Augustin qui s'attachoit à ce qui étoit le plus juste et le plus parfait a enfin prévalu, et après avoir été exprimé dans le concile de Milève et fortifié par la pra-

tolicam doctrinam) propter adulterium alterius conjugum. Matrimonii vinculum non posse dissolvi, anathema sit. Ubi tamen temperamento synodus usa est, ut non eos damnaret qui contrarium sensere, quales fuere viri magni complures, sed tantum eos qui Ecclesiam hic errare dicerent, quorum pertinaciæ merito dicitur anathema. Hoc tamen non ita accipiendum esse arbitror, quasi Ecclesia quæ etiam ob maximas rationes, polygamiam indulgere posset, divortium non posset: sed hoc statuitur secundum expressam Christi sententiam, divortium non minus quam polygamiam divinæ legis primitivæ scopo esse contrarium, quæ tantum duos colligat in carnem unam, et quod Deus conjunxit, non vult ab homine separari, ita tamen ut ipso Christo teste, ob duritiam cordis aut infirmitatem humanam, præeunte divino exemplo, ex magna ratione vel necessitate dispensatio concedi possit, quemadmodum circa votum dispensari potest: nam cum multo majora Ecclesiæ christianæ dederit Deus, non est putandum aliquid ad salutem animarum utile aut necessarium in hoc genere negasse, aut minorem ei potestatem reliquisse quam veteribus concesserat ante Christi adventum, licet voluerit ut majore cautione Ecclesia novi Testamenti hoc suo jure uteretur, omnique

tique de l'Église, le concile de Trente lui-même l'a enfin confirmé, en en conservant quelques expressions ; voici ce canon : Si quelqu'un dit que l'Église est dans l'erreur, lorsqu'elle a enseigné et qu'elle enseigne, selon la doctrine évangélique et apostolique que le lien du Mariage ne peut être dissous à cause de l'adultère de l'un des deux époux, qu'il soit anathème. Le synode a pourtant usé de tempérament, pour ne pas condamner ceux qui pensoient différemment, et de ce nombre sont plusieurs grands hommes, mais seulement ceux qui disoient que l'Église erroit en ce point, et c'est avec raison que l'on dit anathème à leur opiniâtreté. Je ne pense pas cependant que l'on doive l'entendre comme si l'Église qui, pour de très grandes raisons, pourroit permettre la polygamie, ne pouvoit permettre le divorce. Mais elle s'attache dans son décret à la pensée expresse du Christ, que le divorce n'est pas moins que la polygamie contraire au but de la loi divine primitive qui réunit seulement deux personnes en une seule chair, et qui ne veut pas que l'homme sépare ce que Dieu a réuni, de sorte cependant que vu la dureté de cœur et la fragilité humaine, et d'après l'exemple de Dieu on pourroit accorder dispense pour un puissant motif ou une grande nécessité, ainsi que l'on

conatu fideles a pharisaicis observationibus litteræ ac justitia exteriore ad majorem interioris pariter atque exterioris hominis puritatem ac verum sensum divinæ legis a se, tum in aliis capitibus, tum circa naturam Matrimonii explicatum revocaret. Scire enim debent fideles etiam tolerabilia quædam sibi, quantum licet, vitanda esse, si vitam christiana sanctitate dignam vivere velint.

Itaque præstat in his omnibus Ecclesiæ judicium sequi et potestatem agnoscere quæ etiam circa impedimenta Matrimonii elucet. Proinde si olim pontifex maximus Henrico octavo, Angliæ regi, etiamsi constitisset primum cum Catharina matrimonium fuisse ob antecessoris, sui dispensationem validum divortii facultatem et novi cum Anna conjugii jus indulsisset, eaque facilitate regnum Ecclesiæ conservasset vel

peut dispenser des vœux. Et Dieu ayant accordé à l'Église chrétienne de plus grands privilèges, il ne faut pas croire qu'il lui ait refusé quelque chose d'utile ou de nécessaire en ce point au salut des ames ou qu'il lui ait laissé un moindre pouvoir qu'aux anciens avant la venue du Christ. Mais il veut en même temps que l'Église du nouveau Testament use de ses droits avec plus de précaution et fasse tous ses efforts pour rappeler les fidèles des observances pharisaïques de la lettre et de la justice extérieure à une plus grande pureté de l'homme tant intérieur qu'extérieur et au vrai sens de la loi divine dont il a donné l'explication sur d'autres points ainsi que touchant la nature du Mariage. Car les fidèles doivent savoir que s'ils veulent mener une vie conforme à la sainteté du christianisme, ils doivent éviter, autant qu'il est possible, les choses même tolérables.

Il est donc préférable en tout ceci de suivre le jugement de l'Église et de reconnoître un pouvoir qui n'est pas moins évident à l'égard des empêchements de Mariage. Et si autrefois le souverain pontife eût accordé à Henry VIII, roi d'Angleterre, la faculté de divorcer et le droit de contracter un nouveau Mariage avec Anne, quand même il auroit été constant que le premier Mariage avec Catherine étoit valide

nunc pontifex sinense imperium in fidem reciperet, permissa polygamia, quæ sine maxima rerum conversione in tanto populo subito aboleri non posset, vel etiam cum pontifex in gradibus a Deo et Ecclesia regulariter prohibitis dispensationem ex gravi causa concedit, non puto sine temeritate vel dispensandi jus negari vel consilium ejus reprehendi posse; licet enim protestantes Ecclesiæ potestatem circa interpretationem divinæ legis ac dispensationem sacramentorum in dubium revocent, et speciatim contendant Matrimonia in gradibus omnibus capite octavo decimo et vigesimo Levitici et capite septimo vigesimo Deuteronomii prohibitis, esse contra jus divinum indispensabile, quia Deus pronuntiat se gentes propter incestas illas conjunctiones punire. Attamen cum Deus ipse ostenderit quosdam gradus aut his pares indulgentiam recipere, ut quando eamdem duobus fratribus successive copulari etiam jubet, ut taceam quod Jacobum duas sorores simul ducere permisit, Ecclesia merito judicavit omnes gradus præter primum dispensationem ex causa, hodieque recipere posse, quæ quanta esse debeat, rectorum Ecclesiæ et dispensationem petentium conscientiis permissum est. Eadem Ecclesia etiam nova impedimenta statuere potest, quæ contractum

à cause de la dispense de son prédécesseur, et qu'il eût par ce moyen conservé la religion catholique dans ce royaume, ou si maintenant le pape convertissoit à la foi l'empire de la Chine, en permettant la polygamie qui ne pourroit pas être abolie subitement dans une nation si populeuse, sans exciter les plus grands bouleversements, de même lorsqu'il accorde pour de graves raisons des dispenses dans les degrés régulièrement prohibés de Dieu et par l'Église, je ne crois pas que l'on puisse sans témérité ou lui contester le droit de dispenser, ou blâmer ses intentions. Car quoique les protestants révoquent en doute le pouvoir de l'Église relativement à l'interprétation de la loi divine et la dispensation des sacrements, et soutiennent spécialement que les Mariages dans tous les degrés prohibés par les chapitres dix-huitième et vingtième du Lévitique et par le chapitre vingt-septième du Deutéronome, ne peuvent être dispensés de droit divin, parceque Dieu déclare qu'il punira les nations à cause de ces unions incestueuses. Cependant comme Dieu lui-même a fait voir qu'on pouvoit dispenser en certains degrés, par exemple, quand il ordonne à la même femme d'épouser successivement les deux frères, pour ne rien dire de Jacob auquel il permit d'épouser à-la-fois les

Matrimonii irritum faciant, quod etiam alicubi sibi potestas sæcularis tribuit : unde lege in Gallia lata, Matrimonia liberorum, invitis parentibus, contracta, censentur ipso jure nulla, quia scilicet consensus legitimus contrahentium quasi materia sacramenti est; quis autem legitimus sit a legibus civilibus pendere videatur. Cæterum jure divino ad validitatem Matrimonii requiri consensum parentum nuspiam extat, tametsi is sine gravi peccato non negligatur.

Cæterum etsi Matrimonium sit sacramentum et irreprehensibile censeri debeat, fatendum tamen est ob manifestas rationes et consensum populorum et verba expresse Scripturæ Sacræ, plus laudis habere cælibatum caste servatum; nam et mens solutior est ad cœlestium rerum contemplationem et animo ac corpore integro atque mundo a libidine et carnali affectu, pu-

deux sœurs, l'Église a pensé avec raison qu'elle pouvoit à présent accorder des dispenses dans tous les degrés, excepté le premier, pour des motifs dont la gravité est déterminée par la conscience des pasteurs de l'Église et de ceux qui demandent dispense. L'Église peut encore établir de nouveaux empêchements qui rendent nul le contrat de Mariage, et la puissance séculière elle-même s'est attribué ce pouvoir dans quelques états. Ainsi par une loi publiée en France, les Mariages des enfants contractés malgré leurs parents sont censés nuls de droit, parceque le consentement légitime des contractants est comme la matière du sacrement; et il semble qu'il appartient aux lois civiles de régler quand le consentement est légitime. Au reste on ne voit nulle part que le consentement des parents soit nécessaire de droit divin pour la validité du Mariage, quoiqu'on ne puisse l'omettre sans un péché grave.

Mais quoique le Mariage soit un sacrement, et que cet état n'ait rien de répréhensible, il faut reconnoître, d'après des raisons évidentes, d'après le consentement des peuples, et les paroles expresses de l'Écriture Sainte, que le célibat gardé avec pureté, a un plus grand mérite, parceque l'esprit est plus dégagé pour contempler les choses célestes, et qu'une ame et

rius digniusque sacra tractantur. Itaque paulatim eo contendit ac tandem pervenit Ecclesia maxime occidentalis (1), ut sacerdotes cælibes essent, nam Oriens indulgentior in eo genere fuit. In ipso etiam Occidente res magnam habuit difficultatem, præsertim cum multi reapse ostendant se dono continentiæ carere, unde innumerabiles querelæ partim ipsorum clericorum, partim populorum natæ sunt. Et pii atque catholici principes apud pontificem maximum et tridentinam synodum vehementer flagitarunt conjugia sacerdotum permitti : magnæ tamen rationes fuere, quibus hactenus impeditum est quominus indulgendi voluntas effectum sortiretur; atque hæc quidem divinæ Providentiæ relinquenda sunt, quæ opinione nostra citius viam ac rationem melioris successus ostendere potest ad restituendam Ecclesiæ pacem et causas querelarum tollendas. Interea æquum est ut protestantes considerent quam multa in rebus humanis sint ferenda quibus remedium statim adhiberi non potest: neque ob hominum improbitatem aut difficultatem temporum, accusandos esse Ecclesiæ rectores. Ipsi autem clerici ac religiosi sibi firmiter persuadere debent ad castitatem servan-

(1) Ms. *occidentis.*

un corps chastes et étrangers aux voluptés et aux plaisirs de la chair remplissent plus dignement et plus purement les fonctions saintes. Aussi l'Église, sur-tout en Occident, après des efforts successifs, est enfin parvenue à établir le célibat des prêtres, quoique l'Orient ait toujours eu plus de condescendance à cet égard. Dans l'Occident même, cette disposition a éprouvé de grandes difficultés, sur-tout plusieurs ayant fait voir qu'ils n'avoient réellement pas le don de la continence, et de là les plaintes multipliées et des clercs eux-mêmes et du peuple. Des princes religieux et catholiques ont demandé instamment au souverain pontife et au concile de Trente, de permettre le mariage des prêtres; cependant de grandes raisons ont empêché jusqu'à présent d'effectuer la disposition qui inclinoit vers le parti de l'indulgence; et il faut, à cet égard, s'abandonner à la divine Providence qui, plutôt que nous ne le pensons, peut offrir une voie et des moyens pour mieux réussir à rétablir la paix de l'Église, et retrancher les sujets de plainte. Il convient, en attendant, que les protestants considèrent combien on doit dans les affaires humaines supporter d'inconvénients auxquels on ne peut aussitôt apporter du remède, et l'on ne doit pas accuser les pasteurs de l'Église

dam, vix alia re opus esse solere quam vitatione otii atque malarum occasionum et seria cujusque voluntate cujus gratiam Deus devote invocatus nemini negat. De votis continentiæ, paupertatis aut obedientiæ, idem dicendum est, ad servandam promissionem Deo factam tantum opus esse bona voluntate : itaque sine gravissimo peccato votum religionis violari non potest; Ecclesiæ tamen sua potestas ob graves causas, ipsius Dei nomine, dispensandi vel remittendi obligationem vel commutandi, integra est. Interea quia mens humana multis infirmitatibus laborat, ideo in religiosis societatibus opus est prudentissima directione superiorum et magna caritate fratrum, ut suavibus remediis ægritudini minorum occurratur, ac piis gratisque occupationibus tentationes excutiantur. Quoniam vero sæpe oscitantia eorum ad quos ea res pertinet, multi abusus irrepunt, et passim contingit sine divina vocatione per errorem aut fraudem illaqueari simplices, immaturos, imperitos; superiores autem esse discolos, negligentes, superbos; socios vero duros, acerbos, morosos, invidos, ambitiosos, et interdum hos pariter et illos esse dissolutos, improbos et mali exempli. Mirum non est tot animas etiam in religiosorum societatibus ubi pacem spiritus sperare debebant in summis in-

à cause de la perversité des hommes ou des difficultés des circonstances. Que les clercs et les religieux soient fermement persuadés que, pour garder la continence, il est à peine besoin d'autre chose que d'éviter l'oisiveté et les occasions dangereuses, et d'avoir une volonté ferme dont Dieu ne refuse point la grace a quiconque l'invoque avec ferveur. Il en est de même des vœux de continence, de pauvreté et d'obéissance; pour accomplir la promesse faite à Dieu, il ne faut qu'une bonne volonté. Ainsi on ne peut violer le vœu de religion sans un péché très grave : cependant l'Église conserve le pouvoir de dispenser, de remettre ou de commuer l'obligation pour des causes graves, et au nom même de Dieu. Mais comme l'esprit humain est sujet à beaucoup d'infirmités, les supérieurs ont besoin d'une très grande prudence dans la direction, et de beaucoup de charité pour leurs frères, afin de soulager par des remédes doux la foiblesse de ceux qui commencent, et d'éloigner les tentations par des occupations pieuses et agréables. Toutefois par la négligence de ceux qui sont chargés de ce devoir, souvent de nombreux abus s'introduisent; les simples, les ignorants et ceux qui sont sans expérience, se trouvent engagés, sans vocation de Dieu, par

quietudinibus atque malis versari, ac sæpe sine solatio, et instrumentis salutis in exitium versis, quo nihil est miserabilius. Orandus itaque Deus est ut bonos ac prudentes det rectores Ecclesiæ suæ, et quos officio suo et munere digno dedit, diu conservet atque virtute ex alto confortet, tum ut intelligere possint quibus potissimum malis laboret Ecclesia et quibus remediis sit opus, tum ut satis virium et constantiæ habeant ad superanda impedimenta quæ hominum carnalium licentia et improbitate aut male zelosorum imprudentia objiciuntur. Interea manet verissimum, quod superius alia occasione discernimus, rite ordinata Ecclesiæ velut castrorum, acie, distinctisque officiis, sollicitudinibus atque occupationibus clericorum et religiosorum, si institutionum leges serventur, nihil pulchrius, nihil præstabilius, nihil denique ad divinam gloriam, ad lucrum animarum, ad exercendam caritatem efficacius, excogitari facile posse.

l'erreur ou par la fraude; les supérieurs sont capricieux, négligents, hautains; les frères, durs, aigres, chagrins, envieux, ambitieux: les uns et les autres souvent dissolus, pervertis, et de mauvais exemple; on ne doit pas s'étonner après cela que les ames, même dans les communautés religieuses, où devroit se trouver la paix du cœur, sont agitées par des sollicitudes et des maux extrêmes, souvent sans consolation, et trouvent leur perte dans les moyens même du salut, ce qui est de tous les états le plus déplorable. Il faut donc prier Dieu de donner à son Église de bons et de sages pasteurs, de conserver long-temps et de fortifier de la vertu d'en haut ceux qui remplissent dignement leur devoir et leur charge, afin qu'ils puissent comprendre les maux qui affligent particulièrement l'Église, les remédes qui sont nécessaires, et qu'ils aient en même temps assez de force et de constance pour surmonter les obstacles que leur opposent la licence et la corruption des hommes charnels, et l'imprudence de ceux qui sont animés d'un faux zéle. Il n'en reste pas moins très vrai, comme nous l'avons établi plus haut, dans un sujet différent, que toutes les parties de l'Église étant disposées convenablement, et comme une armée rangée en bataille, les charges, les

Finita tractatione de christianis officiis cultuque divino et sacramentis, superest ut novissima quoque attingamus, sive futuram vitam. Pessima quorumdam (ex antitrinitariis imprimis) sententia est animam quoque humanam sua natura esse mortalem, nec nisi ex gratia subsistere, et post hominis mortem dormire animas ipsas omnis perceptionis cogitationisque expertes, in die demum judicii resuscitandas: sed philosophia vera pariter et revelatio contrarium docent. Nam anima nostra est substantia quædam, nulla autem substantia nisi per miraculum annihilationis, penitus interire potest, et cum anima careat partibus, ne dissolvi quidem poterit in substantias plures; itaque naturaliter immortalis est anima: præterea semper actu cogitat, nam et hoc pro certo habendum est nullam substantiam in natura rerum dari quæ vel uno momento penitus sit otiosa, atque actione passioneque destituta. Omnis autem animæ actio passioque

travaux, les occupations des clercs et des religieux étant bien distinctes, pourvu que l'on observe les règles de chaque établissement, on ne peut rien concevoir de plus beau ni de plus admirable, ni enfin de plus efficace pour procurer la gloire de Dieu, le salut des ames et le règne de la charité.

Après avoir terminé ce qui concerne les devoirs du chrétien, le culte divin et les sacrements, il nous reste à traiter le dernier objet qui est la vie future. Quelques uns et sur-tout parmi les Antitrinitaires, ont émis ce détestable sentiment, que l'ame humaine étoit mortelle de sa nature, et qu'elle ne subsistoit que par la grace, qu'après la mort de l'homme, les ames elles-mêmes tomboient dans un sommeil où elles n'éprouvoient plus ni perceptions ni pensées, et qu'enfin elles résuscitoient au jour du jugement. Mais la vraie philosophie, d'accord avec la révélation, enseigne le contraire. En effet, notre ame est une substance, et toute substance ne peut entièrement périr que par le miracle de l'anéantissement, et comme l'ame n'a point de partie, elle ne peut pas même être dissoute en plusieurs substances : ainsi l'ame est naturellement immortelle. De plus, elle pense toujours actuellement, car il faut encore tenir pour certain qu'il n'y a dans

cogitationem involvit. Hoc unum tantum ex peculiari Dei ordinatione est, et ad Providentiæ supremæ rationes pertinet, quod anima separata memoriam atque conscientiam rerum prioris vitæ retinet, ut præmii ac pœnæ capax esse possit. Interea de loco, natura et functionibus animarum separatarum pauca asseri possunt, præter id quod Deus per Scripturam Sacram aut Ecclesiam suam nobis revelavit.

Quotiescumque anima e corpore discedens, in statu est peccati mortalis, adeoque male affecta erga Deum, sponte quadam sua (quemadmodum pondus semel abruptum neque ab externa causa denuo retentum atque exceptum) in exitii baratrum delabitur, atque a Deo abalienata, sibi ipsi damnationem irrogat, quemadmodum et supra attigimus : usque adeo ut pii quidam viri sentiunt tantum esse damnatorum odium erga Deum ut nolint ad gratiam ejus confugere, ac vel ideo æternam sibi infelicitatem accersant prorogentve, eoque minus mirari debemus justi judicis severitatem, neque ad Origenis clementiam devenire necesse est,

la nature aucune substance qui puisse être entièrement oisive et privée d'action et de passion, même un seul instant. Or, toute action et toute passion de l'ame renferme une pensée; mais il y a cela de particulier, d'après la disposition de la Divinité, et les raisons de sa souveraine providence, que l'ame séparée du corps conserve le souvenir et la conscience des choses qu'elle a faites sur la terre afin de pouvoir être capable de récompense et de châtiment. Quant au lieu, à la nature et aux fonctions des ames séparées du corps, on n'en sait guère plus que ce que Dieu nous a révélé par l'Écriture et par son Église.

Lorsque l'ame sortant du corps est en état de péché mortel, et ainsi mal disposée envers Dieu, elle tombe dans l'enfer par sa propre volonté comme une masse qui est détachée et qu'une cause extérieure n'arrête pas et ne reçoit pas; ainsi elle est ennemie de Dieu et cause elle-même sa damnation comme nous l'avons dit plus haut, au point que des hommes pieux pensent que la haine des damnés envers Dieu est si grande, qu'ils ne veulent point recourir à sa grace et qu'ainsi ils s'attirent et se prolongent un malheur éternel. D'après cela, nous devons être moins étonnés de la sévérité du juste juge, et il n'est pas nécessaire de recourir

qui illud Pauli mysterium quo omnis Israel salvus fore dicitur, pro suo arbitrio interpretatus, omni denique creaturæ divinam misericordiam indulget, a qua sententia fatendum est etiam alios viros sanctos non fuisse penitus alienos, imprimis Gregorium nissenum, ipse Hyeronimus etiam quando velut coactus contradicit, mollius loquitur, atque eo saltem inclinat ut impiorum, tamen christianorum, opera sint igne probanda et purganda, mixta clementiæ judicis sententia, quasi scilicet nullus saltem christianus æternum perire possit : sed hæc vel condonanda sunt summis viris, vel in melius interpretanda.

Quicumque autem moriuntur Deo amici, hos æternam felicitatem manere quæ maxime in divinæ pulchritudinis fruitione consistit, ex Scriptura sacra manifestum est. Scio a quibusdam heterodoxis visionem Dei beatificam in dubium vocari, sed sine causa : jam tum enim Deus est lumen animæ unumque objectum immediatum externum intellectus nostri; sed nunc omnia videmus velut in speculo, quasi radio cogitationis per corporeas qualitates reflexo aut refracto : unde confusæ sunt cogitationes nostræ. Tum demum vero cum distincta

à la clémence d'Origène qui, expliquant à son gré ce mystère de saint Paul, lorsqu'il dit que tout Israel sera sauvé, finit par faire participer toutes les créatures à la divine miséricorde. Il faut avouer cependant que plusieurs Saints n'ont pas été étrangers à cette opinion, surtout Grégoire de Nice, saint Jérôme, lors même que pressé, pour ainsi dire, il se contredit, il adoucit sa pensée et incline au moins à croire que les œuvres des impies, si toutefois ils étoient chrétiens, seront éprouvées et purifiées par le feu, le juge tempérant son arrêt par la clémence, comme si aucun chrétien ne pouvoit périr éternellement. Mais on doit pardonner ces écarts à des grands hommes, ou les interpréter plus favorablement.

Pour ceux qui meurent amis de Dieu, ils jouissent, comme cela est manifeste d'après l'Écriture sainte, d'un bonheur éternel, qui consiste dans la possession de la beauté divine. Je sais que quelques hétérodoxes révoquent en doute la vision béatifique de Dieu, mais ils n'en apportent aucune raison; car dans cet état, Dieu est la lumière de l'ame et l'unique objet extérieur, immédiat de notre intelligence. A présent nous voyons tout comme dans un miroir, comme si le rayon de notre intelligence étoit réfléchi ou réfracté par les qualités

nostra notitia erit, potabimus fontem verum ac Deum facie ad faciem intuebimur. Cum enim Deus sit ultima rerum ratio, ideo tunc utique videbimus Deum cum cognitio erit a priori, per causam causarum, quatenus demonstrationes nostræ neque hypothesibus indigebunt, neque experimentis, et rationes reddere poterimus usque ad primitivas veritates.

Difficilis quæstio multis visa est, utrum animæ ante diem judicii ad beatitudinem aut etiam miseriam æternam perveniant. Constat Joannem secundum vigesimum pontificem, aliorsum inclinasse, ut antiquiores taceam, et sane videri possit, hoc admisso, supervacuum fore judicium illud cujus forma a Christo describitur, nec eos qui damnandi sunt, quicquam allegare posse, tanquam ad excusationem sui profecturum, si negotium omne dudum transactum est, nulla mutandi spe. Verum res ipsa ostendit Christum ibi mentem suam expressisse anthropologicos et cujusque conscientiam in suprema illa die, cum animabus reddentur corpora, pro accusatore ac judice pariter ac pro reo verba facturam. Interea fateor Scripturæ locis addendum esse quod magis consentaneum est traditioni Ecclesiæ ad hanc con-

corporelles : de là la confusion de nos pensées. Mais alors quand notre connoissance sera distincte, nous boirons à la vraie source et nous verrons Dieu face à face ; car Dieu étant la dernière raison des choses, nous le verrons par la cause des causes lorsque notre connoissance sera à *priori*, c'est-à-dire que nos démonstrations n'auront plus besoin d'hypothèses ni d'expériences, et que nous pourrons rendre raison même des vérités primitives.

Plusieurs ont regardé comme une question difficile de savoir si les ames parviennent avant le jour du jugement à la béatitude ou au malheur éternel. Il est reconnu que Jean XXII penchoit vers le sentiment contraire, pour ne pas parler de plus anciens que lui ; et en effet il semble qu'en admettant l'affirmative, le jugement dont le Christ nous a décrit la forme seroit superflu, et que ceux qui doivent être condamnés ne pourroient rien alléguer qui leur servît pour ainsi dire d'excuse, si la chose est déja faite sans espoir de changement. Mais on voit que le Christ exprime sa pensée d'une manière humaine, et que dans ce jour suprême lorsque les corps se réuniront aux ames, la conscience de chacun parlera pour l'accusateur, pour le juge, et en même temps pour le coupable. J'avoue cependant que pour termi-

troversiam, pariter ac multas alias similes, definiendas.

Limbum infantum seu locum ubi animæ solam pœnam damni, non vero pœnam sensus patiantur, non ausim improbare, cum in Ecclesia passim defendatur a viris summæ doctrinæ ac pietatis, ac justitiæ divinæ satis consentaneus videatur. Neque enim eos laudare possum, qui, quemadmodum ipsi, nil nisi extrema norunt, ita etiam Deum facere arbitrantur.

Resurrectio corporum inter difficiliores christianæ fidei articulos censetur, et finguntur nonnulli casus quos putant inexplicabiles. Ponunt cannibalem anthropophagum toto vitæ tempore humanis carnibus fuisse nutritum, et quærunt quid illi corniculæ superfuturum sit, quando suas repetiturus venerit ut olim grex avium, plumas, hoc est, quando caro cujusque ad pristinum dominum redibit. Verum sciendum est non illud ad essentiam uniuscujusque corporis pertinere quod ei unquam unitum fuit; certum est enim corpus nostrum perpetuo permeari accipereque et amittere partes, et si omnia nobis reddenda essent quæ nostra fuere, nos millecuplo et multo amplius fore majores

ner cette controverse et beaucoup d'autres semblables, il faut ajouter aux passages de l'Écriture la tradition de l'Église.

Je n'oserois m'élever contre le limbe des enfants, ou le lieu dans lequel les ames éprouvent la seule peine du dam, et point celle du sens. Puisque cette opinion est soutenue généralement dans l'Église par des hommes d'une grande doctrine et d'une grande piété, et paroît assez conforme à la justice divine : et je ne puis approuver ceux qui ne connoissant que les extrêmes, s'imaginent que Dieu se conduit selon leurs vues.

La résurrection des corps est mise au nombre des articles les plus difficiles de la foi chrétienne, et quelques uns avancent des hypothèses qu'ils croient inexplicables. Ils supposent qu'un cannibale anthropophage s'est nourri toute sa vie de chair humaine, et ils demandent ce qui lui restera quand chacun viendra redemander ce qui lui appartient, comme les oiseaux qui redemandoient au corbeau leurs plumes, c'est-à-dire, lorsque la chair de chacun retournera à son ancien maître. Mais il faut savoir que tout ce qui a été autrefois uni au corps, n'appartient pas à son essence : car il est certain que notre corps est sans cesse pénétré de parties qu'il reçoit et qu'il perd, et s'il falloit

quam sumus. Itaque dici posset in unoquoque corpore esse quemdam substantiæ florem cujus natura etiam ex chimicorum placitis illustrari posset, qui inter tot mutationes servetur et pro ut nascendo cuique obtigit, semper subsistat neque aut alimentis augeatur aut transpiratione minuatur, quamquam in infantibus contractus, in adultis per majorem assumtitiæ et variabilis materiæ massam expandatur : quod si concedatur et illum dissipari, tamen cum efficacia ac virtute quasi seminali, non vero mole valeat, sine aliorum detrimento cuique poterit reddi. Itaque anthropophagus ille retinebit suum tantum, quemadmodum et illi quos devoravit, nulla eorum confusione quæ cuique propria per universam corporis molem diffusa, et a superadditis atque in perpetuo fluxu positis distincta Deus assignavit. Verum etiam sine tali hypothesi casus solvi posset, si intelligamus anthropophagum qui sola humana carne vixit, de singulis aliquid, nullo ipsorum detrimento, posse tanquam suum retinere : satis enim monuimus non omnia cuique reddi quæ ad corpus ejus unquam pertinuere.

nous rendre tout ce qui a été à nous, nous serions mille fois plus grands et au-delà que nous ne sommes. Ainsi on pourroit dire qu'il y a dans chaque corps une certaine fleur de substance dont on pourroit expliquer la nature par les principes de la chimie; cette substance se conserve au milieu de tous les changements qui arrivent, et subsiste dans l'état où chacun l'a obtenue en naissant, sans être augmentée par les aliments ou diminuée par la transpiration, resserrée dans les enfants, étendue dans les adultes par une masse plus considérable de matière ajoutée et variable. En accordant qu'elle se dissipe, cependant comme sa valeur dépend non de la masse, mais de son efficace, et pour ainsi dire, de sa vertu séminale, elle peut être rendue à chacun sans nuire aux autres. Ainsi l'anthropophage conservera seulement ce qui est à lui de même que ceux qu'il a dévorés, sans qu'il y ait aucune confusion de ce que Dieu a assigné à chacun, et qui est répandu dans toute la masse du corps et distingué des choses surajoutées et qui sont dans une agitation perpétuelle. On peut encore, sans cette hypothèse, résoudre le cas proposé, si nous admettons que l'anthropophage qui n'a vécu que de chair humaine peut conserver comme sien une partie de chacun, sans lui rien faire

Sed his missis, veniamus ad (1). . . . . quæstionem de purgatorio sive pœna temporali post hanc vitam. Protestantes enim sentiunt, eorum qui moriuntur animas statim aut ad æternam felicitatem pervenire aut in æternum damnari. Itaque preces pro mortuis tanquam supervacuas rejiciunt, aut ad inania vota reducunt, qualia etiam de rebus præteritis et transactis, consuetudine potius humana quam ulla utilitate concipiuntur. Contra vetustissima Ecclesiæ sententia est orandum esse pro mortuis et mortuos precibus juvari, et eos qui ex hac vita discesserunt, etsi in gratiam per Christum a Deo recepti, remissa æterna pœna, hæredes vitæ æternæ effecti sint, subinde adhuc pro peccatis castigationem aliquam paternam sive purgationem pati, præsertim si hanc labem in hac vita non satis diluerunt et huc accommodarunt alii verba Christi de solvendo novissimo quadrante, et quod omnis caro igne salietur, alii locum Pauli de his qui fundamento inædificaverunt lignum, fœnum, stipulam, et salvi

(1) Vox quæ hic deest videtur esse *vessatissima* aut *veratissima*. Legendi difficultas oritur ex litteris quæ secundam syllabam formant.

perdre, puisque nous avons assez fait voir qu'on ne rend pas à chacun tout ce qui a appartenu à son corps.

Mais il faut arriver à la question fort débattue du purgatoire ou de la peine temporelle après cette vie. Les protestants pensent que les ames de ceux qui meurent parviennent aussitôt à l'éternelle félicité, ou sont damnées pour jamais; ainsi ils rejettent comme superflues les prières pour les morts ou les réduisent à des vœux inutiles, comme on en forme sur ce qui est passé et terminé, plutôt par une certaine habitude que par utilité. D'un autre côté, le sentiment le plus ancien de l'Église est qu'il faut prier pour les morts, qu'ils sont aidés par nos prières, et que ceux qui sont sortis de cette vie, quoique devenus héritiers du ciel par la remise de la peine éternelle et par leur retour en grace avec Dieu, en vertu des mérites du Christ, ont cependant encore à subir un châtiment paternel pour leurs péchés et à être purifiés, sur-tout s'ils n'ont pas assez effacé cette tache pendant leur vie sur la terre : les uns ont appliqué ici les paroles du Christ sur la dernière obole qui doit être acquittée, et que toute chair sera salée par le feu; d'autres ont cité ce passage de saint Paul, que ceux qui ont édifié sur le fondement, comme du bois, du

erunt quasi per ignem, alii locum de Baptismo pro mortuis. Sancti Patres variant quidem circa purgationis modum; alii enim animas certo in loco aliquandiu (quod nonnulli extenderunt usque ad diem judicii, aliqui etiam ultra) detineri ibique ad tempus purgari sunt arbitrati. Castigationis modum alii igne corporeo collocarunt, nonnulli in igne tribulationis quo inclinavit aliquando Augustinus, et hodie quidam ex Græcis: et nonnulli vero putarunt ignem purgantem eumdem esse cum igne gehennæ, alii vero separatum: fuere etiam qui purgatorium peculiariter collocarunt in tempus resurrectionis, ubi omnibus etiam Sanctis transeundum sit per ignem, sed eos tantum comburendos et detrimentum passuros, quorum opus (1) ita male compositum sit ut ardere possit. Quidquid hujus sit, plerique omnes consenserunt in castigationem paternam, sive purgationem post hanc vitam, qualiscumque ea esset quam ipsæ animæ ab excessu ex corpore, illuminatæ, et sibi (2) conspecta tunc imprimis præteritæ vitæ imperfectione, et peccati fæditate maxima tristitia tactæ sibi accersunt libenter, nollentque aliter ad culmen beatitu-

(1) *Corpus.*

(2) Verbum *sibi* videtur ex Ms. delendum, inferius positum.

foin, de la paille, seront sauvés comme par le feu; d'autres, le passage du Baptême pour les morts. Les saints Pères ne sont pas d'accord sur la manière d'être purifiés. Les uns ont pensé que les ames étoient renfermées et purifiées dans un certain lieu pendant un temps, que quelques uns prolongent jusqu'au jour du jugement, d'autres même au-delà : d'autres font consister le mode de châtiment dans un feu corporel, quelques uns dans le feu de la tribulation. Saint Augustin a eu ce sentiment, et aujourd'hui quelques Grecs le partagent: quelques uns ont cru que le feu du purgatoire étoit le même que celui de l'enfer; d'autres, qu'il étoit séparé. Il y en a eu aussi qui ont placé particulièrement le purgatoire au temps de la résurrection où tous les saints devront passer par le feu, mais que ceux-là seulement brûleront et souffriront une peine dont le corps sera assez mal constitué pour pouvoir brûler. Quoi qu'il en soit, presque tous s'accordent à admettre un châtiment paternel ou une purification après cette vie, telle que seroit celle que les ames elles-mêmes, éclairées au sortir de leurs corps et vivement affligées à la vue des imperfections de leur vie passée et de la laideur du péché, desireroient, sans vouloir arriver autrement au comble du bonheur. Plusieurs auteurs ont

dinis pervenire. Voluntariam enim esse purgatoriam hanc afflictionem recogitantis acta suæ animæ, præclare multi viri notarunt et inter cæteros illustris est granatensis locus, qui Philippo secundo in novissima ægritudine magnam consolationem attulit.

---

très bien observé que cette affliction de l'ame qui repasse sur ses actions est volontaire, et entre autres, Grenade dont le sentiment remarquable causa une grande consolation à Philippe II dans sa dernière maladie.

PENSÉES DE LEIBNITZ.

PENSÉES

DE LEIBNITZ

SUR LA RELIGION ET LA MORALE.

EXTRAITS

DE LA COLLECTION DE DUTENS.

Les trois grands principes et les sources du droit naturel.

Dissert. prævia codici gent. diplom. t. 4, collec. p. 287.

J'ai cru devoir placer à la tête de mon code diplomatique des notions un peu étendues du droit de la nature et du droit des gens. La doctrine du droit est renfermée par la nature dans des bornes étroites; mais l'esprit des hommes lui a donné une étendue immense.

Quoique tant d'excellents écrivains s'en soient occupés, je ne sais si nous avons des notions assez claires du droit et de la justice.

Le droit est une certaine puissance morale, et l'*obligation* une nécessité morale. J'entends, au reste, par

morale, ce qui, pour un homme de bien, équivaut au naturel. Car, comme dit très bien un jurisconsulte romain : Ce qui est contre les bonnes mœurs, nous ne devons pas même croire qu'il nous soit possible que nous le puissions faire : *Quæ sunt contra bonos mores ea nec facere nos posse, credendum est.*

L'homme de bien (vir bonus) est celui qui aime tous les hommes autant que la raison le permet.

La justice est donc la vertu qui dirige cette affection. Les Grecs l'appellent *philanthropie :* nous la définirons très convenablement *la charité du sage*, c'est-à-dire la charité qui suit les conseils de la sagesse.

Ainsi quand Carnéade disoit, à ce qu'on rapporte, que la justice étoit une souveraine folie, parcequ'elle nous ordonnoit de procurer l'utilité des autres, en négligeant notre propre utilité, son erreur venoit de ce qu'il ignoroit la définition de la justice.

La charité est la bienveillance universelle; et la *bienveillance* est l'habitude d'aimer : et aimer, c'est tirer son plaisir de la félicité d'un autre (1).

De cette source dérive le droit de la nature, dans lequel on peut compter trois degrés : *le droit strict, l'équité* (ou dans un sens plus restreint, *la charité*) *la piété* (ou la probité.)

Le droit strict a rapport à la justice commutative, l'équité à la justice distributive, la piété à la justice universelle : de là découlent ces trois préceptes très généraux et bien connus *du droit*, ne léser personne, rendre à chacun ce qui lui appartient, vivre honnêtement, ou pour

(1) Ce qui suit dans Leibnitz, et qui regarde l'amour pur, se trouve Pensées de Leibnitz, 5.

mieux dire, pieusement. Je m'étois déja expliqué ainsi dans ma *méthode du droit*, ouvrage de ma jeunesse.

Le droit pur ou étroit nous prescrit de ne leser personne, *neminem lædere*, pour ne pas donner lieu, dans l'état de société civile, à l'action dans les tribunaux, et hors de cet état, au droit de guerre.

De là naît la justice que les philosophes appellent *commutative*, et le droit que Grotius appelle, *de faculté*.

Le degré du droit de nature, supérieur à celui de droit étroit, je l'appelle *équité*, ou si on aime mieux, en le prenant dans un sens plus restreint, *charité*. Je l'étends, au-delà de la rigueur du droit étroit, à ces obligations qui ne donnent point aux parties intéressées d'action pour contraindre, comme à l'obligation de la reconnoissance, de l'aumône, auxquelles Grotius nous dit qu'elles donnent de l'*aptitude*, et non pas de la faculté; et comme le degré inférieur prescrivoit de ne léser personne, le degré qui tient le milieu ou qui est immédiatement au-dessus, prescrit d'être utile à tous, mais autant qu'il convient à chacun, ou autant que chacun le mérite, quand on ne peut pas être utile à tous. C'est donc ici qu'a lieu la justice *distributive*, et le précepte du droit qui prescrit de donner à chacun ce qui lui appartient, *suum cuique tribui*. C'est encore là (à ce point, ce degré) que se rapportent dans la république ou dans l'état, les lois de la politique qui ont pour objet la félicité des sujets, et qui font communément que ceux qui n'ont que l'*aptitude*, acquièrent la *faculté*, c'est-à-dire, peuvent demander ce qu'il est juste *(æquum)* aux autres de leur accorder : dans le degré inférieur du droit, on n'auroit aucun égard aux différences qui sont entre les hommes, à l'exception seulement de celles qui naissent de l'affaire même; et tous les hommes sont réputés égaux. Dans le degré supérieur

dont nous parlons, on pèse les mérites : et c'est ce qui donne lieu aux privilèges, aux récompenses et aux punitions.

Xénophon nous a fort bien fait sentir cette différence des degrés du droit dans la personne de Cyrus encore enfant. Cyrus avoit été choisi pour juge d'un démêlé entre deux autres enfants. L'un de ces enfants plus robuste que l'autre, lui avoit enlevé de force sa robe pour se l'approprier et lui avoit donné en échange la sienne, sur le fondement qu'il avoit trouvé que la robe de son camarade lui iroit mieux et que la sienne iroit mieux à son camarade. Cyrus prononça en faveur du voleur : mais son gouverneur lui fit observer qu'il ne s'agissoit pas dans ce moment de savoir à qui la robe enlevée convenoit mieux, mais à qui elle appartenoit, qu'il useroit dans la suite de cette forme de juger, quand il seroit chargé lui-même de distribuer les robes. L'équité veut effectivement que, dans les affaires, on suive le droit étroit sans aucun égard aux personnes, à moins que la considération d'un bien majeur n'oblige d'en agir autrement. Mais ce qu'on appelle *acception de personnes* a lieu, non quand il s'agit de régler le partage ou la possession des biens qui ne nous appartiennent pas, mais quand il s'agit de distribuer nos propres biens ou ceux de la république.

J'ai donné au plus haut degré du droit le nom de probité ou plutôt de *piété*. Car tout ce que j'ai dit jusqu'à présent peut être entendu, comme n'ayant rapport qu'à cette vie immortelle. Effectivement le droit pur, ou le droit *étroit* est fondé sur ce principe qu'il faut conserver la paix : l'équité ou la charité tend, il est vrai, à quelque chose de plus grand, c'est-à-dire, tend à ce qu'en procurant l'utilité des autres, autant que nous le pouvons,

nous trouvions l'augmentation de notre félicité dans leur félicité : et pour tout dire, en un mot, le droit étroit a pour fin de faire éviter la misère; et le droit qui est au-dessus, à procurer la félicité, mais la félicité seulement qui peut avoir lieu dans cette vie mortelle.

Or s'agit-il de prouver que nous devons préférer à notre propre vie et à tout ce qui peut nous la rendre chère un grand avantage des autres, jusqu'à souffrir pour eux les plus cruelles douleurs? Les philosophes disent à ce sujet, j'en conviens, de belles choses, mais plus belles que solides. Car il est bien vrai que l'honneur, la gloire et le sentiment de l'ame jouissant de sa vertu, que nous recommandent les philosophes, et qu'ils nous présentent sous le nom de l'honnêteté, sont des biens de l'esprit ou de la pensée, grands sans doute, mais ils ne sont pas grands à l'égard de tout le monde, et dans la concurrence, ils ne prévaudroient pas sur de grands tourments : car les hommes n'ont pas tous une imagination également susceptible d'être vivement affectée, sur-tout ceux qu'une éducation *libérale*, un genre de vie ou une profession honnête, n'ont point formés, de bonne heure, à faire un grand cas de l'honneur ni à estimer autant qu'ils le méritent, les biens de l'esprit.

Donc, pour démontrer généralement que tout ce qui est honnête est utile, et tout ce qui est honteux *(turpe)* est dommageable, il faut aller plus loin, il faut supposer que notre ame est immortelle, et qu'un Dieu gouverne l'univers. On conçoit alors que nous vivons tous dans une cité très parfaite, sous un monarque dont on ne peut ni surprendre la sagesse, ni décliner la puissance, et en même temps si aimable, qu'on est heureux en le servant. L'homme donc qui lui sacrifie sa vie, la gagne, ainsi que Jésus-Christ nous l'apprend : et il arrive par la provi-

dence et la sagesse de ce divin monarque, que tout le droit passe en fait, que personne n'est blessé si ce n'est par lui-même, qu'aucune bonne action ne demeure sans récompense, ni aucun délit sans châtiment : et puisque tous nos cheveux sont comptés ; que même un verre d'eau froide donné à un homme qui a soif, n'est point sans récompense, ainsi que Notre-Seigneur l'enseigne divinement, rien n'est donc négligé dans la république de l'univers.

Il suit de cette considération qu'il existe une *justice* très proprement appelée *universelle*, et sous la notion de laquelle toutes les vertus sont comprises. Car ce qui paroît d'ailleurs ne point intéresser les autres, comme l'abus que nous ferions de notre corps ou de ce qui nous appartient, est, indépendamment des lois humaines, défendu par la loi naturelle, c'est-à-dire par les lois éternelles de la monarchie divine, puisque nous et tout ce que nous avons, appartient à Dieu. En effet, s'il importe à la république particulière, il importe beaucoup plus à la république de l'univers, que nous n'abusions pas de ce qui est à nous : c'est de là donc que tire sa force le grand précepte de droit, qui nous ordonne de vivre conformément aux règles de l'honnêteté, c'est-à-dire, de la piété ; et c'est en ce sens que de savants hommes ont témoigné desirer qu'on donnât un traité du droit de la nature et des gens d'après la discipline des chrétiens, c'est-à-dire, de ces hommes qui, formés à l'école de Jésus-Christ, n'ont rien dans leurs sentiments que de sublime et de divin.

Je crois avoir, dans ce qui précède, expliqué très convenablement les trois préceptes du droit, ou les trois degrés de la justice et avoir indiqué fidèlement les sources du droit naturel.

La notion la plus générale de la justice.

T. 4, §. 3, epist. ad Kesienerum 7, p. 261.

Je mets la justice au rang des perfections divines, et je la distingue de la puissance, puisqu'elle est réglée par la sagesse et la bonté : d'où il paroît que la justice n'a pas sa source et son principe dans le commandement de Dieu, à moins qu'on ne pense que Dieu, dont la puissance est souveraine et qui en conséquence n'a point de supérieur qui puisse le corriger et le ramener à l'ordre, fera bien par-là même tout ce qu'il fera, et pourroit en conséquence damner un innocent.

Il suit de là manifestement que la science universelle du droit, non seulement ne se borne pas aux choses de cette vie mortelle, mais n'est pas même restreinte au genre humain, puisqu'elle doit être exercée par toutes les substances intelligentes, et principalement par Dieu, source de la justice ainsi que de la bonté, et règle générale de tout ce qui existe hors de lui. La justice est donc la perfection conforme à la sagesse, dans le rapport qu'a chaque personne aux biens et aux maux des autres personnes (1).

Il est permis à chacun de restreindre sa jurisprudence aux choses humaines et à la seule considération de cette vie, parceque je n'empêche personne de s'attacher à une partie seulement de la science universelle. La partie pratique de la théologie naturelle qui enseigne l'existence

(1) Est ergo justitia perfectio sapientiæ conformis, quatenus persona se habet erga bona malaque aliarum personarum.

de Dieu et l'immortalité de l'ame (je ne parle pas du christianisme, de la révélation et du jugement dernier) n'est-elle pas au fond une sorte de jurisprudence divine?

Il n'est pas douteux que toutes nos vertus, en tant qu'elles ont rapport aux autres, appartiennent à la jurisprudence, comme il paroît par la définition que j'ai donnée de la justice, définition que je crois la plus *efficace* (exacte) qu'il soit possible de donner. C'est à la morale qu'il appartient d'enseigner la vertu, et à la jurisprudence d'en montrer l'usage que je viens d'indiquer.

Les vertus des païens n'ont pas toujours été fausses.

T. 2, collect. de philosophia platonica, p. 224.

Les platoniciens et les anciens stoïciens ont dit de belles choses sur les vertus : et saint Augustin paroît trop sévère, lorsque, non content de chercher perpétuellement des péchés dans leurs vertus, ce que nous ne croyons pas bien fondé, il soutient que tous les préceptes des philosophes sont mauvais, dans ce sens que, sous le nom d'honnêteté, ils rapportoient tout à l'orgueil et à la vaine gloire. Car il est constant que ces philosophes ont souvent prescrit à leurs sages de faire certaines choses honnêtes non par l'espoir de la récompense ou la crainte du châtiment, mais par l'amour de la vertu, et que cet amour de la vertu ne différoit pas de l'amour de la justice, qu'inculque sans cesse saint Augustin, et qu'il rapporte à la justice essentielle, c'est-à-dire, à Dieu lui-même, dans lequel se trouve la source du vrai et du bon : ce que Platon n'a pas entièrement ignoré, puisque le

vrai est toujours le point qu'il a en vue, mais saint Augustin objecte, et peut-être avec un peu trop de subtilité, que les philosophes ont rapporté tout à eux-mêmes, et ont ainsi préféré la créature au Créateur.

Amour des ennemis prescrit par le droit naturel.

T. 5, epist. ad Seb. Kostothum 27, p. 328.

Le précepte d'aimer ses ennemis que Jésus-Christ nous donne dans l'Évangile, et qui est ainsi de droit divin, m'a toujours paru être aussi de droit naturel. Hé ! comment ne pas le reconnoître, si l'on admet une Providence et l'immortalité de l'ame ? Il suffit seulement d'observer qu'il y a différents degrés dans l'amour, et que l'image des perfections divines, qui se trouve dans les autres hommes et qui est le motif de les aimer, se trouve aussi dans nos ennemis.

Sentiment des anciens sur le suicide et la fatalité.

T. 2, epist. ad Hanschium, 1707, p. 22.

On peut dire dans un bon sens, que l'ame est dans le corps comme dans une prison, pourvu qu'on rejette l'opinion de ces anciens philosophes qui pensoient que les ames avoient été jetées dans les corps, comme dans une prison, en punition des péchés dont elles s'étoient précédemment rendues coupables. Mais les anciens ont très bien dit que l'ame étoit dans le corps comme dans un

poste, une station d'où elle ne devoit point sortir sans l'ordre du souverain général.

On a bien dit encore que nous étions régis par la Providence, lorsque nous suivions les conseils de la raison; et que nous étions régis par le destin, et comme des machines, lorsque nous suivions le mouvement des passions. Car, d'après le système de l'harmonie préétablie, on voit clairement aujourd'hui que Dieu a si admirablement combiné toutes choses, que les machines corporelles sont subordonnées aux esprits, et que ce qui dans les esprits est providence, est destin dans les corps.

Anecdotes sur Bayle, et souhaits de Leibnitz sur l'emploi qu'il eût dû faire de ses talents.

Prima epist. ad Bierlingium, t. 5, collect. p. 354.

Vous me demandez (*il répond à Bierlingius*) quelques éclaircissements sur les premiers temps de la vie de M. Bayle. Je sais de M. le comte de Nona, grand-maître de la maison du roi de Prusse, que Bayle a vécu dans sa maison pendant le séjour que ce seigneur a fait en Suisse ou dans le voisinage: de là il fut appelé à Sédan pour y professer la philosophie. Lorsque les affaires des réformés prirent en France une mauvaise tournure, il se retira à Rotterdam, et il y occupa encore une chaire de philosophie. Je crois que c'est M. Jurieu qui la lui procura, mais c'est aussi M. Jurieu qui la lui fit perdre, lorsque M. Bayle eut donné lieu d'être soupçonné, non seulement de penser mal sur la religion, mais encore de n'être point attaché à la république des Provinces.

Unies. Il a toujours désavoué le livre qui a pour titre : *Avis aux Réfugiés*, dont on prétendoit qu'il étoit auteur, et en cela il a fait sagement; mais il y avoit contre lui de graves soupçons. M. de Larrey, auteur d'une assez bonne histoire d'Angleterre écrite en françois, vient de réfuter l'ouvrage; et il incline fortement à croire que M. Bayle en étoit véritablement auteur. Voilà ce que je peux vous dire sur la vie de M. Bayle. Je l'estimois, et il étoit mon ami : mais j'aurois bien desiré qu'il eût employé ses grands talents à établir des vérités utiles, plutôt qu'à capter les applaudissements de gens trop hardis dans leur façon de penser. Ses livres se seroient moins bien vendus, il est vrai, mais ils lui auroient valu plus de gloire solide, et lui-même auroit joui d'une plus grande tranquillité.

Les sages législateurs prennent en grande considération la vertu, et y conduisent l'homme dès son enfance.

Resp. Leibnitii ad epist. 2, Bierlingii, t. 5, coll. 359.

Quoique dans la morale on considère la vertu, et qu'on en traite dans ses rapports avec notre propre bonheur, il n'en est pas moins vrai que toutes les vertus considérées dans nos rapports avec les autres sont comprises dans la notion de la justice universelle et en font partie. Et en général l'homme agit justement et se conforme à l'ordre de la justice, lorsque, dans tout ce qui a rapport aux autres personnes, il obéit à ce que lui dicte la droite raison. Aussi les sages législateurs ne négligent

rien pour conduire l'homme dès son enfance à la vertu, persuadés que par-là il se rendra très utile non seulement à lui-même, mais encore à tous les autres : et puisque la droite raison nous enseigne que tout est gouverné par un être souverainement parfait; que nous devons l'obéissance à cet être, et que cet être nous commande la vertu : il est de là manifeste que l'empire des justes lois s'étend jusqu'à nos actions intérieures.

Jugement sur Locke.

Ex epist. 2, ad Bierlingium, t. 5, coll. p. 358.

Je pense que la logique, si on l'enseigne bien, et si on l'applique à la pratique, est un art estimable. Je crois même qu'on ne pourroit rien faire de plus utile pour les hommes, que de leur procurer une logique plus parfaite que celle que nous possédons. On trouve dans l'ouvrage de Locke quelques points particuliers assez bien traités : mais on peut dire en général qu'il s'est fort écarté de la porte qui conduit à la connoissance de l'ame et de la vérité, et qu'il n'a pas bien saisi la nature de l'une et de l'autre. S'il avoit fait assez d'attention à la différence qui se trouve entre les vérités nécessaires ou qu'on perçoit par la démonstration, et les autres vérités qu'on ne connoît que par induction, il auroit remarqué qu'on ne peut prouver les vérités nécessaires que par des principes intrinsèques à l'ame, parceque les sens nous apprennent bien ce qui se fait, mais non pas ce qui se fait nécessairement. Il n'a pas non plus assez remarqué que les idées de l'être d'une seule et même substance du

vrai, du bon et beaucoup d'autres, ne sont innées à notre ame que parcequé notre ame est innée à elle-même, et qu'elle découvre en elle-même toutes ces choses. Il est bien vrai que rien n'est dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans les sens, mais il faut excepter l'entendement lui-même : *Nihil est in intellectu, quod non fuerit in sensu, nisi ipse intellectus.*

On pourroit faire bien d'autres observations critiques sur Locke : car il va même jusqu'à attaquer sourdement l'immatérialité de l'ame. Il inclinoit vers les sociniens, ainsi que son ami M. Le Clerc : et l'on sait que la philosophie des sociniens sur Dieu et sur l'ame a toujours été une bien pauvre philosophie.

Leibnitz accuse Newton de n'avoir pas une assez haute idée de la sagesse de Dieu (1).

T. 2 de la coll. p. 110 et 115. — Lettre françoise à madame la princesse de Galles, 1715.

M. Newton et ses sectateurs ont une fort plaisante opinion de l'ouvrage de Dieu. Selon eux, Dieu a besoin de temps en temps de remonter sa montre : autrement elle cesseroit d'agir ; il n'a pas assez de force pour en faire

(1) M. Newton avoit dit dans la dernière question de son optique : « Il est vraisemblable que quelques irrégularités que nous « observons dans le cours des planètes deviendront au bout d'un « certain temps assez considérables pour que ce monde ait enfin « besoin d'une main réparatrice : *Verisimile est fore ut planetarum irregularitates quædam longinquitate temporis majores usque evadant, donec hæc naturæ compages manum emendatricem tandem sit desideratura.* »

un mouvement perpétuel. Cette machine de Dieu est même si imparfaite selon eux, qu'il est obligé de la décrasser de temps en temps par un concours extraordinaire, et même de la raccommoder comme un horloger raccommode son ouvrage, qui sera d'autant plus mauvais maître qu'il sera plus souvent obligé d'y retoucher et d'y corriger. Selon mon sentiment, la même force et la même vigueur y subsistent toujours, et passent seulement de matière en matière, suivant les lois de la nature et le bel ordre préétabli ; et je tiens, *quand Dieu fait des miracles, que ce n'est pas pour soutenir les besoins de la nature, mais pour ceux de la grace :* en juger autrement, ce seroit avoir une idée fort basse de la sagesse et de la puissance de Dieu.

Leibnitz dit encore dans sa deuxième lettre à M. Clarke: Je ne dis point que le monde corporel est une machine ou une montre qui va sans l'interposition de Dieu: et j'inculque assez que les créatures ont besoin de son influence continuelle; mais je soutiens que c'est une montre qui va sans avoir besoin de sa correction, autrement il faudroit dire que Dieu se ravise. Dieu a tout prévu, il a remédié à tout par avance. Il y a dans ses ouvrages une harmonie, une beauté déja préétablie. Ce sentiment n'exclut point la providence ou le gouvernement de Dieu : au contraire, cela le rend parfait. Une véritable providence de Dieu demande une parfaite prévoyance; mais de plus, elle demande aussi, non seulement qu'il ait pourvu à tout par des remédes convenables, préordonnés : autrement il manquera ou de sagesse pour le prévoir, ou de puissance pour y pourvoir. Il ressemblera à un Dieu socinien qui vit du jour à la journée, comme disoit M. Jurieu. Il est vrai que Dieu, selon les sociniens, manque même de prévoir les inconvé-

bients : au lieu que selon ces messieurs (Newton et ses sectateurs) qui l'obligent à se corriger, il manque d'y pourvoir. Mais il me semble que c'est encore un manquement bien grand ; il faudroit qu'il manquât de pouvoir ou de bonne volonté.

La prédestination de la part de Dieu toujours fondée en raison.

Epist. 17, ad Fabricium, t. 5, collect. 236.

Nos bonnes qualités, soit que par-là on entende la foi, comme l'entendent les évangéliques, soit qu'on entende les œuvres, ainsi que font les catholiques, ne sont pas proprement méritoires, mais sont des conditions auxquelles il a plu généreusement à Dieu d'attacher le *salut*. Il reste cependant une difficulté à l'égard de cette dispensation secrète des moyens du salut, de laquelle il résulte que les uns par les diverses circonstances de leur vie, sont disposés, et doucement, c'est-à-dire sans aucune violence faite à leur liberté, conduits à obtenir de Dieu la condition à laquelle il a attaché leur salut, et les autres n'y sont pas conduits. Ici il faut nécessairement recourir à l'exclamation de saint Paul, ô hauteur ! *ô altitudo !* Non que Dieu ait résolu de conduire les uns à la foi et à la pénitence finale et de n'y pas conduire les autres, par un décret tellement absolu qu'il ne soit déterminé par aucune cause impulsive, ce qui répugneroit à sa sagesse mais parceque les raisons qu'il a d'en agir ainsi, raisons qui sont sans doute très dignes de Dieu, et très conformes à sa justice et à sa bonté, nous sont inconnues.

Sentiment de Leibnitz sur l'amour désintéressé (1).

T. 4 de la coll. p. 295.

Aimer, c'est se plaire dans la félicité d'un autre, ou ce qui revient au même, c'est faire de la félicité d'un autre notre propre félicité. On lève par cette définition une difficulté considérable en théologie : et on conçoit par-là comment il existe un amour non intéressé, c'est-à-dire qui fasse abstraction de la crainte, de l'espérance et de toute considération d'utilité. C'est que la félicité des autres entre dans la nôtre, quand leur félicité nous fait plaisir ; car les choses qui nous font plaisir sont desirables par elles-mêmes. Et comme la vue des belles choses est par elle-même agréable, et qu'un tableau de Raphaël, par exemple, affecte agréablement une personne qui en sent la beauté, quoiqu'il ne lui rapporte aucun profit; de manière qu'elle le contemple avec satisfaction, et conçoit pour lui une sorte d'amour. Ainsi quand la chose belle est en même temps capable de félicité, l'affection

(1) Nous avons cru intéressant de rechercher et de réunir tout ce que Leibnitz a écrit sur l'amour pur. Il est vrai que nous vivons dans un temps où les excès et les raffinements en matière de spiritualité ne sont pas à craindre. Mais la controverse de M. Bossuet et de M. de Fénelon sur l'amour pur, et la manière dont ces deux athlètes ont combattu l'un contre l'autre, seront dans tous les temps un objet digne d'attention : et il est très curieux de savoir ce que Leibnitz a pensé du fond de cette controverse. Nous invitons nos lecteurs à revoir ce que nous avons déja rapporté de Leibnitz à ce sujet. Pensées de Leibnitz, t. I, p. 344.

qu'on a pour elle, devient un amour proprement dit. Or l'amour de Dieu surpasse tous les autres amours, parceque Dieu est l'objet que nous pouvons aimer avec plus de profit; la raison en est qu'il n'est rien de plus beau que Dieu, rien de plus heureux que Dieu et de plus digne de l'être : et parceque sa puissance et sa sagesse sont en lui dans un souverain degré, sa félicité n'entre pas seulement dans la nôtre, mais elle la produit encore.

Continuation du même sujet.

T. 2, diss. de phil. platonica, p. 224, epist. ad Hanschium, an. 1707.

Quelques personnes ont enseigné, il n'y a pas longtemps, que nous devions aimer Dieu sans aucun rapport à nous-mêmes. Il entre trop de subtilité dans ce sentiment : car il est contre la nature des choses que quelqu'un n'ait aucun égard à son bonheur. Mais dans ceux qui aiment Dieu, leur bonheur propre vient de cet amour-là même : ainsi avant que la controverse sur la différence de l'amour mercenaire et du véritable amour s'élevât, j'avois vu le nœud de la difficulté, et dans la préface du code du droit des gens, je l'avois tranché par une définition que j'avois donnée de l'amour, qui a été reçue avec un grand applaudissement par les personnes intelligentes en cette partie et leur a paru décider la controverse. Effectivement *le véritable amour*, qui est opposé au *mercenaire*, est ce sentiment de l'ame qui nous fait trouver du plaisir dans le bonheur d'un autre : car les choses dans lesquelles nous prenons plaisir, nous les desirons par elles-mêmes. Or comme la félicité divine

est la réunion de toutes les perfections, et que le plaisir est le sentiment de la perfection, il s'ensuit que la véritable félicité de l'esprit créé se trouve dans le sentiment de la félicité divine. Ainsi ceux qui cherchent le droit, le vrai, le bon, le juste, plus pour le plaisir qu'il leur donne que pour le profit qu'ils en tirent, quoique dans la réalité il leur en revienne un très grand, ceux-là, dis-je, ont la plus grande disposition à l'amour de Dieu, suivant le sentiment de saint Augustin, qui montre très bien que les bons veulent *jouir de Dieu*, et que les méchants veulent en *user*, et qui prouve, ce qui est aussi le sentiment des platoniciens, que la chute des ames a eu pour cause la substitution de l'amour des choses périssables à l'amour de Dieu. La conséquence de la doctrine précédente est que notre félicité est une suite inséparable de l'amour de Dieu.

De là suit la réfutation complète des quiétistes ou des faux mystiques qui ôtent à l'ame bienheureuse toute propriété et toute action, comme si la souveraine perfection consistoit dans une espèce d'état passif : eh ! comment peuvent-ils ignorer que l'amour et la connoissance sont des opérations de l'esprit et de la volonté ?

La béatitude de l'ame consiste sans doute dans l'union avec Dieu : mais il ne faut pas croire que par cette union l'ame soit absorbée en Dieu, en perdant sa propriété, et son action qui seule fait sa substance propre, ni que cette union avec Dieu soit une espèce de déification. Il en est effectivement parmi les anciens et les modernes, qui ont cru que Dieu est un esprit répandu dans tout l'univers, et qui lorsqu'un corps est organisé, le remplit et l'anime, ainsi que l'air, quand il entre dans des tuyaux d'orgue, les anime en quelque sorte, et produit des sons harmonieux. Les stoïciens n'étoient peut-

être pas bien éloignés de penser ainsi : et c'est dans ce sentiment que retombent les Averroistes et peut-être Aristote lui-même, quand ils admettent une intelligence active, qui est la même dans tous les hommes; en sorte qu'à la mort, toutes les ames retombent en Dieu, comme les rivières retombent dans l'océan.

Je voudrois bien que Valentin Vegelius, en expliquant dans un traité particulier la vie bienheureuse par la transformation en Dieu et en préconisant souvent une mort et un repos de ce genre, n'eût pas donné lieu de soupçonner que lui et d'autres quiétistes donnoient dans un semblable sentiment. C'est là aussi que tend Spinosa, mais par une autre route : il n'admet qu'une seule substance, qui est *Dieu*. Les créatures sont les modifications de cette substance, comme les figures que le mouvement fait naître et périr continuellement dans la cire molle en sont les modifications. Il suit de là ainsi que de l'opinion d'Alméric, que l'ame ne subsiste (après la mort) que par son être idéal en Dieu, comme elle y a subsisté de toute éternité.

Mais je ne trouve rien dans Platon qui donne lieu de croire qu'il ait pensé que les esprits ne conservent pas leur propre substance. Cette doctrine est incontestable aux yeux de tous ceux qui raisonnent sagement en philosophie : et on ne peut pas même se former une idée du sentiment contraire, à moins qu'on ne se figure que Dieu et l'ame sont des êtres corporels; car autrement les ames ne pourroient pas être tirées de Dieu, comme on tire des particules. Mais il est absurde de se former une semblable idée de Dieu et de l'ame.

L'ame n'est pas une partie de Dieu, mais une image de Dieu, représentative de l'univers, et un citoyen de la divine monarchie.

T. 4, dissert. 2 in codicen, p. 313.

Il est des savants qui n'ont point goûté quelques pensées que j'avois insérées dans la préface du premier tome du droit des gens : mais il n'est pas possible de contenter tout le monde. Je crois cependant devoir répondre à une objection qu'on a faite au sujet d'une controverse que j'avois touchée en passant avant qu'elle fût publiquement agitée, controverse qui a excité en France, il n'y a pas bien long-temps, de grands mouvements dans les esprits, et qui n'a cessé que par l'autorité du roi, et le jugement du souverain pontife. Il s'agit de l'amour non mercenaire ou non intéressé, amour ayant pour objet le bien du sujet aimé, mais dépendant cependant de l'impulsion du propre bien du sujet qui aime. Je m'explique dans la préface du code du droit des gens. J'avois recherché les sources du droit; et je les avois trouvées dans la charité : ce qui est bien naturel, puisque la justice n'est autre chose que la charité du sage. Il me vint alors en pensée d'examiner s'il pouvoit y avoir un amour qui cherchât par lui-même le bien de l'objet aimé, puisque nous ne voulons rien que pour notre propre bien. J'avois répondu que tout ce qui est agréable, est desirable par lui-même, et étoit distingué par-là de choses utiles, c'est-à-dire qui sont bonnes, parcequ'elles produisent un autre bien. Or j'avois remarqué que tel étoit

l'objet du véritable amour, puisqu'aimer étoit prendre plaisir dans le bonheur et les perfections de l'objet aimé.

Quelques personnes m'ont objecté qu'il étoit plus parfait de s'abandonner tellement à Dieu, qu'on se déterminât toujours par la seule considération de la volonté de Dieu, et non par la considération de son propre plaisir. Mais il faut savoir que cela répugne à la nature des choses : car tout effort pour agir vient de la tendance à la perfection : et le sentiment de cette perfection constitue le plaisir ; il ne peut y avoir autrement d'action ni de volonté. Et même quand nous prenons un mauvais parti, nous n'y sommes déterminés que par une certaine apparence de bien ou de perfection, quoique nous n'atteignions pas notre but, et que nous achetions un petit bien par la perte d'un bien plus considérable. Et il n'est personne qui puisse renoncer au mouvement qui le porte à chercher son propre bien à moins qu'il ne puisse renoncer à sa propre nature. Il est donc à craindre que l'abnégation de son propre bien que recommandent ces faux mystiques, et cette suspension de toute pensée et de toute action par laquelle ils prétendent qu'on est plus parfaitement uni à Dieu, n'aboutissent enfin à la doctrine de la mortalité de l'ame, telle que l'enseignoient les averroistes et même quelques anciens philosophes qui croyoient qu'après la mort de l'homme, les ames ne subsistoient plus que dans l'océan de la Divinité dont elles étoient sorties autrefois comme des gouttes. J'ai cru remarquer autrefois des semences de cette doctrine dans Valentin Vegelius, dans un certain Ange (Angel) silésien et dans Molinos : peut-être ces auteurs eux-mêmes n'ont-ils pas assez aperçu où aboutissoit leur doctrine. C'est donc bien justement qu'on rejette la doctrine de ces hommes lâches et paresseux, qui mettent la perfection dans le re-

pos, c'est-à-dire dans la cessation de toute action et de toute pensée, et qui en cela sont bien éloignés du véritable amour et de la véritable tranquillité, et bien éloignés encore des vrais sentiments de l'auteur du Télémaque.

Conseils sur la mission de la Chine et du Malabar.

T. 5, collect. op. p. 328. — Ex epist. ad Kortholtum, t. 1, p. 330.

M. Holstenius croit, avec quelque fondement, que la propagation de la foi chrétienne chez les Chinois devroit être renvoyée à de meilleurs temps. Cependant j'ai pour maxime que, quand il s'agit de choses utiles, il faut, quand on le peut, faire l'un et ne point omettre l'autre : on doit considérer encore qu'il est plus facile de gagner par la voie du raisonnement et de la discussion des hommes philosophes et capables de méditation, tels que les Chinois, que les habitans du Malabar où règne une grossière ignorance.

Au reste, pour mieux assurer le succès de la mission du Malabar, je pense qu'il faudroit faire venir en Europe des naturels du pays, et leur faire ouvrir une école de langue malabare en faveur des jeunes gens qui se proposeroient d'aller travailler dans cette mission. Ce moyen me paroît en général le plus efficace de tous pour le succès des missions.

Evêques, cardinaux et papes poëtes.

T. 5, collect. op. Leib. p. 329 et 330. — Ex epist ad Kortholtum, 1715.

Vous vous proposez (il écrit à Kortholt) de donner une notice des évêques qui ont été poëtes : vous feriez bien d'y joindre les cardinaux qui se sont distingués dans cette partie. Il en est un qui vit encore, c'est M. le cardinal de Polignac. M. le comte de Sinzendorf, grand chancelier de la cour, m'a dit avoir lu un très beau poëme latin de ce cardinal dans lequel il réfute Lucrèce. J'espère qu'il ne tardera pas de le donner au public. Vous ne devez pas oublier les anciens papes qui ont cultivé la poésie, tels que Sylvestre II ou Gerbert, dont j'ai toujours fait un très grand cas et que je préfère à tous les autres en ce genre; les ignorants croient communément qu'il a été magicien. On a de ce pape un poëme sur Boèce, court, il est vrai, mais qui, eu égard au temps où il écrivoit, mérite l'attention des gens de lettres.

Correspondance de Leibnitz et de Bierlingius sur le droit naturel et l'immortalité de l'ame.

Traduite du latin, t. 5 de la collect. p. 384.

BIERLINGIUS.

Je goûte beaucoup ce que vous dites dans votre *nouvelle méthode d'apprendre et d'enseigner la jurisprudence*,

sur les trois degrés du droit naturel. Et il me semble qu'en ce point, vous ne vous écartez pas beaucoup de ce qu'a enseigné Thomasius dans ses fondements du droit naturel et du droit des gens, sur le juste, le décent et l'honnête. Mais je vous en conjure, donnez quelques développements à ces paroles qui sont dignes d'être gravées sur le cèdre : *l'utilité du genre humain, et de plus la beauté et l'harmonie du monde coïncident avec la volonté de Dieu.*

On n'aperçoit pas facilement la connexion des préceptes du droit naturel avec l'utilité des hommes, connexion qu'on doit cependant défendre contre l'indifférence des actions en elles-mêmes, telle que l'établit Puffendorf; à moins qu'on ne veuille admettre que Dieu nous a donné les lois de la nature d'après sa pure volonté, et qu'en les donnant, il a pu dire comme on dit communément : *Sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas.* Je laisse à d'autres à examiner si ce procédé s'accorderoit avec la nature des créatures raisonnables, et sur-tout avec la nature de Dieu qui est la raison infinie.

15 juin 1712.

LEIBNITZ.

Je ne sais pas trop comment M. Thomasius distingue le juste, le décent *(decorum)* l'honnête; car je suis peu versé dans les écrits des modernes, je vous serois obligé si vous vouliez bien me l'apprendre dans un moment de loisir. Vous avez très sagement remarqué que les lois de la nature découlent de la droite raison, et que c'est en conséquence de cette origine qu'elles ont l'assentiment et la ratification de Dieu. J'ai été surpris que Ch. Bud-

dée, dans la réfutation qu'il a entreprise de mon petit écrit, ait voulu soutenir cet étrange paradoxe, que les lois naturelles n'ont point d'autre fondement que la pure volonté de Dieu. Car il faut savoir que dans tout être intelligent les actes de la volonté sont de leur nature postérieurs aux actes de l'entendement, et que nous ne nous déterminons à vouloir que d'après les perceptions d'un bien, soit véritable, soit imaginaire; mais dans le sage parfait, c'est-à-dire dans Dieu, la volonté ne se porte jamais que vers le bien véritable. M. Kestner, un peu imbu des sentiments de Puffendorf, m'objecte que si Dieu suivoit les raisons éternelles, il y auroit donc quelque chose qui seroit avant Dieu. Mais il faut répondre que les raisons éternelles sont dans l'entendement divin; et qu'il ne suit pas de là qu'il y ait quelque chose avant Dieu, mais seulement que les actes de l'entendement divin précèdent de leur nature les actes de la volonté divine.

20 juin 1712.

BIERLINGIUS.

Vous desirez savoir comment M. Thomasius distingue le juste, le décent et l'honnête. Voici ses principes réduits en abrégé, tels qu'il les expose dans *les fondements du droit de la nature et des gens.*

Il commence par établir qu'il y a deux classes d'hommes, les insensés et les sages, et que les uns et les autres le sont plus ou moins; mais il ne croit pas qu'il existe un seul homme parfaitement sage.

De là deux règles, l'une *coactive*, qu'il appelle la règle du commandement, l'autre directive ou persuasive qu'il appelle la règle du conseil.

Ceux qui sont les plus insensés, qui ne peuvent garder la paix ni avec eux-mêmes, ni avec les plus sages, doivent être réduits à l'ordre par le commandement. Il faut, avec ceux qui commencent à être sages, employer le commandement et le conseil, dans un juste tempérament. Ceux qui ont fait quelques progrès dans la sagesse n'ont plus aucun besoin qu'on use à leur égard de commandement : mais ils peuvent être régis par le conseil.

Voici, selon M. Thomasius, quel est le premier principe, le principe universel du droit naturel, ou de toute la divine morale; car c'est ainsi que Thomasius appelle le droit naturel : Faites tout ce qui rend la vie des hommes et la plus longue et la plus heureuse : Évitez tout ce qui la rend malheureuse et en accélère la fin.

La paix extérieure est conservée par les règles du juste et favorisée par les règles du décent (du *decorum*) : l'intérieure s'acquiert en observant les règles de l'honnête.

De là suit le principe des règles du juste : Ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, ne le faites pas aux autres : ou en deux mots, N'offensez personne, *neminem læde.*

Le principe des règles du décent *(decorum)* est celui-ci : Faites aux autres ce que vous voulez qu'on vous fasse, c'est-à-dire rendez-leur les devoirs d'humanité et tous les services auxquels vous ne pouvez être forcé par le droit.

Voici le principe des règles de l'honnête : Faites pour vous ce que vous voulez que les autres fassent pour eux, c'est-à-dire réprimez les passions qui tendent à l'excès, excitez celles qui languissent : et ainsi autant que vous le pouvez, tenez toutes vos affections en équilibre (1).

27 juillet 1712.

(1) Bierlingius rapporte encore en propres termes le senti-

LEIBNITZ.

Je vous rends graces de ce que vous avez bien voulu m'exposer le sentiment de Thomasius. J'y trouve beaucoup de bon. Cependant j'ai des observations à faire sur quelques endroits :

1° J'approuve la différence que Thomasius met entre les insensés, et les divers degrés de ceux qui ont fait plus ou moins de progrès dans la sagesse. Je conviens que les insensés doivent être contraints par le commandement; et c'est ce qu'Aristote a voulu dire quand il a dit que quelques hommes étoient de leur nature esclaves. J'ajoute encore que moins un individu a de sagesse, plus à son égard on doit user de commandement. Mais quant à ce qu'ajoute, ainsi que vous le dites, cet excellent homme, que ceux qui ont fait quelques progrès dans la sagesse n'ont plus besoin absolument qu'on leur commande, mais qu'ils peuvent être régis par le conseil, je n'oserois admettre le principe. Il faudroit supposer une bien grande sagesse, pour qu'on pût lui confier tout avec sûreté : il y a très peu de tels sages dans le monde : et s'il en existe, on ne les connoît pas. Je pense donc que la prudence exige absolument qu'on fasse en sorte qu'aucun délit, autant qu'il est possible, ne demeure impuni.

Au reste, cette discussion regarde moins la question

ment de Thomasius sur la question : Y a-t-il des actions qui, par elles-mêmes et de leur nature, soient honnêtes ou honteuses? Il expose le sien dans sa lettre suivante; mais nous avons exposé celui de Leibnitz, Esprit de Leibnitz, t. 1, p. 387, ch. 4; Pensées de Leibnitz, t. 1, p. 316.

du droit que celle de l'utilité : et il ne s'agit point ici de ce qui est juste et raisonnable, mais de la meilleure manière de procurer l'exécution de la loi qui prescrit ce qui est raisonnable.

2° Thomasius donne pour premier principe, pour le principe général du droit naturel, de faire tout ce qui rend la vie des hommes et la plus longue et la plus heureuse, d'éviter tout ce qui la rendroit malheureuse et en abrégeroit la durée. Je n'admets point ce premier principe, parcequ'il restreint tout à cette vie courte et qui doit finir dans peu, sans aucun égard à la vie éternelle; car en supposant la divine Providence et l'immortalité de l'ame humaine, deux points qui peuvent être connus par la raison naturelle, et qui par conséquent sont le fondement du droit de la nature, il peut se faire que le sage, en considération des biens éternels, puisse et doive renoncer à la vie présente et à tous ses avantages : mais de plus, en supposant qu'il n'y a point d'immortalité, la mort paroîtra quelquefois au sage préférable à la vie présente.

Au reste, nous rectifierons le principe, si nous disons en général qu'il faut chercher la vie heureuse et éviter la vie malheureuse : mais il faut alors expliquer plus amplement en quoi la véritable félicité consiste. Ainsi je poursuis avec vous : Thomasius dit que la félicité *consiste dans la paix de l'homme extérieure et intérieure;* que la paix extérieure se conserve par les règles du juste, et s'accroît *(promovetur)* par les règles du décent *(decorum)* quand on se conforme aux unes et aux autres, et que la paix intérieure s'obtient par l'observation des règles de l'honnête.

J'aurois desiré qu'il eût fait connoître clairement quelle différence il met entre conserver la paix et promouvoir la paix, *conservare et promovere.*

Il est certain qu'il est bien des gens dans l'esprit desquels on se fait plus de tort par la violation du décent *(decorum)* que par la violation du juste. Car les hommes redoutent ceux qui violent les règles du juste, mais ils méprisent ceux qui violent les règles du décent : et ils offensent plus facilement l'homme qu'ils méprisent, que l'homme qu'ils craignent.

Je crois encore (contre le sentiment de Thomasius) que l'observation des règles de la justice et de la décence est nécessaire pour la paix intérieure : car celui qui blesse les règles de la décence en est ordinairement honteux, et se le reproche à lui-même : et celui qui viole les règles du juste, s'il lui reste encore quelques sentiments de piété, est souvent tourmenté par les reproches et les remords de la mauvaise conscience ; sans parler encore de la peine présente qu'il a à craindre, soit de la part de celui qu'il a offensé, soit de la part du magistrat.

3° L'explication que donne Thomasius des différences qui sont entre le juste, le décent et l'honnête, ou la définition de ces trois termes, est véritablement ingénieuse. La règle du juste, dit-il, est celle-ci : Ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, ne le faites pas aux autres : la règle du décent, Ce que vous voulez qu'on vous fasse, faites-le aux autres : la règle de l'honnête, Ce que vous voulez que les autres se fassent, faites-le aussi à vous même. On doit des éloges à cette explication des trois règles du droit : N'offensez personne, rendez à chacun ce qui lui appartient, vivez honnêtement. J'en ai traité dans ma méthode et dans la préface du code diplomatique. Cependant il y a encore ici quelque difficulté : car dans la seconde règle, on dit qu'on entend les bons offices auxquels personne ne peut être contraint par le droit : mais les termes de la règle ne portent pas cela. Car les hom-

mes sont souvent contraints par le droit, non seulement à ne pas faire certaines choses, mais encore à en faire certaines autres : sans parler des autres difficultés que souffre encore l'une et l'autre règle : car il y a beaucoup de choses que nous voulons, sans être assez fondés en raison. En est-ce alors assez pour que nous les exigions raisonnablement des autres? Il faudroit donc une autre règle pour déterminer ce qu'il faut vouloir. De plus, il y a tant de dissemblance et d'inégalité entre les hommes, que nous n'exigerions pas toujours raisonnablement des autres ce que ceux-ci exigent raisonnablement de nous : et par conséquent je ne me dois pas toujours à moi-même ce que les autres se doivent. Ainsi, quoiqu'il y ait quelque chose de beau dans ces règles, cependant elles ne font pas assez pleinement connoître les fondements du juste, du décent, de l'honnête : et ma volonté spontanée n'est pas une mesure assez sûre de ce qui m'est dû par la volonté des autres.

20 octobre 1712.

BIERLINGIUS.

J'ai lu avec bien du plaisir les observations qu'il vous a plu de me faire touchant le sentiment de l'illustre Thomasius sur la différence et les fondements du juste, du décent et de l'honnête. J'avoue qu'il y a dans ce sentiment quelques points qui paroissent demander une plus ample explication : et peut-être l'auteur lui-même la donnera-t-il, s'il lui arrive de retoucher et de remettre en ordre tout ce qu'il a publié en différentes circonstances sur cet objet : car il a déja changé et corrigé bien des points. Il n'admet point, à ce que je crois, que tous ceux qui ont fait quelque progrès dans la sagesse, n'aient

plus aucun besoin de commandement, mais peuvent être gouvernés par le seul conseil. Vous observez qu'il faudroit qu'une sagesse fût bien grande pour qu'on pût lui confier tout avec sûreté, qu'il y a peu d'hommes pourvus d'une telle sagesse, et que s'il en existe, on ne les connoît point. Cela est vrai; cependant je croirois volontiers avec Thomasius que ce très petit nombre de sages n'a pas besoin de commandement, tandis qu'ils persévèrent dans ce degré de sagesse, et qu'ils ne se pervertissent pas, ainsi que cela peut arriver. Les sages observent les lois, non par contrainte, mais volontairement et par l'impulsion de la raison et de la conscience: c'est dans ce sens que saint Paul lui-même a dit que *la loi n'avoit point été donnée pour le juste*, cela s'entend quant à la partie coactive.

2° Thomasius n'admet point que l'immortalité de l'ame humaine puisse être connue par les seules lumières de la raison naturelle : il croit que ce point de doctrine doit être tiré de la Sainte Écriture, comme un article de foi, et par conséquent qu'il n'appartient point à la philosophie; qu'il ne faut point confondre la lumière de la raison qui nous montre le chemin vers la félicité de cette vie, avec la lumière de la révélation : au reste, il entend par l'immortalité de l'ame, l'existence de sa substance séparée *du corps, existentiam substantialem separatam.*

3° Quant à ce que vous observez sur la fin de votre lettre, que Dieu peut être conçu comme un législateur, mais non comme un législateur despotique; qu'un père, qu'un docteur, etc., sont aussi des législateurs, quoiqu'ils ne soient pas législateurs despotiques; que les péchés sont à eux-mêmes leur punition, puisque tout homme méchant est ennemi de lui-même, *seauton timorumenos;* que les bonnes actions portent avec elles leur récom-

pense; toute cette doctrine est sans doute excellente, mais je crois qu'elle peut se concilier avec celle de Thomasius. Pour moi, je pense que rien n'est plus propre à exciter les hommes à la vertu, et à les détourner du vice, que de leur montrer la connexion ou l'harmonie qui existe entre les actions et les évènemens qui les suivent: d'où il faut conclure qu'on doit nécessairement abandonner le sentiment de Puffendorf, qui prétend que toutes les actions en elles-mêmes et de leur nature sont indifférentes.

11 janvier 1713.

LEIBNITZ.

On peut souhaiter plutôt qu'espérer qu'il y ait des hommes assez sages pour se conduire toujours par le seul conseil de la droite raison. Cela appartient à l'idée d'une république parfaite, que nous imaginons pour en approcher autant qu'il est possible. Ce que je trouve de plus répréhensible dans Puffendorf et Thomasius, c'est qu'ils enseignent que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses au-delà de cette vie, ne nous sont connues que par la révélation. Pythagore et les Platoniciens ont eu sur ce point des sentiments plus sages. J'ai remarqué dans ma lettre à Bohemer sur le traité des devoirs du citoyen, que ce fondement de la théologie naturelle étoit manifeste aux yeux de tout individu, même du peuple, qui croit au dogme de la providence et aux premières conséquences de ce dogme, sans même qu'il soit nécessaire d'employer avec lui les arguments métaphysiques par lesquels nous prouvons invinciblement qu'il existe une providence. La doctrine des mœurs, de

la justice et des devoirs, qui ne seroit appuyée que sur les seuls biens de cette vie, seroit nécessairement une doctrine très imparfaite, ainsi que je l'ai montré dans la même lettre.

La doctrine qui enseigne une providence est inutile, si vous ôtez l'immortalité de l'ame, elle n'a pas alors plus de force pour obliger les hommes que les Dieux d'Epicure, qui sont sans providence. Ainsi donc, si Dieu n'a pas gravé en nous des principes d'où nous pouvons conclure évidemment l'immortalité de l'ame, la théologie naturelle est inutile, et ne sert de rien contre l'athéisme pratique. Il auroit donc été permis aux hommes d'être athées avant la révélation, car la Divinité ne punit pas toujours dans cette vie les injures qui lui sont faites.

Il n'est pas nécessaire, pour défendre l'immortalité de l'ame, de dire qu'elle est une substance séparée : car elle pourroit toujours être unie à un corps subtil, tel que celui que j'admets dans les Anges.

1713.

BIERLINGIUS.

Sans doute, la doctrine de l'immortalité de l'ame ainsi que des peines et des récompenses à attendre après cette vie, contribue beaucoup à contenir les hommes dans le devoir, quoiqu'on ne puisse nier qu'Épicure et ses sectateurs, quant à ce qui concerne l'honnêteté extérieure et civile, ne sont pas indignes de toute louange, ainsi que le prouve l'exemple de Pomponius Atticus. Je crois, au reste, que Puffendorf et Thomasius n'ont circonscrit la philosophie morale dans la félicité de cette vie que pour ne point confondre la raison et la révélation, deux prin-

cipes qui, sans être contraires, sont cependant distincts. Mais en soutenant qu'on ne peut démontrer par la raison l'immortalité de l'ame, on ne doit pas être censé pour cela nier cette immortalité : ainsi qu'aucun chrétien ne nie le mystère de la Trinité, quoique tous s'accordent à dire que la lumière de la raison ne suffiroit pas pour nous le faire connoître.

2° Vous dites que la Divinité ne punit pas dans cette vie les outrages qui lui sont faits; je pense que vous voulez dire qu'elle ne les punit pas toujours : de là vient la question tant agitée parmi les payens, pourquoi les bons sont malheureux, et les méchants heureux dans cette vie, puisqu'il y a une providence? La réponse de Claudien, qu'ils sont élevés en haut pour que leur chute soit plus grave, *tolluntur in altum ut lapsu graviore ruant*, cette réponse, dis-je, ne lève pas assez complétement la difficulté. Boëce, dans son traité *de la consolation philosophique*, laisse encore bien des choses à desirer sur ce point. Nous avons l'exemple de David et d'autres exemples encore, qui prouvent que les crimes sont punis même dans cette vie, quoique nous ne le remarquions pas toujours, à cause de la foiblesse de notre raison qui ne lui permet pas de saisir et de comprendre suffisamment l'ordre et le mode de la providence.

20 avril 1713.

Nous ne trouvons pas la réponse de Leibnitz à cette lettre, et dans le vrai, aucune réponse n'étoit nécessaire. M. Leibnitz n'imputoit pas à Puffendorf de ne pas croire l'immortalité de l'ame; il lui imputoit seulement de prétendre qu'on ne pouvoit pas la prouver par la seule raison : et Bierlingius n'ignoroit pas et ne pouvoit ignorer que telle étoit effecti-

vement la prétention de ce philosophe. Et lorsque Leibnitz a dit que Dieu ne punissoit pas le crime dans cette vie, il est bien manifeste qu'il vouloit dire qu'il ne le punissoit pas toujours. Et quand on admettroit avec Bierlingius qu'il y a toujours quelque peine, quoique non toujours évidente, qui accompagne le crime dans cette vie, il est au moins bien certain que cette peine secrète n'est pas toujours proportionnée à la gravité des crimes.

Leibnitz loue le Traité de l'existence de Dieu par Fénelon.

T. 3, op. p. 71, 1712.

J'ai lu avec plaisir le beau livre de M. l'archevêque de Cambray sur l'existence de Dieu : il est fort propre à toucher les esprits; et je voudrois qu'il fît un ouvrage semblable sur l'immortalité de l'ame. S'il avoit vu ma Théodicée, il auroit peut-être trouvé quelque chose à ajouter à son bel ouvrage.

Pensées de Leibnitz sur la réunion des catholiques et des luthériens.

T. 5, collect. epist. ad Fabricium 33, p. 249, et t. 6, epist. ad Ludolfum 46, p. 157.

1° Il est bien vrai qu'on ne peut rien statuer de la part des catholiques sur l'union, sans l'approbation du souverain pontife : cependant on peut toujours établir

des conférences préliminaires sur ce sujet, et savoir ce qu'en pensent des catholiques doctes et pieux. Mais, de notre côté même, on ne pourroit espérer aucuns succès des démarches qui seroient faites pour la réunion, si un grand nombre de nos souverains ne concouroient à ce pieux dessein.

2° Il est juste ensuite que des deux côtés on prenne les moyens les plus propres à faciliter la réunion.

3° Il seroit nécessaire encore d'établir des principes, d'après lesquels on pût reconnoître ce qui est de foi et ce qui ne l'est pas; car je crains que les catholiques ne regardent comme appartenant à la foi ou comme étant de droit divin, certains points à l'égard desquels nous ne penserions pas de même.

4° Je ne sais si de ce que l'Écriture Sainte n'est point opposée à certains articles qu'ordonnent les catholiques, on est en droit de conclure que nous ne devons pas les contester. Car c'est à celui qui affirme, de fournir la preuve de ce qu'il avance : et on peut nier qu'un article appartienne à la foi jusqu'à ce qu'on prouve qu'il a été révélé par Dieu.

5° Je crois me souvenir que le concile de Trente ou la profession de foi du pape Pie IV, en appelle au consentement unanime des pères. Ce point, s'il étoit vrai, seroit pour nous d'un grand avantage, car dans la plupart des controverses que nous avons avec les catholiques, il leur seroit bien difficile de prouver qu'ils ont pour eux le consentement unanime des Pères. (1)

(1) Effectivement, dans la profession de foi de Pie IV, on s'engage à n'entendre et à n'interpréter la Sainte Écriture que conformément au sentiment unanime des Pères. Mais cette unanimité se prend moralement : et M. Leibnitz se trompe quand il met en fait que dans les controverses des catholiques avec son

6° Quant à sa manière de procéder dans les causes et les jugements ecclésiastiques, si une fois l'union étoit faite, il seroit facile de s'accorder : parceque la plupart des points de jurisprudence canonique dans l'Église romaine ne sont que de droit humain, et par conséquent sont susceptibles de changement.

7° J'avoue que les espérances d'une réunion des catholiques et des protestants sont éloignées : et cependant tout consiste dans le concours de la volonté de quatre, cinq ou six personnes. Car supposé que le pape, l'empereur, et le roi de France d'un côté, et quelques grands princes de l'autre, veuillent sincèrement la réunion, nous devons la regarder déja comme faite : et ne savons-nous pas, ainsi que nous l'apprend la Sainte Écriture, que les cœurs des rois sont dans la main de Dieu; mais notre siécle qui tend vers sa fin (Leibnitz écrivoit en 1698) ne sera pas assez heureux pour voir ce grand événement; et je ne sais si le siécle suivant sera plus heureux que le nôtre.

Origine de l'ouvrage de Leibnitz, qui a pour titre : THÉODICÉE (1).

T. 6, de la collect. p. 184 et 284, lett. à Th. Burnet, 1710.

On aura bientôt achevé d'imprimer à Amsterdam mon livre intitulé : *Essais de Théodicée sur la bonté de Dieu,*

parti, les catholiques ne peuvent pas toujours prouver qu'ils ont pour eux le consentement unanime.

(1) Nous avons cru devoir faire connoître cette anecdote,

1° Pour montrer avec quelle application et quelle constance

la liberté de l'homme et l'origine du mal. La plus grande partie de cet ouvrage avoit été faite par lambeaux, quand je me trouvois chez la feue reine de Prusse, où ces matières étoient souvent agitées, à l'occasion du dictionnaire et des autres ouvrages de M. Bayle qu'on y lisoit beaucoup. J'avois coutume, dans les discours, de répondre aux objections de M. Bayle, et de faire voir à la reine qu'elles n'étoient pas aussi fortes que certaines gens, peu favorables à la religion, vouloient le faire croire. Sa majesté m'ordonnoit assez souvent de mettre

Leibnitz avoit étudié tout ce qui appartient à la religion, parcequ'on son autorité en acquiert plus de force;

2° Pour avoir occasion de conseiller la lecture de la Théodicée et de répéter ce qu'avoit coutume de dire l'illustre Charles Bonnet de Genève, que la Théodicée devoit être le manuel du philosophe chrétien : et c'est pour ne point détourner de lire en entier cet admirable ouvrage que nous en avons extrait si peu de chose;

3° Pour montrer de plus en plus ce que nous avons déja fait dans le discours préliminaire, combien M. Psaft avoit été mal fondé à soutenir que M. Leibnitz n'avoit prétendu dans sa Théodicée que faire un jeu d'esprit, et que M. Leibnitz m'en avoit assuré lui-même.

Nous croyons convenable de placer une apostille qui se trouve dans la lettre de Leibnitz à Toland, et que nous avions cru devoir négliger, parcequ'elle étoit étrangère au but de la lettre. Elle confirme notre observation sur M. Psaft.

« Mes amis m'ont pressé de mettre au net mes *Considérations* « *sur la liberté de l'homme et la justice de Dieu par rapport à* « *l'origine du mal*, dont une bonne partie avoit été autrefois « couchée sur le papier pour le faire lire à la reine de Prusse « qui le desiroit. J'y examine toutes les difficultés de M. Bayle, « et tâche de les résoudre en même temps que je rends justice à « son mérite. »

mes réponses par écrit, afin qu'on pût les considérer avec attention. Après la mort de cette grande princesse, mes amis m'ont exhorté à réunir et à fortifier ces réponses : et il est résulté de mon travail l'ouvrage dont je viens de parler. Comme j'ai médité sur cette matière depuis ma jeunesse, je crois l'avoir discutée à fond.

Ouvrage de Julien contre la religion chrétienne, conservé par saint Cyrille : vérité de la religion, objet de sermon.

T. 6, lett. à Th. Burnet, p. 242.

Le second tome des ouvrages de Julien, que M. Spanheim se prépare à nous donner, contiendra ses remarques sur le livre de cet empereur apostat contre les chrétiens, et sur la réponse de saint Cyrille, archevêque d'Alexandrie. C'est la réponse de saint Cyrille, qui nous a conservé l'ouvrage de Julien : ces ouvrages des païens contre les chrétiens sont presque tous perdus. Cet ouvrage viendra bien à propos dans un temps où il est besoin d'écrire sur la vérité de la religion chrétienne, pour fermer la bouche à ses ennemis.

On a envoyé à madame l'électrice le livre de M. Jaquelot sur la religion : mais comme le prédicateur de la cour a annoncé qu'il prêcheroit sur la vérité de la religion, elle lui a envoyé ce livre : ainsi au lieu de le lire pendant quelques heures, elle l'entendra toute l'année.

Langage du P. Mallebranche sur les idées et la vision en Dieu, favorable à la piété.

Recueil de pièces, lett. à M. Remond, t. 2, p. 545.

Il n'y a aucune nécessité de prendre avec le père Mallebranche les idées pour quelque chose qui soit hors de nous. Il suffit de les considérer comme des notions, c'est-à-dire comme des modifications de notre ame. C'est ainsi que l'École et M. Descartes les prennent. Mais, comme Dieu est la source des possibilités, et par conséquent des idées, on peut excuser et même louer ce père d'avoir changé de termes et d'avoir donné aux idées une signification plus relevée, en les distinguant des notions et en les prenant pour des perfections qui sont en Dieu, auxquelles nous participons par nos connoissances. Ce langage mystique du père n'étoit donc point nécessaire; mais je trouve qu'il est utile, car il nous fait mieux envisager notre dépendance de Dieu. Il semble même que Platon parlant des idées, et saint Augustin parlant de la vérité, ont eu des pensées approchantes, que je trouve fort raisonnables, et c'est la partie du système du père Mallebranche que je serois bien aise qu'on conservât avec les phrases et formules qui en dépendent; comme je suis bien aise qu'on conserve la partie la plus solide de la théologie des mystiques. Et bien loin de dire, avec l'auteur de la réfutation du père Mallebranche, que *le système de saint Augustin est un peu infecté du langage et des opinions platoniciennes*, je dirois qu'il en est enrichi, et qu'elles lui donnent du relief.

J'en dis presqu'autant du sentiment du père Mallebranche, quand il assure que *nous voyons tout en Dieu*: que c'est une expression qu'on peut excuser, et même louer. Car il est bon de considérer que, non seulement dans le système du père Mallebranche, mais encore dans le mien, Dieu seul est l'objet immédiat externe des ames, exerçant sur elles une influence réelle. Et quoique l'école vulgaire semble admettre d'autres influences, par le moyen de certaines espèces, qu'elle croit que les objets envoient dans l'ame, elle ne laisse pas de reconnoître que toutes nos perfections sont un don continuel de Dieu et une participation bornée de sa perfection infinie. Ce qui suffit pour juger que ce qu'il y a de vrai et de bon dans nos connoissances est encore une émanation de la lumière de Dieu, et que c'est dans ce sens qu'on peut dire que *nous voyons les choses en Dieu.*

Bonheur des Saints dans la vue de Dieu et de l'univers (1).

Otium Hanoveranum, p. 10.

Les Saints dans la vie éternelle jouiront de la vue de Dieu : mais il y a divers degrés et diverses perfections dans cette vue. C'est ainsi que lorsque plusieurs personnes contemplent un seul et même objet, les unes le voient avec des yeux plus clairvoyants, les autres avec des yeux un peu troubles; les unes le voient de plus près, et les

(1) Quoique M. Dutens ait eu sous les yeux l'ouvrage qui a pour titre *Otium Hanoveranum*, et qu'il en ait fait grand usage, cette lettre ne se trouve point dans sa collection.

autres de plus loin. Toutes aperçoivent la même image, mais la vue de l'une est, quant à la lumière et les rayons qui pénètrent dans les yeux, distincte de la vue d'une autre.

Tandis que nous sommes sur la terre, nous ne sommes point dans notre véritable centre, et par conséquent dans notre véritable point de vue : nous voyons, il est vrai, les créatures et les œuvres admirables de Dieu ; mais nous les voyons comme un homme placé entre les scènes d'un théâtre peintes suivant les règles de l'optique. Cet homme voit des figures, mais des figures grossières, informes et incohérentes : ce qui ne l'empêche pas cependant de reconnoître l'art du peintre ou de l'architecte. Ainsi dans notre position actuelle, quoique nous ayons toujours lieu d'admirer les œuvres de Dieu, nous ne pouvons pourtant pas jouir du beau spectacle de leur ensemble. Il en seroit autrement, si nous étions transportés dans le soleil, ou plutôt dans le lieu qu'habitent les bienheureux : c'est là que, placés comme dans le véritable centre de tout l'univers, la vue de sa beauté nous remplira d'un plaisir ineffable.

But principal de Leibnitz dans son travail sur les connoissances naturelles.

T. 6, lett. 6 à Th. Burnet, p. 251.

J'ai lu les discours de Ch. Bentley. Je vois en lui une combinaison bien rare de deux avantages très grands, l'érudition et la solidité. MM. Saumaise, Isaac Vossius, Gudius et quelques autres de cette sorte, étoient d'une

grande érudition. Mais ou ils ne méditoient guère, ou ils méditoient superficiellement et avec peu d'exactitude. Mais Grotius, Gassendi, et quelque peu d'autres, ont montré qu'ils excelloient dans l'un et l'autre genre; et j'approuve sur-tout le dessein de Ch. Bentley de se servir des connoissances naturelles, pour faire admirer la sagesse et la puissance du Créateur : c'est aussi mon but principal.

EXTRAITS DES LETTRES

DE LA COLLECTION DE FEDER.

Invitation inutilement faite aux jansénistes.

Collection de M. Feder, lettre de M. Amillon, p. 2, 1708.

M. DE JONCOURT (1) a bien fait de rétracter ce qu'il avoit dit un peu légèrement, et d'imiter M. l'archevêque de Cambray, qui prêche en vain aux jansénistes de faire comme lui.

Immortalité de l'ame. Fondement du droit naturel.

Collect. de Feder, lett. à M. de Beauval, p. 95, sans date.

JE suis de ce sentiment, que la justice est imparfaite sans la religion, et qu'on ne pourroit jamais prouver qu'il faut toujours garder la promesse donnée, s'il n'y avoit cette souveraine puissance qui la maintient, et qui fait enfin passer tout le droit en fait par un redressement immanquable. J'en ai touché quelque chose dans la préface de mon *codex juris gentium*. Il y aura des gens si

(1) Prédicateur à La Haye, déchaîné contre les cocéiens.

bien nés ou si bien élevés que l'injustice leur paroîtra hideuse et qu'ils s'en abstiendront, comme on s'abstient d'une viande qu'on abhorre : et il seroit à souhaiter que tous les hommes fussent de cette trempe; mais cela n'étant point, il faut quelqu'autre raison que le goût pour convaincre tout le monde de son obligation. C'est pourquoi j'ai toujours désapprouvé les principes de M. de Puffendorf, qui pensoit que la considération de l'immortalité de l'ame ne devoit point entrer dans les fondements du droit naturel.

Fable de la papesse Jeanne.

Collect. de Feder, lett. à M. de Beauval, p. 97.

Je suis entièrement du sentiment de ceux qui tiennent l'histoire de la papesse Jeanne pour une fable ridicule, et qui n'a pour elle aucun auteur ancien. Les meilleurs manuscrits des auteurs tant soit peu anciens, qu'on cite ordinairement, n'en disent mot. D'ailleurs, après avoir approfondi la chose autrefois, je l'ai trouvée détruite par des raisons qui peuvent passer pour incontestables (1).

(1) Leibnitz l'a détruite dans une dissertation à laquelle il avoit donné pour titre : *Flores sparsi in tumulum Joannæ papissæ*. Cette dissertation, que Leibnitz avoit laissée manuscrite, a été imprimée dans *Biblioteca Hist. Gotlingensis*, t. 1. C'est un des ouvrages les plus considérables de Leibnitz, et qui fait le plus d'honneur à la sagesse de sa critique et à l'étendue de son érudition. Elle est comme ensevelie dans cette Bibliothèque historique de Gotlingue, ouvrage très peu connu. M. Dutens n'en a point eu de connoissance : voilà pourquoi on ne la trouve pas

---

Sur les mystères, et la manière d'engager M. Bayle à écrire en faveur de la religion.

Collect. de Feder, lett. à M. de Beauval, p. 109, 1706.

Dans les mystères, je distingue trois points : 1° les expliquer pour en lever l'obscurité; 2° les prouver par des raisons naturelles; 3° les soutenir contre les objections. Nous ne pouvons pas toujours satisfaire au premier point, et encore moins au second, au lieu que nous pouvons toujours satisfaire au troisième, et il n'y a point d'objection insoluble contre la vérité, autrement le contraire seroit démontré.

Mais entreprendre de satisfaire tout exprès aux difficultés de M. Bayle, comme il semble que vous me le conseillez, monsieur, c'est ce que j'appréhenderois de ne pouvoir faire, sans faire du tort à la religion. Car je ne ferois qu'exciter un si habile homme à mettre ses difficultés dans un jour plus beau, s'il est possible, sans me pouvoir flatter de remédier au mal que j'aurois causé. Pour réfuter M. Bayle utilement, je proposerois l'invention que voici : Je voudrois que quelqu'un entreprît de combattre les raisonnements qu'il fait de temps en temps en faveur de la religion : par ce moyen en l'obligeant à les soutenir, on l'engageroit à dire mille belles choses, qui seroient avantageuses à la religion et à lui-même : par exemple, lorsqu'il dispute contre M. Bernard tou-

dans la collection des œuvres de Leibnitz. Cette dissertation n'étoit pas encore tombée sous nos yeux, lorsque nous publiâmes la seconde édition des Pensées. Voyez t. 1, p. 417.

chant la simplicité de Dieu, il montre très bien qu'un composé n'est pas un être doué d'une véritable unité. Il montre aussi excellemment, dans plus d'un endroit, qu'un être qui pense doit être une substance simple et sans parties, et qui par conséquent n'est point sujette à la destruction.

La matière ne peut pas penser.

Collect. de Feder, lettre à M. Bayle, du 5 décembre 1702, p. 123.

Je suis de votre sentiment (il parle à Bayle). Je crois que la matière ne peut pas devenir pensante, comme elle peut devenir ronde : j'ai montré, comme vous savez, monsieur, que la matière peut devenir propre à donner des pensées bien distinctes, quand elle est bien organisée ; mais non pas à en faire naître où il n'y en a point du tout. C'est comme un essayeur ne fait point naître de l'or, mais il le développe. Il est vrai que si le dérangement de la matière étoit capable de faire cesser les pensées, son arrangement seroit aussi capable d'en faire naître. Mais tout cela ne doit s'entendre que des pensées distinctes, qui attireroient assez notre attention pour qu'on puisse s'en souvenir.

Constitution de l'ame.

Collect. de Feder, lett. à Bayle, p. 124, 1702.

Je ne sais s'il est possible d'expliquer mieux la constitution de l'ame qu'en disant :

1° Qu'elle est une substance simple, ou bien ce que j'appelle une vraie unité;

2° Que cette unité pourtant est expressive de la multitude, c'est-à-dire des corps, et qu'elle l'est le mieux qu'il est possible, selon son point de vue ou rapport;

3° Qu'ainsi elle est expressive des phénomènes selon les lois *métaphysico-mathématiques* de la nature, c'est-à-dire selon l'ordre le plus conforme à l'intelligence et à la raison, d'où il s'ensuit enfin,

4° Que l'ame est une imitation de Dieu, le plus qu'il est possible aux créatures; qu'elle est comme lui simple et pourtant infinie aussi, et enveloppe tout par des perceptions confuses; mais qu'à l'égard des perceptions distinctes, elle est bornée; au lieu que tout est distinct à la souveraine substance, de qui tout émane et qui est cause de l'existence et de l'ordre, et en un mot la dernière raison des choses.

Dieu contient l'univers éminemment, et l'ame ou l'unité le contient virtuellement, étant un miroir central, mais actif et vital pour ainsi dire.

On peut même dire que chaque ame est un monde à part, mais que tous ces mondes s'accordent et sont représentatifs des mêmes phénomènes différemment rapportés, et que c'est la plus parfaite manière de multiplier

les êtres autant qu'il est possible, et le mieux qu'il est possible.

Sur l'activité de l'ame et le franc arbitre.

Collect. de Feder, lettre à Bayle, sans date, p. 126.

Vous remarquez que les esprits forts s'attachent aux difficultés du franc arbitre de l'homme, et qu'ils disent ne pouvoir comprendre que, si l'ame est une substance créée, elle puisse avoir une véritable force, propre et intérieure d'agir. Je souhaiterois qu'ils fissent entendre plus distinctement pourquoi ils prétendent que la substance créée ne sauroit avoir une telle force : car je croirois plutôt que sans cette force, ce ne seroit plus une substance; la nature d'une substance consistant, suivant mon système, dans cette tendance réglée, de laquelle les phénomènes naissent par ordre, tendance qu'elle a reçue d'abord, et qui lui est conservée par l'auteur des choses, de qui toutes les réalités ou perfections émanent toujours par une manière de création continuelle.

Quant au franc arbitre, je suis du sentiment des thomistes et des autres philosophes qui croient que tout est prédéterminé; et je ne vois pas lieu d'en douter. Cela n'empêche pourtant pas que nous n'ayons une liberté, exempte non seulement de la contrainte, mais encore de la nécessité : et en cela il en est de nous comme de Dieu lui-même, qui est aussi toujours déterminé dans ses actions; car il ne peut manquer de choisir le meilleur. Mais s'il n'avoit pas de quoi choisir, et si ce qu'il fait étoit seul possible, il seroit soumis à la nécessité. Plus on est parfait, plus on est déterminé au bien, et aussi plus

libre en même temps; car on a une faculté et une connoissance d'autant plus étendue, et une volonté d'autant plus resserrée dans les bornes de la parfaite raison.

Sur la nature de l'esprit humain que Fontenelle croit incompréhensible.

Collect. de Feder, p. 289, 1702.

LETTRE A M. DE FONTENELLE.

Puisque vous pensez à ce qui regarde l'infini, que vous enrichirez par de belles réflexions à votre ordinaire, je souhaiterois apprendre votre jugement sur mes essais philosophiques et particulièrement sur ce qui regarde l'union et le commerce de l'ame et du corps. Car la considération de l'infini entre extrêmement dans mon système; mais un peu autrement pourtant que de la manière dont on le prend dans les infiniment petits, que je considère comme quelque chose de plus idéal. M. Bayle ayant marqué qu'il seroit bien aise de voir ce que je répondrois aux objections qu'il a insérées dans la seconde édition de son dictionnaire, article *Rorarius*, j'ai dressé une réponse que je lui veux envoyer, mais non encore pour être imprimée, afin que je puisse profiter auparavant des sentiments des personnes qui me peuvent donner des lumières.

RÉPONSE DE M. DE FONTENELLE.

Si je n'ai pas eu l'honneur de répondre plus tôt à votre dernière lettre, prenez-vous-en à la promesse dont vous

m'aviez flatté, de m'envoyer votre réponse à M. Bayle sur votre système de l'ame. J'ai toujours cru la voir arriver de jour en jour, et j'attendois que je l'eusse reçue pour répondre à tout en même temps. Je l'attendrois plus long-temps inutilement; vous aurez, sans doute, fait réflexion qu'il n'étoit pas raisonnable de me l'envoyer comme pour m'en demander mon sentiment, certainement cela n'étoit nullement dans l'ordre, et je le sentis d'abord malgré l'amour-propre; cependant ma vanité n'eût pas laissé de profiter d'une méprise où vous seriez tombé par pure bonté. Je connois déja votre système de l'ame; il est très ingénieux; et le moyen qu'un système qui vient de vous, ne le fût pas?

Mais je vous avouerai que je crois la nature de l'esprit humain incompréhensible à l'esprit humain. Il ne connoît que ce qui est d'un ordre inférieur, que l'étendue et ses propriétés; encore qui le pousseroit bien sur cela, il ne s'en tireroit peut-être pas à son honneur. Je croirois plutôt que l'on pourroit démontrer l'impossibilité d'acquérir jamais ces sortes de connoissances métaphysiques, ce qui seroit une solution du problème à contre-sens, comme la démonstration de l'impossibilité de la quadrature du cercle qu'on dit que M. le marquis de l'Hôpital a trouvée. Il me semble, monsieur, que je vous parle avec une étrange liberté; il est vrai qu'elle doit être permise entre philosophes; mais il ne faut pas que ce soient des philosophes d'un ordre aussi différent que vous et moi.

Tout est éminemment renfermé en Dieu, et les choses inférieures le sont dans les supérieures.

Collect. de Feder, lettre à M. de Boinebourg, p. 391, 1693.

J'ai eu quelque commerce de lettres autrefois avec le feu père Kircher. Son passage que vous m'avez communiqué, monsieur, est d'un style des cabalistes. Il y a là-dedans quelque chose de solide (1). Car il est très vrai que tout est éminemment en Dieu comme dans sa cause, dépouillé de l'imperfection qu'il a dans les créatures. Mais quant à ce qu'il dit du monde angélique, il y a un peu plus à dire. Cependant on peut dire en général que les corps sont représentés dans les esprits, l'étendu dans l'indivisible, témoin ce qui se passe dans nos ames, ce qui doit avoir lieu encore à plus forte raison dans les

(1) Voici le passage : « In mundo angelico, seu intellectuali, eadem sunt certia quæ in ista visibili machina, sed spiritualiter et invisibiliter. In supremo mundo ideali increato, infinito, incomprehensibili, archetypo, tam angeli quam mundus unum sunt, et simul modo divino perfectissimo. Omnia igitur sunt in omnibus. Cœlum supra, cœlum infra, astra supra, astra infra, et ut bene Mercurius (Sc. Helmontius), semen est arbor complicata, arbor est semen evolutum et explicatum, unitas est numerus juxta Platonem complicatus, numerus est unitas evoluta, angelus est astra complicata, astra sunt angelus evolutus. Deus est, in quo seu archetypo mundus est, Deus, si ita dixerim, evolutus. Sic in microcosmo quinque sensus sunt in imaginatione, imaginatio in ratione, ratio in mente, mens in Deo, Deus in nullo nisi se ipso. »

esprits plus élevés que les nôtres. Il est donc vrai, dans le fond, que les choses inférieures se trouvent dans les supérieures d'une manière plus noble que dans elles-mêmes. Les rayons de lumière d'une infinité d'objets passant par un petit trou sans se confondre, comme on peut le voir dans l'expérience de la chambre obscure, nous donnent un avant-goût de la subtilité des choses spirituelles; ces rayons dans le fond n'étant que corporels, puisqu'ils peuvent être réfléchis.

Prophétie impossible au démon.

M. de Feder, lettre à un ami, p. 463.

Le diable peut contrefaire des miracles; mais il y a une espèce de miracle que le diable ne sauroit imiter, tout puissant et tout éclairé qu'il est; c'est la prophétie. Car si une personne me peut dire beaucoup de particularités véritables sur les affaires générales qui doivent arriver, par exemple, dans un an d'ici, je tiendrai pour assuré que c'est Dieu qui l'éclaire : car il est impossible à tout autre qu'à Dieu de voir l'enchaînement général des choses qui doivent concourir à la production des choses contingentes.

Leibnitz approuve dans mademoiselle Bourignon les exhortations véhémentes à la vertu : il loue ceux qui, dans le service de Dieu, se mettent au-dessus des considérations humaines.

Collect. de Feder, lettre à un ami, p. 460, 463.

Si mademoiselle Bourignon (1) ne faisoit que prêcher la foi et la piété, comme elle est enseignée clairement dans l'Écriture et dans l'Église, on auroit tort de lui demander des signes de sa mission : mais elle avance des particularités qu'on ne sauroit savoir que par révélation ; par exemple, que l'Antechrist est déja né, qu'il détruira l'Église romaine; que Jésus-Christ viendra bientôt commencer son règne visible. Le reste de sa doctrine me paroît bon et digne d'être lu avec application : car tout ne va qu'à tirer les hommes de leur léthargie. Il faut presque un coup de foudre pour les éveiller : et cela fait que j'excuse d'autant plus aisément le style trop aigre de cette demoiselle ; car je vois que les hommes n'ont pas assez d'attention quand on ne leur parle pas d'un ton de voix un peu fort. Nous reconnoissons tous nos foiblesses, mais nous ne prenons pas des résolutions vigoureuses pour les corriger, et nous traitons les affaires du salut trop cavalièrement. Cela fait que j'estime beaucoup ceux qui font des efforts pour rompre les liens du monde et qui se mettent au-dessus des considérations du siècle. Je

(1) Antoinette Bourignon.

reconnois en eux une grande force d'esprit, et je leur souhaite de la prudence à proportion. J'entends cette prudence que Jésus-Christ même nous recommande, qui a pour but la gloire de Dieu et la perfection des ames, et qui choisit de bonnes voies pour y réussir.

EXTRAITS

DES LETTRES INÉDITES

DE LEIBNITZ A M. ARNAUD.

M. Leibnitz croit que M. Arnaud, dans le livre de la Perpétuité de la Foi, a complètement battu les calvinistes.

Ex epistola inedita ad Arnaldum.

J'ai vu, il y a quelques jours, M. le baron de Boinebourg, cet excellent personnage, qui réunit à une capacité extraordinaire, le plus grand zèle pour l'unité de l'Église et la réforme des mœurs. Nous parlâmes de vous : et la conversation tomba bientôt sur l'ouvrage où vous établissez si bien contre les partisans du sens figuré la vérité, et pour m'exprimer ainsi, la réalité du mystère, par la perpétuelle tradition des Saints Pères. Nous avons l'un et l'autre félicité l'Église d'avoir enfin trouvé un défenseur, qui, après avoir battu complètement ses adversaires, les a poussés sans relâche et ne leur a pas laissé le loisir de respirer. Jusqu'alors on avoit combattu rarement de pied ferme : tout sembloit s'être réduit à de légères escarmouches, qui ne pouvoient donner aucun

résultat décisif. Aujourd'hui que les adversaires ne peuvent plus s'appuyer sur ce consentement des Saints Pères, dont ils s'étoient glorifiés jusqu'alors, je ne doute pas qu'ils ne se réfugient auprès de leurs vieilles troupes qui n'ont pas encore été jusqu'à ce moment assez battues; je veux dire, qu'ils ne se retranchent sous les arguments de l'*impossibilité*; car ce n'est plus qu'à la faveur de ces impossibilités prétendues que l'armée ébranlée des *figuristes* espère pouvoir se soutenir contre le consentement de tous les siécles et de toutes les nations chrétiennes : et c'est d'après cela qu'ils soutiennent hautement qu'il vaut mieux admettre par-tout dans les Écritures des tropes ou des figures, que des *absurdités*, telle que la présence d'un même corps en plusieurs lieux à-la-fois. (1)

(1) Quand le traité de la *Perpétuité de la Foi* parut, on l'attribua à M. Arnaud. On convient assez généralement aujourd'hui que M. Nicole est le véritable auteur. Ce morceau renfermant un témoignage important contre les calvinistes, nous avons cru devoir mettre sous les yeux du lecteur le texte latin de Leibnitz.

« Ad Eucharisticos tuos labores delapsi sumus, quibus mysterii veritas, atque ut sic dicam, realitas perpetua Sanctorum Patrum traditione contra significatores asseritur. Et gratulati sumus Ecclesiæ nactæ tandem qui repetitis replicationibus insistens, nihil respirationis concederet adversariis semel deprensis. Hactenus enim raro stataria pugna inita est, sed desultoris tantum velitationibus exitu carituris, certatum esse videbatur. Tum ego, non dubitare me, quin depulsa a te adversaria pars gloriatione illa de consensu veterum receptum cecinit ad triarios suos, hactenus non satis victos, id est, argumenta *impossibilitatis* quibus solis labantem aciem *significatorum* etiam contra omnium sæculorum gentiumque christianarum consensum se putant sustinere posse, et tropos ubique potius quam absurditates ferendas clamant. »

Leibnitz croit que l'athéisme, ou du moins le naturalisme (c'est-à-dire une religion purement naturelle), sera la dernière des hérésies : il exhorte M. Arnaud à combattre l'un et l'autre, et il fait connoître le motif principal de son application à la philosophie, ainsi que le fruit qu'il en a tiré.

Ex epistola inedita ad Arnaldum.

Nous voyons naître un siècle qu'on peut appeller *philosophique;* siècle où un desir plus empressé de connoître la vérité s'est répandu hors des écoles, et a gagné jusqu'aux personnages destinés au gouvernement ou à l'administration des états : et c'est aux difficultés qui touchent de tels personnages qu'il importe sur-tout de satisfaire, si on ne veut pas que la religion trouve à sa propagation un obstacle invincible, et qu'un grand nombre des conversions qui auroient lieu soient seulement des conversions palliées. Rien n'est plus propre à confirmer l'athéisme, ou du moins le *naturalisme*, qui fait de si grands progrès depuis quelque temps, et à renverser par les fondements la foi de la religion chrétienne, déja bien ébranlée dans le cœur de plusieurs personnages, méchants, il est vrai, et à ce titre méprisables, mais considérables par le rang qu'ils tiennent dans le monde; rien n'est, dis-je, plus propre à autoriser ce désordre, s'il est prouvé d'un côté que les mystères de la foi ont été crus de tout temps par tous les chrétiens, s'il est en

même temps prouvé de l'autre, par des arguments fondés sur la raison, que les mystères sont absurdes.

L'Église renferme aujourd'hui dans son sein beaucoup d'ennemis plus redoutables que les hérétiques mêmes; et il est vraiment à craindre que la dernière des hérésies ne soit l'athéisme, ou du moins le naturalisme, (1) et le mahométisme qui ne proposant à croire que très peu de dogmes et à pratiquer que quelques rits, a prévalu en conséquence dans presque tout l'Orient. Rien ne se rap-

(1) Cette prédiction de Leibnitz est très remarquable. Il ne seroit pas difficile, en réfléchissant, d'en apercevoir les fondements. Ira-t-on effectivement contester opiniâtrément sur le sens des Saintes Écritures, lorsqu'on est ou qu'on doit être tout occupé d'en maintenir contre les incrédules, et d'en prouver la véracité et l'authenticité.

Il y a dans la copie dont nous faisons usage un mot qui nous a embarrassés, ce mot c'est *publicatus*. Nous avons cru d'abord que c'étoit une faute et qu'il falloit lire *palliatus*. Voici le texte de Leibnitz : *Metuendum est ne hæresium ultima sit non atheismus, saltem naturalismus publicatus, et mahumetanismus, etc.* On comprendroit bien ce que c'est qu'*un naturalisme pallié*, mais on ne sait pas d'abord ce que c'est qu'un naturalisme *publié*. Nous avons cru devoir consulter M. Feder. Voici ce qu'il a bien voulu prendre la peine de nous écrire le 19 avril 1809 :

« Les passages, dans la lettre de Leibnitz à M. Arnaud, qui « vous paroissent incorrects, le sont vraisemblablement. Nous « n'avons plus de ces lettres que des copies anciennes, qui, « quoique revues et corrigées (mais non par la main de Leibnitz), « semblent n'être pas d'un homme intelligent. Les originaux, etc. « Dans l'ancienne copie qui nous est restée, il y a très distincte « ment, *saltem naturalismus publicatus*. Si le mot *publicatus* est « *gemine*, il faut peut-être entendre *le naturalisme déclaré publi-* « *quement*, comme l'unique vraie religion, comme on a déja es- « sayé de faire, etc. »

procha davantage de ce naturalisme et du mahométisme que la doctrine des sociniens qui se sentent aujourd'hui assez forts pour lever la tête dans la Grande-Bretagne et dans le cœur même de la Germanie, où ils ont déja séduit par leurs subtilités la plupart des bons esprits. C'est contre les sectateurs et les amis de ce *naturalisme*, qui se font un jeu, à la faveur de leur philosophie, de tourner en ridicule la simplicité des anciens, que nous devons aujourd'hui diriger nos attaques. Mais je ne connois guère que vous, monsieur, depuis que nous avons perdu M. Pascal, qui possédant le très rare avantage de joindre en un haut degré aux lumières de l'érudition celles de la philosophie, puissiez combattre avec succès dans le champ de l'une et de l'autre de ces sciences. J'ai la preuve de ce que vous prouvez en ce genre, dans le traité de l'*art de penser*, ouvrage d'une grande profondeur, et qui, quel qu'en soit l'auteur, est certainement sorti de votre école. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'ai fait sur la matière dont il s'agit beaucoup de recherches que je crois pouvoir être d'un grand avantage dans une affaire d'une si haute importance.

L'illustre baron de Boinebourg auquel j'avois communiqué, il y a déja quelques années, tout ce qui m'étoit venu en pensée pour démontrer la possibilité des mystères de la Foi et sur-tout du mystère de l'Eucharistie, et qui en avoit jugé très favorablement, m'a exhorté fortement de saisir l'occasion qui se présente de vous écrire, et de soumettre à votre jugement tous mes principes et toutes mes découvertes philosophiques. Je le fais sur son autorité, et dans la confiance que m'inspirent votre religion et votre vertu. La nature des matières que je traite vous fera excuser, à ce que j'espère, la longueur de ma lettre. Mais avant de commencer,

trouvez bon, je vous prie, que je reprenne de plus haut l'ordre et le plan de mes études.

Au milieu de tant d'affaires qui m'occupent, je crois qu'il n'est rien qui m'ait occupé plus fortement dans le court espace de mes jours qui se sont déja écoulés, que ce qui pourroit m'assurer de la vie future : et j'avoue que c'a été incomparablement le plus fort des motifs qui ont excité et soutenu mon application à la philosophie : mais aussi je reconnois que j'ai tiré de cette application un bien grand avantage, je veux dire, la tranquillité de l'ame, et la faculté de pouvoir dire avec vérité que j'ai démontré quelques points dont les uns jusqu'ici étoient crus seulement, et les autres, quoique d'une grande importance, étoient pleinement ignorés. Je voyois que la géométrie ou la philosophie du lieu *(de loco)* conduisoit à la philosophie du mouvement; et la philosophie du mouvement à la science de l'esprit. J'ai donc d'abord démontré sur le mouvement quelques propositions d'une grande importance.

La présence réelle et la transsubstantiation n'ont rien qui répugne, d'après la philosophie de Leibnitz : conciliation des catholiques et des luthériens sur le point principal de leur controverse.

Ex epist. ined. ad Arnaldum.

M. le baron de Boinebourg sait que depuis quatre ans je me suis fortement occupé de montrer la possibilité des mystères de l'Eucharistie, ou ce qui revient au

même, de les expliquer de manière que par une continue et exacte analyse, nous parvenions enfin à des principes, ou des *postulata* sur la puissance divine, ou évidents ou accordés. C'est ainsi qu'un géomètre est censé avoir enfin résolu un problème, ou avoir établi qu'un certain modè ne répugne pas, et en avoir démontré la possibilité, lorsqu'il l'a réduit ou rappelé à d'autres problèmes déja résolus, ou à des problèmes qui n'ont besoin d'aucune solution, c'est-à-dire à des demandes ou à des *postulata*, comme parlent les géomètres, qui sont aux problèmes ce que les axiomes sont aux théorèmes : et je crois en être venu heureusement à bout lorsque j'ai reconnu que ce n'est pas dans l'étendue que consiste l'essence du corps,.... et même que la substance du corps est sans étendue. Il a paru enfin très nettement en quoi la substance différoit des *espèces;* et l'on a vu la raison qui fait clairement comprendre que Dieu peut faire en sorte que la substance du même corps soit à-la-fois en plusieurs lieux distants les uns des autres, ou ce qui revient au même, existe sous plusieurs espèces. Car nous prouverons aussi, ce qui n'étoit venu en pensée à personne, que la transsubstantiation et la présence réelle du même corps en plusieurs lieux ne diffèrent pas en dernière analyse, et qu'on ne peut pas dire qu'un corps soit en plusieurs lieux distants les uns des autres, autrement qu'en concevant que sa substance existe sous diverses espèces ou apparences. Car la substance seule du corps n'est pas sujette à l'étendue et par conséquent aux conditions du lieu, comme nous le prouverons nettement quand nous expliquerons ce que c'est que cette substance, ce qui est le point capital, et par conséquent que la transsubstantiation, pour me servir d'une expression très sagement employée par le concile de Trente, et que j'ai éclaircie

d'après saint Thomas, n'est point contraire à la confession d'Augsbourg, et même en est une conséquence; qu'ainsi il ne reste plus entre les deux partis (les catholiques et les luthériens) d'autre question que de savoir si la présence réelle ou la transsubstantiation, que je montrerai être renfermées l'une dans l'autre, sont instantanées, ou ne subsistent qu'au moment de l'*usage* ou de la réception de l'Eucharistie, comme le veut la confession d'Augsbourg, ou bien si étant commencées au temps de la consécration, elles subsistent jusqu'au temps de la corruption des espèces, comme l'enseigne l'Église romaine.

Ce point de controverse, au reste, n'appartient point à la question présente : car l'un et l'autre sentiment est également possible; et la durée ne fait rien à la nature de la chose. C'est à l'Écriture Sainte et à la tradition de l'Église seules, qu'il appartient de nous faire connoître lequel des deux le Seigneur a voulu.

Cette question terminée, il reste encore à décider si l'on doit un culte à l'hostie consacrée : et c'est dans cette matière, le seul différent tenant à la pratique, qui subsiste entre le concile de Trente et la confession d'Augbourg. (Je ne parle pas de la Communion sous une ou deux espèces qui n'a aucun trait au mode du mystère.) Car si le corps de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie n'est présent qu'au moment où on le reçoit, ou comme on dit, au moment de l'*usage*, l'hostie ne doit pas être adorée avant qu'on la prenne, et on ne peut plus l'adorer, après qu'elle est prise.

La conséquence ultérieure, c'est que sur le fond et la manière du mystère, si vous exceptez la durée, les partis opposés sont d'accord, sans le savoir; et on ne peut rien imaginer de plus propre à confondre ceux qui préten-

dent que dans les preuves et les défenses soit de la présence réelle, soit de la transsubstantiation, nous n'usons que de sophismes.

Mais qu'est-ce que la substance du corps, et quelle est la différence d'avec les espèces? J'espère que je donnerai à ces deux points le même jour que j'ai donné à la pensée et au mouvement.

Au-reste, je soumettrai tout mon travail à votre jugement. J'ose espérer que votre suffrage lui vaudra des approbateurs, et un succès qui sera de quelque avantage pour procurer la réunion des esprits et défendre notre foi contre des insultes dont elle ne s'est garantie jusqu'à présent que par le refus d'accepter cette espèce de combat.

Cet obstacle qui épouvantoit tant de gens d'esprit étant levé, une très grande porte s'ouvrira pour le retour à l'unité.

Leibnitz lit avec la plus grande application tous les auteurs qui ont écrit contre la religion : et il sort de cette lecture plus affermi que jamais dans sa croyance.

Ex epist. ined. ad Arnaldum.

Pour vous inspirer, monsieur, plus de confiance dans les promesses que je viens de vous faire, je dirai un mot du zèle et de la constance que j'ai mis dans mes recherches sur la religion : d'abord, de mon naturel, je suis assez éloigné de la crédulité; mais je me suis mis au-dessus de moi-même, j'oserai presque dire au-dessus de ma foi; car j'ai cru que dans une affaire de si grande importance, ne pas examiner en toute rigueur étoit une

prévarication. J'ai donc recherché avec soin et lu avec grande attention tous les auteurs qui ont attaqué notre foi avec plus d'acharnement, et ceux qui l'ont défendue avec plus de force, Je n'ai pas voulu avoir à me reprocher, à cet égard, la moindre négligence. J'ai fait en sorte, dans mon travail sur la religion, qu'aucune objection, qu'aucune considération de quelque poids ne pût m'échapper. Tout ce que Celse autrefois, Vanini du temps de nos pères, et du temps de nos aïeux et de nos bisaïeux, Ochin, Servet, Puccius, ont publié de dangereux, je l'ai lu, je l'avoue, et sans avoir eu lieu de me repentir de ma curiosité. J'ai lu même encore avec beaucoup d'attention les dialogues de Bodin, qui ne sont point encore imprimés, et qui ne devroient jamais l'être si on prend en quelque considération la piété : dialogues auxquels il a donné pour titre, *de arcanis sublimium*, et dans lesquels, à la faveur de la liberté que donne ce genre d'écrire, il a répandu le venin de presque toutes les sectes. Mon attention s'est encore portée sur ce qu'ont objecté contre la religion chrétienne Proclus et Simplicius, Pomponatius, Averroès et d'autres semblables demi-chrétiens; enfin j'ai lu avec curiosité tous les auteurs chrétiens connus pour avoir écrit avec plus de liberté que les autres; tels que Lulle, Valla, l'un et l'autre Pic, Savonarole, Weselus de Groningue, Tritheme, Vivés, Stenchus, Patritius, Mostellus, Naclantius, de Dominis, Paul Servite, Campanella, Jansenius avec ses disciples, Honoré Fabry, Valerianus, Thomas Bonartès, Thomas Anglus, et d'un autre côté, Bibliander, Jordanus Brunus, Acontius, Taurellus, Arminius, Herbertus, Episcopius, Grotius, Calixte, Forelli, Andree, Jo. Valent., Hobbes, Claubergius, l'auteur de *la Philosophie interprète de l'Écriture Sainte*, l'auteur de *la Liberté de*

philosopher, deux auteurs qui ont depuis peu causé des troubles dans les Pays-Bas; en un mot, j'ai lu tous les auteurs qui sont censés n'avoir pas toujours suivi les routes communes; enfin je n'ai pas dédaigné d'étudier encore les subtilités des sociniens, gens dont on peut dire que quand ils pensent bien rien n'est meilleur, et quand ils pensent mal rien n'est pire, *cum bene, nihil melius, cum male, nihil pejus.* Il est résulté pour moi de toutes ces lectures, un effet entièrement opposé à celui qu'appréhendoient les personnes qui blâmoient ma conduite; car rien ne m'a rassuré et confirmé davantage dans mes premiers sentiments que de voir que ces hommes en réputation d'être si redoutables, non seulement n'avoient pu m'ébranler, mais n'avoient servi qu'à me faire voir plus à fond la vérité, et à m'inspirer la confiance que je l'avois trouvée. Le poète l'a dit : Quelquefois deux poisons mêlés ensemble deviennent un remède.

Et cum fata volunt, bina venena juvant;

Car en voyant d'un côté les hautes pensées de tant de grands génies, et de l'autre les erreurs pitoyables dans lesquelles ils sont tombés, j'ai souvent admiré en moi-même la providence de Dieu qui les oppose tellement l'un à l'autre, qu'un lecteur judicieux peut tirer de leurs écrits, et se former un corps vraiment admirable des plus excellents documents, si son attention se porte principalement sur les endroits de leurs ouvrages où ces auteurs sont d'accord avec la tradition de l'Église catholique.

Plan d'éléments de droit naturel, et conséquences.

Ex epistola ad Arnaldum inedita.

Je me propose de donner et de renfermer dans un très petit livre, des Éléments du droit naturel où tout seroit démontré par les seules définitions. D'après mes définitions :

L'homme de bien ou *l'homme juste* est celui qui aime tous les hommes.

L'amour est le plaisir qu'on tire du bonheur des autres.

Et *la douleur* est la peine que cause leur malheur.

Le bonheur est le plaisir sans mélange de douleur.

Le plaisir est le sentiment de l'harmonie.

La douleur est le sentiment de la discordance.

Le sentiment est la pensée jointe à la volonté d'agir ou à la tendance à agir.

La variété nous plaît, il est vrai, mais quand elle se réduit ou tend à l'unité.

Je déduis de là tous les théorèmes du droit et de l'équité.

Car le licite ou ce qui est permis, c'est ce qui est possible à l'homme de bien.

Le devoir ou l'obligation, *debitum*, est ce qui est nécessaire à l'homme de bien. Il suit de là que l'homme juste, c'est-à-dire celui qui aime tous les hommes, tend aussi nécessairement à faire du bien à tous, même lorsqu'il ne le peut pas, que la pierre tend à descendre, lorsqu'elle est suspendue.

Je montre que toutes les obligations sont remplies, quand on a fait tous ses efforts pour les remplir; qu'ai-

mer tous les hommes ou aimer Dieu, siége de l'harmonie universelle, est une même chose.

Il y a plus, que c'est une même chose d'aimer véritablement ou d'être sage; et qu'aimer Dieu par-dessus tout, c'est aimer tous les hommes, ou être juste.

Si plusieurs ont besoin d'être aidés ou assistés, et qu'on ne puisse les assister tous, on doit préférer celui de l'assistance duquel résultera, en somme, un plus grand bien.

Il suit de là que dans le cas de la concurrence, et toutes choses d'ailleurs égales, il faut préférer le *meilleur*, c'est-à-dire, celui qui notoirement aime davantage. Car le bien qu'on fait à celui-là, se multiplie en se refléchissant sur plusieurs; et par conséquent en assistant celui-là, on assiste plusieurs autres : et même en général, toutes choses d'ailleurs égales, il faut préférer celui qui est déja en meilleur état; car nous montrerons que l'assistance suit la raison de la multiplication et non de l'addition.

Effectivement si deux nombres dont l'un est plus grand que l'autre, sont multipliés par un même nombre, la multiplication ajoutera davantage au nombre le plus grand, que n'auroit fait l'addition. Ainsi 5 multiplié par 2 donne 10, et 10 multiplié aussi par 2, donne 20 : 6 multiplié par 2 donne 12, et 12 multiplié par le même nombre 2, donne 24. Il est clair que 5 s'est accru de 15 et 6 de 18. Donc en somme, nous gagnons davantage en multipliant le nombre le plus grand par le même multiplicateur.

Cette différence entre l'addition et la multiplication est aussi d'un grand usage, quand il s'agit de justice : car assister est multiplier, comme nuire c'est diviser. La raison en est, que celui qu'on assiste ou qu'on aide, est un être intelligent, et qu'un être intelligent en se servant

de ce qui lui est donné, peut appliquer tout à tous, ce qui est multiplier, ou, comme on dit en latin, *in se invicem ducere.*

Supposer que quelqu'un soit sage, comme 3 et puissant comme 4; toute sa valeur sera 12 et non pas 7, parceque la sagesse peut mettre en action chaque degré de la puissance.

Et même dans les homogènes, celui qui possède cent mille écus d'or, est plus riche que cent personnes qui possèdent chacune mille écus : car l'union de tous ces écus favorise leur emploi. Il gagnera en se reposant, tandis que les autres perdront même en travaillant. Il faut donc toujours, quand il s'agit d'assister, et que la pauvreté est égale, préférer le plus sage; et si la sagesse est égale, préférer celui qui est dans une plus grande aisance, comme celui que Dieu favorise davantage : car naître avec l'aptitude ou la disposition à la sagesse est un don de la fortune, c'est-à-dire de Dieu. Il suit de là que le domaine des choses vient ou du bonheur de ceux qui trouvent, ou de l'industrie de ceux qui travaillent.

Celui qui possède (nous supposons toujours toutes choses d'ailleurs égales, doit encore être préféré, comme ayant été plutôt favorisé par la fortune.

Au contraire, dans le cas de concours de deux personnes pour souffrir le même dommage, ou toutes les fois qu'il est question de perte ou de préjudice, il faut préférer celui qui a simplement commis une faute à celui qui a joint le dol à la fraude, et celui qui est dans le malheur ou l'infortune, aux deux premiers.

Il n'est presque rien dans la doctrine de la justice, qu'on ne puisse déduire de ce qui précède; l'on peut même en déduire que ce prince est véritablement un héros, qui cherche sa gloire dans la félicité du genre humain.

J'ai même déduit de ces principes dans un petit *schediasme* toute la doctrine de la prédestination, et j'ai fait passer cet écrit, pour l'examiner, à quelques théologiens les plus distingués de toutes les communions qui sont en Allemagne, en laissant ignorer à chacun d'eux le véritable auteur de cet écrit, et laissant ignorer à chacun, que cet écrit eût été envoyé à d'autres qu'à lui. On a gagé, ce qui vous étonnera, que ces théologiens seront tous d'accord dans leur réponse : ce qui prouve qu'à la faveur de certaines définitions de mots, reçues de tous les partis, on feroit évanouir les contestations les plus échauffées et les plus importantes.

Grands principes de morale.

Lettre françoise de M. Leibnitz à M. Arnauld, t. 2 de la collect. des Œuvres de M. Arnauld, p. 47.

Pendant mon séjour à Rome et dans l'Italie, j'ai eu la satisfaction de converser avec plusieurs habiles gens, et j'ai communiqué à quelques-uns mes pensées particulières.... Je voudrois que vous pussiez les examiner, et c'est pour cela que j'en ai fait l'abrégé que voici. Je pense donc que les intelligences ou ames (1) capables de réflexion et de la connoissance des vérités éternelles forment ensemble la république de l'univers dont Dieu est le monarque : qu'une justice et police parfaite s'observe dans cette cité de Dieu, et qu'il n'y a point de mauvaise action sans châtiment, ni de bonne sans une récom-

(1) On n'a point rapporté les principes de pure métaphysique.

pense proportionnée : que plus on connoîtra les choses, plus on les trouvera belles et conformes aux souhaits qu'un sage pourroit former : qu'il faut toujours être content de l'ordre du passé, parcequ'il est conforme à la volonté de Dieu absolue, qu'on connoît par l'événement ; mais qu'il faut tâcher *de rendre l'avenir, autant qu'il dépend de nous, conforme à la volonté de Dieu présomptive ou à ses commandements.* Travailler à faire du bien, sans se chagriner lorsque le succès manque, dans la ferme créance que Dieu saura trouver le temps le plus propre aux changements en mieux : que ceux qui ne sont pas contents de l'ordre des choses, ne sauroient se flatter d'aimer Dieu comme il faut : que la justice n'est autre chose que la charité du sage : que la charité est une bienveillance universelle, dont le sage dispense l'exécution, conformément aux mesures de la raison, afin d'obtenir le plus grand bien : et que la sagesse est la science de la félicité, ou des moyens de parvenir au contentement durable, qui consiste dans un acheminement continuel à une plus grande perfection, ou au moins dans la variation d'un même degré de perfection.....

Doctrine des sociniens indigne de Dieu.

Lettre au landgrave de Hesse-Rhinfels, 1691.

Quant aux sociniens dont votre altesse sérénissime me parle, je n'approuve pas leurs sentiments, et je trouve étrange qu'ils accordent des honneurs divins à Jésus-Christ, qu'ils ne reconnoissent que pour un simple homme : au lieu que l'Église catholique n'adore que la Divi-

nité suprême et toute-puissante. Ils ont aussi des opinions très mal fondées de Dieu et de l'ame, suivant le livre de leur *Vorstius de Deo*, assez approuvé des sociniens et suivant la métaphysique d'un certain Stegmah que j'ai vu manuscrite chez feu M. le baron de Boinebourg. Ils ont une idée très basse de Dieu : il semble qu'ils l'attachent à un certain lieu, qu'ils lui refusent la préscience comme contraire à la liberté humaine; et quant à l'ame, ils croient qu'elle devroit mourir naturellement avec le corps, mais qu'elle se conserve par grace; au lieu que selon la vraie philosophie, Dieu est une substance infiniment parfaite, dont la science, la présence et l'opération n'ont point de bornes; et l'ame est une substance incorporelle, qui, par conséquent, ne sauroit être détruite, que par miracle si Dieu la vouloit anéantir exprès.

Leibnitz estime les Œuvres de sainte Thérèse, et a tiré d'elles quelque avantage pour sa philosophie.

Lettre à André Morell, 1696.

J'ai lu avec plaisir et avec respect les précieux lambeaux des actes des martyrs de la primitive Église. Quant à sainte Thérèse, vous avez raison d'en estimer les ouvrages. J'y trouvai un jour cette belle pensée, que l'ame doit concevoir les choses, comme s'il n'y avoit que Dieu et elle dans le monde : ce qui donne même une réflexion considérable en philosophie, que j'ai employée utilement dans une de mes hypothèses. J'ai encore trouvé des pensées solides dans sainte Catherine de Gênes.

Leibnitz conseille à M. Toland de distinguer la vraie religion d'avec la superstition, et de faire remarquer combien il seroit absurde d'admettre un Dieu de l'univers non intelligent : les anciens philosophes n'en ont point eu cette idée (1).

Lettre à M. Jean Toland, 30 avril 1709.

J'ai reçu, à mon retour, le présent de votre livre avec l'honneur de votre lettre, et je vous en remercie. Mon absence a été longue; autrement je vous aurois répondu plus tôt.

Il y a plusieurs bonnes remarques dans tous vos ouvrages, où je vous avoue facilement que Tite-Live n'étoit rien moins que superstitieux. M. Huet, en appliquant les fables des païens à Moyse, a voulu plutôt faire paroître son érudition que son exactitude, dont il a pourtant donné de bonnes preuves ailleurs; et son livre des Démonstrations évangéliques ne laisse pas d'être très instructif, nonobstant qu'il s'y donne carrière, en se jouant des mythologies (2).

(1) Toland avoit publié en 1709 un ouvrage dont le titre est : *Adeisidemon sive Titus Livius a superstitione liberatus.* Il en fit présent à Leibnitz; ce qui donna lieu à ce savant d'écrire la lettre dont nous faisons usage; la minute de cette lettre a été sous nos yeux; nous sommes étonnés qu'écrivant à l'Anglais Toland, Leibnitz l'ait écrite en françois. Nous avons découvert qu'elle est imprimée dans le deuxième volume des Œuvres de Toland : M. Dutens paroît n'en avoir eu aucune connoissance.

(2) M. Huet, très maltraité dans l'ouvrage de Toland, lui a ré-

Pour ce qui est de votre but, j'avoue qu'on ne sauroit assez foudroyer la superstition, pourvu qu'on donne en

pondu sans se faire connoître, ainsi que nous l'apprend M. l'abbé de Tilladet. M. Morin, de l'Académie des belles-lettres, vouloit bien lui prêter son nom : la réponse est sous la forme d'une lettre que M. Morin est censé écrire à M. Huet. Cette lettre ou réponse est la cinquième des Dissertations recueillies par M. L. de Tilladet, et imprimées en 1712 en deux volumes. M. Toland n'y est pas autant épargné que dans la lettre de Leibnitz, qui semble avoir poussé, à l'égard de cet auteur, les ménagements trop loin. Nous en citerons quelques traits.

« Il est temps, dit M. Morin, p. 449, de mettre en évidence l'horrible impiété de cet athée.... Ce n'est pas à vous qu'il en veut, Monsieur, c'est Dieu même qu'il attaque : c'est Dieu qu'il veut détruire, c'est sa religion qu'il veut abolir. Le seul Dieu qu'il reconnoît, c'est la nature et la machine du monde mue mécaniquement et aveuglément par elle-même, et sans le secours d'aucune intelligence agissante. C'est là le Créateur de toutes choses, c'est leur premier principe et leur dernière fin : et la seule religion qu'il faut suivre, ce sont les lois de la nature. Cette folle opinion n'est pas nouvelle, et elle a eu des sectateurs parmi les philosophes païens : et comme on ne peut raisonnablement donner le nom de Dieu à une puissance aveugle, sans connoissance et sans sentiment, c'est un véritable athéisme. Mais pour éviter le nom odieux, et garder quelque couleur de religion, M. Tolandus tâche de nous persuader que le monde est véritablement Dieu, et que qui le croit ainsi croit un Dieu et n'est point athée. Cette doctrine est répandue dans tout l'ouvrage de Tolandus.... Tout ce qui tend à produire dans l'esprit des hommes la foi, l'amour et la crainte d'une Suprême Intelligence, à qui ils doivent leur formation, et de qui ils attendent leur bonheur éternel, tout cela devient l'objet de la contradiction et de l'aversion de M. Tolandus : et comme vous avez travaillé dans votre ouvrage à soutenir la doctrine chrétienne et la vérité de l'Évangile, il ne faut pas s'étonner si M. Tolandus attaque ce

même temps les moyens de la distinguer de la véritable religion; autrement on court risque d'envelopper l'une

rempart et tâche de le détruire....., On ne peut lire sans horreur ce que cet homme a osé écrire, que toutes ces expressions que les auteurs sacrés ont employées pour marquer Dieu, *Jehova*, *Alpha et Oméga*, *le Tout en toutes choses*, *Celui qui est*, *qui a été et qui sera*, que ces expressions, dis-je, sont des termes équivoques qui peuvent également s'appliquer à la Suprême Intelligence que nous appelons Dieu, et à la nature, c'est-à-dire à la matière du monde mécaniquement disposée, et agissant sans le secours d'aucun agent intelligent : il insinue même que tel a été le sentiment de Moïse..... On auroit eu de la peine à croire que la tolérance des religions pût aller jusqu'à souffrir une révolte si ouverte et si scandaleuse contre Dieu : et que des États où le bras séculier s'est armé tant de fois pour réprimer de moindres impiétés, n'en punissent pas une qui renferme toutes les autres.....

« Ç'a donc été, comme je l'ai dit, pour se mettre à couvert du reproche honteux d'athéisme et d'irréligion, que M. Tolandus a donné le nom de Dieu à cette machine composée de parties inanimées que nous appelons le monde; et il lui plaît d'appeler religion l'opinion criminelle qu'il a de Dieu, qui ne mérite pas mieux le nom de Dieu que les idoles des païens.

« Suivant ce système d'impiété, M. Tolandus appelle superstition de croire une Intelligence souveraine et un Esprit infini, auteur et gouverneur du monde, et de lui rendre un culte religieux. Il appelle athéisme un aveu ingénu de ne reconnoître aucun Dieu, ni le monde, ni aucune de ses parties, ni aucun Esprit supérieur. Il place la religion entre ces deux extrémités, et la fait toute consister à donner sans aucune raison le nom de Dieu à une matière aveugle et destituée de raison, sans lui rendre aucun culte. Mais sentant néanmoins que cette religion n'est qu'un nom, qu'il usurpe vainement et par ostentation, et que sa véritable religion est l'athéisme, il ne perd aucune occasion de vanter avec exagération le mérite et les avantages de l'athéisme; et il blâme vivement Gérard Vossius, homme fort sage dans ses sentiments, d'a-

dans la ruine de l'autre auprès des hommes, qui vont aisément aux extrémités; comme il est arrivé en France, où la bigoterie a rendu la dévotion même suspecte : car une distinction verbale ne suffit pas. Ainsi j'espère que vous serez porté à éclaircir, comme vous avez travaillé à rejeter le mensonge.

Vous faites souvent mention, monsieur, de l'opinion de ceux qui croient qu'il n'y a point d'autre Dieu, ou d'autre Etre éternel que le monde, c'est-à-dire la matière et sa connexion, sans que cet Être éternel soit intelligent, sentiment que Strabon attribue à Moïse selon vous, et que vous-même attribuez aux philosophes de l'Orient, et particulièrement à ceux de la Chine. Et vous dites même qu'on y peut appliquer (mais par équivoque) l'*Être parfait*, l'*Alpha et l'Oméga, ce qui a été, qui est, et qui sera; ce qui est tout en tous, dans lequel nous sommes, nous nous remuons, et nous vivons*, formules de la Sainte

voir dit, en notant cet esprit superstitieux de Tite-Live, que cela n'est pas toutefois condamnable dans un païen; *le culte de la Divinité, quoique mêlé d'erreurs, étant préférable à l'athéisme.* Les athées, dit M. Tolandus, sont les meilleures gens du monde, doux, paisibles, complaisants, honnêtes; les superstitieux, au contraire, ce qui signifie dans son langage ceux qui sont attachés à quelque religion, sont gens séditieux, cruels, sanguinaires.... »

M. Toland, dans la réponse qu'il fit à M. Leibnitz, se permit encore de parler encore injurieusement de M. Huet. M. Leibnitz lui en fit des reproches. « M. Huet étant sans doute un des plus « savants hommes de notre temps, lui écrivit-il, mérite qu'on « parle de lui avec modération. » T. 2 des Œuvres de Toland, p. 402.

Voyez, t. Ier des Pensées de Leibnitz, l'estime extraordinaire que Leibnitz faisoit de M. Huet et de sa démonstration évangélique.

Écriture. Mais comme cette opinion (que vous marquez rejeter vous-même) est aussi pernicieuse qu'elle est mal fondée; il eût été à souhaiter, monsieur, que vous ne l'eussiez rapportée qu'avec une réfutation convenable, que vous donnerez peut-être ailleurs. Mais il seroit toujours mieux de ne pas différer l'antidote après le venin. Et pour dire la vérité, il ne paroît pas que la plupart de ceux des anciens et des modernes, qui ont parlé du monde comme d'un Dieu, aient cru ce Dieu destitué de connoissance. Vous savez qu'Anaxagore joignoit l'intelligence avec la matière. Les platoniciens ont conçu une ame du monde, et il paroît que la doctrine des stoïciens y revenoit aussi : de sorte que le monde, selon eux, étoit une manière d'animal ou d'être vivant le plus parfait qui se puisse, et dont les corps particuliers n'étoient que les membres. Il semble que Strabon aussi l'entend ainsi dans le passage que vous citez. Les Chinois mêmes, et autres Orientaux conçoivent certains esprits du ciel et de la terre, et peut-être même qu'il y en a parmi eux qui conçoivent un Esprit suprême de l'univers. De sorte que la différence entre tous ces philosophes (sur-tout les anciens) et entre le véritable théologien, consisteroit en ce que, selon nous et selon la vérité, Dieu est au-dessus de l'univers corporel, et en est l'auteur et le maître (*intelligentia supramundana*); au lieu que le Dieu de ces philosophes n'est que l'ame du monde, ou même l'animal qui en résulte. Cependant leur tout (πᾶν) n'étoit pas sans intelligence, non plus que notre Être suprême. Madame l'électrice a coutume de citer et de louer particulièrement ce passage de l'Écriture, qui demande s'il est raisonnable, *que l'auteur de l'œil ne voie pas, et que l'auteur de l'oreille n'entende pas;* c'est-à-dire, qu'il n'y ait

point de connoissance dans le premier Être, dont vient la connoissance dans les autres.

Et à proprement parler, s'il n'y a point d'intelligence universelle dans le monde, on ne pourra point le concevoir comme une substance véritablement une : ce ne sera qu'un *aggregatum*, un assemblage, comme seroit un troupeau de moutons, ou bien un étang plein de poissons. Ainsi en faire une substance éternelle, qui méritât le nom de Dieu, ce seroit se jouer des mots, et ne rien dire sous de belles paroles. Les erreurs disparoissent, lorsqu'on considère assez les suites, un peu négligées, de ce grand principe, qui porte qu'il n'y a rien, dont il n'y ait une raison qui détermine pourquoi cela est ainsi plutôt qu'autrement : ce qui nous oblige d'aller au-delà de tout ce qui est matériel, parceque la raison des déterminations ne s'y sauroit trouver.

Différence entre les miracles naturels raisonnables, et les miracles proprement dits ou surnaturels.

Lettre à M. Hartsoeker sur les mouvements conspirants et sur la parfaite liquidité d'un des éléments, dans le système de M. Hartsoeker, et l'indivisibilité de l'autre. *Œuvres de Leibnitz*, t. 2, 2e part. p. 61. (Écrite vers le commencement de 1711 ou à la fin de 1710. La réponse est du 13 mars.)

Quand on allègue uniquement la volonté de Dieu pour rendre raison d'un effet physique, c'est recourir à un miracle, et même à un miracle perpétuel : car la volonté de Dieu opère par miracles, toutes les fois qu'on ne sauroit rendre raison de cette volonté et de son effet,

par la nature des objets. Par exemple, si quelqu'un disoit que c'est une volonté de Dieu qu'une planète aille circulairement dans son orbe, sans que rien cause et conserve son mouvement, je dis que ce sera un miracle perpétuel; car, par la nature des choses, la planète, en circulant, tend à s'éloigner de son orbe par la tangente, si rien ne l'empêche; et il faut que Dieu l'empêche perpétuellement, si quelque cause naturelle ne le fait.

On peut dire dans un très bon sens que tout est un miracle perpétuel, c'est-à-dire digne d'admiration; mais il me semble que l'exemple de la planète, qui, en circulant, se conserve dans son orbe sans autre aide que celle de Dieu, comparée avec la planète retenue dans son orbe par la matière qui la pousse toujours vers le soleil, fait bien sentir la différence qu'il y a entre les miracles naturels raisonnables, et entre les miracles proprement dits ou surnaturels; ou plutôt (quand ils n'ont point de lieu) entre une explication raisonnable, et entre les fictions où l'on a recours pour soutenir des opinions mal fondées. C'est ainsi que font ceux qui disent, après l'*Aristarque* de feu M. de Roberval, que c'est une loi de la nature que Dieu a donnée en créant les choses, que tous les corps doivent s'attirer les uns les autres; car, n'alléguant rien que cela pour obtenir un tel effet, et n'admettant rien que Dieu ait fait qui puisse montrer comment il obtient ce but, ils recourent au miracle, c'est-à-dire au surnaturel, et à un surnaturel toujours continué, quand il s'agit de trouver une cause naturelle (1).

(1) On voit que Leibnitz ne goûtoit pas le système de l'attraction, et qu'il croyoit que Newton avoit été prévenu sur ce point par M. Roberval dans l'ouvrage qui a pour titre l'*Aristarque*. « M. Roberval, écrivoit M. Leibnitz à M. Bourguet, avoit déja

Vous avez raison, monsieur, de dire qu'on doit souvent reconnoître notre ignorance, et que cela vaut mieux que de se jeter dans le galimatias, pour vouloir rendre raison des choses qu'on n'entend point. Mais autre chose est avouer qu'on n'entend point la raison de quelque effet, et autre chose est assurer qu'il y a quelque chose dont on ne peut rendre aucune raison; et c'est justement en cela qu'on pèche contre les premiers principes du raisonnement; et c'est comme si quelqu'un avoit nié à Archimède l'axiome qu'il a employé dans son livre des Équipondérants, qu'une balance, où tout est égal de part et d'autre, demeure en équilibre, sous prétexte qu'on n'entend pas assez les choses, et que peut-être la balance se change d'elle-même sans en avoir aucun sujet.

Ainsi les anciens et les modernes, qui avouent que la pesanteur est une *qualité occulte*, ont raison, s'ils entendent par-là qu'il y a un certain mécanisme qui leur est inconnu, par lequel les corps sont poussés vers le centre de la terre. Mais si leur sentiment est que la chose se fait sans aucun mécanisme, par une simple *qualité primitive*, ou par une loi de Dieu, qui fait cet effet sans employer aucuns moyens intelligibles, c'est une qualité occulte déraisonnable, qui est tellement occulte, qu'il est impossible qu'elle puisse jamais devenir claire, quand même un ange, pour ne pas dire Dieu même, la voudroit expliquer.

dit, dans son *Aristarque*, que les planètes s'attiroient (ce qu'il a peut-être entendu comme il faut); mais Descartes, le prenant dans le sens de nos nouveaux philosophes, le raille fort bien dans une lettre au P. Mersenne. » (Lettres 94 et 95, Œuvres de Leibnitz, t. 2, 1re part. p. 331.)

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

PRÉFACE. *page* v
Système théologique de Leibnitz. xv

SYSTÈME DE THÉOLOGIE.

De Dieu. 3
Des Anges. 10
De l'Homme. 11
Du Péché originel. 14
De la Révélation. 22
De la Trinité. 29
De l'Incarnation. 33
De la Rédemption. 41
De la Justification du Pécheur. 44
De la Grace. 48
De la Charité. 67
Du Mérite des bonnes œuvres. 78
Des Ordres religieux. 89
Du Culte divin. 103
Des Images. 121
Des Saints et des Reliques. 161
Des Sacrements. 201
De la Transsubstantiation. 225
De l'Absolution. 269

De la Messe. *page* 284
De l'Ordre. 295
De l'Épiscopat. 297
Des Prêtres. 310
Du Mariage. 315
Des Vœux. 334
De la Vie future. 337
De la Résurrection des corps. 345
Du Purgatoire. 349

PENSÉES DE LEIBNITZ

SUR LA RELIGION ET LA MORALE.

Extraits de la Collection de Dutens.

Les trois grands principes et les sources du droit naturel. 357
La notion la plus générale de la justice. 363
Les vertus des païens n'ont pas toujours été fausses. 364
Amour des ennemis prescrit par le droit naturel. 365
Sentiment des anciens sur le suicide et la fatalité. *ibid.*
Anecdotes sur Bayle, et souhaits de Leibnitz sur l'emploi qu'il eût dû faire de ses talents. 466
Les sages législateurs prennent en grande considération la vertu, et y conduisent l'homme dès son enfance. 367
Jugement sur Loke. 368
Leibnitz accuse Newton de n'avoir pas une assez haute idée de la sagesse de Dieu. 369
La prédestination de la part de Dieu toujours fondée en raison. 371
Sentiment de Leibnitz sur l'amour désintéressé. 372
Continuation du même sujet. 373

L'ame n'est pas une partie de Dieu, mais une image de Dieu, représentative de l'univers, et un citoyen de la divine monarchie. *page* 376
Conseils sur la mission de la Chine et du Malabar. 378
Évêques, cardinaux et papes poëtes. 379
Correspondance de Leibnitz et de Bierlingius sur le droit naturel et l'immortalité de l'ame. *ibid.*
Leibnitz loue le Traité de l'existence de Dieu par Fénelon. 391
Pensées de Leibnitz sur la réunion des catholiques et des luthériens. *ibid.*
Origine de l'ouvrage de Leibnitz, qui a pour titre : *Théodicée.* 393
Ouvrage de Julien contre la religion chrétienne, conservé par saint Cyrille : vérité de la religion, objet de sermon. 395
Langage du P. Mallebranche sur les idées et la vision en Dieu, favorable à la pitié. 396
Bonheur des Saints dans la vue de Dieu et de l'univers. 397
But principal de Leibnitz dans son travail sur les connoissances naturelles. 398

Extraits des Lettres de la Collection de Feder.

Invitation inutilement faite aux jansénistes. 400
Immortalité de l'ame. Fondement du droit naturel. *ibid.*
Fable de la papesse Jeanne. 401
Sur les mystères, et la manière d'engager M. Bayle à écrire en faveur de la religion. 402
La matière ne peut pas penser. 403

Constitution de l'ame. *page* 404
Sur l'activité de l'ame et le franc arbitre. 405
Sur la nature de l'esprit humain que Fontenelle croit incompréhensible. 406
Tout est éminemment renfermé en Dieu, et les choses inférieures le sont dans les supérieures. 408
Prophétie impossible au démon. 409
Leibnitz approuve dans mademoiselle Bourignon les exhortations véhémentes à la vertu : il loue ceux qui, dans le service de Dieu, se mettent au-dessus des considérations humaines. 410

Extraits des Lettres inédites de Leibnitz à M. Arnaud.

M. Leibnitz croit que M. Arnaud, dans le livre de la Perpétuité de la Foi, a complétement battu les calvinistes. 422
Leibnitz croit que l'athéisme, ou du moins le naturalisme (c'est-à-dire une religion purement naturelle), sera la dernière des hérésies : il exhorte M. Arnaud à combattre l'un et l'autre, et il fait connoître le motif principal de son application à la philosophie, ainsi que le fruit qu'il en a tiré. 414
La présence réelle et la transsubstantiation n'ont rien qui répugne, d'après la philosophie de Leibnitz : conciliation des catholiques et des luthériens sur le point principal de leur controverse. 417
Leibnitz lit avec la plus grande application tous les auteurs qui ont écrit contre la religion; et il sort de cette lecture plus affermi que jamais dans sa croyance. 420
Plan d'éléments de droit naturel, et conséquences. 423

Grands principes de morale. *page* 426
Doctrine des sociniens indigne de Dieu. 427
Leibnitz estime les Œuvres de sainte Thérèse, et a tiré d'elles quelque avantage pour sa philosophie. 428
Leibnitz conseille à M. Toland de distinguer la vraie religion d'avec la superstition, et de faire remarquer combien il seroit absurde d'admettre un Dieu de l'univers non intelligent : les anciens philosophes n'en ont point eu cette idée. 429

FIN DE LA TABLE.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT, L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05987 4670
Filmed 1983 Preservation

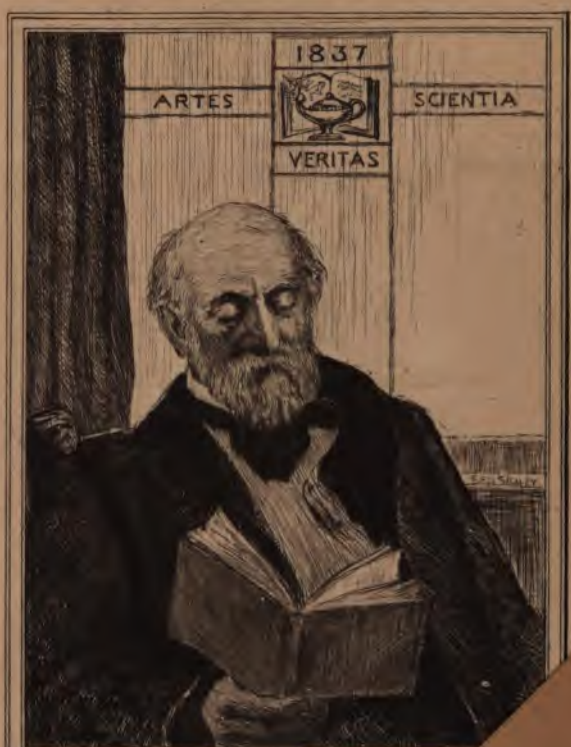

UNIVERSITY OF MICH
HENRY VIGNA
LIBRARY

A 3 9015 00390 549 7
University of Michigan - BUHR